



# Commune de Flines-les-Râches

## Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'adoption



## Rapport de présentation

**ARRÊTÉ LE : 22 juin 2021**

Etude réalisée par :



**agence Est (siège social)**  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

**agence Nord**  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél. 03 27 97 36 39

**agence Ouest**  
Parc d'Activités Le Long Buisson  
380 rue Clément Ader - Bât. 1  
27930 Le Vieil-Evreux  
Tél. 02 32 32 99 12

**agence Val-de-Loire**  
Pépinière d'Entreprises du Saumurois  
Rue de la Chesnaie-Distré  
49402 Saumur  
Tél. 02 41 51 98 39





|  |            |
|--|------------|
| <b>TABLE DES MATIERES.....</b>   | <b>1</b>   |
| <b>PREAMBULE .....</b>   | <b>3</b>   |
| <b>I – GENERALITES .....</b>   | <b>7</b>   |
| <b>1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....</b>   | <b>7</b>   |
| 1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE .....   | 7          |
| 1.2. L'HISTOIRE DE FLINES-LEZ-RACHES .....   | 9          |
| 1.3. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS .....   | 11         |
| 1.4. LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS (SMTD).....                                      | 13         |
| <b>2. LES DOCUMENTS CADRES .....</b>   | <b>15</b>  |
| 2.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) GRAND DOUAISIS .....                                  | 16         |
| 2.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) .....   | 26         |
| 2.3. LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU) .....   | 29         |
| 2.4. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE .....  | 31         |
| 2.5. LE SAGE SCARPE AVAL.....  | 37         |
| 2.6. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT .....  | 41         |
| 2.7. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES ..... | 48         |
| <b>II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE .....</b>   | <b>55</b>  |
| <b>1. LA DEMOGRAPHIE.....</b>  | <b>55</b>  |
| 1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION .....  | 55         |
| 1.2. LES FACTEURS DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE .....   | 57         |
| 1.3. LA STRUCTURE DE POPULATION .....  | 59         |
| 1.4. LE NOMBRE ET LA TAILLE DES MENAGES.....   | 61         |
| <b>2. LE PARC DE LOGEMENTS .....</b>   | <b>63</b>  |
| 2.1. LA TYPOLOGIE ET LE CONFORT DES LOGEMENTS .....  | 63         |
| 2.2. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS .....  | 68         |
| <b>3. L'EMPLOI SUR LA COMMUNE .....</b>  | <b>70</b>  |
| 3.1. LA POPULATION ACTIVE .....  | 70         |
| 3.2. LES MIGRATIONS ALTERNANTES .....  | 73         |
| <b>4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE SERVICES .....</b>   | <b>74</b>  |
| 4.1. L'AGRICULTURE : UN AXE ECONOMIQUE RICHE POUR LE TERRITOIRE .....                              | 74         |
| 4.2. LES ARTISANS ET COMMERÇANTS.....  | 84         |
| 4.3. LES SERVICES ET PROFESSIONS LIBERALES.....  | 86         |
| <b>5. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX.....</b>  | <b>88</b>  |
| 5.1. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE.....  | 88         |
| 5.2. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE.....   | 90         |
| <b>6. LE TOURISME ET LES LOISIRS .....</b>   | <b>98</b>  |
| 6.1. L'ACTIVITE TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE .....   | 98         |
| 6.2. L'ACTIVITE TOURISTIQUE AUTOUR DE LA COMMUNE.....  | 98         |
| <b>III – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>   | <b>100</b> |
| <b>1. LA CARTE D'IDENTITE COMMUNALE.....</b>   | <b>100</b> |
| 1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE .....   | 100        |
| <b>2. LE MILIEU PHYSIQUE .....</b>   | <b>103</b> |
| 2.1. LA TOPOGRAPHIE .....  | 103        |
| 2.2. LA GEOLOGIE .....   | 103        |
| 2.3. LE CLIMAT.....  | 103        |



|              |  |            |
|--------------|--|------------|
| 2.4.         | LA RESSOURCE EN EAU .....  | 107        |
| <b>3.</b>    | <b>LES RISQUES NATURELS .....</b>  | <b>116</b> |
| 3.1.         | L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES .....  | 116        |
| 3.2.         | LE RISQUE SISMIQUE.....  | 116        |
| 3.3.         | L'ALEA EROSION.....  | 118        |
| 3.4.         | LES CAVITES SOUTERRAINES .....   | 120        |
| 3.5.         | LE RISQUE D'INONDATION .....   | 120        |
| <b>4.</b>    | <b>LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES .....</b>  | <b>125</b> |
| 4.1.         | LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES.....   | 125        |
| 4.2.         | LA DEFENSE INCENDIE.....   | 139        |
| 4.3.         | LA QUALITE DE L'AIR .....  | 139        |
| 4.4.         | LES NUISANCES SONORES .....  | 142        |
| 4.5.         | LES DECHETS.....   | 144        |
| <b>5.</b>    | <b>LES MILIEUX NATURELS.....</b>   | <b>146</b> |
| 5.1.         | L'INVENTAIRE DES ZNIEFF.....   | 146        |
| 5.2.         | LES SITES NATURA 2000 .....  | 151        |
| 5.3.         | TRAMES VERTES ET BLEUES .....  | 155        |
| 5.4.         | ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES ISSUS DU PROJET REGIONAL ARCH .....   | 164        |
| 5.5.         | AUTRES DONNEES NATURALISTES DISPONIBLES .....  | 167        |
| 5.6.         | LA POLLUTION LUMINEUSE .....   | 168        |
| <b>6.</b>    | <b>LE PAYSAGE ET SES COMPOSANTES .....</b>   | <b>170</b> |
| 6.1.         | LES AMBIANCES PAYSAGERES A FLINES-LEZ-RACHES .....   | 170        |
| 6.2.         | LES PERCEPTIONS VISUELLES A FLINES-LEZ-RACHES.....   | 177        |
| <b>7.</b>    | <b>LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI .....</b>  | <b>179</b> |
| 7.1.         | L'OCCUPATION DU SOL.....   | 179        |
| 7.2.         | LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE FLINES-LEZ-RACHES.....  | 183        |
| 7.3.         | LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE .....   | 192        |
| 7.4.         | LE PATRIMOINE BATI .....   | 197        |
| <b>III -</b> | <b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS .....</b>   | <b>203</b> |
| <b>1.</b>    | <b>LE BILAN DU PLU DE 2007.....</b>  | <b>203</b> |
| <b>2.</b>    | <b>L'ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES .....</b>  | <b>205</b> |
| 2.1.         | CONSTRUCTIONS NON CADASTREES .....   | 206        |
| 2.2.         | PROJETS EN COURS.....  | 206        |
| 2.3.         | LES TERRAINS MOBILISABLES.....   | 208        |
| 2.4.         | OPPORTUNITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....   | 224        |
| 2.5.         | LES TERRAINS NON MOBILISABLES .....  | 227        |
| 2.6.         | TERRAINS NON MOBILISABLES – COUPURE D'URBANISATION .....   | 239        |
| 2.7.         | CONCLUSIONS DE L'ANALYSE FONCIERE.....   | 248        |
| <b>3.</b>    | <b>LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....</b>  | <b>253</b> |
| 3.1.         | ORIENTATION 1 - DEFENDRE UN CADRE DE VIE RURAL AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT .....  | 253        |
| 3.2.         | ORIENTATION 2 – PROTEGER LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE .....   | 255        |
| 3.3.         | ORIENTATION 3 - PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET SE METTRE A L'ABRI DES RISQUES.....   | 256        |
| 3.4.         | ORIENTATION 4 - AFFIRMER LE CŒUR DE VILLE EN TANT QUE PÔLE D'EQUIPEMENTS, DE COMMERCES ET DE SERVICES ET SECURISER ET DIVERSIFIER LES DEPLACEMENTS ..... | 258        |





|           |  |            |
|-----------|--|------------|
| 3.5.      | ORIENTATION 5 – PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE AUX BESOINS DES FLINOIS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN .....   | 260        |
| 3.6.      | ORIENTATION 6 - PROPOSER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE 264   |            |
| 3.7.      | OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE .....   | 267        |
| <b>4.</b> | <b>LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....</b>   | <b>268</b> |
| 4.1.      | PRESENTATION DES SECTEURS DES OAP DES SITES A URBANISER .....  | 268        |
| 4.2.      | OAP A - LE COUVENT – 1,7 HECTARE (DONT 1,7 DEDIE A L'HABITAT) .....  | 271        |
| 4.3.      | OAP B - ANCIENNE SCIERIE – 0,7 HECTARES (DONT 0,7 DEDIES A L'HABITAT).....   | 275        |
| 4.4.      | LES SECTEURS D'OAP DES SITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN .....  | 279        |
| 4.5.      | OAP : LA MAISON BIOCLIMATIQUE .....  | 281        |
| <b>5.</b> | <b>LE REGLEMENT.....</b>   | <b>283</b> |
| 5.1.      | LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE .....  | 283        |
| 5.2.      | LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT ECRIT .....  | 284        |
| 5.3.      | LE CONTENU DES ARTICLES DU REGLEMENT .....   | 284        |
| 5.4.      | LA ZONE URBAINE .....  | 286        |
| 5.5.      | LA ZONE A URBANISER .....  | 308        |
| 5.6.      | LA ZONE AGRICOLE .....   | 314        |
| 5.7.      | LES ZONES NATURELLES .....   | 323        |
| 5.8.      | LES ESPACES PARTICULIERS :.....  | 331        |
| 5.9.      | RECAPITULATIF DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE .....   | 356        |
| 5.10.     | LES GRANDES EVOLUTIONS DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE DEPUIS LE PLU DE 2007 .....  | 358        |
|           | <b>IV - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN .....</b> | <b>359</b> |
| <b>1.</b> | <b>INTRODUCTION SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>   | <b>359</b> |
| <b>2.</b> | <b>INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA CONSOMMATION FONCIERE .....</b>   | <b>360</b> |
| 2.1.      | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....  | 360        |
| 2.2.      | MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, ET DE COMPENSATION .....  | 361        |
| 2.3.      | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....  | 362        |
| <b>3.</b> | <b>INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'ACTIVITE AGRICOLE.....</b>   | <b>363</b> |
| 3.1.      | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....  | 363        |
| 3.2.      | MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION.....  | 364        |
| 3.3.      | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....  | 365        |
| <b>4.</b> | <b>INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA TOPOGRAPHIE.....</b>  | <b>366</b> |
| 4.1.      | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....  | 366        |
| 4.2.      | MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, ET DE COMPENSATION .....  | 369        |
| 4.3.      | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....  | 369        |
| <b>5.</b> | <b>INCIDENCE SUR LES PAYSAGES .....</b>  | <b>369</b> |
| 5.1.      | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....  | 369        |
| 5.2.      | MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION.....  | 370        |
| 5.3.      | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....  | 370        |
| <b>6.</b> | <b>INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....</b>  | <b>371</b> |
| 6.1.      | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....  | 371        |
| 6.2.      | MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, ET DE COMPENSATION .....   | 376        |



|             |   |            |
|-------------|---|------------|
| 6.3.        | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....   | 377        |
| <b>7.</b>   | <b>INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES .....</b>                                   | <b>378</b> |
| 7.1.        | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....   | 378        |
| 7.2.        | MESURES D'EVITEMENT , DE REDUCTION OU DE COMPENSATION .....   | 384        |
| 7.3.        | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....   | 384        |
| <b>8.</b>   | <b>INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA MOBILITE, LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LEURS IMPACTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE .....</b> | <b>385</b> |
| 8.1.        | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....   | 385        |
| 8.2.        | MESURES D'EVITEMENT , DE REDUCTION OU DE COMPENSATION .....   | 389        |
| 8.3.        | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....   | 389        |
| <b>9.</b>   | <b>INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RESEaux .....</b>   | <b>390</b> |
| 9.1.        | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....   | 390        |
| 9.2.        | MESURES D'EVITEMENT , DE REDUCTION OU DE COMPENSATION .....   | 392        |
| 9.3.        | INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....   | 393        |
| <b>10.</b>  | <b>SYNTHESE DES IMPACTS.....</b>  | <b>394</b> |
| <b>V –</b>  | <b>INDICATEURS D'EVALUATION .....</b>   | <b>395</b> |
| <b>1.</b>   | <b>L'IDENTIFICATION DES CIBLES A EVALUER .....</b>  | <b>395</b> |
| <b>2.</b>   | <b>LES INDICATEURS D'EVALUATION .....</b>   | <b>395</b> |
| <b>VI –</b> | <b>RESUME NON TECHNIQUE ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENE</b>                                       | <b>398</b> |
| <b>1.</b>   | <b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>   | <b>398</b> |
| 1.1.        | LES POINTS CLES DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....   | 399        |
| 1.2.        | LES POINTS CLES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .....  | 405        |
| 1.3.        | LES POINTS CLES DES PIECES REGLEMENTAIRES : .....   | 407        |
| <b>2.</b>   | <b>MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENE.....</b>   | <b>410</b> |
| 2.1.        | PRINCIPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....  | 410        |
| 2.2.        | EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CHOIX DES SITES D'URBANISATION .....   | 410        |
| 2.3.        | MESURES D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET ..  | 412        |



## Préambule

Par délibération en date du **10 juillet 2015**, la commune de **Flines-lez-Râches** a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Article L 101-1 du code de l'urbanisme**

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »*

- **Article L 101-2 du code de l'urbanisme**

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et*



*du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*



# I – GÉNÉRALITÉS

## 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

### 1.1. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

**Flines-lez-Râches est une commune de 1922 hectares** située dans le Département du **Nord**, au sein de la Région Hauts-de-France. **Administrativement**, elle dépend de l'arrondissement de Douai et du canton de Douai-Nord

Le **ban communal**, de **grande taille** (c'est la plus grande commune de la Communauté d'Agglomération du Douaisis) est marqué par une urbanisation tentaculaire entre les pentes de la Pévèle et la Plaine de la Scarpe.



La commune a connu une expansion importante de son tissu urbain ces dernières années. Elle bénéficie pleinement de sa position géographique privilégiée entre Douai, Orchies, Valenciennes et Lille et à proximité d'axes de déplacement importants tels que l'A23 et l'A21.

**Les communes limitrophes de Flines-lez-Râches** sont :

- ⇒ Faumont et Coutiches au Nord ;
- ⇒ Bouvignies à l'est ;
- ⇒ Marchiennes, Lallaing et Anhiers au sud au sud ;
- ⇒ Râches à l'ouest.

Les principaux pôles d'emploi se situent à :

- ⇒ Douai (13 km – 24 minutes) ;
- ⇒ Valenciennes (34 km – 33 minutes) ;
- ⇒ Lille (31 km – 33 minutes).

**Flines-lez-Râches fait partie de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.** La commune adhère aussi au **Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut**.

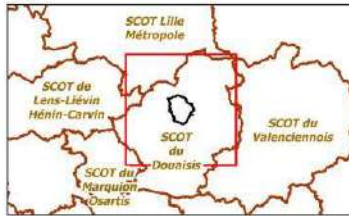




Commune de Flines-les-Râches

Plan Local d'Urbanisme

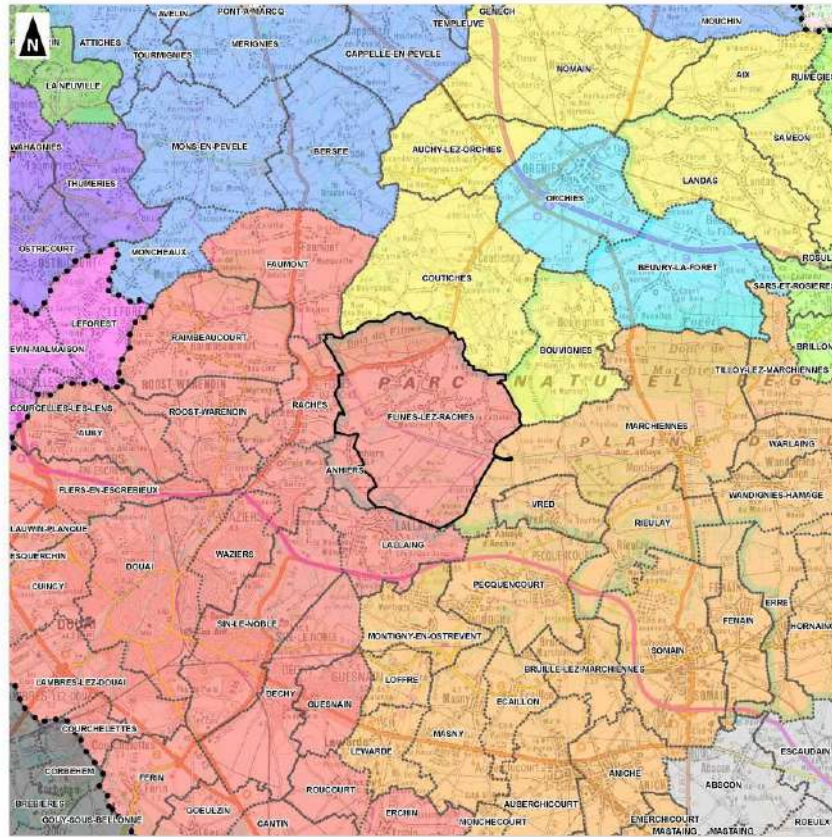
Localisation



- Commune de Flines-les-Râches
- Limites communales
- Limite départementale
- CA de la Porte du Hainaut
- CC du Douaisis
- CC Espace en Pévèle
- CC Rurales de la Vallée de la Scarpe
- CC du Carembault
- CC du Cœur de Pévèle
- CC du Pays de Pévèle
- CC du Sud Pévélois
- CA d'Hénin-Carvin
- CC Osartis



**1:80 000**  
(Plan à titre indicatif sur format A3 sans réduction de taille)  
Publication : APRIL 2012  
Source de données : IGN, 2010, IGN, 2010, 1:100 000  
Source de données : IGN, 2010, IGN, 2010, 1:100 000



Commune de Flines-les-Râches

Plan Local d'Urbanisme

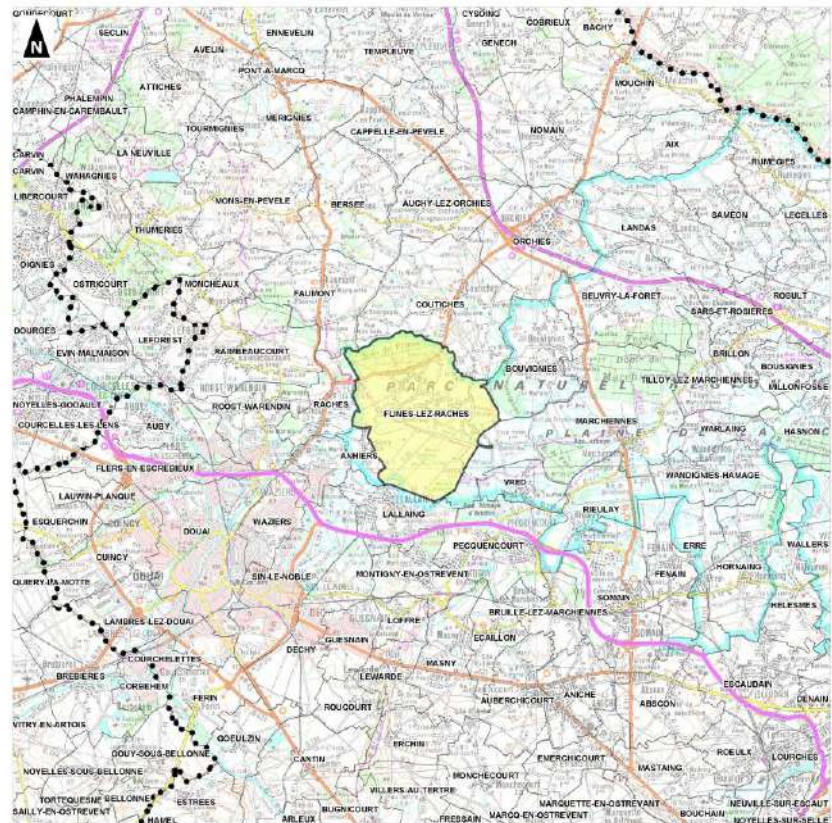
Localisation



- Commune de Flines-les-Râches
- Limites communales
- Limite départementale



**1:100 000**  
(Plan à titre indicatif sur format A3 sans réduction de taille)  
Publication : APRIL 2012  
Source de données : IGN, 2010, IGN, 2010, 1:100 000  
Source de données : IGN, 2010, IGN, 2010, 1:100 000







## 1.2. L'HISTOIRE DE FLINES-LEZ-RÂCHES

(Source : Monique Heddebaut - [www.flines-lez-raches.fr](http://www.flines-lez-raches.fr) - 2013)

Le village a connu une occupation ancienne dès la préhistoire, comme l'atteste l'abondant mobilier archéologique recueilli sur l'ensemble du territoire.

L'étang connu sous le nom de "Mer de Flines" a livré poteries, monnaies celtiques, gauloises et romaines, divers objets en os et ivoire. La trace d'une activité humaine a également été révélée dans les sablières, les marais et le bois. Dans sa partie orientale, on a localisé récemment une motte castrale.



La première mention apparaît en 928 dans un acte où des terres situées à Fellinas sont données par Jean, abbé de Beaulieu.



L'église est l'une des plus anciennes de notre région. Edifiée vers le Xe siècle sur un édifice préexistant et dédiée à Saint-Michel, elle a été constamment remaniée et agrandie au cours des siècles, ce qui est vraisemblablement lié à l'installation d'une abbaye cistercienne renommée.

Fondée à Orchies en 1234, puis transférée à Flines en 1251 par la comtesse de Flandre, Marguerite de Constantinople, cette abbaye compte parmi les plus grandes fondations féminines de l'ordre de Cîteaux en France. On doit aux moniales l'aménagement du site : le drainage de cette partie de la plaine de Scarpe et la canalisation des principaux ruisseaux : la Râches et le Marichon. Elle possédait une dizaine de fermes, à Coutiches, Nomain, Lambersart, la Howardrie et Cantin. Elle a marqué de son empreinte la commune par la puissance de son temporel.

Progressivement démantelée à partir de la Révolution, on peut en voir quelques vestiges à la périphérie : la forge, la bergerie, les ruines du calvaire et le Pavé Madame.

Les centres économiques se sont ensuite déplacés vers le centre du village. On a assisté à l'essor des sucreries, des brasseries, de la sélection des semences, du rouissage du lin et de l'extraction du sable et de l'argile.

Le sous-sol riche en charbon a donné naissance en 1892 à la Compagnie minière de Flines qui a compté jusqu'à 800 mineurs. L'ouverture de la mine entraîne un afflux de population. Ainsi en 1896, Flines comptait 4074 habitants, en 1901, 4354 et en 1906, 4542. Il s'agit d'une main d'œuvre extérieure qui s'établit rapidement sur le lieu de travail.



La Première Guerre mondiale est à l'origine de la chute progressive de la compagnie minière. Les installations ont été détruites par les Allemands à leur départ : les galeries ont été inondées. Cependant le site est rééquipé de 1919 à 1921. Suite à une demande en charbon gras et en anthracite, la compagnie de Flines cesse d'exister ; elle est rachetée par la compagnie d'Aniche en janvier 1922. Les puits sont donc utilisés pour le retour ou l'entrée d'air des fosses alentours comme la fosse Bonnel à Lallaing et la fosse Bernard à Frais-Marais. Les grands bureaux et la lampisterie de la fosse de Flines (localisés sur Anhiers) ont alors été transformés en habitations. Ils ont été détruits dans les années 70. Après l'inévitable creux de l'entre-deux-guerres sont apparus des minoteries, des ateliers de confection et d'ameublement.



En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle Flines connaît la mutation des communes restées rurales, mais situées non loin des grands axes routiers et des centres urbains, phénomène général à la Pévèle. Les activités industrielles sont aujourd'hui tournées vers la chaudronnerie, la plasturgie et la fabrication de briques.

Lors de la Seconde Guerre mondiale, Flines faisant partie de la zone occupée par les Allemands n'a pas échappé aux lois antisémites et de surveillance. A cette époque, Flines comptait une seule famille de confession juive, la famille Michel, propriétaire d'une manufacture de vêtements pour hommes et pour enfants installée rue de la Brasserie, actuellement rue Emile Glineur. A la fin de la guerre, l'entreprise a pu se réinstaller dans notre village après un exil de 4 années en « zone libre ».

Aujourd'hui, Flines-lez-Râches compte 5526 habitants (d'après le recensement de 2008), contre 4354 habitants au début du siècle. En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, Flines connaît la mutation des communes longtemps restées rurales, mais situées non loin des grands axes routiers et des centres urbains, phénomène général à la Pévèle. Les activités industrielles sont aujourd'hui tournées vers la chaudronnerie, la plasturgie et la fabrication de briques.





### 1.3. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS

#### A. Présentation de la structure

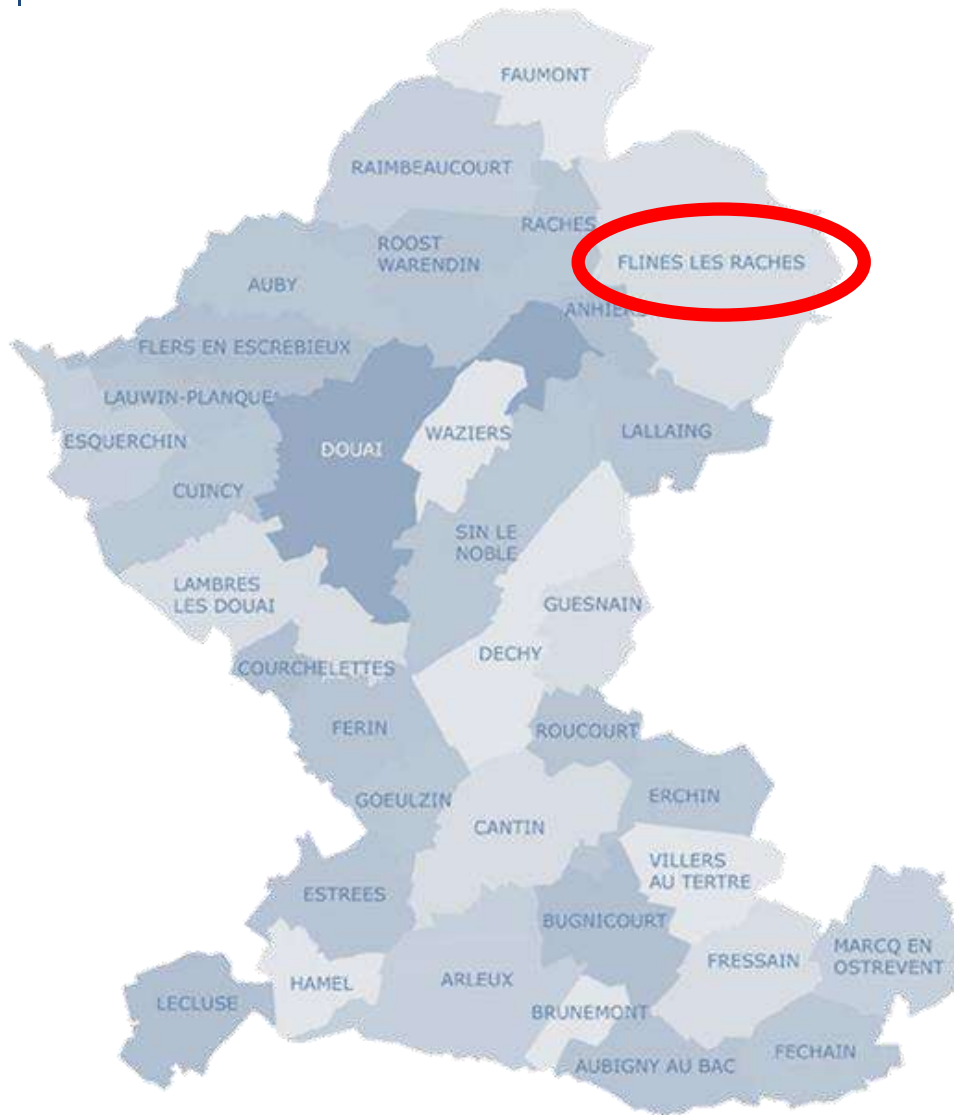
La **Communauté d'Agglomération du Douaisis** est née le **1<sup>er</sup> janvier 2002**. Elle est issue de l'ancien Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement des Zones Industrielles de la région de Douai (**SMAEZI**). Elle regroupe à ce jour **35 communes**, ce qui représente 150 798 habitants en **2013**.

**Les 35 Communes de la Communauté d'Agglomération et leur population<sup>(1)</sup> sont les suivantes :**

| Communes                 | Habitants      | Superficie (km <sup>2</sup> ) | Densité (hab/km <sup>2</sup> ) |
|--------------------------|----------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Anhiers                  | 939            | 1,71                          | 549                            |
| Arleux                   | 3001           | 11,10                         | 270                            |
| Aubigny-au-Bac           | 1206           | 5,16                          | 234                            |
| Auby                     | 7369           | 7,12                          | 1035                           |
| Brunémont                | 699            | 1,95                          | 358                            |
| Bugnicourt               | 929            | 6,28                          | 148                            |
| Cantin                   | 1523           | 9,32                          | 163                            |
| Courchelettes            | 2701           | 1,67                          | 1617                           |
| Cuincy                   | 6522           | 7,01                          | 930                            |
| Dechy                    | 5207           | 9,27                          | 562                            |
| Douai                    | 41189          | 16,90                         | 2440                           |
| Erchin                   | 736            | 5,28                          | 139                            |
| Esquerchin               | 906            | 5,34                          | 170                            |
| Estrées                  | 1058           | 5,82                          | 182                            |
| Faumont                  | 2135           | 9,58                          | 223                            |
| Féchain                  | 1820           | 5,14                          | 354                            |
| Férin                    | 1479           | 5,52                          | 268                            |
| Flers-en-Escrebieux      | 5858           | 7,11                          | 824                            |
| <b>Flines-les-Raches</b> | <b>5521</b>    | <b>19,22</b>                  | <b>287</b>                     |
| Fressain                 | 876            | 6,39                          | 137                            |
| Gœulzin                  | 1016           | 4,79                          | 212                            |
| Guesnain                 | 4703           | 4,05                          | 1161                           |
| Hamel                    | 785            | 3,59                          | 219                            |
| Lallaing                 | 6313           | 5,99                          | 1054                           |
| Lambres-les-Douai        | 5073           | 8,81                          | 576                            |
| Lauwin-Planque           | 1771           | 3,61                          | 483                            |
| Lécluse                  | 1363           | 4,96                          | 275                            |
| Marcq-en-Ostrevent       | 704            | 6,27                          | 112                            |
| Râches                   | 2720           | 4,87                          | 559                            |
| Raimbeaucourt            | 4079           | 11,08                         | 368                            |
| Roost-Warendin           | 6152           | 7,16                          | 859                            |
| Roucourt                 | 444            | 3,19                          | 139                            |
| Sin-le-Noble             | 15825          | 11,53                         | 1373                           |
| Villers-au-Tertre        | 608            | 4,57                          | 133                            |
| Waziers                  | 7568           | 4,34                          | 1744                           |
| <b>Totaux :</b>          | <b>150 798</b> | <b>235</b>                    | <b>575</b>                     |

<sup>(1)</sup> Population sans double compte, chiffres du recensement effectué par l'INSEE en 2013

Entre les recensements effectués par l'INSEE en **2009** et **2013**, il est notable que la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** a perdu de population, passant de **152 258 habitants** à **150 798 habitants**.



*Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis*

**Flines-les-Râches** se situe au nord de **Douai**. Il s'agit de la :

- ⇒ **9ème commune la plus peuplée** de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (**5521 habitants**).
- ⇒ **la plus grande commune** de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) par sa superficie (**19220 hectares**).
- ⇒ **20ème commune la plus dense** de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) (**287 habitants/km<sup>2</sup>**).

En moyenne, une commune de l'agglomération est peuplée par 4300 habitants, sur une superficie de 6734 hectares avec une densité de 579 habitants.

**Comparativement à la commune moyenne de la CAD, Flines-les-Râches est donc plus peuplée mais sur un territoire plus grand et a donc une densité de population moins importante.**



## B. Compétences Communautaires



**Douaisis Agglo** a plusieurs **compétences obligatoires** qui sont les suivantes :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- La politique de la ville.

### Compétences optionnelles :

- La voirie d'intérêt communautaire ;
- Les parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- L'environnement et le cadre de vie ;
- Le soutien d'équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire.

### Compétences facultatives :

- L'accueil des gens du voyage ;
- Les réseaux de télécommunication et de vidéocommunication ;
- Les infrastructures routières, fluviales ou ferroviaires ;
- La création de réserves foncières hors zones d'activités ;
- La capture et la garde des animaux errants ;
- La gestion du Parc des expositions du Rivage Gayant ;
- Les actions de développement touristique d'intérêt commun ;
- Le développement rural d'intérêt commun ;
- L'archéologie préventive ;
- L'élimination et la valorisation des déchets issus d'activités de soins à risque infectieux ;
- L'assainissement.

En outre, la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** est dotée de **6 commissions** qui traitent un champ de problématiques assez vaste :

- Environnement, transport, développement durable ;
- Cadre de vie et politique de la ville ;
- Culture et tourisme ;
- Loisirs et sport ;
- Développement économique ;
- Insertion et formation.

## 1.4. LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS (SMTD)

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis est une collectivité territoriale qui a pour mission l'organisation de tous les déplacements urbains, vélos et marche inclus, ainsi que les transports urbains.



Il a pour domaine de compétences :

- la gestion des transports collectifs urbains : étude, aménagement, organisation, amélioration ;
- l'aménagement urbain : amélioration de la circulation des transports publics et du confort de l'utilisateur ;
- le Plan de Déplacements Urbains : mise à l'étude, réalisation et suivi des aménagements ;
- les aménagements pour les modes doux : étude, réalisation et suivi ;
- la réalisation de travaux de voirie et de bâtiments ;
- les acquisitions foncières et la constitution de réserves nécessaires à l'accomplissement de ses compétences ;
- le mobilier urbain : définition, pose, renouvellement et entretien ;
- les parcs de stationnement fermés : conception, réalisation et gestion ;
- l'organisation du stationnement sur voirie, dans les parcs publics de stationnement ouverts, gratuits ou payants ;
- des interventions financières visant à soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de projets issus du Plan de Déplacements Urbains.

Le périmètre des transports urbains regroupe 46 communes de la CAD et de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.



**Éléments à retenir sur la présentation générale de la commune :**

Flines-lez-Râches est une commune péri-urbaine située proche d'axes de circulation majeurs dans le triangle formé par les agglomérations de Douai, Valenciennes et Lille. Elle bénéficie ainsi d'une attractivité importante.

Sa situation géographique a entraîné de profonds changements dans son urbanisme ces dernières années qui nécessitent une révision du document d'urbanisme afin de cadrer le développement de la commune.



## 2. LES DOCUMENTS CADRES

Le Plan Local d'Urbanisme de Flines-Lez-Râches devra prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux comme indiqué dans les articles du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

### **Article L131-4 du Code de l'urbanisme :**

*Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :*

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;*
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.*

### **Article L131-5 du Code de l'urbanisme :**

*Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.*

### **Article L131-6 du Code de l'urbanisme :**

*Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :*

- 1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;*
- 2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;*
- 3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.*

### **Article L131-7 du Code de l'urbanisme :**

*En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.*

*Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.*



**Les documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible sont :**

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Douaisis ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval ;
- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La Charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

**Le PLU de la commune doit également prendre en compte :**

- Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts de France (SRADDET)

## 2.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) GRAND DOUAISIS

La commune de Flines-lez-Râches s'inscrit au sein du **Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis**, dont le périmètre comprend **2 intercommunalités** (Douaisis Agglo et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), soit 55 communes, 375 km<sup>2</sup> et environ 220 000 habitants.



### A. Cadre réglementaire

Le SCoT est un **document d'urbanisme et de planification** à l'échelle intercommunale, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000. Il apporte une vision prospective du territoire à l'horizon 2040 et fixe les grandes orientations de l'aménagement, qui sont à décliner dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et autres documents.

L'objectif du SCoT est de **rendre cohérent les politiques publiques d'aménagement à l'échelle d'un grand territoire**. Il donne ainsi un cadre à l'ensemble des acteurs concernés afin d'instaurer un équilibre du territoire entre espaces ruraux et espaces urbains, maîtriser l'artificialisation et garantir la protection des paysages et espaces agricoles et naturels.

Le SCoT comprend **3 documents structurants** : le rapport de présentation qui présente notamment le diagnostic, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui fixe les ambitions et le projet du territoire et le DOO qui expose les règles qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux.

**Les PLU communaux**, dont celui de Flines-lez-Râches, **doivent être compatibles avec le SCoT**.

**Le SCoT du Grand Douaisis est un document « intégrateur »**. Il intègre ainsi les orientations et objectifs de tous les documents qui lui sont supérieurs. **Être compatible au SCoT permet ainsi d'être compatible à ces documents**.



## B. SCoT Grand Douaisis

Le **syndicat mixte du Grand Douaisis**, créé en 2002, est en charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du SCoT. Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une première version, approuvé en décembre 2007 et modifiée en 2011.

Suite à une évaluation, les élus du syndicat mixte ont fait le choix de réviser le SCoT. **Par délibération du 15 octobre 2015, les élus ont ainsi prescrit la révision générale du SCoT. Le document final a été approuvé par délibération du comité syndical le 17 décembre 2019.**

Le syndicat mixte a également élaboré simultanément avec la révision du SCoT un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un schéma de santé, ainsi qu'un Plan Paysage, explicités dans les volets suivants.

## C. Ambitions et orientations du SCoT Grand Douaisis

Plusieurs enjeux sont visés :

- **Promouvoir sur le territoire un aménagement cohérent** à l'échelle du bassin de vie pour garantir la complémentarité et la solidarité entre les communes, plutôt que d'opter pour des stratégies de développement concurrentiel
- **Faire face aux défis environnementaux** (réchauffement climatique, la diminution des espaces agricoles, naturels et forestiers, diminution de la biodiversité, dégradation de la ressource en eau...)
- **Promouvoir le développement durable**, par l'équilibre du territoire en matière d'emploi, habitat, de commerce, de service par l'optimisation des investissements publics et en organisant le développement urbain dans une logique de préservation des ressources naturelles.

Dans le cadre de la révision, des objectifs ont été repensés et/ou renforcés :

- Redonner une **nouvelle attractivité** ;
- Renouveler et renforcer **l'équilibre territorial entre les pôles et entre les villes, la périphérie périurbaine et rurale** ;
- Répondre aux besoins des habitants en renforçant le cadre de vie ;
- Définir le positionnement du territoire au sein du futur pôle métropolitain ;
- Intégrer les **évolutions du territoire depuis 2007** ;
- Mettre l'accent sur **l'adaptation du territoire au changement climatique**.

Le SCoT, ainsi que le PCAET, répondent à l'ambition de territoire DT3E : **faire du Douaisis un territoire d'excellence Environnementale et Energétique**. Ces documents s'engagent ainsi nettement en faveur de la transition énergétique et écologique.

## D. Attendus du SCoT

Le SCoT fait part de plusieurs attendus vis-à-vis des PLU selon diverses thématiques : mobilités, environnement, paysages, organisation territoriale, foncier, économie, commerce, habitat et cohésion sociale.





### Dans les autres documents (PADD, RÉGLEMENT, PLAN DE ZONAGE...)

#### MOBILITÉS 06

**Maîtrise de l'offre de stationnement**

- 1 Règle de stationnement justement proportionnée à la qualité de l'offre en transport en commun
- 2 Solution de stationnements optimisés ou partagés (P+R, aire de co-voiturage, foisonnement)
- 3 Optimisation occupation du sol
- 4 Déployer une offre de stationnement à destination des véhicules électriques

**Inclination au développement des modes actifs**

- 1 Assurer la mise en œuvre du Schéma directeur Modes Doux
- 2 Itinéraires modes doux continus et sécurisés
- 3 Déploiement des stationnements vélos

#### ENVIRONNEMENT 07

**Protection des espaces naturels et des continuités écologiques**

- 1 Protection stricte des réservoirs de biodiversité
- 2 Principe d'évitement appliqué
- 3 Préservation des prairies et de leurs fonctionnalités
- 4 Déclinaison de la trame verte et bleue dans le PLU

1 Principe d'évitement appliqué aux ZH et ZOH

2 Prise en compte du réseau hydrographique

**Préservation et amélioration du cycle de l'eau**

- 1 Usages de sol compatibles avec la vulnérabilité de la ressource en eau des AOC
- 2 Gestion intégrée des eaux pluviales

**Prise en compte des risques naturels et technologiques**

- 1 Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement

#### PAYSAGES 08

**Paysage énergétique**

- 1 Intégrer le paysage dans les dispositifs

**Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager urbain**

- 1 Préservation et mise en valeur du patrimoine historique/minier/industriel/architectural
- 2 Requalification du paysage urbain (entrée de ville, franges urbaines)
- 3 Insertion paysagère des nouvelles constructions (nouvelles vocations confondues)

**Préserver-reconstituer, mettre en valeur le patrimoine paysager agricole et naturel**

- 1 Préservation du patrimoine architectural agricole
- 2 Préservation des corridors d'urbanisation
- 3 Intégration harmonieuse des nouvelles constructions
- 4 Compatibilité avec les objectifs de l'entité paysagère

**PAC PLU ANNEXE**



Pour l'élaboration de votre PLU... Nous vous invitons à remplir la checklist des attendus que vous avez découvert dans ce PAC PLU... Avez-vous bien pris en compte chacune des thématiques qui suivent pour construire votre PLU ?



### Dans les autres documents (PADD, RÉGLEMENT, PLAN DE ZONAGE...)

#### DIAGNOSTIC / ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1 Diagnostic foncier qualitatif
- 2 Diagnostic agricole (valeur agronomique des sols, potentiel de diversification...)
- 3 Diagnostic des zones d'activités (conception des nouveaux bâtiments : densité, efficacité énergétique...)
- 4 Diagnostic des prairies
- 5 Diagnostic des zones humides et à dominantes humides
- 6 Diagnostic des risques naturels et technologiques
- 7 Diagnostic des éléments de patrimoine urbain, naturel et paysager

#### ORGANISATION TERRITORIALE 01

**Scénario de développement et de l'organisation territoriale**

- 1 Cohérence avec l'objectif démographique du SCoT et cohérence du besoin en logements selon l'objectif du SCoT
- 2 Adéquation entre l'objectif démographique et la capacité de production en eau potable et les systèmes d'assainissement
- 3 Pertinence de la déclinaison des orientations liées à l'armature urbaine
- 4 Identification de la centralité urbaine et cohérence des choix retenus pour ce secteur (mixité fonction urbaine...)
- 5 Prise en compte des axes et nœuds de transports et cohérence des choix retenus (fonctions urbaines et densité)

**Optimisation et sobriété foncière**

- 1 Maîtrise de l'urbanisation linéaire
- 2 Réinvestissements de gisements en RU et/ou en artificialisation interne
- 3 Limitation de l'artificialisation des sols
- 4 Respect de la densité inscrite dans le SCoT
- 5 Densification dans les centralités et les zones à vocation économique
- 6 Mesures favorisant la compacité des formes urbaines
- 7 Interdiction de toute nouvelle construction au sein des hameaux
- 8 Mise en œuvre des critères de localisations préférentielles pour le bâti en extension (continuité avec tissu existant, pérennité exploitations agricoles...)

#### ÉCONOMIE 02

**Sobriété énergétique et développement des ENRR**

- 1 Croisement réseaux existants et potentiel ENRR
- 2 Règle d'efficacité énergétique des constructions
- 3 Obligation d'une étude d'approvisionnement énergétique pour tous les projets supérieurs à 2000m² d'emprise foncière
- 4 Inclure au développement des ENRR: Inciter à la diversification économique des exploitations agricoles, bonus de constructibilité...
- 5 Objectifs de production minimale d'ENRR définis
- 6 Obligation de production d'ENRR dans les nouvelles constructions à vocation économique

**Maintenance et développement des exploitations et des filières agricoles**

- 1 Stratégie foncière préservant l'agriculture (prairie, maraîchage...), zonage adapté

**Agriculture et urbanisme**

- 1 Développement de l'agriculture urbaine / maintien d'une agriculture urbaine
- 2 Prise en compte de l'agriculture dans les aménagements urbains

**Conditions d'implantation du développement économique**

- 1 Localisation des activités compatibles avec la ville
- 2 Mixité fonctionnelle, accessibilité, mutualisation, recherches au sein des zones d'activités

#### COMMERCE 03

**Redynamisation de sa centralité urbaine et commerciale**

- 1 Traduction de la centralité urbaine, commerciale
- 2 Reprise des conditions d'implantation ou DAAC

**Limitation et encadrement de l'extension du commerce en périphérie**

- 1 Affirmation du caractère non commercial des terrains limitrophes
- 2 Traduction des conditions d'implantation ou DAAC

#### HABITAT 04

**Réponse au besoin en logements et l'amélioration du parcours résidentiel**

- 1 Réduction de la vacance structurelle
- 2 Objectif de mixité sociale
- 3 Objectif mixité de typologie de logements
- 4 Encadrement des HLL
- 5 Exemplarité des nouvelles constructions en diminuant les besoins énergétiques, en favorisant l'efficacité énergétique et la performance environnementale, en développant les ENRR et le recours aux éco-matériaux

#### COHÉSION SOCIALE 05

**Développement urbain favorable à la santé**

- 1 Prise en compte des différentes sources de pollution dans les aménagements

**Démarches proactives en faveur de la santé**

- 1 Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement et développement de la nature en ville
- 2 Stratégie de localisation et accessibilité des équipements de santé et développement des espaces promouvant la mobilité active

**Solidarité**

- 1 Identification des acteurs présentant des signes de fragilité pour actions prioritaires

Ces attendus peuvent être adaptés selon les spécificités du territoire et les objectifs visés par le SCoT, notamment au regard de son armature urbaine et de ses scénarios de développement.





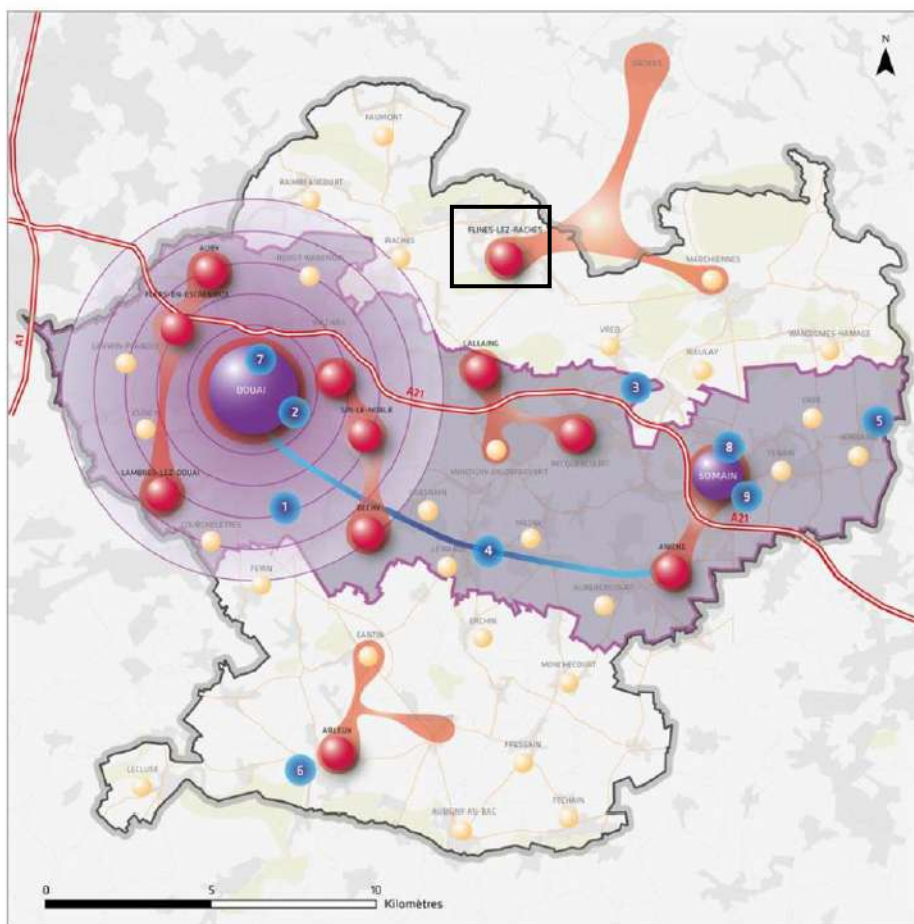
## E. Armature urbaine du SCoT

Le Grand Douaisis a connu **une artificialisation soutenue du foncier agricole sur la période 2005-2015, soit 70 h par an d'espaces agricoles artificialisés** en lien avec la tendance centrifuge de la localisation des lieux de résidence et d'emplois.

Deux tendances ont été observées sur le territoire :

- **Le développement urbain en tache d'huile** (étalement urbain) ;
- **La dilution des fonctions urbaines et la dépolarisation du territoire.**

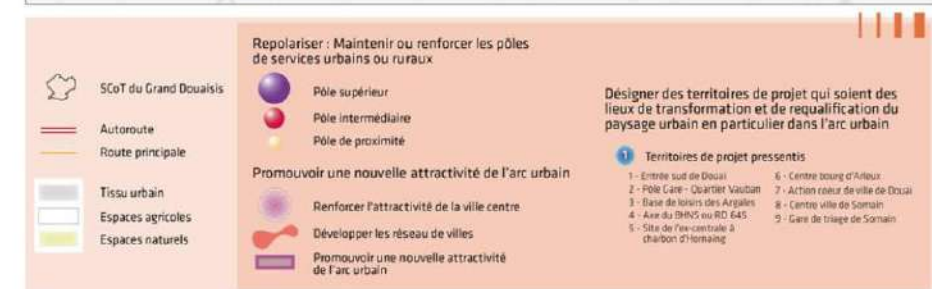
Afin de freiner cette dépolarisation et ses effets, le SCoT **a réinterrogé son modèle de développement et définit une armature urbaine (cf. carte ci-après)**. Elle a pour but d'organiser de façon la plus cohérente possible l'espace, en garantissant la complémentarité et la solidarité entre les communes.



- La commune de Flines-lez-Râches est classée en **pôle intermédiaire**.

Au regard de cette organisation territoriale, le SCoT du Grand Douaisis vise à 2 objectifs :

- ➔ **Un pari sur un regain d'attractivité (objectif démographique global de 2% à l'horizon 2040, soit + 5000 habitants)**
- ➔ **Une priorité donnée au renouvellement urbain et à la densification du tissu urbain**



## F. Croissance démographique et production de logement

Le SCoT vise sur l'ensemble du Grand Douaisis un objectif de croissance démographique réaliste de **2% à l'horizon 2040, soit + 5000 habitants** et 12 000 ménages supplémentaires.



Afin d'atteindre cet objectif démographique, une **production de 14 500 logements** (renouvellement du parc obsolète inclus) est attendue au sein du Grand Douaisis.

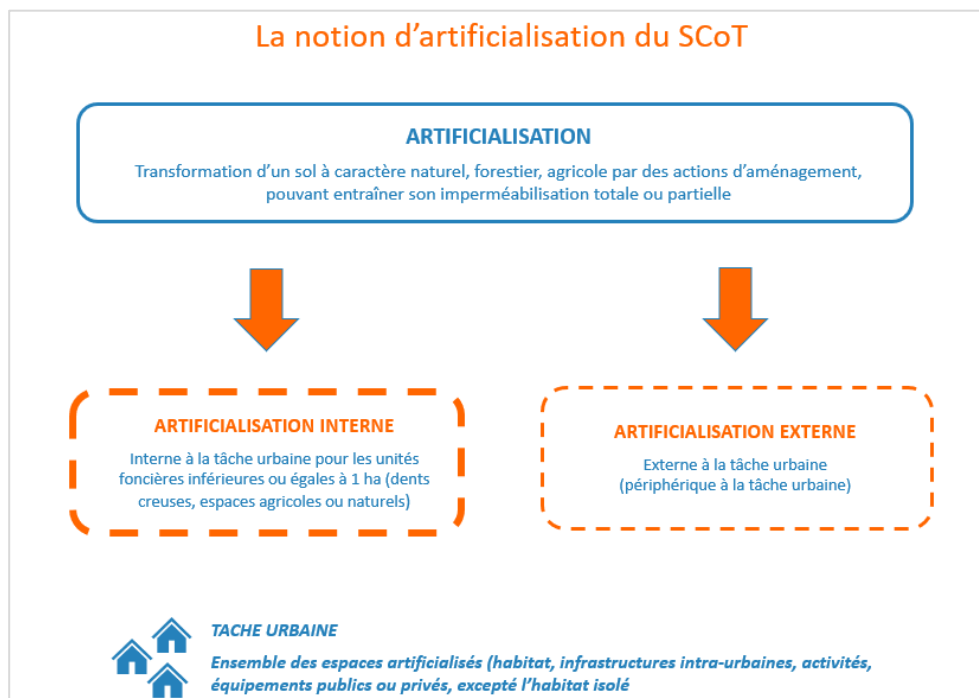
#### G. Maîtrise du foncier

Afin de maîtriser et limiter l'artificialisation des sols du territoire, plusieurs comptes fonciers sont définis au sein du DOO. Flines-lez-Râches est concernée par les règles suivantes :

- Compte-foncier résidentiel-mixte :

A l'horizon 2040, la commune peut mobiliser **11,7 ha maximum en artificialisation** pour assurer sa production de logements. Cette enveloppe peut être mobilisée à hauteur de 50% maximum d'ici 2030.

La commune peut également mobiliser tout ou partie de son **foncier mobilisable en renouvellement urbain, qui sera à déterminer** dans le cadre d'une analyse foncière sur le potentiel de densification et de mutation du foncier et du tissu urbain existant (cette enveloppe est estimée à au moins 0,7 hectare par le SCOT)



- Compte-foncier économique et commercial 2020-2040 :

La commune est rattachée à l'intercommunalité Douaisis Agglo, qui bénéficie de 73,7 ha en renouvellement urbain et 122 ha en artificialisation d'ici 2030 (puis 121,9 ha pour la période 2030-2040).

- Compte-foncier infrastructures majeures et grands équipements 2020-2040 :

Ce compte-foncier est alloué à l'ensemble du Grand Douaisis, avec 20 ha autorisé en artificialisation.

D'autres attentes contribuent également à viser une optimisation et un usage sobre du foncier :



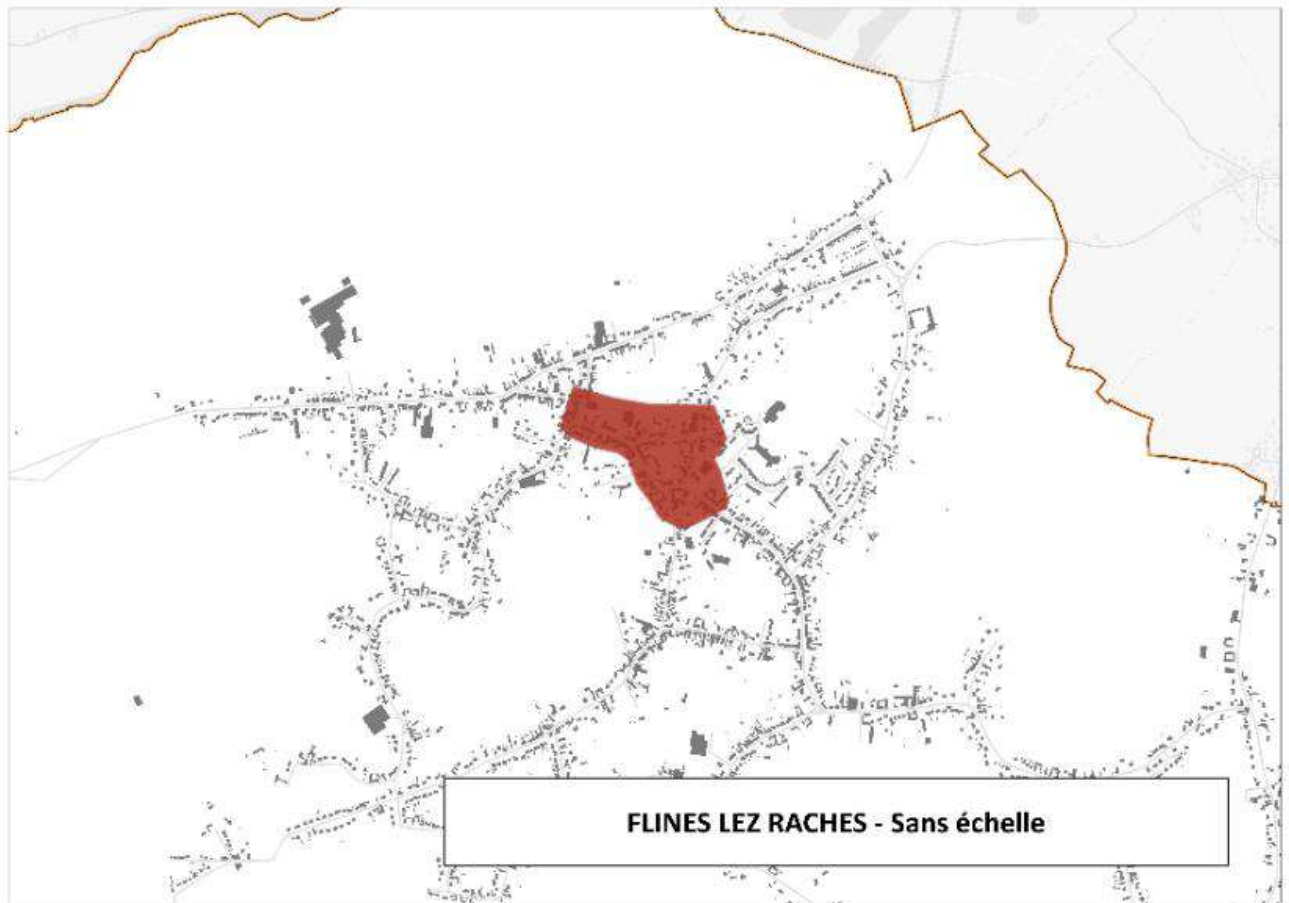
- **Une densité moyenne de logements** imposée pour les projets d'aménagement : **30 logements / ha** (hors espaces verts et voiries).
- Un maintien du taux de vacances de 4,5%, dit « normal », de 2017.

#### H. Redynamisation de la centralité urbaine commerciale

Le SCoT comprend un **DAAC** (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial), qui visent **le renforcement et la repolarisation de l'offre commerciale**. L'objectif est d'encadrer le développement commercial en favorisant la concentration et l'installation des commerces au sein du tissu urbain existant, limiter l'implantation en périphérie, mais aussi le cas échéant de veiller à la qualité des secteurs d'implantation de périphérie.

Dans l'armature commerciale du SCoT, Flines-lez-Râches est **classée comme une centralité urbaine commerciale secondaire**. La commune accueille **une centralité urbaine commerciale qu'il faut conforter**. Au sein de cette zone, les achats du quotidien et courants y sont admis à la condition que les surfaces plancher n'excède pas 2250 m<sup>2</sup>.

Le SCoT ne prévoit pas de secteur d'implantation périphérique pour la commune.





## I. PCAET du Grand Douaisis

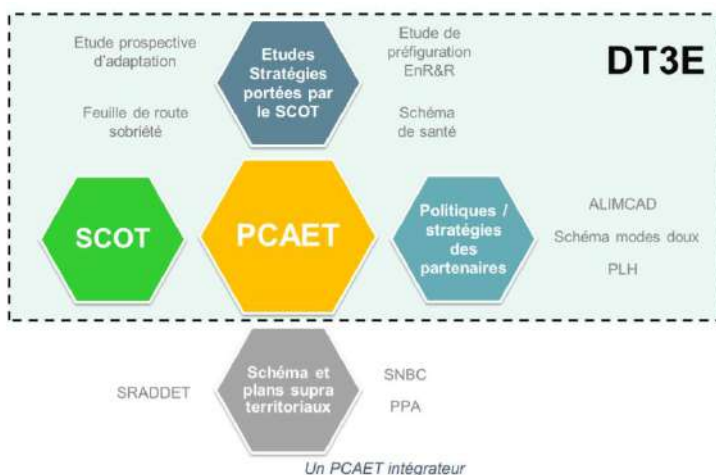
Après un Plan Climat Territorial Volontaire, le syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis a porté, de façon simultanée avec la révision du SCoT, la réalisation d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** à l'échelle des deux intercommunalités membres.

Le PCAET est un **outil de planification stratégique et opérationnel**, qui permet de mettre en cohérence les actions en matière de climat-air-énergie, tout en générant de l'activité économique, de l'attractivité territoriale et une meilleure qualité de vie pour ses habitants.

Le PCAET du Grand Douaisis a été **adopté le 15 décembre 2020** et porte sur la période 2020-2026. La trajectoire du PCAET du Grand Douaisis est de **tendre vers la sobriété énergétique et la neutralité carbone à 2050**. Afin d'atteindre cet objectif, le PCAET a été élaboré de façon à répondre aux exigences réglementaires, mais aussi enrichi sur certains volets :



Un PCAET réglementaire mais aussi novateur



Le PCAET est un **document « intégrateur »**, permettant de favoriser la cohérence et la transversalité entre les démarches.





## J. Schéma de santé du Grand Douaisis

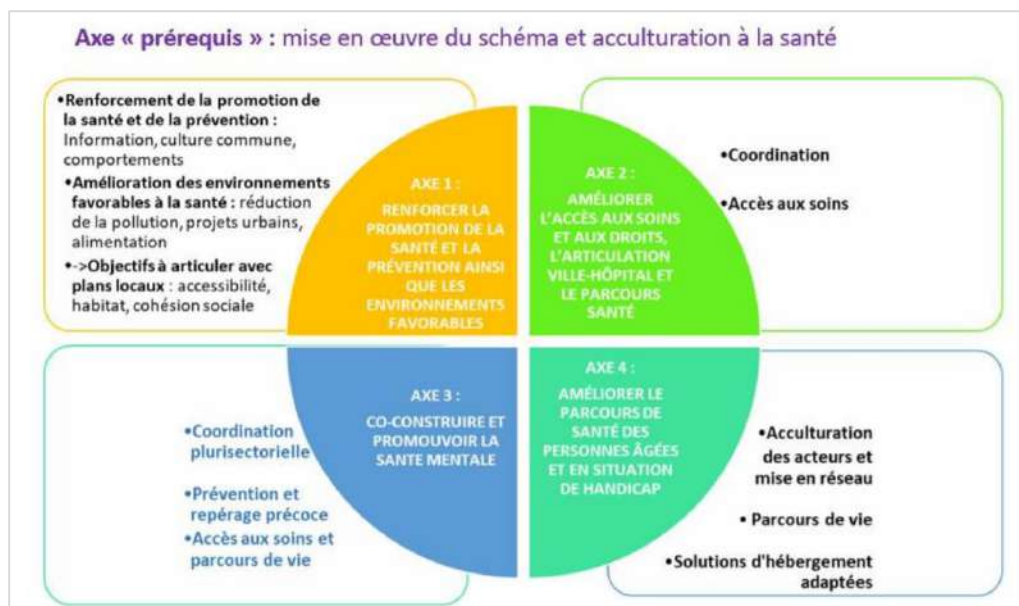
Un **Schéma de Santé** défini à l'échelle du Grand Douaisis a été réalisé en 2018 par le syndicat mixte du SCoT. Le document, portant sur la période **2018-2028**, compte un diagnostic partagé, des orientations et un programme d'actions.

Ce Schéma a révélé le **lien entre urbanisme et santé** et a permis d'alerter sur les mauvais indicateurs de santé dans le Grand Douaisis.

Suite à l'élaboration du Schéma, les élus ont souhaité inscrire des orientations au sein du SCoT (volet « cohésion sociale », qui n'est pas obligatoire au sein des SCoT) et afin de mieux prendre en compte la santé dans le développement urbain. Plusieurs attentes sont ainsi à considérer au sein des PLU communaux, devant être compatibles avec les orientations du SCoT :

- **Un développement urbain favorable à la santé** : limiter l'exposition des biens et des personnes aux pollutions et nuisances (sols, air, ondes électromagnétiques, lumineuse), par des aménagements par exemple type zone tampon, aménagement écran... ;
- **Une démarche proactive en faveur de la santé** : adaptation au changement climatique (maintien ou création d'espaces verts, nature en ville, matériaux à fort albédo), favoriser la pratique de la mobilité active ou des activités sportives, favoriser l'accès aux soins en implantation prioritairement les nouveaux équipements dans les centralités urbaines et à proximité des transports en commun ;
- **La solidarité** : repérer les secteurs présentant des signes de fragilité et définir des usages du sol compatibles avec l'objectif du SCoT pour promouvoir un développement inclusif.

Le Schéma de Santé du Grand Douaisis **comprend 5 axes, dont 1 prérequis** :



Axes et objectifs stratégiques du Schéma de Santé du Grand Douaisis

**Ces axes se déclinent en 25 actions** : 3 pour l'axe « prérequis », 7 pour l'axe 1, 6 pour l'axe 2, 5 pour l'axe 3 et 4 pour l'axe 4.



## K. Plan Paysage

Issu d'une **démarche partenariale et volontaire** portée par le syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis, le Plan Paysage est un **outil au service de la mise en valeur des paysages** d'un territoire en travaillant sur leurs diversités, qu'ils soient remarquables, ordinaires, quotidiens, urbains, ruraux ou naturels.

Sa réalisation fait suite à une réponse du Grand Douaisis à **l'appel à projet** du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie « **Plan Paysage 2015** ». Le syndicat mixte s'est ainsi retrouvé lauréat parmi 24 territoires.

Trois étapes structurent le Plan Paysage : l'état des lieux, les objectifs de qualité paysagère et le programme d'actions.

Le Plan Paysage n'est pas un **document d'urbanisme opposable**. 4 engagements ont été pris par les communes signataires du Grand Douaisis :



- **Lutter contre la banalisation des paysages en renforçant les caractères de chacun des grands ensembles paysagers du Grand Douaisis.**

Le Douaisis présente des paysages dont l'histoire, la géographie, les occupations de sol et les dynamiques actuelles sont très diverses. Les paysages de la vallée de la Sensée, par exemple, se distinguent très nettement de ceux de la plaine industrielle et minière de la Scarpe, de l'agglomération douaisienne ou de la Pévèle. Malheureusement, une puissante banalisation des paysages, principalement causée par la péri-urbanisation, mais aussi la prolifération de l'affichage publicitaire et le manque de nature en ville, est à l'œuvre depuis plusieurs décennies. Cette banalisation affaiblit l'identité du Douaisis, menace son attractivité économique et dégrade le cadre de vie des Douaisiens. Il est donc indispensable qu'elle soit combattue dans chaque action politique.

- **Mieux faire connaître la valeur des paysages auprès des décideurs, des habitants, des aménageurs et des touristes.**

Longtemps, les paysages du Douaisis furent méconnus ou négligés, voire méprisés. Il n'en est plus de même aujourd'hui : une conscience paysagère est naissante chez les décideurs et beaucoup d'habitants. Cependant, il reste beaucoup à faire pour que chacun soit convaincu de la valeur de ces paysages et en connaisse tous les caractères.

- **Intégrer la question du paysage dans toutes les politiques sectorielles, tous les projets et tous les documents d'urbanisme.**

Mener une politique en faveur du paysage ne nécessite pas de créer un nouveau service qui lui serait dédié, avec de nouveaux budgets. Cela suppose de considérer que le paysage traverse toutes les politiques, y compris celles qui lui sont a priori étrangères ; cela nécessite d'avoir une ambition paysagère dans tout projet, quel qu'il soit et où qu'il soit.

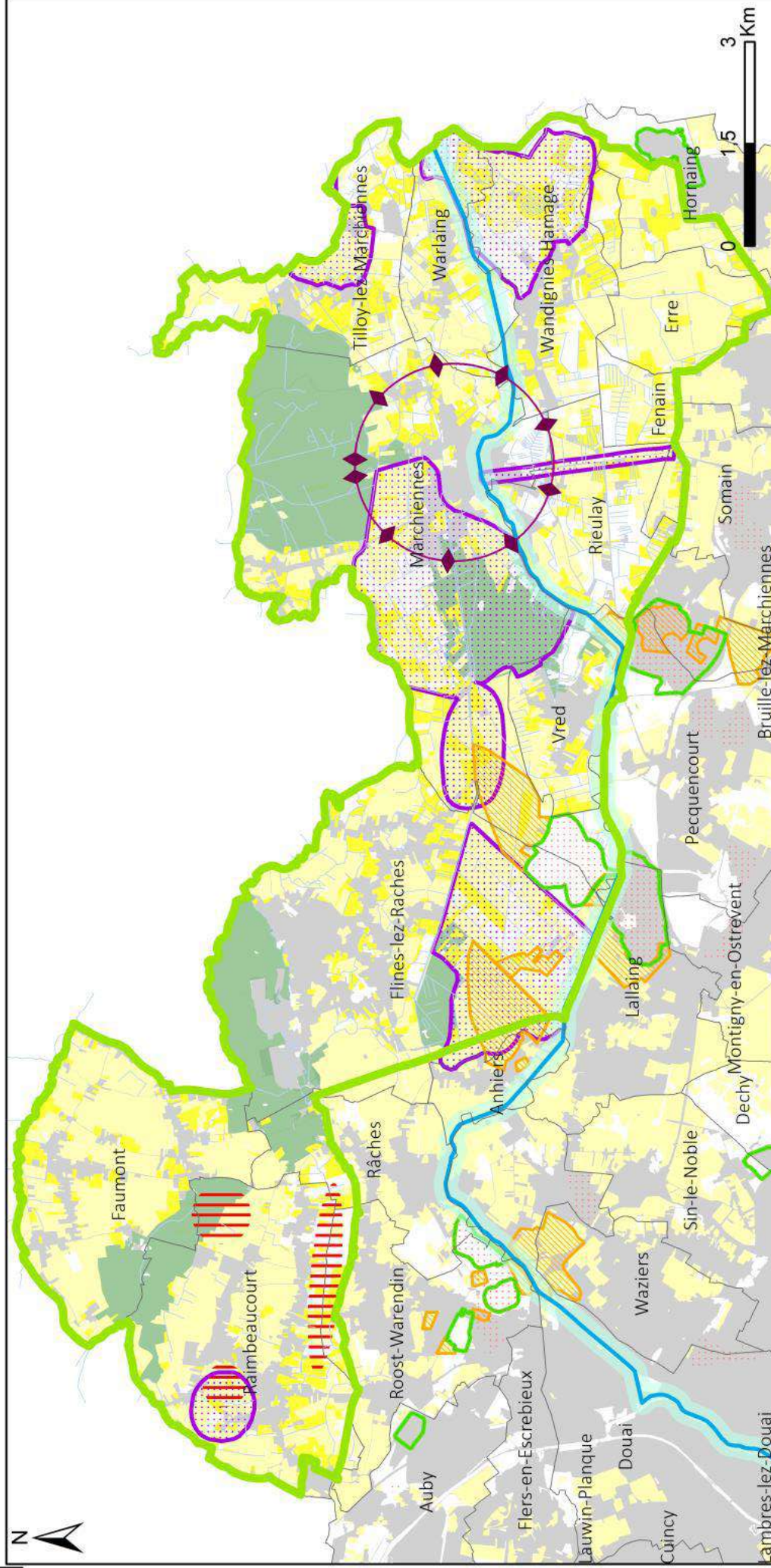
- **Avoir l'ambition de la qualité pour tout projet d'architecture, d'urbanisme, d'espace public ou d'infrastructure.**

Certains projets récents, qu'ils soient publics ou privés, modestes ou ambitieux, qu'ils portent sur l'architecture, l'urbanisme, l'espace public ou les infrastructures, sont jugés peu qualitatifs voire médiocres par nombre de Douaisiens ou d'élus. Si les causes en sont toujours multiples et propres à chaque projet, il y en a une qui semble permanente : la faiblesse du rôle joué par « l'homme de l'art » dans l'élaboration du projet.

La commune de Flines-lez-Râches est comprise au sein de l'entité paysagère **Pévèle et Plaine de la Scarpe**.



# Objectifs paysagers de l'entité paysagère Pévèle et Plaine de Scarpe



## Légende :

- Entité paysagère Pévèle et plaine de Scarpe
- Requalifier et fabriquer du paysage urbain
- Protéger les composantes traditionnelles des espaces agricoles
- Soutenir l'élevage extensif favorable au maintien des prairies
- Réinsérer les espaces boisés dans l'urbanisme et le paysage
- Mettre en valeur les ensembles paysagers
- Mieux qualifier les limites des terroirs
- Créer les conditions de maintien des éléments inscrits à l'UNESCO
- Préserver les parvis agricoles
- Préserver les perspectives paysagères offertes par les "balcons paysagers" de la Pévèle
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique de Marchiennes
- Préserver et restaurer les fossés
- Faire de la Scarpe un axe structurant et un lieu d'animation

Sources : OCS2D 2015 - Mission Bassin Minier - Plan Paysage du Grand Douaisis - Géo2France Orthophoto 2018 - PNRSE



Cette inscription implique des **objectifs paysagers à viser, déclinés eux-mêmes en actions** :

### 1. Pévèle et plaine de la Scarpe

En vert : actions prioritaires faisant l'objet d'une fiche

| OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE  | ACTIONS   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver de larges ouvertures paysagères entre les aires urbaines.</li> </ul>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>1.4 « Préserver et développer les prairies en soutenant l'élevage extensif ».</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Réinsérer les espaces boisés dans les politiques d'urbanisme et de paysage.</li> </ul>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>1.7 « Boisements humides : maintenir les boisements existants ; rétablir les continuités boisées ; reconverter les peupleraies en boisements diversifiés ».</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire de la Scarpe un lieu pluriel.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>1.1 « Redonner des usages à la Scarpe, à ses affluents et aux canaux ».</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages ruraux en protégeant les espaces agricoles.</li> </ul>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>1.3 « Mieux mettre en valeur le patrimoine local ».</li> <li>1.4 « Préserver et développer les prairies en soutenant l'élevage extensif ».</li> <li>1.5 « Préserver et restaurer le réseau hydraulique et d'assainissement à ciel ouvert ; le restituer progressivement le cas échéant.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages ruraux en cultivant un dialogue entre urbains et agriculteurs.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>1.2 « Préserver et valoriser les « routes perspectives » (route de Flines et route de Marchiennes) ».</li> <li>1.6 « Préserver et valoriser les routes pavées ».</li> </ul>  |

### 5. Ensemble du Grand Douaisis

En vert : actions prioritaires faisant l'objet d'une fiche

| ACTIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ENSEMBLES PAYSAGERS   |
|---|
| 5.1 « Promouvoir la restauration de l'architecture locale ».  |
| 5.2 « Promouvoir des paysages agricoles diversifiés (activités équestres, séjours à la ferme, circuits courts, cueillette) ».           |
| 5.3 « Résorber l'impact paysager de l'affichage publicitaire illégal ; maîtriser l'impact paysager de l'affichage publicitaire légal ». |
| 5.4 « Mener des actions d'éducation aux paysages du Douaisis auprès des scolaires et du grand public ».                                 |
| 5.5 « Faire participer les infrastructures énergétiques au paysage du Douaisis ».   |

## 2.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

**Le Programme Local de l'Habitat (PLH)** est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à **favoriser la mixité sociale**. S'inscrivant dans le court terme, il a pour objet de répartir de façon équilibrée et diversifiée les logements sur le territoire des communes et entre les quartiers d'une même commune. A ce titre, il participe pleinement à la politique de diversité de l'habitat.

### Cadre Réglementaire

Selon la définition inscrite au code de la construction et de l'habitation (article 302-1 et suivants) :

« Le Programme local de l'habitat doit définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le **renouvellement urbain et la mixité sociale** et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ».

La loi fait du PLH un outil essentiel à la mise en œuvre des principes **de mixité urbaine et de diversité de l'habitat**. Le PLH doit s'intégrer de façon cohérente aux autres politiques urbaines, telles que la planification spatiale, le développement économique et social, l'action foncière, l'urbanisme opérationnel ou encore les





transports. Le PLH doit être en phase avec les objectifs des SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et du **PDALPD** (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées).

Les documents de programmations locaux tels les PLU (Plan locaux d'urbanisme), les procédures ou dispositifs habitat mis en place localement, à savoir, les OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat), les PST (Programmes thématiques sociaux), les CIL conférences intercommunales du logement), doivent tenir compte du PLH.

Le **PLH** de la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** a été approuvé le 16 septembre 2016 et est opposable au PLU. Il développe 7 grandes orientations, traduites en 26 actions :

- **Calibrer et territorialiser de façon équilibrée la construction de logements pour répondre aux besoins :**

**Il s'agit de mettre 4 000 logements sur le marché en 6 ans (3 850 logements neufs, et 150 logements vacants).**

**L'objectif attribué à la commune de Flines-les-Râches pour les 6 ans du PLH est de 150 logements neufs.**

- **Diversifier la construction de logements et répondre à la demande sociale :**

Pour répondre à la diversification de la construction de logements, la CAD prévoit un objectif de 975 logements locatifs sociaux (25% de la construction), 1430 logements en accession abordable à la propriété (37,5%) et 1445 logements en secteur libre (37,5%) sur la durée du PLH.

**A Flines-les-Râches, 46 logements locatifs sociaux devront être produits en 6 ans (38 neufs, 8 en acquisition amélioration ou dans le parc privé conventionné). 49 logements neufs devront être produits en accession sociale et maîtrisée.**

Compte tenu de l'insuffisance des petits logements dans le parc locatif social par rapport à la demande et d'une spécialisation croissante de ce parc sur des types 3 et 4 (typologie dominante du parc social ancien parmi lequel le parc minier) renforcée par la programmation récente, la CAD entend inciter les bailleurs sociaux à orienter davantage la programmation nouvelle de logements locatifs sociaux vers des petites typologies (T1 et T2).

- **Intensifier la requalification du parc privé et social :**

L'intervention sur l'habitat privé existant constitue une priorité de la politique habitat de la CAD pour le prochain PLH. La CAD entend renforcer son action en matière d'amélioration du parc privé sur le PLH 2016 – 2021 : amélioration du confort, adaptation des logements à la problématique du vieillissement, amélioration des performances énergétiques, lutte contre l'habitat dégradé.

- **Mieux répondre à la diversité des besoins des demandeurs de logements :**

Le Douaisis est confronté à une problématique de vieillissement de sa population qui se poursuivra dans les années à venir. Cette évolution démographique entraîne des besoins d'habitat nouveaux en termes de typologie, d'accessibilité et d'adaptation des logements. Pour autant, l'offre adaptée aux jeunes ne doit pas être négligée, ce public ayant des difficultés à trouver un logement (une situation qui contribue au solde migratoire négatif de la CAD pour les 15 – 34 ans). Le PLH met en avant la nécessité la nécessité de mieux répondre aux besoins des personnes en situation de grande précarité, et de diversifier l'offre à destination des gens du voyage.



- **Favoriser la mixité sociale et promouvoir un aménagement durable du territoire :**

En cohérence avec le SCOT du Grand Douaisis, et la politique de l'État et de la Région en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels (SRCAE), la CAD souhaite économiser le foncier agricole et naturel en priorisant la reconstruction de la ville sur elle-même, favorisant également une construction plus dense tout en s'adaptant aux densités spécifiques de chaque typologie de communes tout en articulant davantage le développement urbain autour du réseau de transport en commun. L'éco-quartier du Raquet, projet stratégique à l'échelle du Douaisis, devront rechercher le développement d'une offre qui privilégie des formes urbaines à la fois denses et attractives pour limiter la consommation foncière.

Le PLH vise un meilleur équilibre social du territoire, en enrayant les tendances observées à la spécialisation sociale. Pour cela doivent être mises en place une programmation équilibrée de logements locatifs sociaux, et une politique de peuplement concertée entre tous les acteurs.

- **Animer et promouvoir la politique communautaire de l'habitat :**

La CAD se dotera d'une conférence intercommunale du logement sur le territoire. Celle-ci sera coprésidée par le Préfet et par la CAD. La CAD s'engage à rendre compte de sa politique locale de l'habitat au sein de la conférence intercommunale du logement en se basant sur un bilan annuel et à une évaluation à mi-parcours et finale du PLH 2016 - 2021.

- **Mobiliser les moyens nécessaires pour répondre à l'ambition du PLH :**

La finalisation d'opérations d'aménagement comportant du logement social (locatif et accession abordable) ou l'acquisition d'immobiliers stratégiques (indignes et/ou vétustes et/ou vacants au centre des communes) avec pour finalité la production de logements locatifs sociaux constitueront les fils conducteurs de la nouvelle politique foncière dédiée à l'Habitat. Pour parvenir aux objectifs fixés en matière d'offre sociale (locatif et accession) et favoriser un développement plus durable de l'habitat, la CAD souhaite accompagner les communes à leur demande dans la définition des projets Habitat mais également sur les aspects d'urbanisme réglementaire et opérationnel.



**Éléments à retenir au sujet du PLH :**

La ville de Flines-lez-Râches doit, via son PLU, contribuer à la réalisation des objectifs du PLH. Cela passe notamment par une programmation de logements en adéquation avec les objectifs fixés (**150 logements neufs en 6 ans, dont 46 logements locatifs sociaux, et 49 logements en accession à coût maîtrisé**), et qui **répond aux besoins mal couverts actuellement** (jeunes et personnes âgées notamment).

**Il est important de noter que Flines-lez-Râches est impactée par des évolutions réglementaires en matière de part minimum de logements locatifs sociaux à respecter. Pour respecter la loi, Flines-lez-Râches devra donc aller plus loin que les objectifs du PLH en matière de production de logements locatifs sociaux (voir partie du diagnostic consacrée au logement).**



### 2.3. LE PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU)

Un Plan de Déplacement Urbain (PDU) est **un document d'orientation et de planification qui doit définir la politique globale de déplacement urbain sur une période de 10 ans.**

Il a pour objectifs principaux de **réguler la place de l'automobile au sein du système de transport** ainsi que de **promouvoir les transports en commun et l'insertion des modes doux au sein du Périmètre des Transports Urbain** (PTU ou Ressort Territorial).

Ce document fut introduit par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), la 30 décembre 1982. C'est la loi sur l'air et sur l'utilisation rationnelle des énergies (LAURE), du 30 décembre 1996, qui relance les PDU en les rendant obligatoires dans toutes les villes de plus de 100 000 habitants. Le PDU se voit modifié par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. La loi SRU renforce son contenu, notamment concernant la sécurité des déplacements et l'organisation du stationnement. Le PDU doit être compatible avec les autres documents d'urbanisme, en particulier avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le PDU doit donc être en compatibilité avec le SCoT du Grand Douaisis, avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Nord Pas de Calais et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Douaisis. Le PDU s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme de chaque commune du territoire du Douaisis. **Ainsi, les orientations du PDU doivent être déclinées localement à travers les Plans Locaux d'Urbanisme.** En effet, la loi SRU a imposé la compatibilité du PLU avec le PDU, en précisant qu'en cas d'approbation d'un PDU le PLU doit être mis en compatibilité dans un délai de trois ans.

La loi SRU fixe les principaux objectifs du PDU à savoir :

- diminution du trafic automobile,
- développement des outils pour faciliter, rendre attractifs et accessibles les transports publics,
- promotion des modes de déplacements alternatifs (modes doux),
- hiérarchisation et efficacité des réseaux routiers structurants,
- amélioration de la sécurité de tous les déplacements,
- organisation du stationnement,
- optimisation du transport de marchandises et des livraisons,
- encouragement aux Plans de Déplacement d'Entreprise.

De même, la Loi sur l'Égalité des Droits et des Chances, de la participation de la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, impose un volet sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) avec pour objectif de rendre l'ensemble de la chaîne des déplacements accessible pour cette catégorie d'utilisateurs.

Le **Syndicat Mixte du Transport du Douaisis** est à l'initiative d'un **Plan de Déplacement Urbain** adopté en **Juin 2002** sur l'ensemble de l'agglomération Douaisienne et opposable au PLU. Le PDU adopté en 2002 est devenu obsolète au regard des textes réglementaires.

Le PDU vient d'être révisé et il intègre les prescriptions issues de ce nouveau cadre réglementaire. En 2002, le PTU du Douaisis comportait 31 communes.

Depuis, il a intégré le territoire de l'Arleusis et quatre communes au Nord de la CAD. Par conséquent, le nouveau PTU pour le PDU révisé concerne 46 communes :



- 35 communes de la CAD ;
- 11 communes de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent et qui adhèrent individuellement au SMTD.

**Le PDU 2015-2025** intègre un ensemble d'axes prioritaires :

**Axe 1** : Articuler les politiques d'urbanisme et de Transport

- Afin que les différentes fonctions urbaines soient en cohérence avec l'infrastructure et les niveaux de service proposés. Dans ce cadre, la mobilité est bien un outil de développement du territoire, mais, constitue également un élément de prise en considération lors de l'élaboration de tout projet qu'il soit résidentiel, économique ou commercial.

**Axe 2** : Reconquérir les usagers et (re)développer l'attractivité des transports collectifs

- Pour que les transports collectifs et notamment le réseau urbain améliore son attractivité et puisse constituer une réelle alternative aux déplacements individuels réalisés en voiture particulière. Il s'agit donc de travailler sur la performance du réseau (développement de l'offre, de la fiabilité du réseau et de la régularité des lignes) mais aussi sur sa lisibilité (information des usagers) et, sur les futures évolutions et grands projets à mettre en œuvre pour les 10 prochaines années.

**Axe 3** : Promouvoir une offre multimodale à l'échelle de l'Agglomération Douaisienne :

- Cet axe intègre différentes actions pour diversifier l'offre de transport offerte aux usagers, développer les démarches de pôles d'échanges, faciliter les échanges entre modes de déplacements et réduire les effets de rupture de charge.

**Axe 4** : Renforcer la mobilité pour tous et offrir les conditions favorables pour développer la pratique des modes doux

- Afin de lever les barrières et les freins qui sont encore perçus actuellement (en particuliers pour les personnes à mobilité réduite). Cet axe regroupe également les actions destinées à promouvoir le développement des modes alternatifs.

**Axe 5** : Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

- Avec pour objectif que l'Agglomération du Douaisis, via les potentialités du territoire, continue de maintenir son attractivité et son développement économique.

**Axe 6** : Promouvoir un PDU citoyen et durable

- Pour que ce document puisse constituer une feuille de route qui accompagnera le développement de l'Agglomération du Douaisis et impactera les pratiques et les comportements.



**Éléments à retenir au sujet du PDU :**

Le tissu de **Flines-lez-Râches** dispose d'une desserte régulière vers le centre - ville de **Douai** via deux lignes de **bus** en direction de la Place du Général de Gaulle à Douai : la ligne 16 du réseau évolue et la ligne 207 du Réseau Arc en Ciel.

Le PDU 2015-2025 a été adopté récemment. Le PLU devra participer à la mise en œuvre de ses prescriptions.



## 2.4. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est le document de planification appelé « *plan de gestion* » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « *compatibles, ou rendus compatibles* » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La commune de Flines-Lez-Râches est incluse dans le périmètre du **SDAGE Artois Picardie** au sein de la commission géographique **Scarpe – Escaut – Sensée**.



### *Territoires hydrographiques cohérents*

#### **Le cadre réglementaire**

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du **SDAGE** et des **SAGE** par des modifications du **Code de l'Urbanisme** : articles L 122-1, L123-1 et L 124-2 : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE).

Le **Plan Local d'Urbanisme** « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »





Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

### **Le SDAGE Artois Picardie en vigueur a été approuvé par le préfet le 23 Novembre 2015.**

Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières. **Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses.**

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

#### ⇒ **Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques**

#### **Orientation A-2 : Maîtriser rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) :**

- Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à **favoriser l'infiltration des eaux de pluie** à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
- Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales** et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les zonages pluviaux seront **pris en compte dans les documents d'urbanisme** et figureront dans leurs annexes.

#### **Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer :**

- L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à **éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion**, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme.



Dans le cas, exceptionnel, d'une urbanisation dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages, cette compensation maintenant les fonctionnalités « eau » de la prairie prendra la forme :

- Soit de dispositifs qualitatifs de protection de la ressource en eau ou de lutte contre les aléas érosion (linéaire de haies, plantation d'arbres, fascines...).
- Soit d'une compensation de prairie permanente en surface au moins équivalente.

#### **Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire :**

- Les cours d'eau ou parties de cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant sont définis dans la Carte 17.

Un objectif de restauration de la continuité entre ces réservoirs et le reste de la masse d'eau sur laquelle ils sont situés ainsi que les grands axes migratoires, devra être recherché. Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à long terme sont identifiés par la Carte 18. Cette carte identifie notamment l'enjeu de protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à court ou moyen terme sont identifiés par la Carte 19. Il sera particulièrement tenu compte dans les projets de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau classés liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement (Carte 31 et Carte 32).

#### **Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière :**

- **L'ouverture de nouvelles carrières** et l'extension des carrières existantes sont soumises à certaines conditions visant la non dégradation de la ressource en eau (état écologique, chimique et quantitatif) et des milieux aquatiques associés :
  - L'ouverture de nouvelles carrières est proscrite dans les zones visées par la réglementation, le lit majeur des réservoirs biologiques - carte 2 - et celui des rivières de première catégorie piscicole,
  - Le maintien de l'intérêt écologique global préexistant des milieux naturels devra être assuré. Le cas échéant, les mesures compensatoires garantiront le maintien ou la création de milieux d'intérêt écologique équivalents ou à forte valeur patrimoniale.
- Les documents d'urbanisme, de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques susceptibles d'être impactés.

#### **Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**

- Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour **préserver les zones humides et le lit majeur** des cours d'eau de toute nouvelle implantation, y compris les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-31 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation.

L'Etat et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs dans les zones humides et le lit majeur des cours d'eau.



- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide (Carte 21) et les inventaires des SAGE.

La carte des Zones à Dominante Humide correspond à une identification réalisée par photographie aérienne. Son échelle d'utilisation est le 1/50 000ème.

- Dans le cadre des procédures administratives, **le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide** au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité :
  1. Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides,
  2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées,
  3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant par ordre de priorité :
    - la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue ;
    - la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue.

Et justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées. Les mesures compensatoires devront se faire, dans la mesure du possible, sur le même territoire de SAGE que la destruction. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. Pour prendre en compte les aspects positifs de l'élevage en zone humide, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les bâtiments liés à l'élevage.

⇒ **Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante**

**Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE :**

- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des **aires d'alimentation des captages** situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22.

**Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau :**

- Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en **cohérence avec ces schémas d'alimentation**.





⇒ **Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations :**

**Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations :**

- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le **caractère inondable des zones définies**, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.

**Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues :**

- Pour de **l'ouverture à l'urbanisation nouvelles zones**, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.

**Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau :**

- Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le **caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues**. Les zones naturelles d'expansion de crues pourront être définies par les SAGE ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou les PPRI.

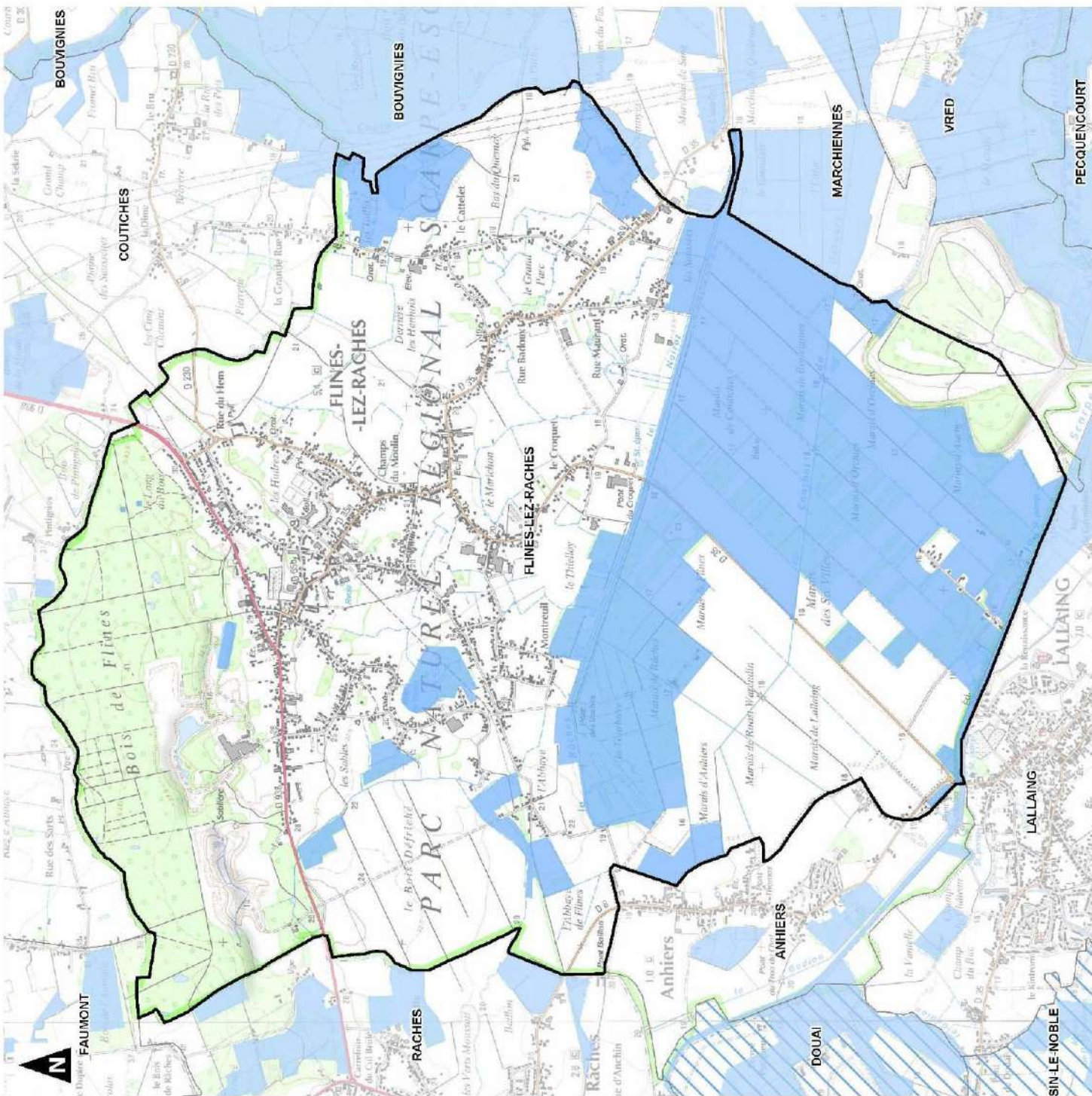






**Éléments à retenir au sujet du SDAGE :**

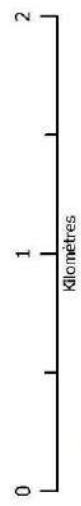
La commune n'est pas située dans **une aire d'alimentation en eau potable du SDAGE**.

La commune est par contre concernée par **des Zones à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE sur une grande partie sud de son territoire**. Ces zones présentent une grande qualité écologique qui doit être préservée. Tout changement d'occupation du sol sur ces zones devra être justifié par une étude démontrant le caractère non humide de la parcelle.

Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme  
**Enjeux du SDAGE**



-  Commune de Flines-lez-Râches
-  Limites communales
-  Zone à dominante humide du SDAGE
-  Aire d'alimentation en eau potable du SDAGE



**1:22 000**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

**GROUPE audicé**  
audicé  
audicé

Realisation : AIRELE - 2013  
Source de fond de carte : IGN, série Bleu, 1:25 000  
Sources de données : IGN - Agence de l'eau - AIRELE, 2013





## 2.5. LE SAGE SCARPE AVAL

### A. Présentation

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle **d'une unité hydrographique cohérente** (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.



**Le projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'Etat** qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau. Le SAGE constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, **65 SAGE (dont 18 nouveaux)** ont été identifiés par les **SDAGE 2010-2015** comme étant nécessaires en vue de respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés. Le SAGE est constitué d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, **d'un règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et **d'un rapport environnemental**. Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE Scarpe Aval est actuellement en **cours de révision**.

### B. Le SAGE Scarpe Aval

L'objectif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre est de répondre à **différentes problématiques liées à l'eau** par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme global de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

La **Commission Locale de l'Eau** a identifié **4 grands enjeux pour l'eau** :

- la protection de la ressource en eau notamment la nappe de la craie qui fournit l'eau potable pour les habitants des 75 communes mais également ceux des métropoles lilloises et valenciennes,
- la lutte contre toutes les sources de pollutions afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- la préservation et la valorisation des milieux humides, encore très présents sur le territoire,
- la protection des activités, biens et personnes en maîtrisant les écoulements.

Le territoire est caractérisé par de **multiples acteurs institutionnels** et un **découpage complexe**. Parmi les **75 communes du SAGE Scarpe aval**, 40 adhèrent au Parc naturel régional Scarpe-Escaut et 4 y sont associées ou villes portes.



Le périmètre s'étend sur 3 arrondissements : **Lille, Douai et Valenciennes** et regroupe 3 communautés d'agglomération et **5 communautés de communes** : la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) représente 26% du territoire et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), totalement incluse dans le territoire du SAGE représente 23% du bassin versant.

### C. Les grandes caractéristiques du bassin versant

Le **bassin de la Scarpe aval** s'étend sur **624 km<sup>2</sup>** et forme une vaste cuvette sédimentaire de **40 km de long et de 25 km de large**, où la pente est très faible. Une **nappe alluviale** importante accompagne la rivière. La Scarpe est canalisée au **gabarit Freycinet** et forme une arrête centrale entre le Nord et le Sud du bassin. La vallée présente un réseau dense de **fossés de drainage** (mis en place pour assécher les marais) et des **affaissements miniers** localisés au sud. Au niveau de ces secteurs, des stations de pompage permettent de relever les eaux des cours d'eau affaissés et ainsi maintenir un **écoulement vers la Scarpe** (de façon à éviter la submersion de villages). La qualité des eaux du cours d'eau est très médiocre et la richesse piscicole limitée. Malgré l'artificialisation du bassin versant, une mosaïque de **milieux humides intéressants** est présente dans la vallée, formant **un corridor biologique** qui se poursuit jusqu'en Belgique. Comme milieux remarquables, on peut citer certains affaissements miniers (alimentés en eau par la nappe et le ruissellement de surface) qui sont classés en réserves biologiques domaniales et en **réserves ornithologiques**. On notera également l'existence d'une zone humide reconnue d'importance nationale et de **12 000 ha de ZNIEFF (type 1 et 2)**.

### D. Le périmètre du SAGE Scarpe Aval

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Scarpe aval, approuvé par arrêté préfectoral le 12 mars 2009, regroupe 75 communes du bassin versant de la Scarpe aval réparties sur 62 400 ha.









Il fixe des orientations et des actions permettant d'atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le territoire dont un certain nombre concerne le PLU.

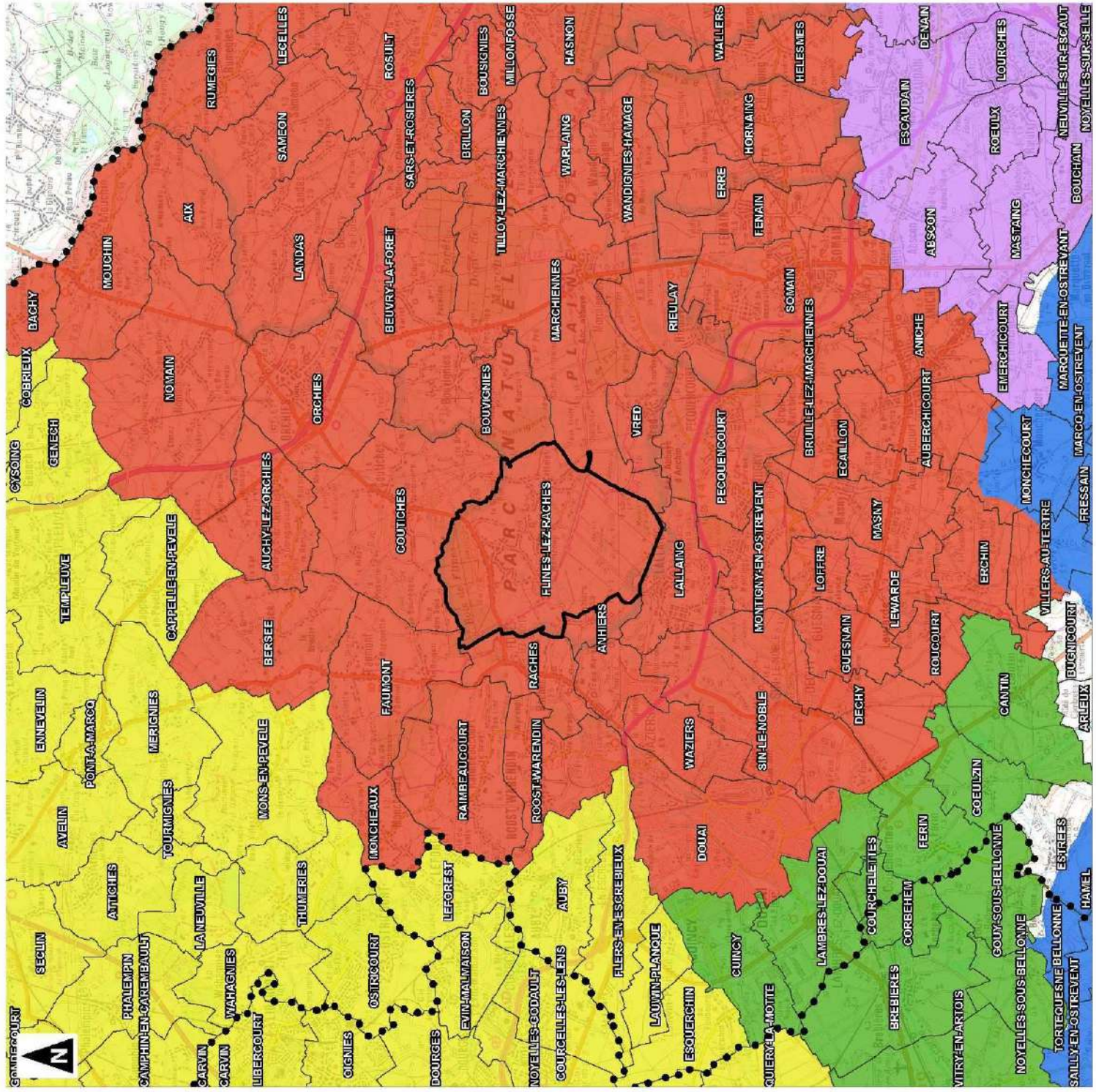
Il est situé dans le district hydrographique international de l'Escaut et reprend le bassin versant de la Scarpe aval qui parcourt 37 km depuis Douai jusqu'à sa confluence avec l'Escaut.

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret du 10 août 2007, les documents d'urbanisme, tels que les PLU, doivent être compatibles ou rendus compatibles au SAGE.








**SAGE**  
**(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**

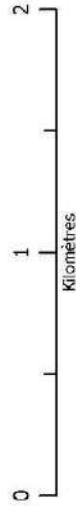
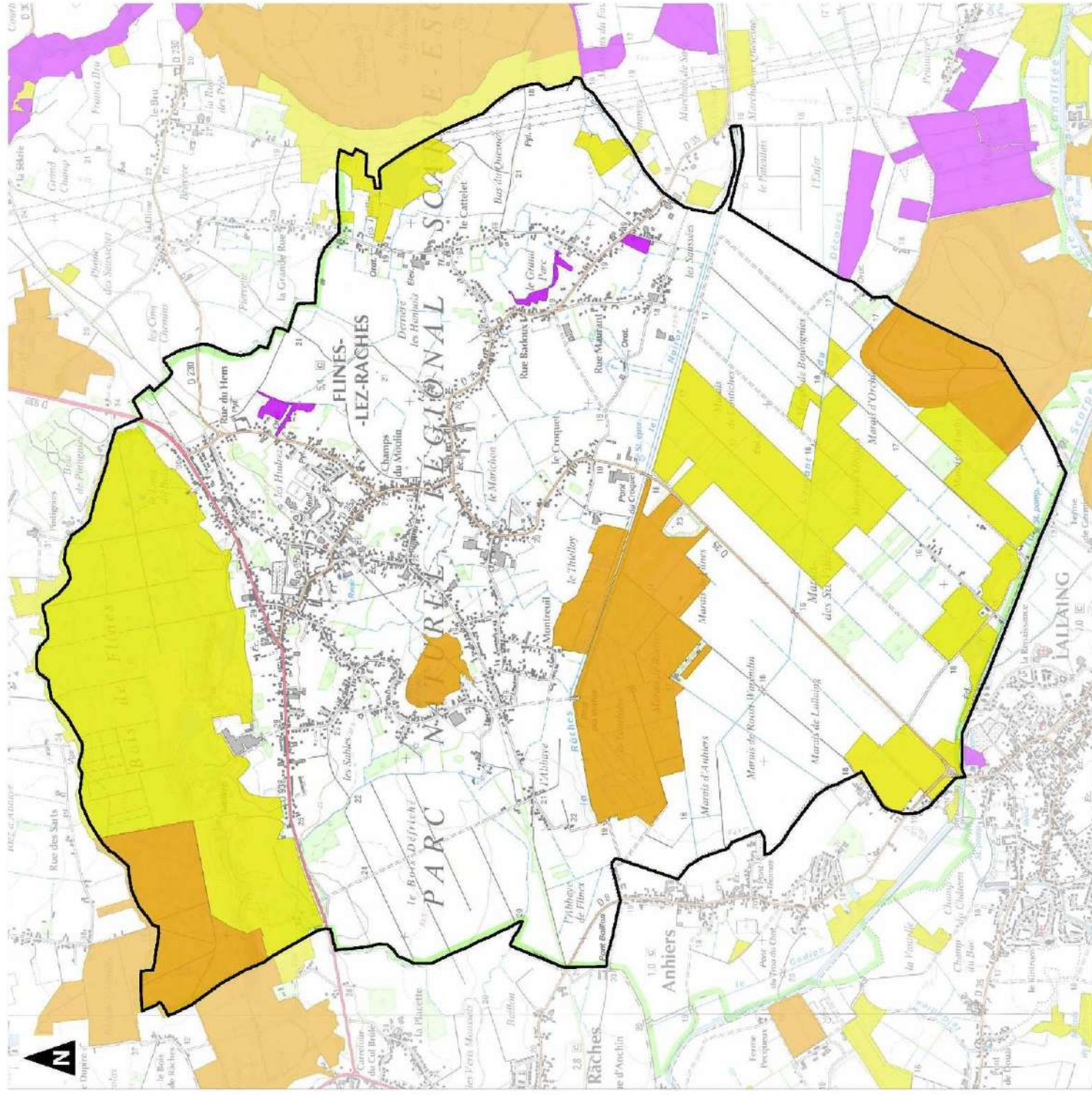
-  Commune de Fines-les-Râches
  -  Limites communales
  -  Limite départementale
- SAGE :**
-  Escaut
  -  Marque Deûle
  -  Scarpe amont
  -  Scarpe aval
  -  Sensée





### Milieux humides identifiés par les SAGE

-  Commune de Flines-lez-Râches
-  Espaces à enjeux du SAGE Scarpe aval :
-  Espaces à enjeux du PNR et du SAGE
-  Espaces à enjeux prioritaires du PNR et du SAGE
-  Zones à doutes du PNR et du SAGE





## 2.6. LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT

Le Plan Local d'Urbanisme de **Flines-Lez-Râches** doit être compatible avec la **Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut**. Les **documents d'aménagement** tels que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes et les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent, en application du **Code de l'Urbanisme**, **être compatibles** avec la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Un **partenariat** de plus de quatre années a été mis en place **entre les syndicats mixtes** du PNR Scarpe-Escaut et du SCOT Grand Douaisis dans la phase d'élaboration de leurs documents respectifs.

### A. Qu'est qu'une charte de Parc Naturel Régional ?

Il s'agit du contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire de Parc. **C'est le document de référence**. Unique, différente dans chaque Parc, la charte résume à elle seule le projet de territoire pour douze ans. Elle consigne toutes les actions à mener, aujourd'hui et demain.

#### **Cette Charte est constituée de plusieurs documents :**

- le projet de protection et de développement de ce territoire pour les douze ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour la mise en œuvre de ce projet,
- un plan qui explicite les orientations de la charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
- les statuts de l'organisme de gestion du Parc.

Différents documents accompagnent la charte pour la demande de classement : un programme d'actions prévisionnelles à trois ans, le budget prévu pour le fonctionnement, l'organigramme du Parc, l'état de l'intercommunalité...

### B. La charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

La charte du **Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut** a été approuvée le 2 Septembre 2010. Elle est valable pour la **période 2010-2022**. (Une charte à une période de validité de 12 années).

Son territoire couvre aujourd'hui **50 000 hectares** sur **55 communes** du Douaisis et du Valenciennois et comprend 7 villes-porte. La dimension transfrontalière de sa charte s'est renforcée par le partenariat étroit avec **le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique)** dans le projet de **Parc naturel transfrontalier du Hainaut**.



Une partie de cette Charte détermine les grandes orientations en matière d'urbanisme. La commune de Flines-Lez-Râches, l'ayant approuvée par délibération et étant adhérente du Syndicat mixte du Parc, s'engage à mettre en œuvre ses principes.



## La charte du PNR Scarpe Escaut a quatre grandes vocations :

**Vocation 1 :** « Scarpe-Escaut, Terre de solidarités où s'invente entre ville et campagne une nouvelle manière de vivre et d'habiter son territoire ».

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut est un territoire périurbain soumis à de fortes pressions urbaines. C'est pourquoi la Charte doit permettre une consommation d'espace plus équilibrée et plus respectueuse des ressources naturelles et agricoles.

### Objectifs :

- Adopter une gestion équilibrée et volontariste de l'espace,
- Favoriser un « mieux-vivre » ensemble et réduire les clivages sociaux entre les différents territoires,
- Développer la coopération et la solidarité territoriale,

**Vocation 2 :** « Scarpe-Escaut, Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire transfrontalier ».

Soucieux du bien-être de ses habitants, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut favorise la préservation des ressources naturelles et paysagères de son territoire.

### Objectifs :

- Préserver et restaurer les réseaux écologiques,
- Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière,
- Préserver et valoriser le caractère des paysages.

**Vocation 3 :** « Scarpe-Escaut, Terre d'un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc sont créatrices d'activités économiques ». Il s'agit de porter une ambition économique valorisant les ressources locales, la diversité et la qualité comme facteurs de compétitivité du territoire.

### Objectifs :

- Lever les freins pour préserver un tissu économique dynamique, en particulier agricole,
- Développer des activités s'appuyant sur les ressources locales du territoire,
- Encourager le développement de pratiques respectueuses de l'environnement.

**Vocation 4 :** « Scarpe-Escaut, Terre de mobilisation où les individus s'engagent en faveur du territoire transfrontalier ».





Le Parc naturel régional Scarpe-Escout mobilise les habitants et acteurs locaux autour de la mise en œuvre d'un projet de développement durable du territoire afin de faire face aux enjeux environnementaux (changement climatique, perte de biodiversité ...).



### Objectifs :

- Connaître et faire connaître pour partager les valeurs et les enjeux du territoire,
- Déployer la sensibilisation et l'éducation au territoire,
- Donner les moyens d'agir pour développer une citoyenneté et une coopération active.

### C. Dispositions du PNR pour orienter l'urbanisation



Voici la liste synthétique des **28 dispositions de la charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout** qui orientent l'urbanisation :

- 01) Ne pas dépasser 0,3% de croissance annuelle moyenne des espaces urbanisés sur l'ensemble du territoire Parc sur la période 2010-2022.
- 02) Développer des formes urbaines et des projets économes en espace.
- 03) Quantifier au plus juste et argumenter les besoins en construction nouvelle, de préférence à l'échelle intercommunale.
- 04) Favoriser en priorité le renouvellement urbain, la reconquête des sols et le recyclage urbain.
- 05) Densifier autour des 15 pôles d'activités et de services et des 14 pôles d'échanges, notamment l'habitat.
- 06) Prévoir les nouvelles extensions urbaines à l'intérieur des cœurs de bourg, des noyaux urbains et des 14 pôles d'échanges ainsi qu'à leurs abords immédiats.
- 07) Localiser en priorité le développement urbain sur les 14 pôles d'échanges, y développer la multimodalité et y renforcer les transports collectifs.
- 08) Conforter les 95 centre-bourgs ou centre(s)-villes par des principes de densification, de mixité et de limitation stricte de l'étalement urbain, notamment linéaire.
- 09) Conforter et développer les commerces et services de proximité ou innovants et les équipements culturels avec une réflexion à l'échelle intercommunale.
- 10) Développer le logement locatif, augmenter la part du logement social, répartir l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, développer des opérations d'habitat mixtes et privilégier les opérations groupées.
- 11) Favoriser la multimodalité, la complémentarité des modes de transports alternatifs à la voiture et les mobilités douces au sein des villes et villages, entre les lieux de vie et les pôles de services et commerces, ainsi que les liaisons à moyenne et longue distance.
- 12) Préserver les « coupures vertes » dans et entre les villages, respecter les coupures d'urbanisation agricoles ou naturelles autour des sièges d'exploitation et leurs prairies attenantes.



- 13) Préserver les lisières forestières, ne pas construire dans une bande de 50 mètres minimum autour des 8 massifs et boisements identifiés, classer en zones naturelles ou agricoles des documents d'urbanisme une bande de 50 mètres de part et d'autre des axes routiers traversant les forêts domaniales.
- 14) Préserver et restaurer 87 cœurs de biodiversité délimités.
- 15) Préserver les corridors humides et aquatiques et les corridors forestiers identifiés.
- 16) Préserver, développer, reconquérir une trame écologique fonctionnelle du territoire.
- 17) Préserver de toute urbanisation les 11.900 ha d'espaces à enjeux pour la gestion de l'eau.
- 18) Préserver de toute urbanisation les zones nouvellement protégées par des ouvrages de lutte contre les inondations ainsi que celles protégées par les stations de relevage des eaux.
- 19) Protéger les aires d'alimentation de captage.
- 20) Préserver et restaurer la continuité des canaux et cours d'eau, ne pas urbaniser sur 50 mètres les bords des cours d'eaux principaux identifiés sauf exception avec une servitude de 10 mètres, et préserver de manière cohérente les cours d'eau secondaires.
- 21) Limiter l'imperméabilisation, en priorité dans les zones amont.
- 22) Rétablir et préserver les champs naturels d'expansion de crue et doubler la surface des zones d'expansion des crues.
- 23) Ne pas créer ou étendre de plans d'eau dans les cœurs de biodiversité, les limiter dans le « *coeur de nature* » et l' « *Arc rural ouvert* ».
- 24) Etablir 11 connexions (liens) physiques et visuelles identifiées vers les canaux et cours d'eau.
- 25) Préserver et/ou valoriser les caractéristiques agricoles, naturelles ou architecturales des paysages d'intérêt patrimonial identifiés.
- 26) Faire particulièrement attention aux « *8 panoramas et 7 perspectives visuelles remarquables* » identifiés.
- 27) Maintenir ou restaurer et valoriser les structures arborées d'intérêt et les arbres remarquables.
- 28) Reconquérir et sauvegarder les symboles miniers et du passé industriel, préserver et valoriser les cités et sites miniers cartographiés.

Enjeux environnementaux liés au patrimoine naturel sur la commune de Flines-lez-Râches









Espaces à enjeux environnementaux

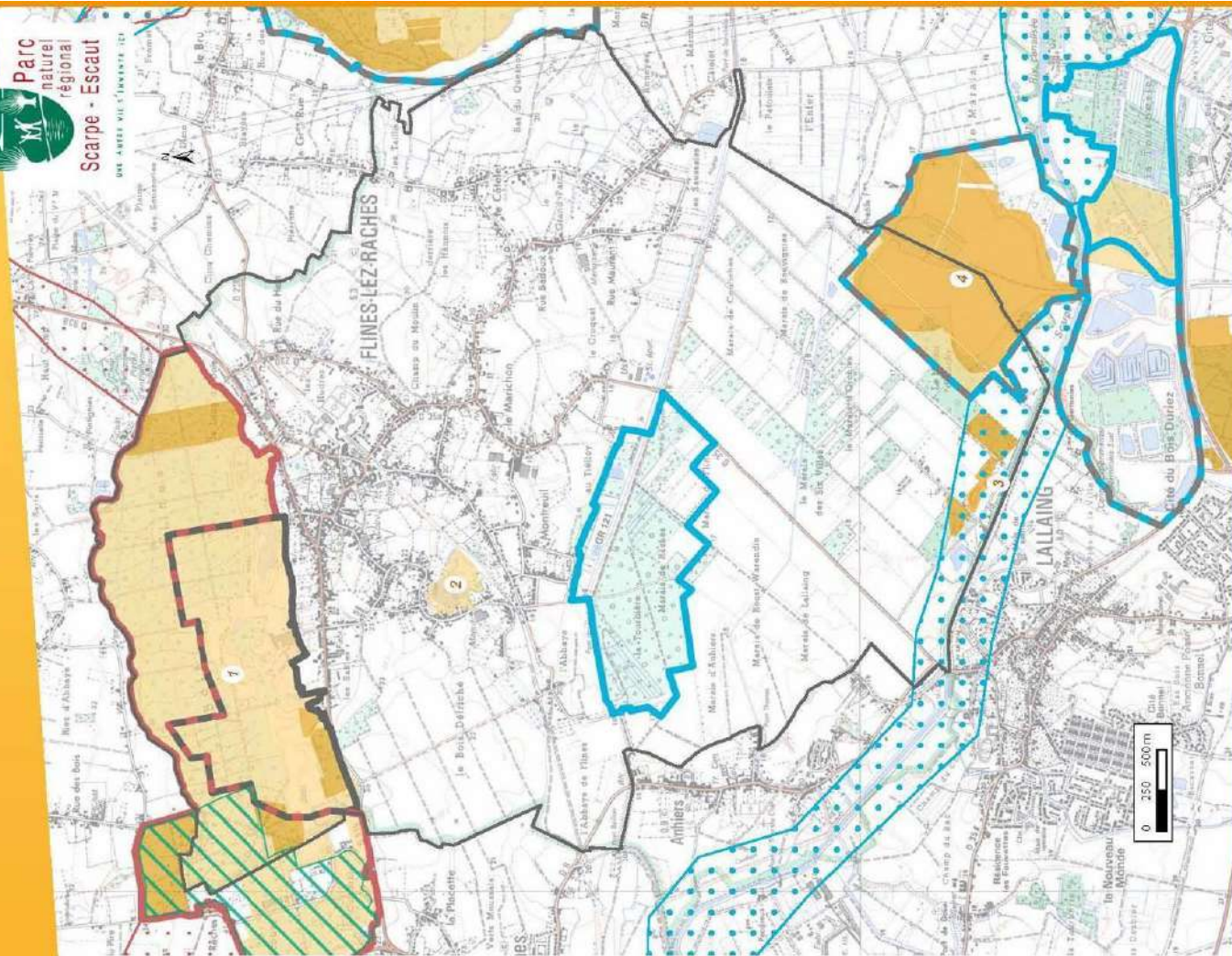
 Site Natura 2000 au titre de la Directive Habitat : Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vameaux.

Espaces naturels sensibles (ENS) : (Conseil général du Nord, données de 2012)

-  Zones acquises
-  Zones de préemption
- 1 Bois de Flines
- 2 Mer de Flines
- 3 Terriis de Flines
- 4 Terri de Germignies

Trame écologique (d'après le Plan de Parc)

-  Coeurs de Biodiversité aquatiques et humides
-  Coeurs de Biodiversité forestiers
-  Coeurs de Biodiversité miniers
-  Corridors aquatiques et humides
-  Corridors forestiers
-  Limite communale de Flines-lez-Râches



Sources : PPIGE / BD Carthage IGN© Paris 2004 - Périmètres environnementaux © DIREN Nord - Pas-de-Calais, 2013 - ENS © CG du Nord, 2012 - SCNMZS © IGN© Paris 2012 - Carte du PNR SE, 2010. Réalisation : SIC / PNR Scarpe-Escout, janvier 2014. Carte et résolution variables.



# Enjeux environnementaux liés à l'eau sur la commune de Flines-lez-Râches



### Espaces à enjeux pour l'eau

- Espaces à enjeux prioritaires
- Espaces à enjeux
- Zones à doutes

### Trame écologique (d'après le Plan de Parc)

- Coeurs de Biodiversité aquatiques et humides
- Coeurs de Biodiversité forestiers
- Coeurs de Biodiversité rivières
- Corridors aquatiques et humides
- Corridors forestiers

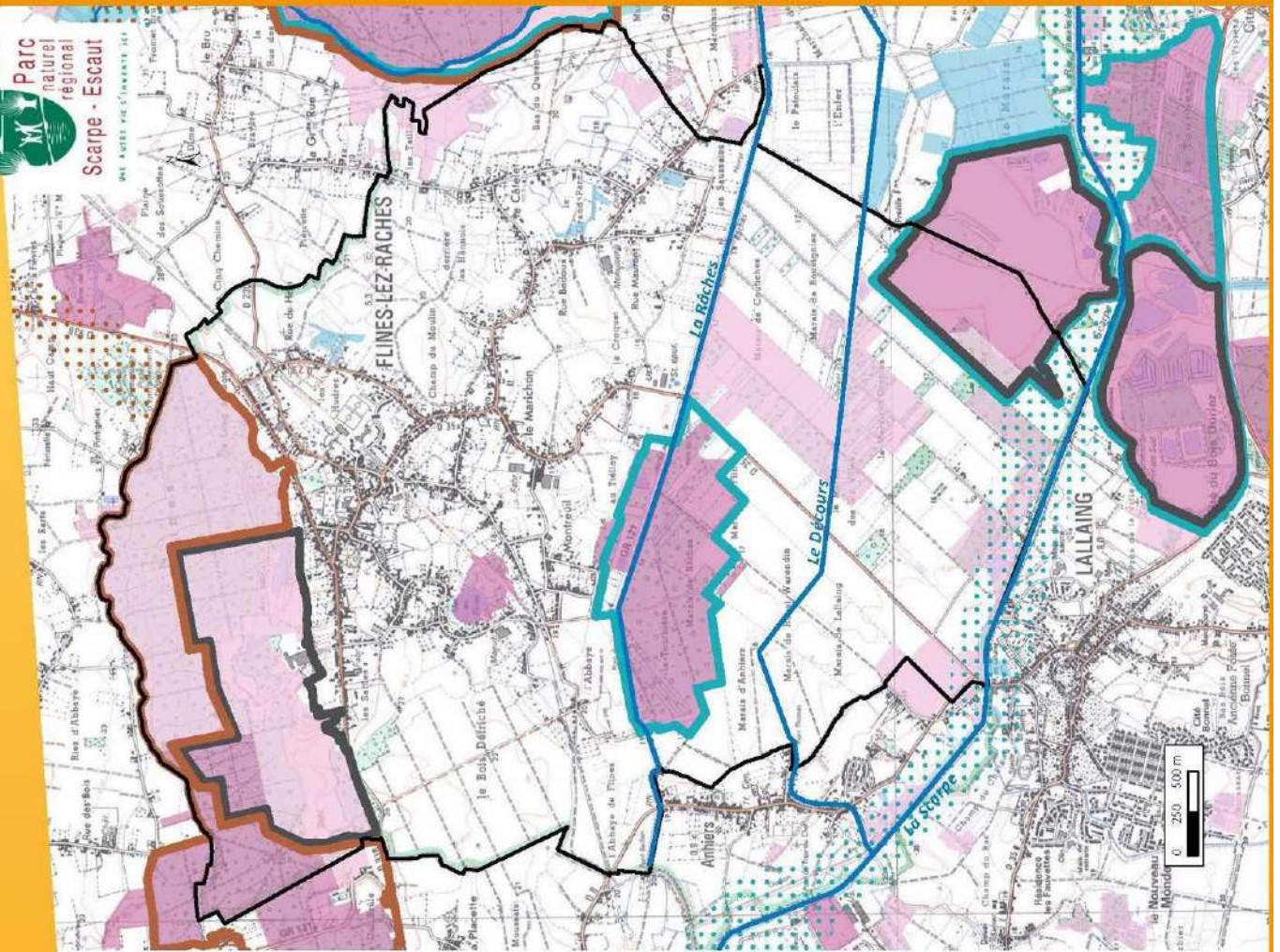
### Cours d'eau (d'après le Plan de Parc)

- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Limite communale de Flines-lez-Râches

### Les Espaces à enjeux

Les espaces à enjeux ont été définis au sein des zones humides et/ou inondables pour le rôle qu'ils jouent dans la gestion de l'eau. En effet, contrairement à une zone artificialisée qui engendrera du ruissellement et accentuera le risque d'inondations, les espaces à enjeux jouent un rôle tampon dans la lutte contre les inondations, épurateur pour l'eau et sont des refuges pour la biodiversité.

L'objectif de maintien et de préservation de ces espaces est inscrit à la fois dans le **Charte du PNR Scarpe-Escout** et dans le **SAGE Scarpe aval**, qui voient leurs territoires se recouvrir pour partie.







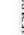





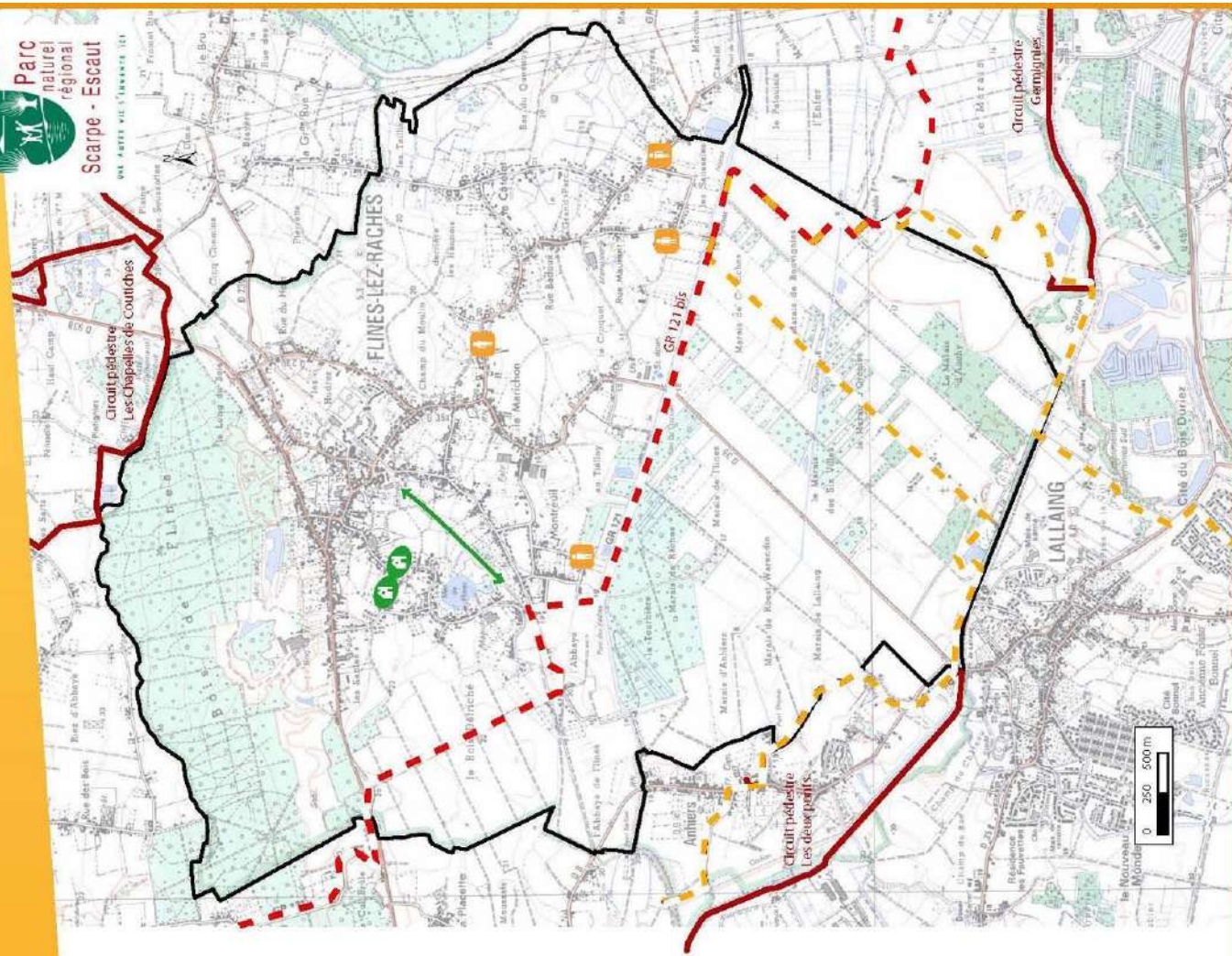
Sources : P.N.R. et Département du Nord, "Origine-Cadastre, © Droits de l'Etat réservés", PPIGE / BD Carpe® IGN® Paris 2004 - SCAN 25® IGN® Paris, 2012 - P.N.R. SE et SAGE Scarpe aval © 2013, Réalisation : SIG du PNISE, décembre 2013. Copie et reproduction interdites.



Enjeux liés au développement local sur la commune de Flines-lez-Râches



-  Circuits de randonnée
-  Circuit pédestre
-  Grande randonnée (GR)  
GR 121 bis : liaison Marchiennes à Bailloult
-  Grande randonnée de Pays (GRP)  
GRP Boucle 4 : Le Douvais à pas de Géants
-  Liaison douce d'intérêt
-  Prestataires touristiques
-  Gîtes ruraux
-  Producteurs locaux
-  Producteurs en vente directe\*
-  Limite communale de Flines-lez-Râches



\* Producteurs référencés dans le carnet des producteurs (édité par le Parc naturel transfrontalier du Hainaut). La liste est non exhaustive et date de 2012. Pour connaître les producteurs de produits agricoles, les producteurs de produits de la mer, les producteurs de produits de la forêt, les producteurs de produits de la pêche, les producteurs de produits de la viticulture, les producteurs de produits de la pisciculture, les producteurs de produits de la apiculture, les producteurs de produits de la élevage, les producteurs de produits de la élevage de volailles, les producteurs de produits de la élevage de porcs, les producteurs de produits de la élevage de bovins, les producteurs de produits de la élevage de caprins, les producteurs de produits de la élevage de ovins, les producteurs de produits de la élevage de équidés, les producteurs de produits de la élevage de chiens, les producteurs de produits de la élevage de chats, les producteurs de produits de la élevage de rongeurs, les producteurs de produits de la élevage de reptiles, les producteurs de produits de la élevage de amphibiens, les producteurs de produits de la élevage de poissons, les producteurs de produits de la élevage de mollusques, les producteurs de produits de la élevage de crustacés, les producteurs de produits de la élevage de insectes, les producteurs de produits de la élevage de champignons, les producteurs de produits de la élevage de plantes, les producteurs de produits de la élevage de animaux domestiques, les producteurs de produits de la élevage de animaux sauvages, les producteurs de produits de la élevage de animaux d'élevage, les producteurs de produits de la élevage de animaux de compagnie, les producteurs de produits de la élevage de animaux de travail, les producteurs de produits de la élevage de animaux de spectacle, les producteurs de produits de la élevage de animaux de laboratoire, les producteurs de produits de la élevage de animaux de recherche, les producteurs de produits de la élevage de animaux de conservation, les producteurs de produits de la élevage de animaux de protection, les producteurs de produits de la élevage de animaux de service, les producteurs de produits de la élevage de animaux de compagnie, les producteurs de produits de la élevage de animaux de travail, les producteurs de produits de la élevage de animaux de spectacle, les producteurs de produits de la élevage de animaux de laboratoire, les producteurs de produits de la élevage de animaux de recherche, les producteurs de produits de la élevage de animaux de conservation, les producteurs de produits de la élevage de animaux de protection, les producteurs de produits de la élevage de animaux de service.

Sources : PGI © Département du Nord, "Orignie Cadastre, © Droits de l'Etat réservés", PPIGE / BD Carthage © IGN Paris, 2004 - SCAN 25 © IGN Paris, 2012 - Randonnées, tourisme et agriculture / Phases PNR SE, 2013. Réalisation : SIG / PNR Scarpe-Escout, janvier 2014. Copie des données collectées à l'INRAE.



## 2.7. LE SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

### A. Présentation et composition du document



Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le Préfet de Région a **approuvé** le document par arrêté préfectoral **le 4 août 2020**.

Il s'agit d'un **document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif**, qui répond selon la loi NOTRe à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire,
- La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels.

Les objectifs et les règles générales du SRADDET s'imposent aux documents locaux de planification.

Le SRADDET **se substitue aux schémas antérieurs** tels que les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), les Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports (SRIT), les Schémas Régionaux d'Intermodalité (SRI) et intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le SRADDET contribue ainsi à rendre les enjeux plus lisibles, à produire des objectifs et des règles plus facilement appropriables, et à promouvoir une approche plus intégrée de l'aménagement.

Le SRADDET **définit des objectifs obligatoires régionaux**, en matière :

- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports portant sur le transport de personnes et le transport de marchandises ;
- de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air ;
- de protection et de la restauration de la biodiversité fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue ;
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

Le document se compose de 3 volets complémentaires :

- Un **rapport** composé de/d' :
  - Un diagnostic, qui dresse l'état des lieux des recompositions et des dynamiques régionales, mais aussi des fragilités auxquelles le territoire est confronté.



- o La vision régionale, qui définit les grandes orientations stratégiques qui portent les objectifs et les règles du SRADDET.
- o Le rapport d'objectifs, qui identifie les objectifs à atteindre à moyen et long terme et des leviers à mobiliser pour la mise en œuvre de la vision régionale. Les documents locaux de planification doivent prendre en compte ces objectifs, la carte n'étant pas opposable.

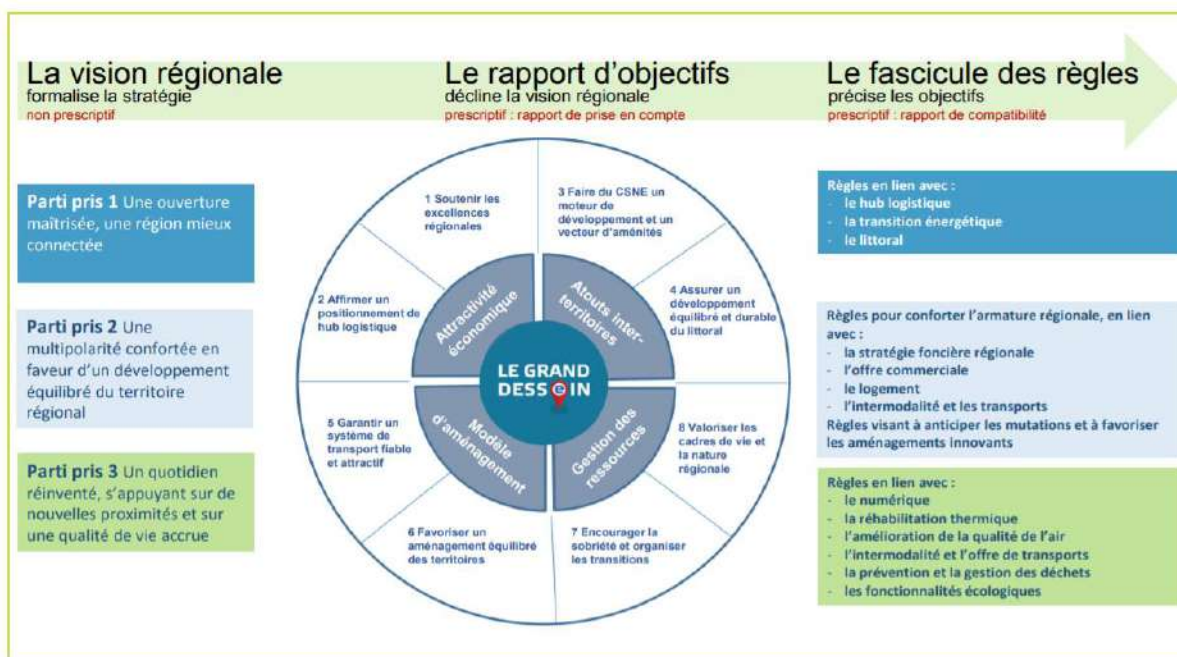
### - Le fascicule des règles

Il précise les moyens pour mettre en œuvre les objectifs avec une portée réglementaire plus forte. Les documents locaux de planification doivent être compatibles avec ces règles (obligation de non contrariété), tout en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations.

### - Les annexes obligatoires :

- o Le rapport sur les incidences environnementales,
- o L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- o Le Plan Régional d'Intermodalité et le Plan Régional des Infrastructures de Transports,
- o Le diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité,
- o La présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale,
- o Le plan d'action stratégique,
- o L'atlas cartographique associé permettant de hiérarchiser et spatialiser les enjeux régionaux relatifs à la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

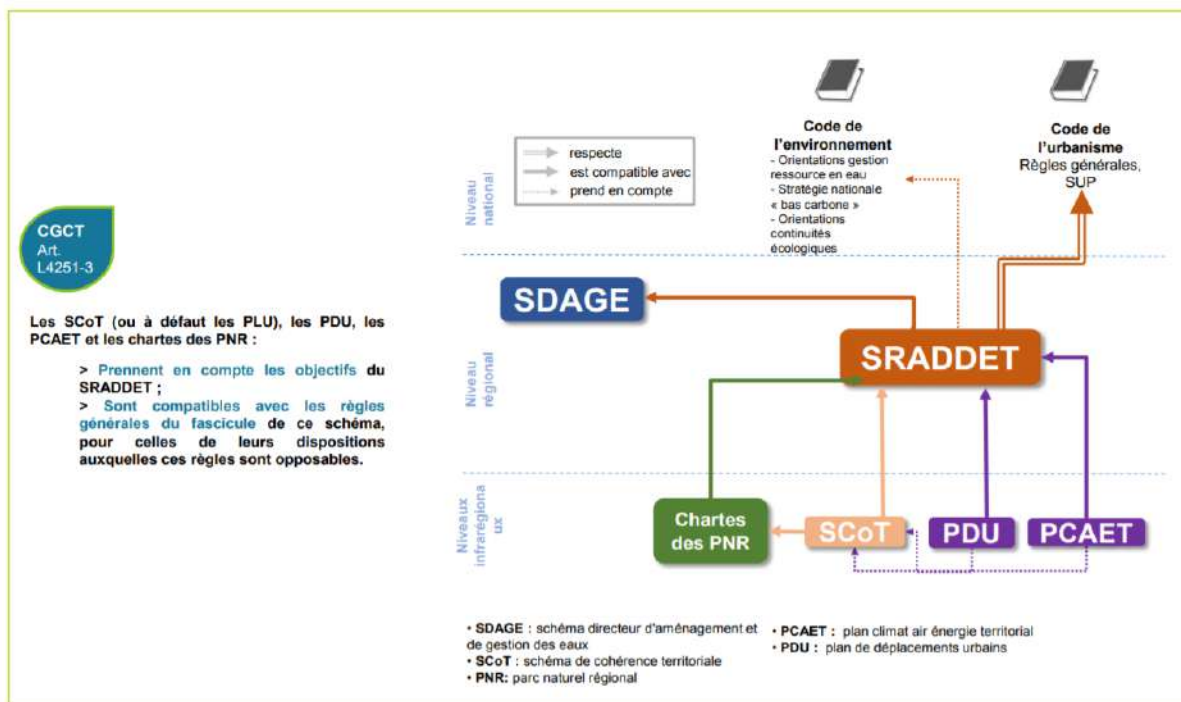
### *Une dimension prescriptive au service des ambitions régionales*







### La hiérarchie des normes



### B. Le Cateau-Cambrésis, un pôle intermédiaire d'intérêt au sein de l'ossature régionale

La carte de synthèse du SRADDET identifie pour Flines-lez-Râches :

- Une situation de **pôle intermédiaire** ;

Les « pôles intermédiaires » correspondent aux pôles de services intermédiaires et supérieurs hors grands pôles des aires urbaines. Ces pôles sont définis à partir des équipements recensés dans la Base Permanente des Equipements de l'Insee. A partir de ces données, une commune est considérée comme pôle de services intermédiaires, si elle concentre au moins la moitié des différents types d'équipements intermédiaires recensés dans la base.

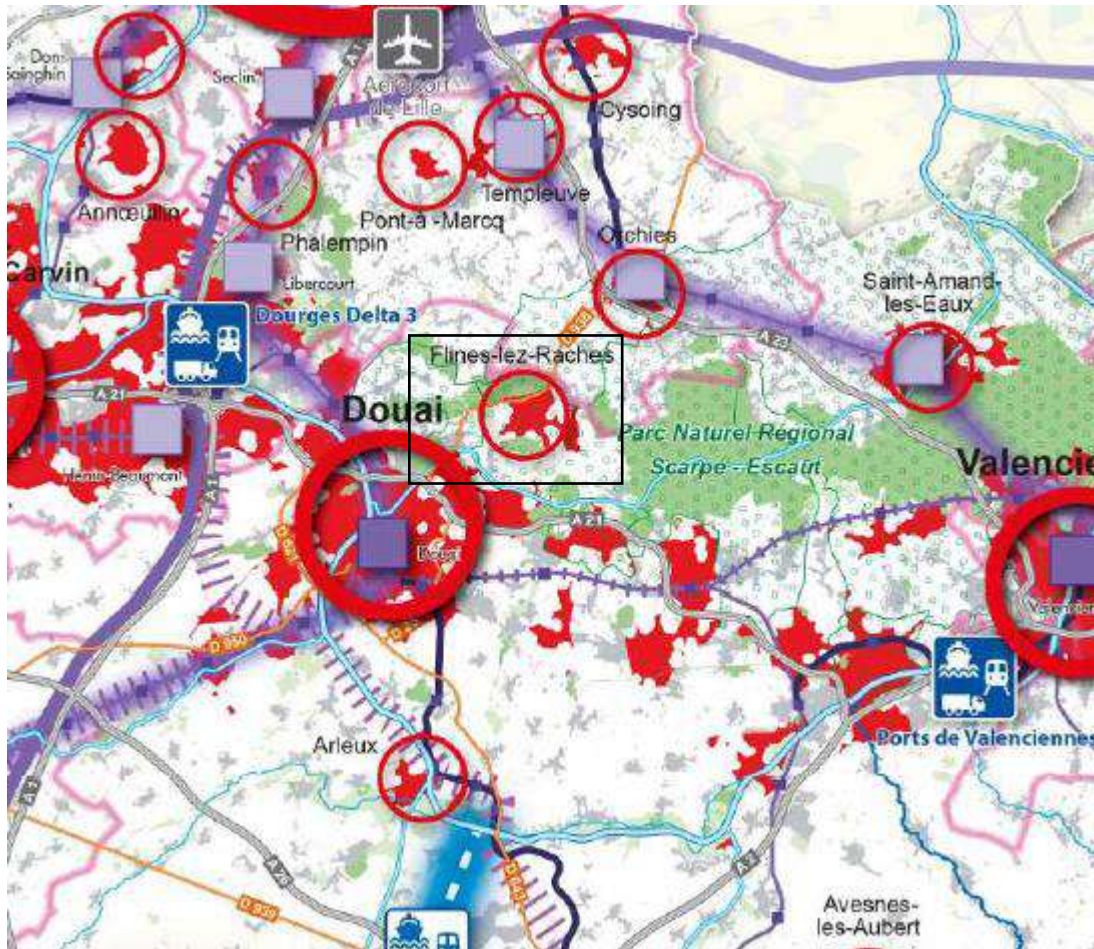
- La présence d'une **offre régionale de transports structurante** (D938)
- Un **corridor bleu** (la Scarpe).

Flines-lez-Râches est donc au cœur de réflexions et enjeux régionaux majeurs : préservation et restauration des continuums écologiques dans le cadre de la TVB régionale, amélioration des conditions de déplacements soutenables, réflexion régionale sur les fonctions commerciales et les services.





Extrait carte de synthèse du SRADET



### C. Les règles à prendre en compte par les PLU

La stratégie régionale formulée au sein du SRADET concourt à la transition écologique et énergétique en cours.

Elle se décline ainsi en plusieurs règles qui sont à prendre en compte par les PLU :

| <b>UNE OUVERTURE MAÎTRISÉE, UNE RÉGION MIEUX CONNECTÉE</b> |  |
|--|--|
| Le Hub logistique structuré et organisé                    |  |
| Règle 3  | Les SCoT, les PLU(i), les PDU, plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions <b>la gestion du dernier Km.</b>  |
| Règle 5  | Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT /PLU/PLUI doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la <b>perméabilité écologique</b> :<br>- des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe,<br>- des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus. |
| La transition énergétique encouragée                       |  |



|  |  |
|--|--|
| Règle 6  | Les SCoT/PLU/PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d' <b>adaptation au changement climatique</b> conçue pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique.</li><li>- préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.</li></ul>  |
| <b>UNE MULTIPOLARITE CONFORTÉE EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL</b> |  |
| Une ossature régionale affirmée  |  |
| Règle 13   | Les SCoT/PLU/ PLUi et les chartes de PNR organisent une <b>armature territoriale cohérente</b> avec l'ossature régionale du SRADDET.   |
| Des stratégies foncières économes  |  |
| Règle 15   | Les SCoT/PLU/PLUI doivent <b>prioriser le développement urbain</b> (résidentiel, économique, commercial) <b>à l'intérieur des espaces déjà artificialisés</b> . Les extensions urbaines doivent être conditionnées à : <ul style="list-style-type: none"><li>- la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, et la limitation de l'exposition aux risques ;</li><li>- la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux visant à limiter l'usage de la voiture ;</li><li>- une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ».</li></ul> |
| Règle 16   | Les SCoT/PLU/PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le <b>renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine</b> . Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, interventions publiques, etc ...).  |
| Règle 17   | Les SCoT/PLU/PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les Pôles d'échanges multimodaux.  |
| Règle 18   | Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT/PLU/PLUI doivent définir des <b>densités minimales</b> dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.  |
| La production et l'offre de logements soutenues  |  |
| Règle 20   | Les SCoT/PLU/PLUI <b>estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux</b> (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).  |
| Règle 21   | Les SCoT/PLU/PLUi favorisent le <b>maintien</b> , à l'échelle de leur périmètre, <b>de la part de résidences principales observée en 2014</b> dans les pôles de l'ossature régionale.  |
| Une offre commerciale et un développement économique adaptés                                     |  |
| Règle 23   | Les SCOT et les PLU/PLUI favorisent la <b>mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale</b> dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.  |
| Des aménagements innovants privilégiés   |  |



|  |   |
|--|---|
| Règle 24   | <p>Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>la mixité fonctionnelle</b> permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ;</li><li>- <b>la biodiversité en milieu urbain</b>, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;</li><li>- <b>l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques</b>, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur</li><li>- des <b>formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ;</b></li><li>- <b>un bâti économe en énergie</b>, conçu écologiquement et résilient au changement climatique.</li></ul> |
| L'intermodalité et l'offre de transports améliorés   |   |
| Règle 26   | <p>Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un <b>accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.</b></p>  |
| Règle 27   | <p>Les SCoT, les PDU, les Plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des <b>pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée.</b> En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.</p>   |
| Règle 30   | <p>Les SCOT, PLU, PLUI, PDU, PCAET créent les <b>conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs.</b> Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.</p>  |
| Règle 31   | <p>Les SCOT, PLU, PLUI, PDU et PCAET, chacun dans leurs domaines, de manière coordonnée, <b>facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle.</b> Pour cela, ils encouragent le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'expérimentation dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail,</li><li>- du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...),</li><li>- de points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV...).</li></ul>   |
| <b>UN QUOTIDIEN REINVENTE, S'APPUYANT SUR DE NOUVELLES PROXIMITES ET SUR UNE QUALITE DE VIE ACCRUE</b> |   |
| Les stratégies numériques déployées  |   |
| Règle 32   | <p>Les SCOT, PLU, PLUI, PDU doivent intégrer des <b>dispositions concernant le numérique</b>, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.</p>  |
| La qualité de l'air améliorée  |   |
| Règle 34   | <p>Les Scot et les PLU/PLUI doivent définir des <b>principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air</b>, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).</p>  |
| Les fonctionnalités écologiques restaurées   |   |



|          |   |
|----------|---|
| Règle 40 | Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la <b>préservation des éléments de paysages.</b>  |
| Règle 41 | Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la <b>préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes.</b> Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France.   |
| Règle 42 | Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi s'assurent de la <b>non dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport.</b> Ces documents contribuent à compléter la définition :<br>- des réservoirs de biodiversité ;<br>- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer des chemins ruraux ;<br>- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ;<br>- ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces.<br>Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers. |
| Règle 43 | Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi <b>identifient les sous-trames présentes sur le territoire,</b> justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : - Sous-trame forestière - Sous-trame des cours d'eau – Sous-trame des milieux ouverts - Sous-trame des zones humides - Sous-trame du littoral.  |

Le SRADDET formule également des exigences en matière de gestion des déchets et de performance énergétique, mais celles-ci s'adressent respectivement aux autorités compétentes (pour les déchets, Douaisis Agglo) et aux documents de planification adéquats (les PCAET pour la réhabilitation thermique).

#### D. La dimension « Biodiversité » du SRADDET

Les annexes du SRADDET intègrent un diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques, un plan d'action et un atlas cartographique au 1/100 000. Les composantes de la carte des continuités écologiques sont de quatre types :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages avec, d'une part, des réservoirs de biodiversité pour la « Trame bleue » et, d'autre part, des réservoirs de biodiversité pour la « Trame verte »,
- **Les corridors écologiques** : correspondant à des « fonctionnalités écologiques », c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre 2 réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion. Ces corridors sont classés en plusieurs catégories : boisés, humides, littoraux, ouverts, multitrames et fluviaux,
- **Les zones à enjeux** : correspondant aux zones à enjeux d'identification de corridors bocagers, de corridors boisés, ou de chemins ruraux et éléments de paysage supports de corridors potentiels.

Les obstacles à la continuité écologique (urbanisation, routes de type autoroutiers, liaisons routières principales, LGV et autres liaisons ferroviaires, obstacles à l'écoulement...) sont également mis en évidence.



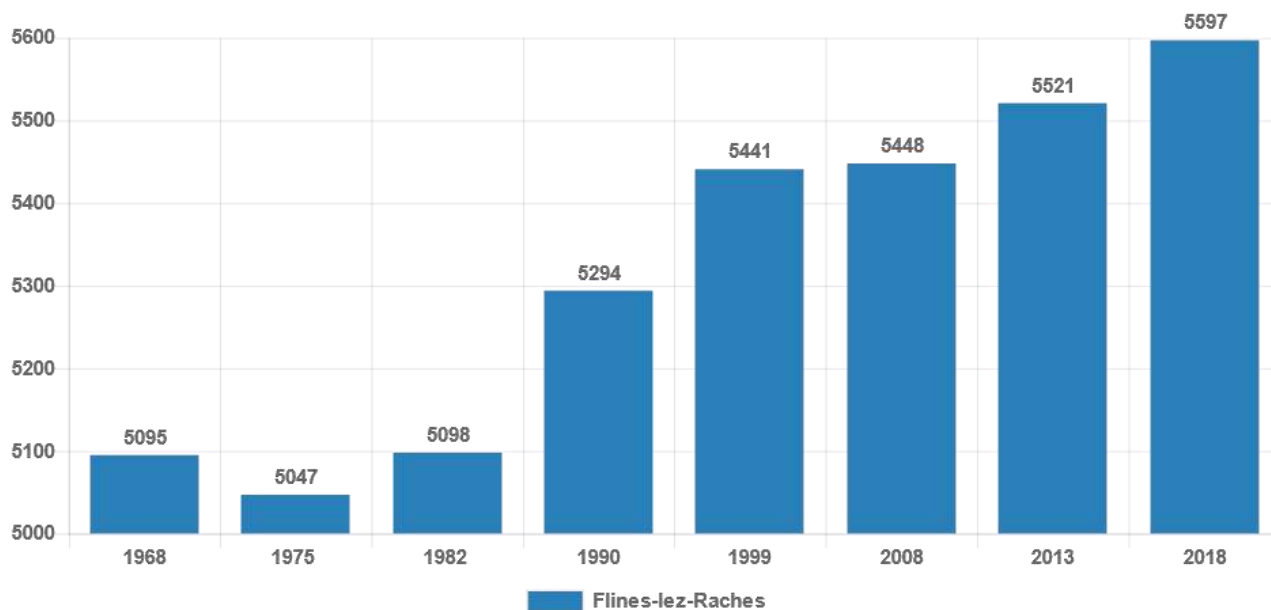


## II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

### 1. LA DÉMOGRAPHIE

#### 1.1. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Evolution de la population depuis 1968 sur la commune - Flines-lez-Raches



Sources: INSEE – Recensements de la population

L'évolution démographique depuis 1968 à Flines-lez-Râches comprend **trois périodes** :

- **1968-1975 : Déclin démographique** avec 48 habitants en moins sur 9 années, soit une baisse équivalente à environ 5 habitants par an. Sur cette période, la baisse démographique est ainsi d'environ 1%.
- **1975-1999 : nette augmentation démographique** avec 389 habitants en plus sur 24 années, soit environ 16 par an. Une hausse qui est de l'ordre de 8% sur cette période.
- **1999-2008 : maintien de la population** avec 7 habitants en plus sur 14 années
- **Depuis 2008 : nouvelle période de hausse avec 149 habitants supplémentaires en 10 ans**

Évolution de la population depuis 1968 (chiffres bruts)

|                        | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2008 | 2008-2013 | 2013-2018 | 1968-2018 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Flines-lez-Raches      | -48       | 51        | 196       | 147       | 7         | 73        | 76        | 502       |
| CA Douaisis Agglo      | 815       | -3337     | -848      | -1715     | -1785     | -1389     | -1815     | -10074    |
| SCOT DU GRAND-DOUAISIS | -1845     | -5073     | 201       | -1868     | -1090     | -1068     | -2710     | -13453    |
| Nord                   | 92712     | 9121      | 11549     | 23319     | 35453     | 5508      | 8503      | 186165    |

Calcul de l'évolution (%) entre les différents recensements

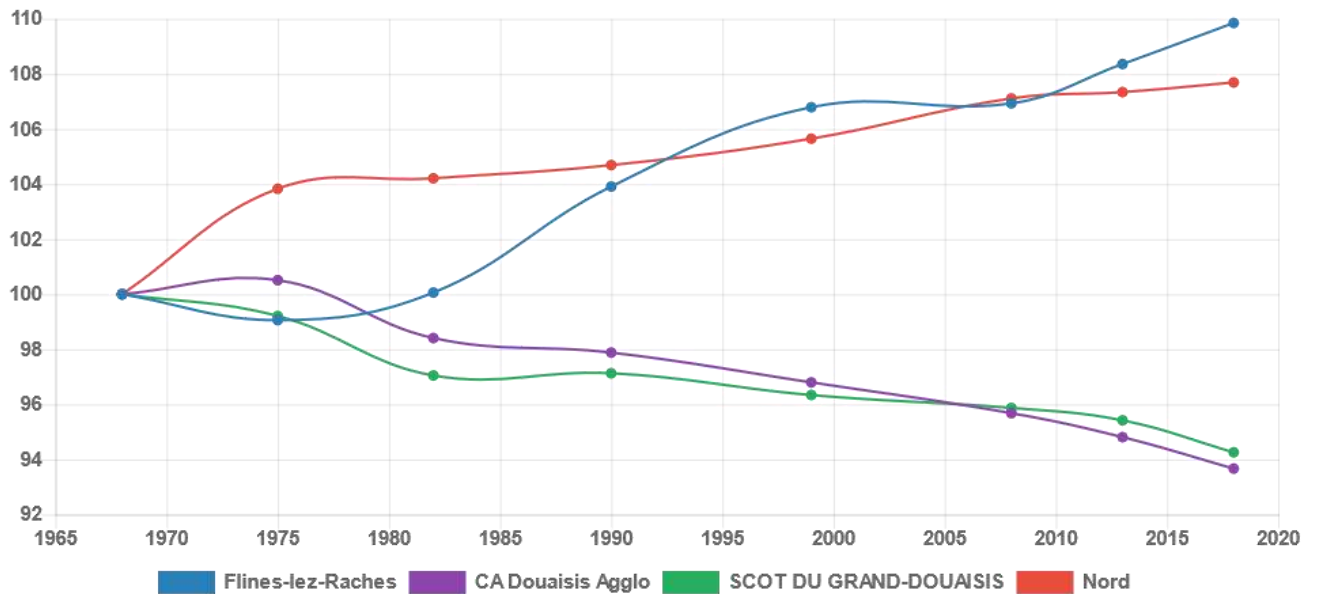
|                        | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2013 | 2013-2018 | 1968-2018 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Flines-lez-Raches      | -0.94     | 1.01      | 3.84      | 2.78      | 1.47      | 1.38      | 9.85      |
| CA Douaisis Agglo      | 0.51      | -2.09     | -0.54     | -1.1      | -2.06     | -1.2      | -6.33     |
| SCOT DU GRAND-DOUAISIS | -0.79     | -2.18     | 0.09      | -0.82     | -0.96     | -1.21     | -5.74     |
| Nord                   | 3.83      | 0.36      | 0.46      | 0.92      | 1.6       | 0.33      | 7.69      |



**L'évolution comparée de la population** depuis **1968** met en évidence le fait que la population de Flines-lez-Râches a connu une hausse largement plus marquée (+8% environ) que Douaisis Agglo et le SCOT du Douaisis. Sur la période allant de 1968 à aujourd'hui, la hausse de population sur la commune est comparable à celle du département du Nord.

La commune a par contre connu une hausse très marquée et inégalée par nos territoires de comparaison entre 1975 et 1999. L'attractivité résidentielle créée par le desserrement des grands pôles urbains de la région a porté le développement de la commune.

**Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968**



Sources: INSEE – Recensements de la population

Source: INSEE 2013

Le graphique montre que **depuis 1968**, les communes qui composent le **SCOT et Douaisis Agglo** ont vu leur **population baisser** (-5% environ pour le SCOT et Douaisis Agglo) alors que le département a connu une hausse de 7% environ.

La commune de Flines-lez-Râches semble donc à l'écart des évolutions démographiques des territoires dans lesquels elle s'insère. **Elle connaît en effet une hausse démographique depuis 1975.**



**Éléments à retenir au sujet de l'évolution de la population :**

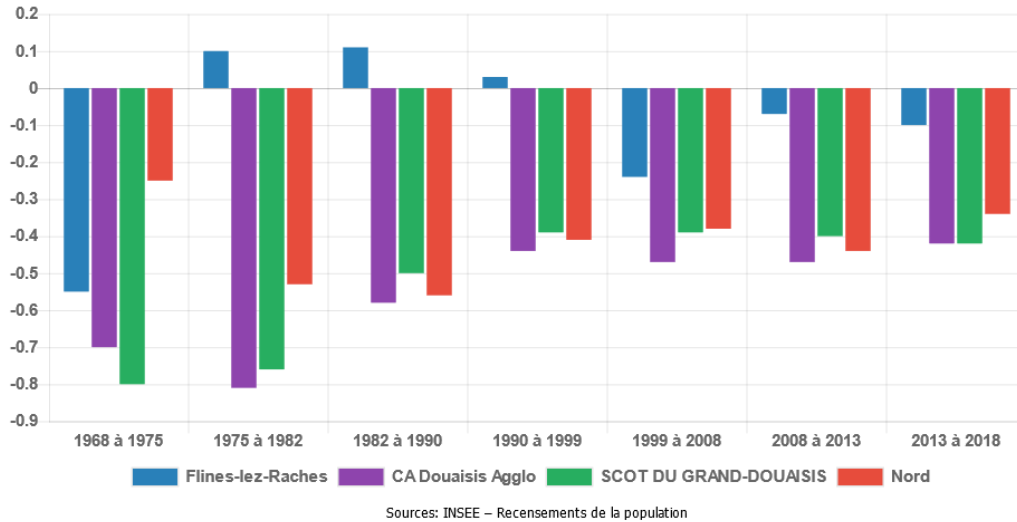
Malgré une baisse de population entre 1968 et 1975, la commune a vu sa population augmenter jusqu'à aujourd'hui. Elle semble se détacher des évolutions démographiques observées sur les territoires de comparaison qui connaissent globalement une baisse (Douaisis Agglo et SCOT).



## 1.2. LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

### A. Solde migratoire

Évolution comparée du solde migratoire depuis 1968



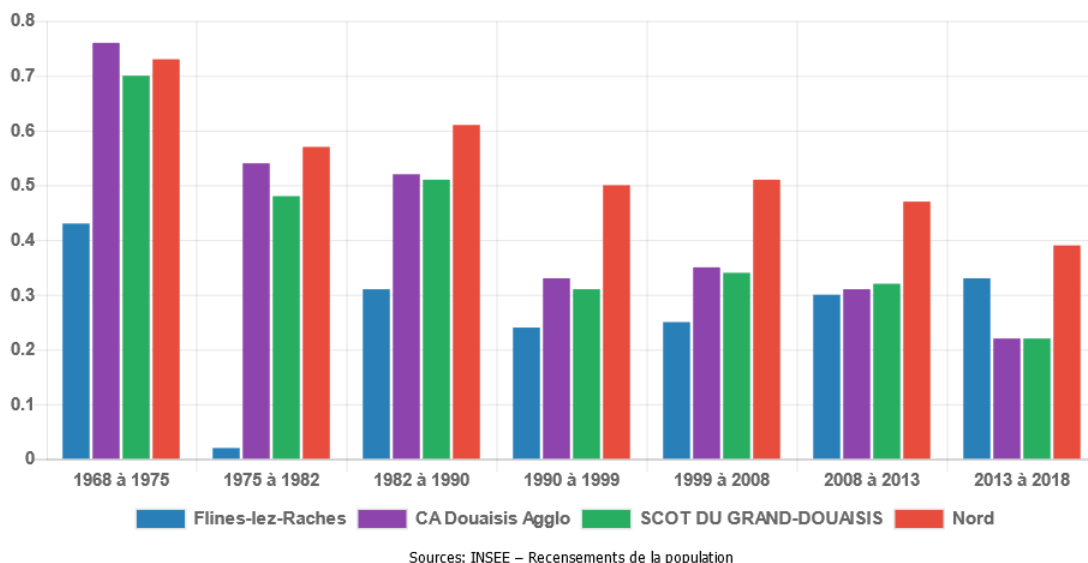
**Le solde migratoire** correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.

La commune de Flines-les-Râches a connu un **solde migratoire positif entre 1975 et 1999**. Cela signifie que pendant cette période les habitants qui quittaient le village étaient moins nombreux que ceux qui venaient l'habiter. Cette période correspond à celle où la commune a connu une forte hausse de sa population. **La démographie communale semble donc dépendante des évolutions migratoires.**

### B. Solde naturel

**Le solde naturel** correspond à la différence entre le **nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période**. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire.

Évolution comparée du solde naturel depuis 1968





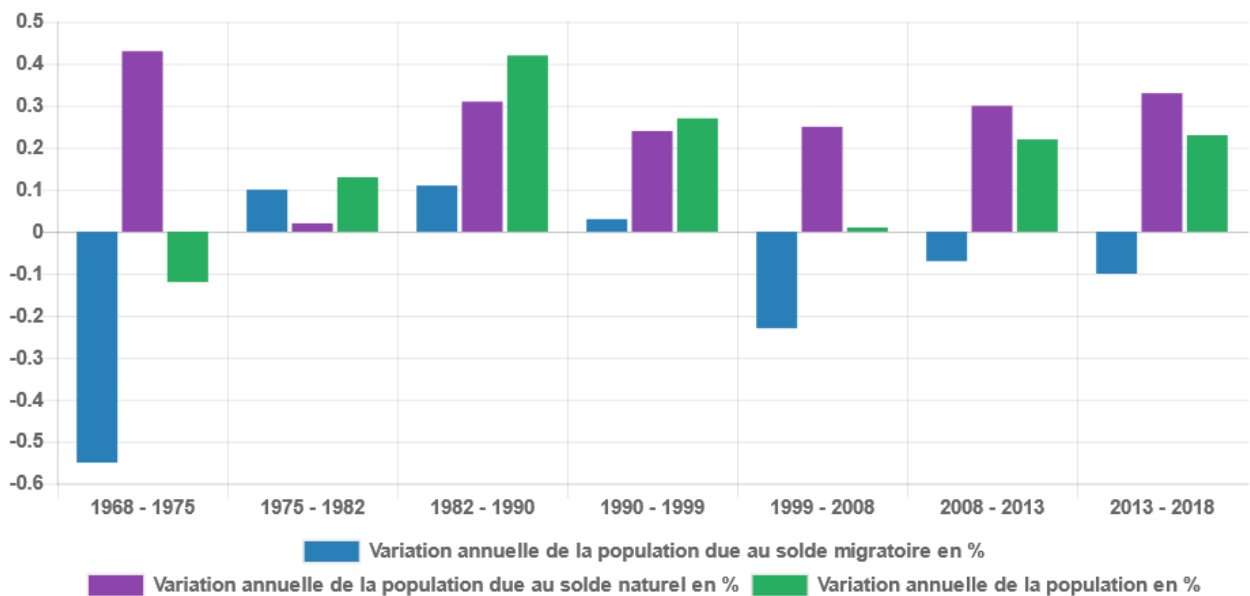


Tous les territoires de comparaison, le **Département, le SCoT et Douaisis Agglo** connaissent un solde naturel positif depuis 1968. Cela signifie que les naissances sont plus nombreuses que les décès (**solde naturel positif**) sur ces territoires. C'est grâce à ce solde naturel fortement positif que le Département du Nord gagne de la population depuis 1968 malgré un solde migratoire négatif.

Fait notable, **Flines-les-Râches** a connu des **soldes naturels positifs** sur toutes les périodes de recensement depuis 1968. Jusqu'en 2008 ce solde naturel était plus bas sur la commune que sur nos territoires de comparaison. Depuis 2008 le solde naturel de la commune a augmenté et il est devenu le principal moteur de la hausse démographique communale.

### C. Part du solde migratoire et du solde naturel

**Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - Flines-les-Râches**



Sources: INSEE – Recensements de la population

L'augmentation ou la diminution de population d'un territoire donné correspond à la **somme du solde migratoire et du solde naturel**.

Le graphique ci-dessus concerne uniquement la commune de Flines-les-Râches. Il permet de constater que la seule période de baisse de la population depuis 1968 a été engendrée entre 1968 et 1975 par **un solde migratoire très largement déficitaire** alors que le solde naturel était positif. Entre 1975 et 2000 les soldes naturels et migratoires étaient positifs et la démographie communale était très dynamique. Elle s'appuyait à la fois sur une attractivité résidentielle et sur un solde naturel favorable.

Depuis 1999, le solde migratoire est à nouveau déficitaire et la dynamique démographique est mise à mal alors que le solde naturel est toujours positif. Ce **solde naturel on l'a vu est comparable à celui de nos territoires de comparaison depuis 2008**.



#### **Éléments à retenir au sujet des facteurs d'évolution de la population**

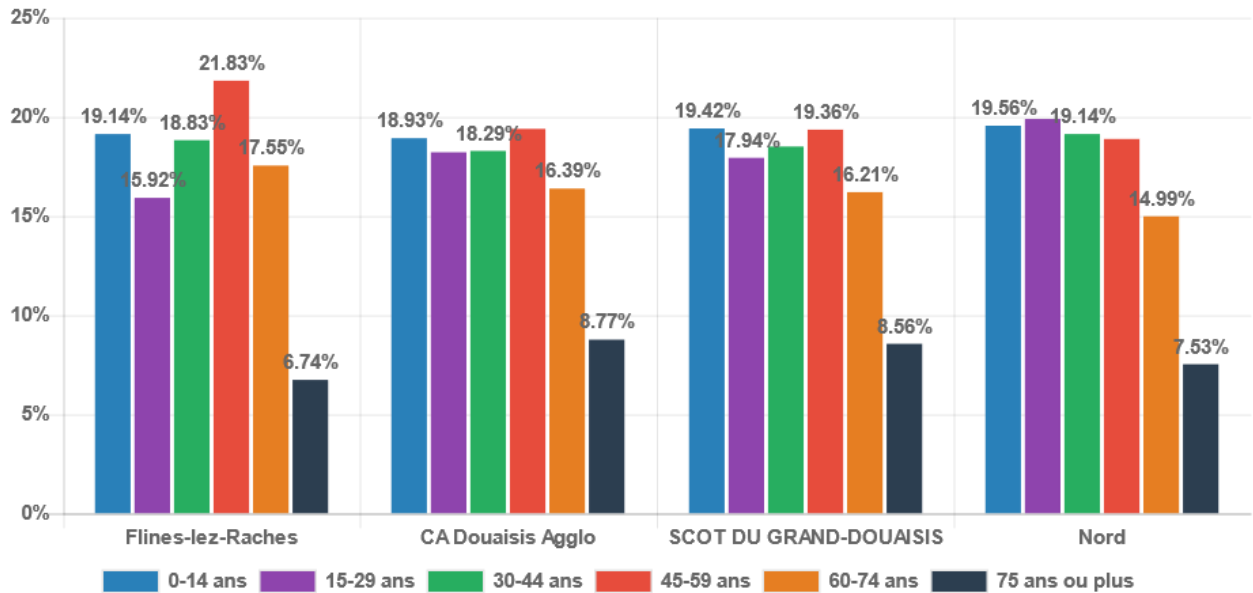
La commune connaît historiquement des soldes naturels positifs. Cumulés à des soldes migratoires positifs entre 1975 et 1999, la commune a connu une période de forte hausse.



### 1.3. LA STRUCTURE DE POPULATION

#### A. Répartition par tranche d'âge

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2018 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

L'analyse comparée de la répartition des tranches d'âge permet de constater que la commune de Flines-les-Râches possède une structure de population **légèrement plus âgée que celles des territoires de comparaison**. Il est notable que les **0-14 ans et 15-29 ans sont un peu moins représentés** au niveau communal que dans les autres territoires. Les 15-29 ans est une des tranches d'âges qui permet un renouvellement de la population. La pyramide des âges de la commune est donc relativement peu dynamique et laisse entrevoir des difficultés à rajeunir la population.

Les trois premières tranches d'âges représentant environ 54% de la population en 2018 soit moins que nos territoires de comparaison (Douaisis Agglo : environ 57%, SCOT : environ 58% et département : environ 61%).

Enfin, la population communale est vieillissante. Les moins de 45 ans représentaient 64 % de la population en 1999, ils en représentent 54 % aujourd'hui.

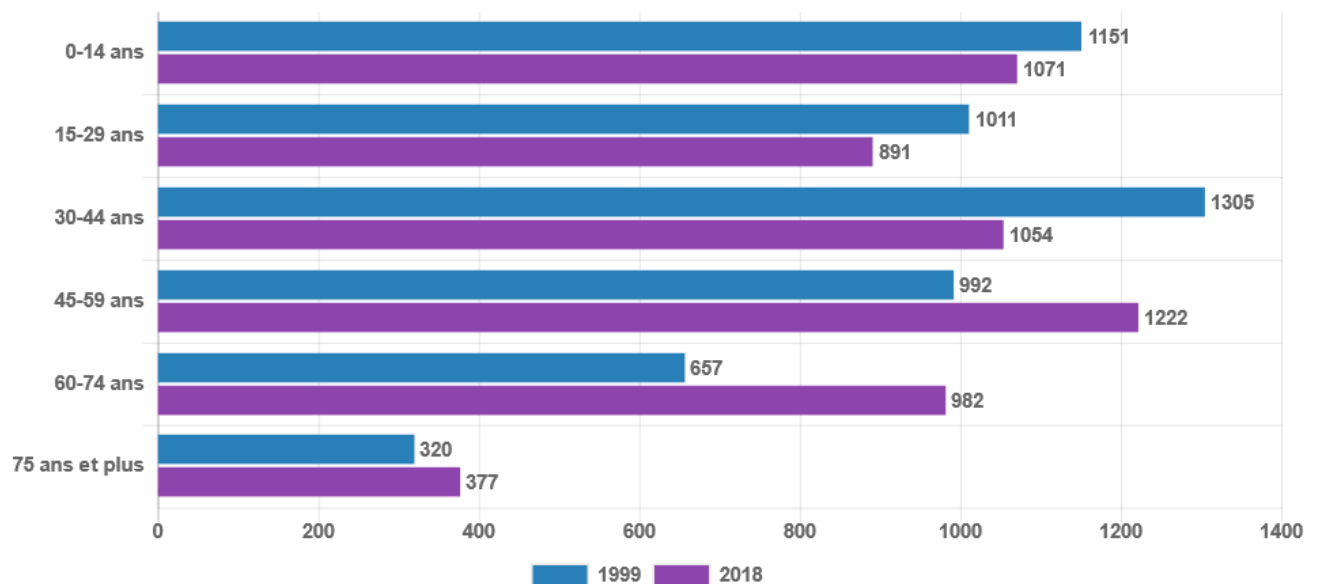
#### Evolution des effectifs des tranches d'âge entre 1999 et 2018

|                        | 0-14 ans |        | 15-29 ans |        | 30-44 ans |        | 45-59 ans |       | 60-74 ans |       | 75 ans ou plus |       |
|------------------------|----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|-------|-----------|-------|----------------|-------|
|                        | Absolu   | %      | Absolu    | %      | Absolu    | %      | Absolu    | %     | Absolu    | %     | Absolu         | %     |
| Flines-les-Râches      | -80      | -6.95  | -120      | -11.87 | -251      | -19.23 | 230       | 23.19 | 325       | 49.47 | 57             | 17.81 |
| CA Douaisis Agglo      | -3477    | -10.98 | -6726     | -19.86 | -5465     | -16.7  | 3249      | 12.67 | 3569      | 17.12 | 3887           | 42.37 |
| SCOT DU GRAND-DOUAISIS | -4594    | -9.67  | -9134     | -18.73 | -7191     | -14.96 | 5442      | 14.58 | 5137      | 16.74 | 5543           | 41.47 |
| Nord                   | -39721   | -7.23  | -68563    | -11.68 | -47281    | -8.66  | 64052     | 14.96 | 86232     | 28.32 | 57020          | 40.97 |



## B. Évolution par tranche d'âge

Evolution de l'âge de la population entre 1999 et 2018 - Flines-lez-Raches



Sources: INSEE – Recensements de la population

Le graphique ci-dessus reprend les évolutions par tranche d'âge de la population communale entre **1999 et 2018**. Il démontre un très **net vieillissement de la population puisque toutes les tranches d'âge de plus de 45 ans sont en hausse d'effectif et toute les tranches d'âge de moins de 45 ans sont en baisse d'effectif**.

Le constat ci-dessus montre bien que la hausse de la population observé entre 1999 et 2018 présente en fait des évolutions profondes dans la structure de la population avec un **vieillissement important** des tranches d'âge.

**Le vieillissement de la population communale est très marqué. Il présente une menace pour l'évolution de la démographie communale. C'est un point qui demande une réflexion profonde sur l'accueil de jeunes ménages qui sont les seuls à permettre un renouvellement des générations.**



### **Éléments à retenir au sujet de la structure de la population**

En 2018, la pyramide des âges de la commune montre un vieillissement marqué de la population. Les 3 tranches d'âges les plus jeunes sont en baisse, les 3 tranches d'âge les plus âgées sont en hausse.

Ce constat est une menace pour la démographie communale. Il interroge également sur les besoins de la population qui ne sont pas les mêmes en fonction de l'âge.

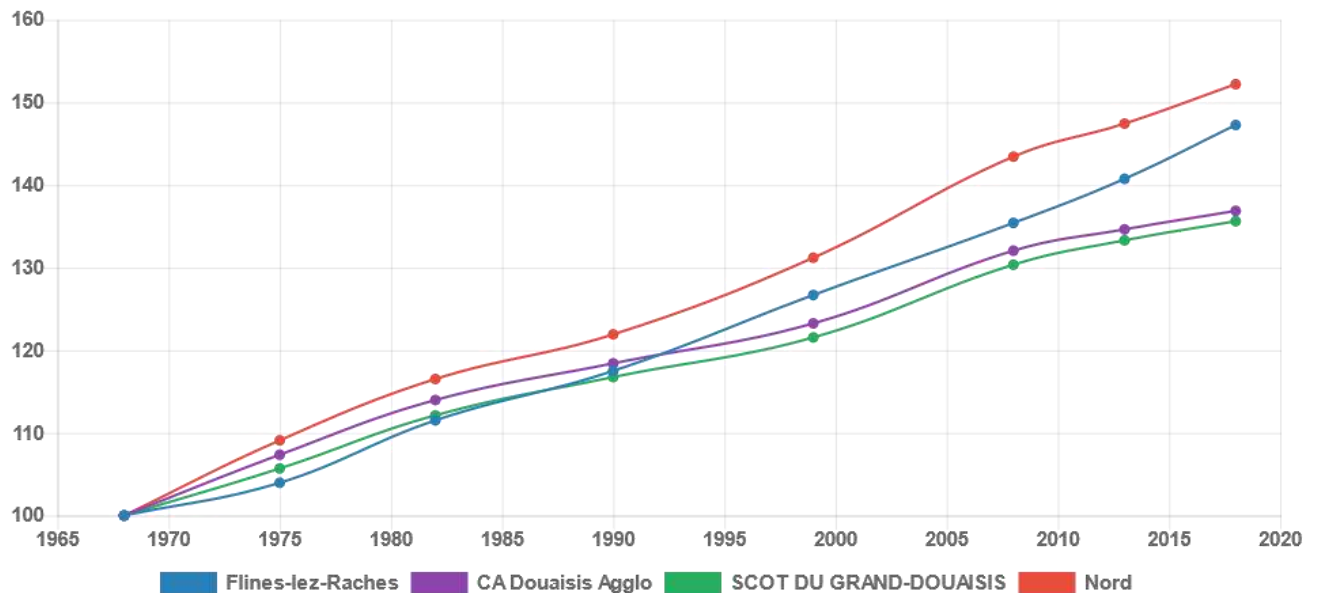




## 1.4. LE NOMBRE ET LA TAILLE DES MÉNAGES

### A. Le nombre de ménages

Évolution comparée du nombre de ménages (base 100 en 1968)



Sources: INSEE – Recensements de la population

**Un ménage**, au sens du recensement, désigne **l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales** (Définition INSEE).

**Entre 1968 et 2018, le nombre de ménages a augmenté de 47%**. Cette hausse globale du nombre de ménages a été très régulière depuis 1968. Dans le même temps la population a augmenté de 10%.

Évolution du nombre de ménages et de la population depuis 1968

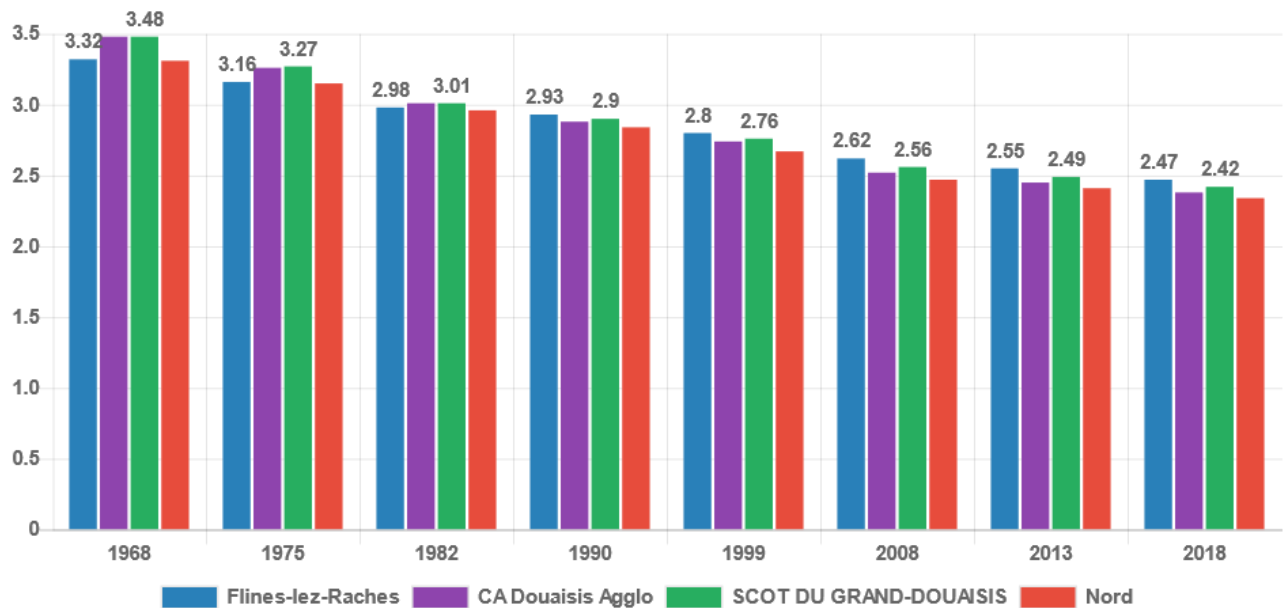
|                        | 1968 - 1975           | 1975 - 1982 | 1982 - 1990 | 1990 - 1999 | 1999 - 2006 | 2006 - 2013 | 2013 - 2018 | 1968 - 2018                | 1968 - 1975 | 1975 - 1982 | 1982 - 1990 | 1990 - 1999 | 1999 - 2006 | 2006 - 2013 | 2013 - 2018 | 1968 - 2018 |
|------------------------|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                        | Evolution des ménages |             |             |             |             |             |             | Evolution de la population |             |             |             |             |             |             |             |             |
| Flines-lez-Râches      | 61                    | 116         | 92          | 141         | 134         | 82          | 100         | 726                        | -48         | 51          | -196        | 142         | 12          | 73          | 76          | 502         |
| CA Douaisis Agglo      | 3358                  | 3023        | 2035        | 2208        | 4018        | 1180        | 1023        | 16835                      | 815         | -3337       | -648        | -1755       | -1745       | -1309       | -1815       | -10074      |
| SCOT DU GRAND-DOUAISIS | 3035                  | 4332        | 3110        | 3236        | 5919        | 1985        | 1562        | 23975                      | -1845       | -5673       | 201         | -1958       | -1000       | -1068       | -2710       | -13453      |
| Nord                   | 66472                 | 54182       | 39528       | 67724       | 89361       | 29226       | 34812       | 381305                     | 92712       | 9121        | 11599       | 20998       | 37774       | 5508        | 8503        | 186165      |

Un phénomène de desserrement des ménages s'observe depuis 1968. Ce sont avant tout des couples âgés de 30 à 59 ans qui sont venus s'installer sur la commune au cours des dernières années.



## B. La taille des ménages

### Évolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Sources: INSEE – Recensements de la population

Le phénomène qui explique **que la population augmente moins vite que le nombre de ménages** se nomme « **le desserrement des ménages** ». Ce phénomène est particulièrement visible à Flines-les-Râches.

Le graphique ci-dessus met en évidence une constante **diminution de la taille des ménages à Flines-les-Râches**. Cela veut dire **qu'un logement accueille moins de population que par le passé**.

A **Flines-les-Râches**, la taille moyenne des ménages était de **3,32 personnes** en 1968 contre **2,47 personnes en 2018**.

Sur l'ensemble de la période 1968-2013, la baisse globale de la taille des ménages qui s'observe sur tous les territoires de comparaison est le résultat du desserrement des ménages. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.



#### **Éléments à retenir au sujet du nombre et de la taille des ménages**

Les ménages sont plus nombreux en 2018 qu'en 1968. Ils sont également plus petits avec en moyenne 2,47 personnes par ménage en 2018 contre 3,32 en 1968.

Ce phénomène n'est pas terminé puisque nos territoires de comparaison disposent d'une taille de ménages encore plus faible.

La commune est donc contrainte à construire des logements pour maintenir sa population.



## 2. LE PARC DE LOGEMENTS

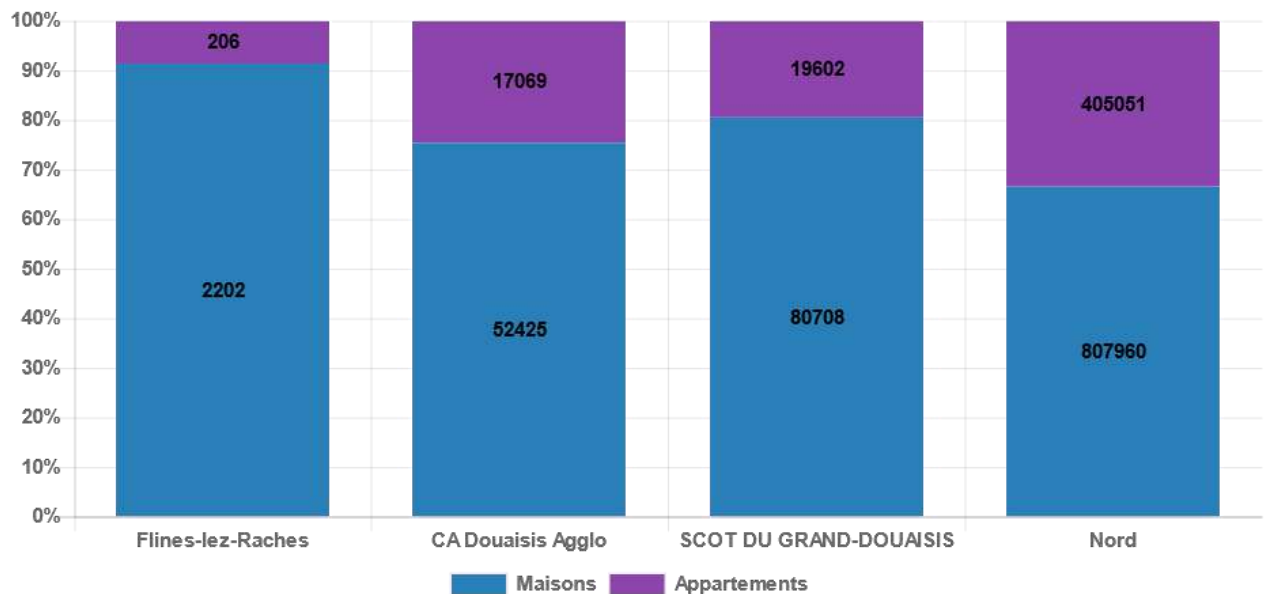
### 2.1. LA TYPOLOGIE ET LE CONFORT DES LOGEMENTS

#### A. Le type de logements

Un **logement** est défini du point de vue de **son utilisation**. C'est un local utilisé pour **l'habitation** :

- **séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...);
- **indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Type de logements comparé en 2018



Sources: INSEE – Recensements de la population

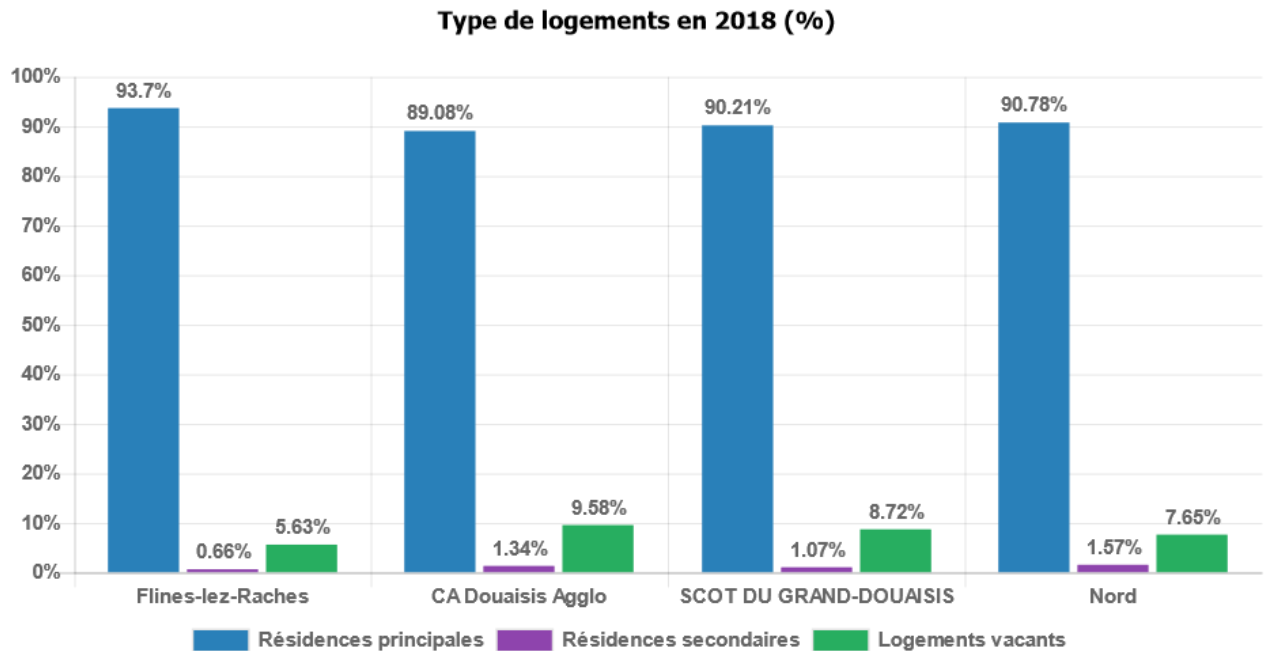
Les logements sont répartis **en quatre catégories** : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

**Flines-les-Râches est une commune péri-urbaine** qui possède **une densité de population relativement importante**. Fait caractéristique de la péri-urbanité, la commune ne dispose que de 206 logements collectifs en 2018 soit environ 8% du parc de logements quand Douaisis Agglo présente environ 23% de logements collectifs.

Entre **2000** et **2018** la commune a connu un **rythme de construction** important avec **262 nouveaux logements**. Il s'agit de **210 maisons individuelles et 52 logements collectifs**. **L'offre de logements collectifs a donc augmenté d'environ 50%**. La commune est donc en cours de densification de son territoire. Elle présente également de plus en plus de caractéristiques « d'une petite ville ».



## B. Résidences principales / résidences secondaires



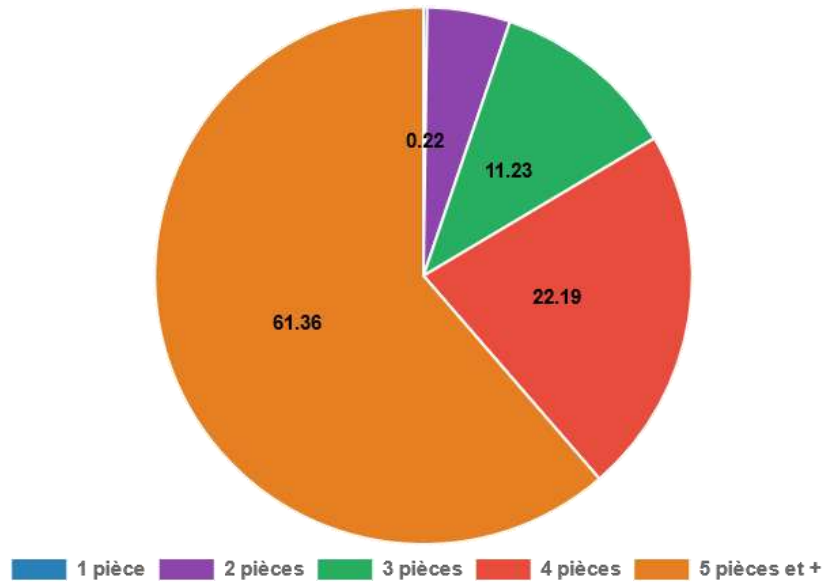
Le parc de logements est dominé par les **résidences principales (93,7%)**. En 2018, il comprend 2414 résidences principales contre 1945 en 1999. **Il existe 16 résidences secondaires sur la commune** en 2018 alors qu'il y en avait 12 en 1999. La commune est donc concernée par un nombre très faible de résidences secondaires. **Le taux de vacance des logements, de l'ordre de 5,6 % à Flines-lez-Râches**, peut être considéré de normal. Il permet une rotation « normale » de l'occupation des logements et démontre qu'il y a une véritable tension du marché du logement sur la commune. Un taux de vacance allant de 5% à 6% des logements est qualifié de « *normal* » dans la mesure où il permet le **parcours résidentiel. Celui de la commune est donc très légèrement inférieur à la normale.**





### C. Taille des logements

#### Nombre de pièces des logements sur la commune en 2018 - Flines-lez-Raches



Sources: INSEE – Recensements de la population

Les logements sont globalement de grande taille et comprennent **majoritairement 5 pièces et plus (64%)**.

Ce type de logement est confortable pour des ménages ayant des enfants mais ne semble pas adapté à des personnes vivant seules.

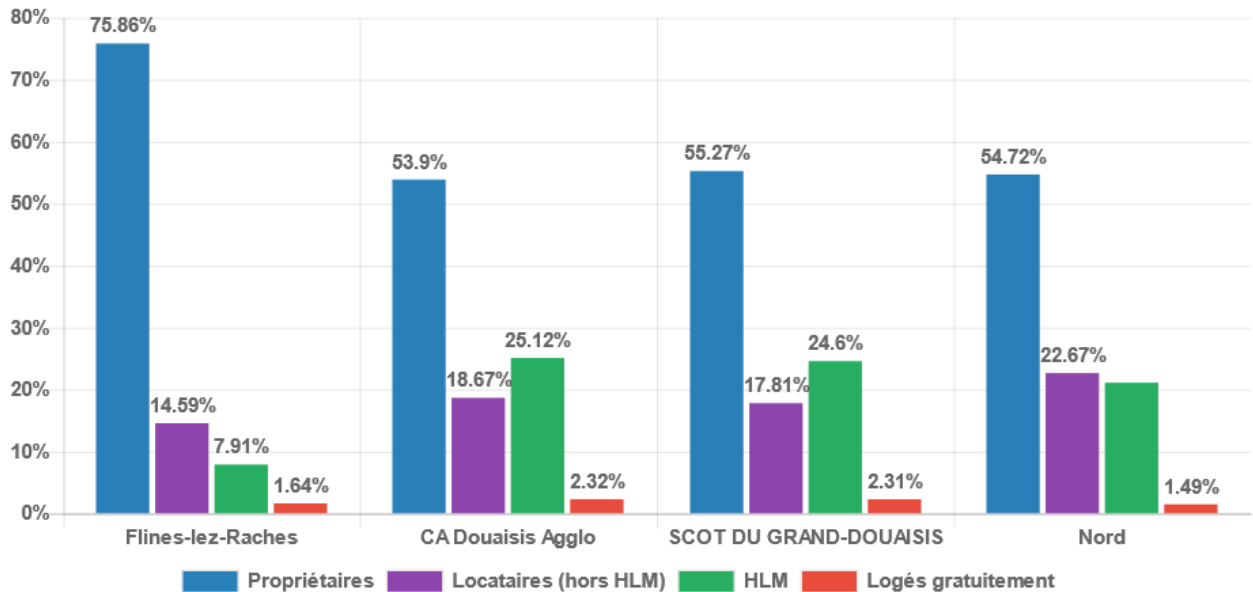
**Les petits logements sont presque inexistants car il n'y a que 5 logements d'une pièce, 113 logements de 2 pièces et 254 logements de 3 pièces. Ces trois typologies de logements ne représentent que 15 % du parc.**

Une **typologie de logements plus variée** pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte, notamment dans le cadre d'un desserrement des ménages important.



#### D. Statut d'occupation des logements

Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2018 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Le graphique ci-dessus montre que la **part des propriétaires est fortement représentée** sur le territoire communal (75,8%), beaucoup plus que sur la **Communauté d'agglomération (53,9%)**. **C'est une caractéristique qui contribue au vieillissement de la population si les rythmes de construction observés ces dernières années ne sont pas maintenus**. Cette forte part de propriétaires indique que les habitants qui ont construit leurs logements sont en majorité propriétaires. Ils sont également nettement **moins nombreux** aux niveaux du **SCOT (55,2%)** et du **Département (54,7%)**.

La part de **locataires à Flines-les-Râches 14,8% dans le parc privé et de 8% dans le parc HLM** est inférieure à celle de **l'intercommunalité (18,67% et 25,12%)**, ainsi qu'à celle du SCOT (17,8% et 24,6%) et du Département (22,6% et 21,12%) qui comprend de nombreux pôles urbains.

**Flines-les-Râches est concernée par une obligation de détenir 20% de logements sociaux** car la commune compte plus de 2000 habitants et est par ailleurs membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la population est supérieure à 50 000 habitants. Flines-les-Râches se voit également imposer par le SCOT du Grand Douaisis au quota minimal de 20% de logements sociaux dans son parc immobilier. **En 2018, ces seuils sont loin d'être atteints. Le PLU doit proposer un travail important sur ces points.**

#### E. Logement locatif social, loi SRU et Contrat de Mixité Sociale

L'article 55 de la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), codifié aux articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, a créé **l'obligation pour les communes situées dans les grandes agglomérations de disposer d'au moins 20% de logements sociaux au sein des résidences principales.**

Suite à plusieurs évolutions législatives et réglementaire, dont la dernière est l'entrée en vigueur du décret N° 2015-1906 du 30 décembre 2015 qui a revu les conditions de décroissance permettant l'exemption de l'application du dispositif, **la ville de Flines-les-Râches se trouve assujettie à cette obligation.**



Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune comptait **2 171 résidences principales**. On dénombre **157 logements locatifs sociaux existant** à cette même date, or ce chiffre devrait être de 434 pour atteindre un taux de 20%, **il en reste donc 277 à produire pour atteindre l'objectif des 20%**.

Afin de rattraper son retard en matière de logement locatif social, Flines-les-Râches bénéficie d'un accompagnement renforcé grâce à la signature d'un Contrat de Mixité Sociale le 1 septembre 2016. Ce dernier définit des objectifs de rattrapage en 4 tranches triennales :

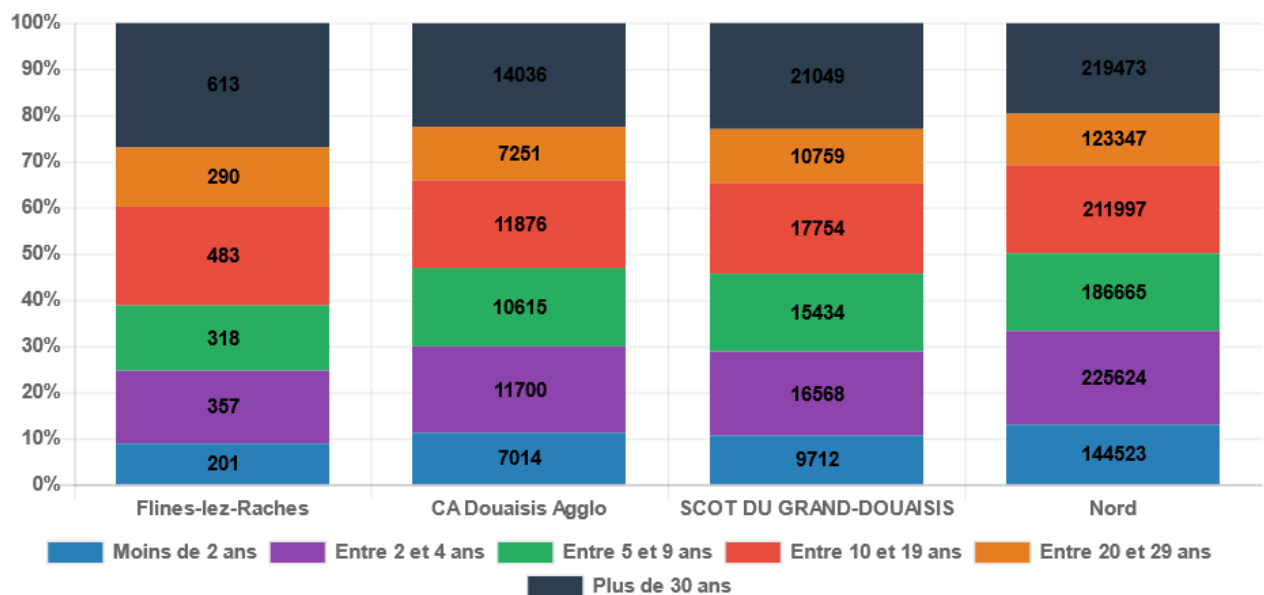
Afin d'atteindre ces objectifs, un plan d'actions associant notamment la commune, Douaisis Agglo, l'Etat, l'Etablissement Public Foncier, et l'Association Régionale pour l'Habitat a été défini.

| Période triennale | Nbr de LLS à rattraper | Objectifs de rattrapage |
|-------------------|------------------------|-------------------------|
| 2014-2016         | 277                    | 23                      |
| 2017-2019         | 254                    | 84                      |
| 2020-2022         | 170                    | 84                      |
| 2023-2025         | 86                     | 86                      |

#### F. Ancienneté d'emménagement

**Environ 39% des ménages de la commune sont installés depuis moins de 10 ans dans leurs logements actuels. Ce chiffre montre qu'il existe un turn-over dans l'occupation des logements. Pour autant ce turn-over est bien moins marqué que sur les territoires de comparaison.**

**Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale comparée en 2018**



Sources: INSEE – Recensements de la population

**Le turn-over des ménages est en effet relativement faible** sur la commune avec environ 9% des ménages qui sont installés depuis moins de deux ans et près de 27% des ménages installés depuis plus de 30 ans. Le turn-over est bien souvent très faible sur les territoires qui disposent peu de logements locatifs.



### Éléments à retenir au sujet de la typologie et du confort des logements



Le parc de logements de Flines-les-Râches est représentatif d'un territoire péri-urbain en cours de densification. On observe principalement la présence de résidences principales, avec peu d'appartement et très peu de logements locatifs. Pour autant, le nombre de logements collectifs est en forte augmentation ces dernières années.

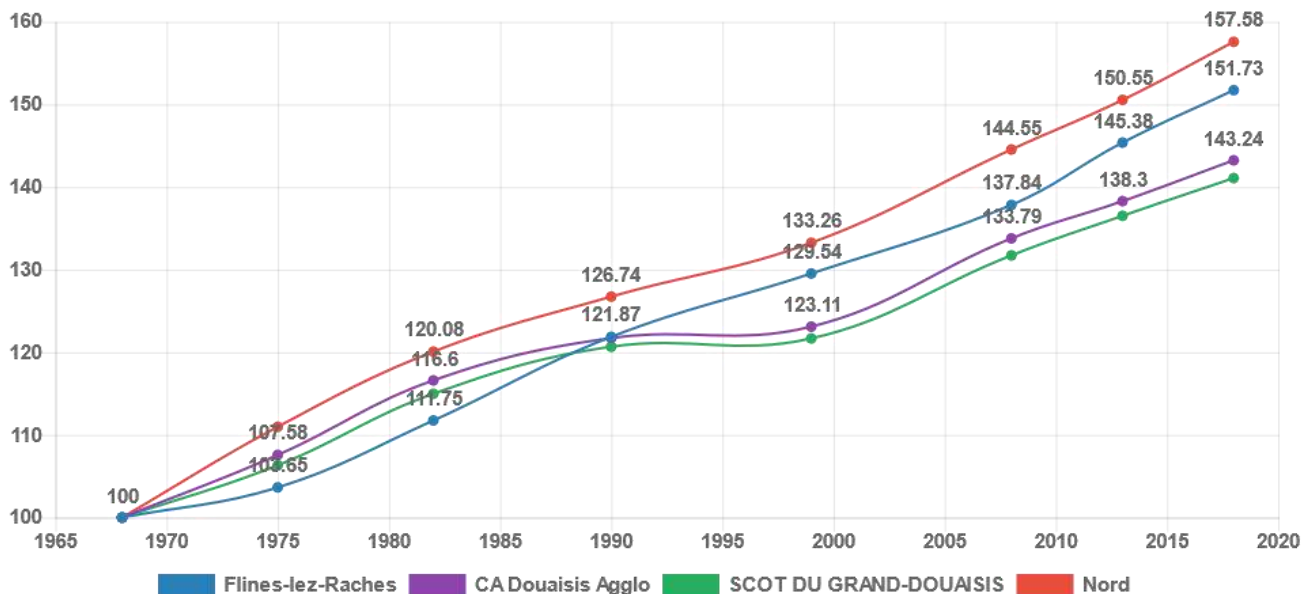
Le taux de vacance sur la commune est de 5,6%.

Le taux de logements sociaux est de 8%. La commune ne respecte donc pas la loi SRU et le SCOT sur ce point. Un Contrat de Mixité Sociale a été signé par la commune pour mettre en œuvre un rattrapage et permettre à la commune de se mettre en conformité avec la loi.

## 2.2. L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

### A. Le nombre de logements

Evolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2018 (base 100 en 1968)



Sources: INSEE – Recensements de la population

**Le nombre de logements a augmenté** pour accueillir sur le territoire **des ménages plus nombreux** mais **moins denses**. Ils ont aussi été construits pour satisfaire la demande des « *ménages d'aujourd'hui* », les logements anciens ne correspondant plus à la « *nouvelle demande* ».

**Entre 1968 et 2018, le nombre de logements a augmenté de 47%**. Cette hausse globale du nombre de logements a été très régulière depuis 1968. Dans le même temps la population a augmenté de 10%.

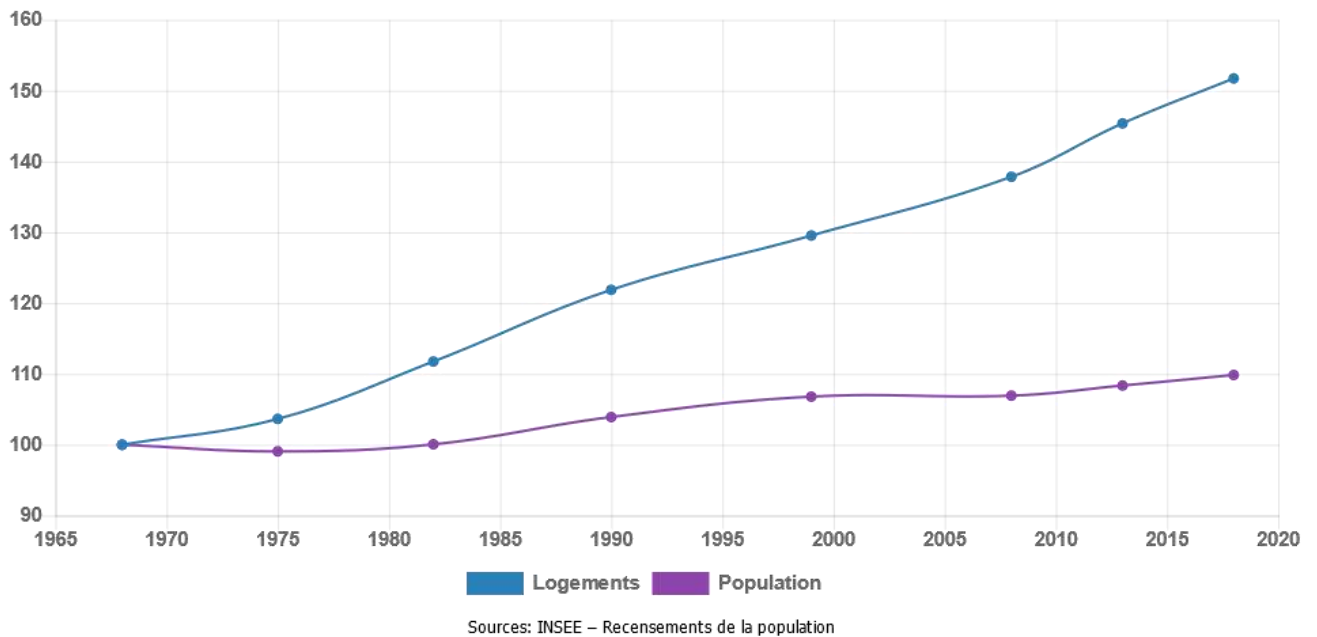




Le graphique ci-dessous permet de comparer les évolutions de la population ainsi que celle du nombre de logements entre 1968 et 2018.

Alors que la population a connu une période de baisse, le nombre de logements a constamment augmenté. Le desserrement des ménages est bien prononcé et implique le besoin de construire des logements pour que la population se stabilise à minima.

### Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968) - Flines-lez-Raches



#### **Éléments à retenir au sujet de l'évolution du nombre de logements :**

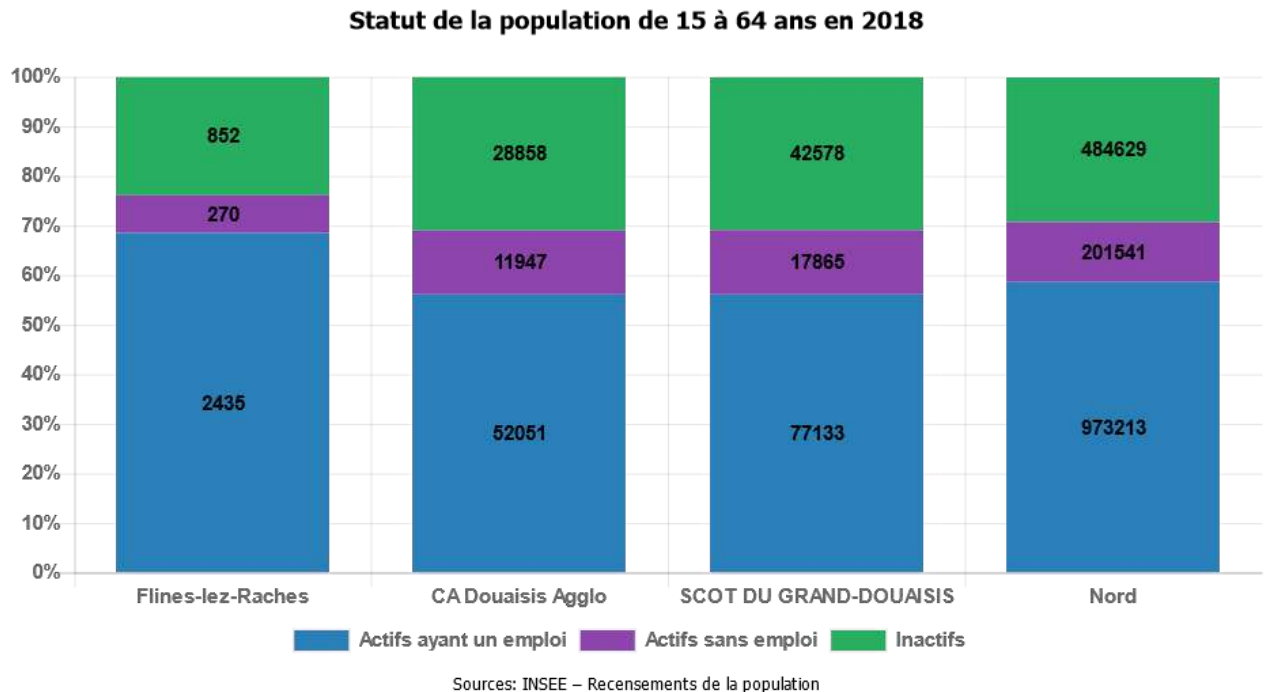
La commune accueille 2408 logements en 2013 soit 826 de plus qu'en 1968. Les évolutions de la construction sur la commune sont comparables à celles observées sur nos territoires de comparaison. La population n'a pourtant pas suivi les mêmes rythmes de hausse. Entre 1968 et 2018, la population a augmenté de 10% alors que le nombre de logements a augmenté de 47%. Le desserrement des ménages est très marqué sur la commune.



### 3. L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

#### 3.1. LA POPULATION ACTIVE

##### A. Statut d'occupation de la population



**La part d'actifs âgés de 15 à 64 ans ayant un emploi à Flines-lez-Râches** est largement supérieure à celle que l'on observe sur nos territoires de comparaison.

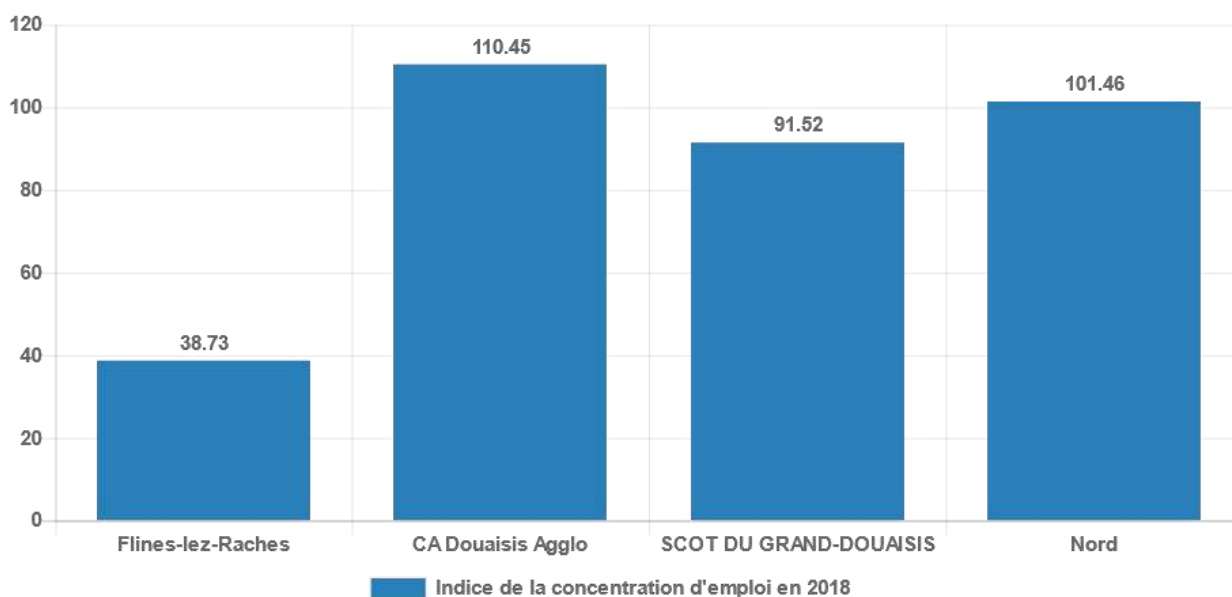
**La part importante d'inactifs** représente **les jeunes** qui ne sont pas en âge de travailler et **les retraités**. Cette part est bien inférieure à celles des trois autres territoires de comparaison.

La commune connaît également un nombre de chômeur faible avec un taux de chômage de 7,6%. Ce taux est inférieur à celui observé sur nos territoires de comparaison.



## B. La concentration d'emplois sur la commune

### Indice de la concentration d'emploi en 2018



Sources: INSEE – Recensements de la population

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts sur un territoire et les actifs ayant un emploi qui résident sur le même territoire. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'un territoire exerce sur les autres.

**Pour 100 actifs résidants à Flines-les-Râches, 38 emplois sont proposés sur le territoire communal.** Autrement dit, la commune compte à peu près deux fois plus d'emplois que d'actifs. Flines-les-Râches présente donc un profil plutôt résidentiel (sachant qu'à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, on compte 110 emplois pour 100 actifs).

Cette situation engendre une interdépendance forte avec les pôles d'emplois environnants, et de nombreux trajets quotidiens vers l'extérieur de la commune.

## C. Evolution de l'emploi

### Répartition des emplois par secteur d'activité en 2013 et 2018 (échelon communal)

| Flines-les-Râches | Agriculture | Industrie | Construction | Commerce, Transports, Services divers | Adm publique, Enseignement, Santé, Act sociale |
|-------------------|-------------|-----------|--------------|---------------------------------------|--|
| 2013              | 29          | 267       | 117          | 439                                   | 297  |
| 2018              | 10          | 252       | 80           | 324                                   | 277  |

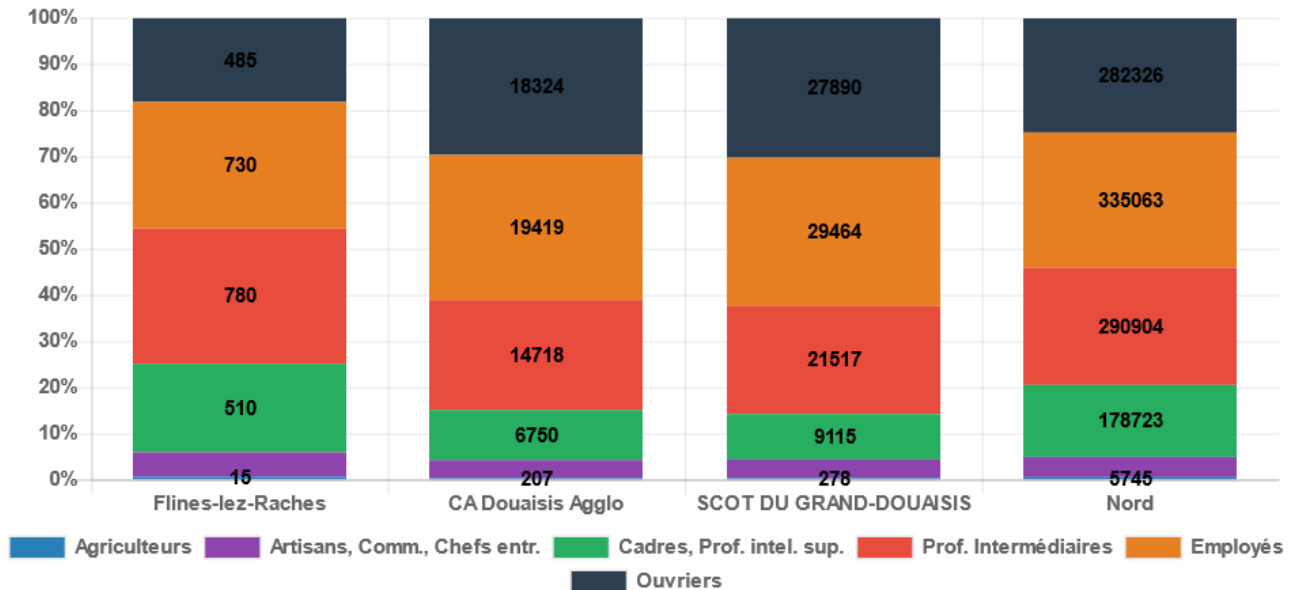
Entre 2013 et 2018, **le nombre d'emplois a baissé**, passant de 1149 à 943 sur la commune. Tous les secteurs d'activité voient leurs effectifs baisser.

## D. Les catégories socioprofessionnelles

Le graphique ci-dessous permet d'analyser les **Catégories Socioprofessionnelles dans lesquelles rentrent les habitants d'un territoire**. Flines-les-Râches possède une population dont la structure se démarque largement de nos territoires de comparaison par la prédominance des cadres (18 % - contre 10% sur l'agglo) et le faible nombre d'ouvriers (18% contre 29% dans l'agglo). La commune accueille donc des ménages aux CSP élevées comparativement à nos territoires de comparaison.



### Catégories socioprofessionnelles de 15 à 64 ans en 2018



### Répartition des emplois par catégories socioprofessionnelles en 2013 et 2018 (échelon communal)

| Flines-les-Râches | Agriculteurs exploitant | Artisans, Commerçants, Chefs entreprise | Cadres Prof. intel. sup. | Prof. intermédiaires | Employés | Ouvriers |
|-------------------|-------------------------|---|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| 2013              | 17                      | 118                                     | 111                      | 204                  | 351      | 348      |
| 2018              | 15                      | 72                                      | 148                      | 181                  | 268      | 259      |



#### **Éléments à retenir au sujet de la population active**

En 2018, la commune accueillait moins de chômeurs que nos territoires de comparaison. La commune est résidentielle : les actifs sont deux fois plus nombreux que les emplois.

Les ménages occupent des CSP relativement élevées et démontrent que les pôles d'emplois de Douai, Valenciennes et Lille sont proches.

Le territoire a perdu des emplois ces dernières années et peine à développer sa fonction économique.

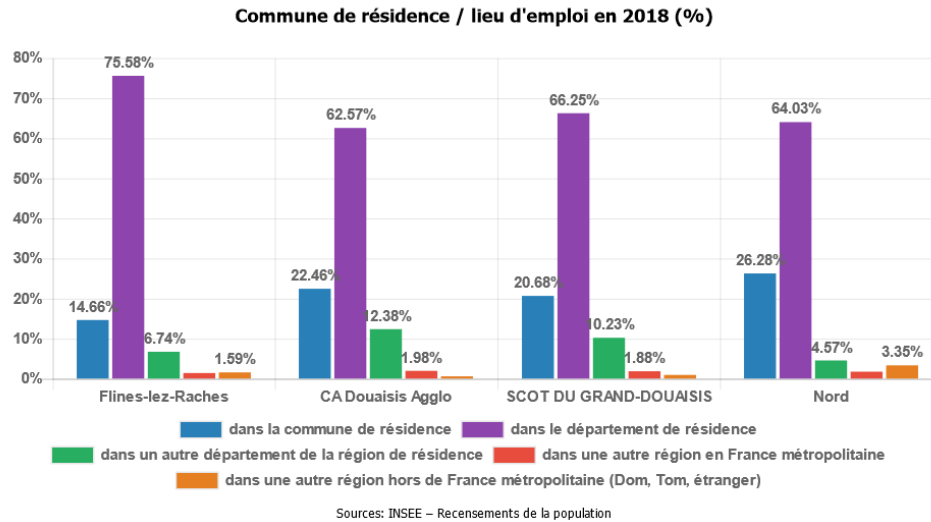




### 3.2. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

#### A. Commune de résidence / lieu d'emploi

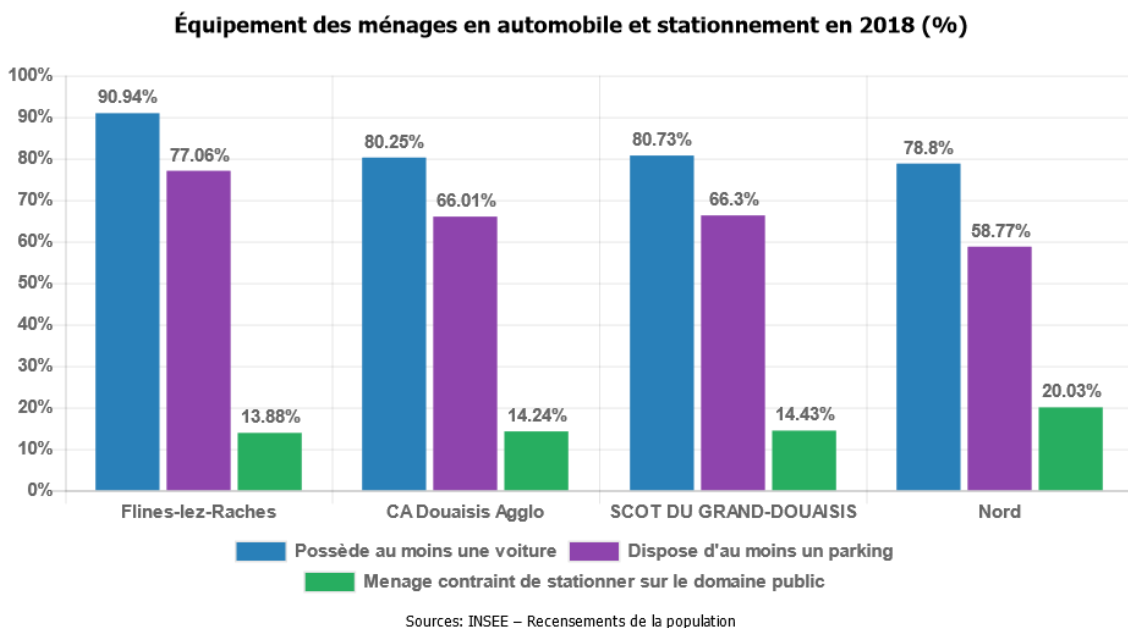
**Les actifs de Flines-les-Râches travaillent à 85% hors de la commune** ce qui marque bien l'importance des besoins de déplacements de la population. **Les migrations pendulaires concernent majoritairement les déplacements dans le Département du Nord (763%).**



**La part d'actifs qui résident et travaillent sur la commune (14,6%) est faible** et montre l'importance des pôles d'emplois locaux qui permettent aux actifs de travailler.

#### B. Équipement des ménages en automobiles

Les ménages de Flines-les-Râches ont **une forte dépendance dans l'utilisation de la voiture** puisque **90 % d'entre eux possèdent au moins un véhicule**. Cette caractéristique est observée généralement sur les territoires périurbains et ruraux. Elle marque la nécessité de déplacements vers les **pôles d'emplois, de commerces et de services** au quotidien. La commune bénéficie toutefois d'un service de transports en commun permettant de se rendre à Douai et Orchies rapidement.





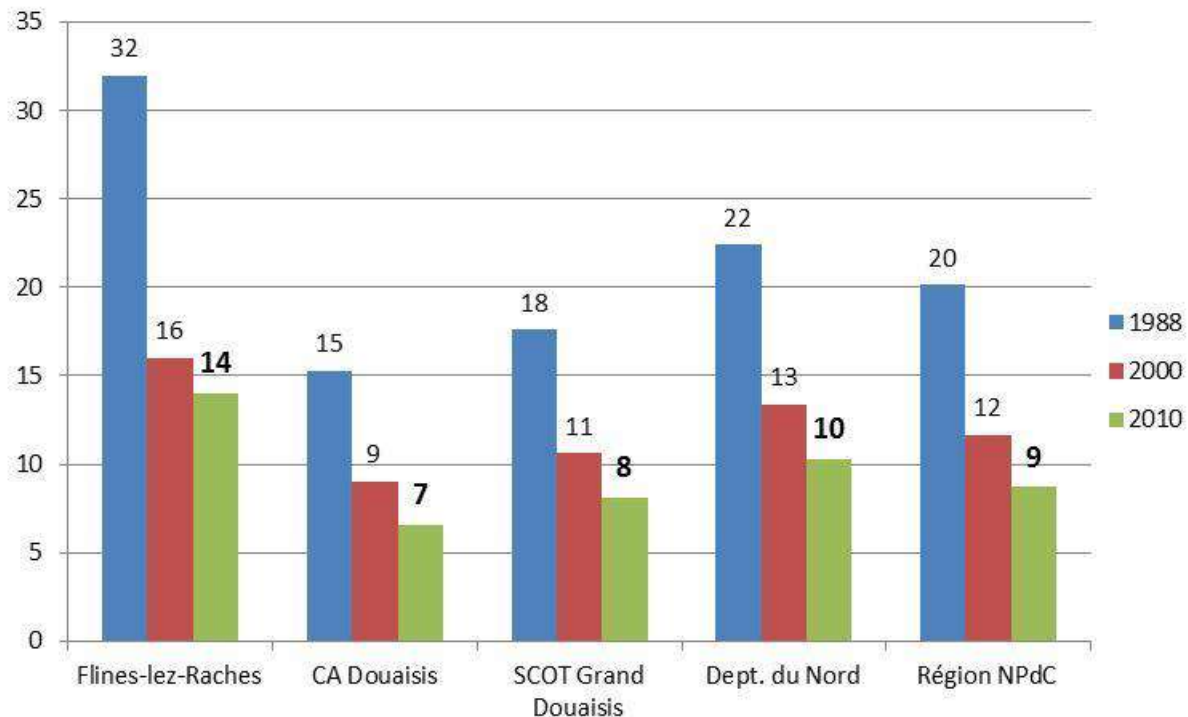
## 4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE SERVICES

### 4.1. L'AGRICULTURE : UN AXE ÉCONOMIQUE RICHE POUR LE TERRITOIRE

#### A. Une activité importante pour le territoire

L'agriculture est une activité économique qui participe à **l'animation des espaces**, la **gestion des paysages** et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire. En **1988**, il y avait **32 exploitants agricoles** dont le siège se situait à **Flines-lez-Râches**. Il y en a aujourd'hui **14** selon l'AGRESTE. Une rencontre des exploitants de la commune a permis de dresser un portrait de l'agriculture communale au plus près des réalités. Cette rencontre a permis de déterminer que la commune accueille en réalité **9 sièges d'exploitation** aujourd'hui.

Évolution comparée du nombre d'exploitations agricoles moyen entre 2000 et 2010



Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

Sur **les territoires de comparaison**, le nombre d'exploitations agricoles a baissé, les communes de la **CAD** comptaient **en moyenne 15 exploitations** en **1988** contre **7** en **2010**. Le nombre moyen d'exploitations par commune est passé de **20 à 9** sur cette période au **niveau régional (-40%)**.

La **baisse du nombre d'exploitations** ne signifie pas obligatoirement que **l'activité agricole disparaît** progressivement des territoires. En effet, la **professionnalisation des exploitations**, plus rapide sur certains territoires que d'autres leurs permet d'exploiter des terres plus vastes. L'évolution de la **Surface Agricole Utile** des exploitations sera croisée avec celle du nombre d'exploitations dans la suite de l'analyse.

#### B. La surface agricole utile

**La surface agricole utile (SAU)** est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

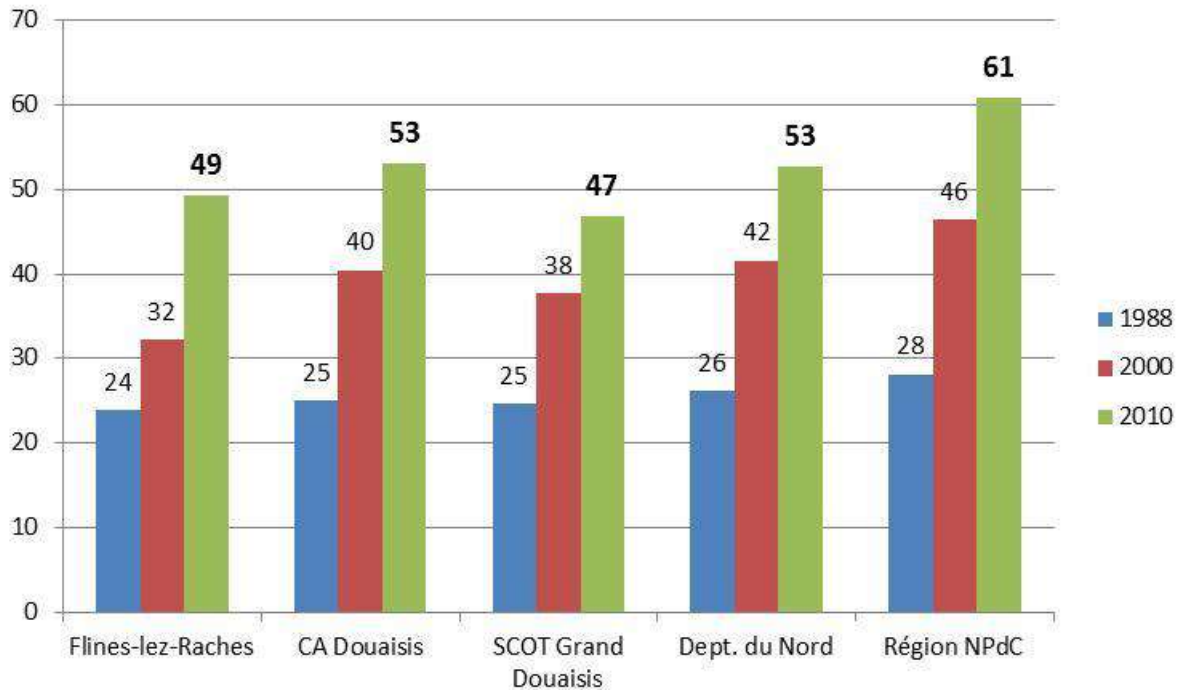
**La SAU** comprend les :



- terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...);
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages);
- cultures pérennes (vignes, vergers...).

La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.

**Évolution comparée de la SAU moyenne par exploitation entre 2000 et 2010 (en Ha)**



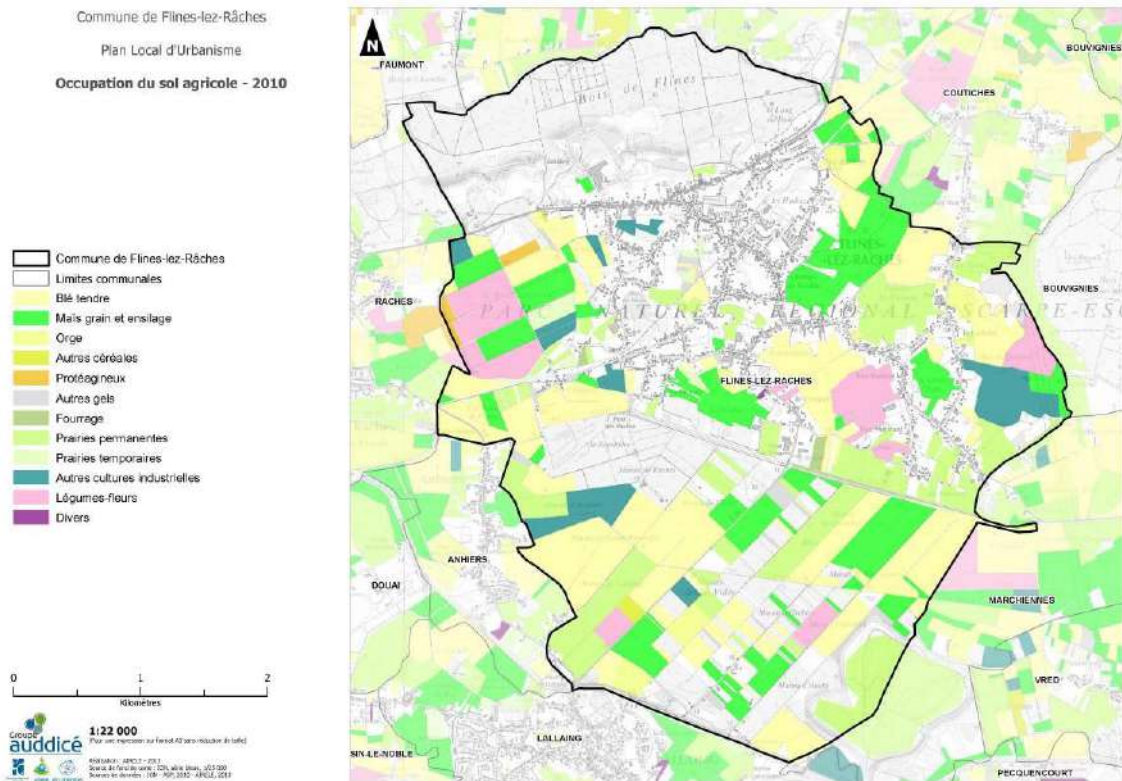
Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

| SAU des exploitations siégeant sur les territoires (en ha) |         |         |         |
|--|---------|---------|---------|
|  | 1988    | 2000    | 2010    |
| Flines-les-Râches  | 765     | 516     | 690     |
| CA Douaisis  | 13 372  | 12 782  | 12 131  |
| SCOT Grand Douaisis  | 28 163  | 25 991  | 24 612  |
| Dept. du Nord  | 382 445 | 361 640 | 354 241 |
| Région NPdC  | 877 631 | 838 174 | 817 653 |

La surface agricole utile (SAU) en moyenne par exploitation à Flines-les-Râches est passée de 24 hectares en 1988 à 49 hectares en 2010. Cela correspond à une hausse de 25 hectares de la SAU moyenne en vingt-deux années. Il est important de bien comprendre que la SAU est ramenée au siège de l'exploitation agricole.

Il est possible que les **agriculteurs dont le siège se situe à Flines-les-Râches** exploitent **des terres sur d'autres communes**. Le phénomène inverse est également possible, **des exploitants viennent de villages extérieurs pour utiliser des terres à Flines-les-Râches**.

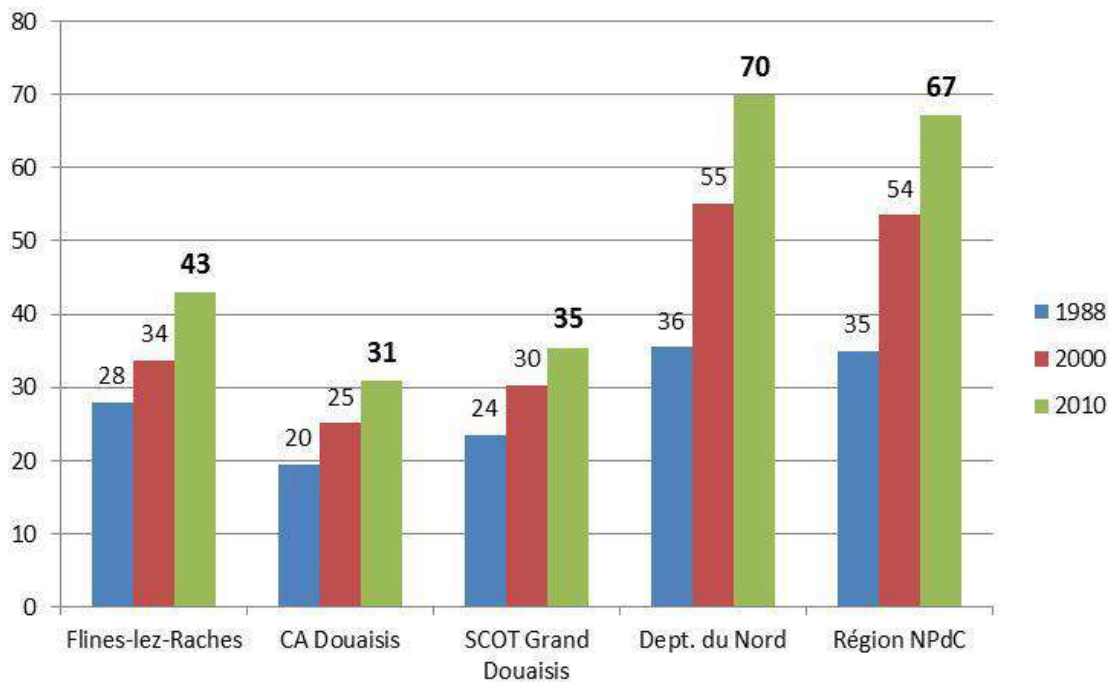
La baisse de la SAU de Flines-les-Râches entre 2000 et 2010 (de 765 hectares à 690 hectares) ne signifie pas obligatoirement que les terres agricoles sont moins nombreuses sur le ban communal en 2010 qu'en 2000. La SAU moyenne des exploitations flinoises est inférieure à ce qui est observé sur la CAD (53 ha) et la Région (61 ha).



### C. Le nombre d'Unité Gros Bovins

Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (**UGBTA**) est **une unité** employée pour pouvoir **comparer** ou **agrég**er des **effectifs animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la **SAU**, toutes les **UGBTA** sont ramenés au **siège de l'exploitation**.

#### Évolution comparée du nombre moyen d'UGBTA par exploitation entre 2000 et 2010



Source : AGRESTE – RGA 2000 / 2010





Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014.

| Nombre d'Unités Gros Bovins des exploitations siégeant sur les territoires |           |         |         |
|--|-----------|---------|---------|
|  | 1988      | 2000    | 2010    |
| Flines-les-Raches  | 893       | 539     | 601     |
| CA Douaisis  | 10 413    | 7 941   | 7 053   |
| SCOT Grand Douaisis  | 26 955    | 20 888  | 18 590  |
| Dept. du Nord  | 518 419   | 479 306 | 469 370 |
| Région NPdC  | 1 088 263 | 964 971 | 902 771 |

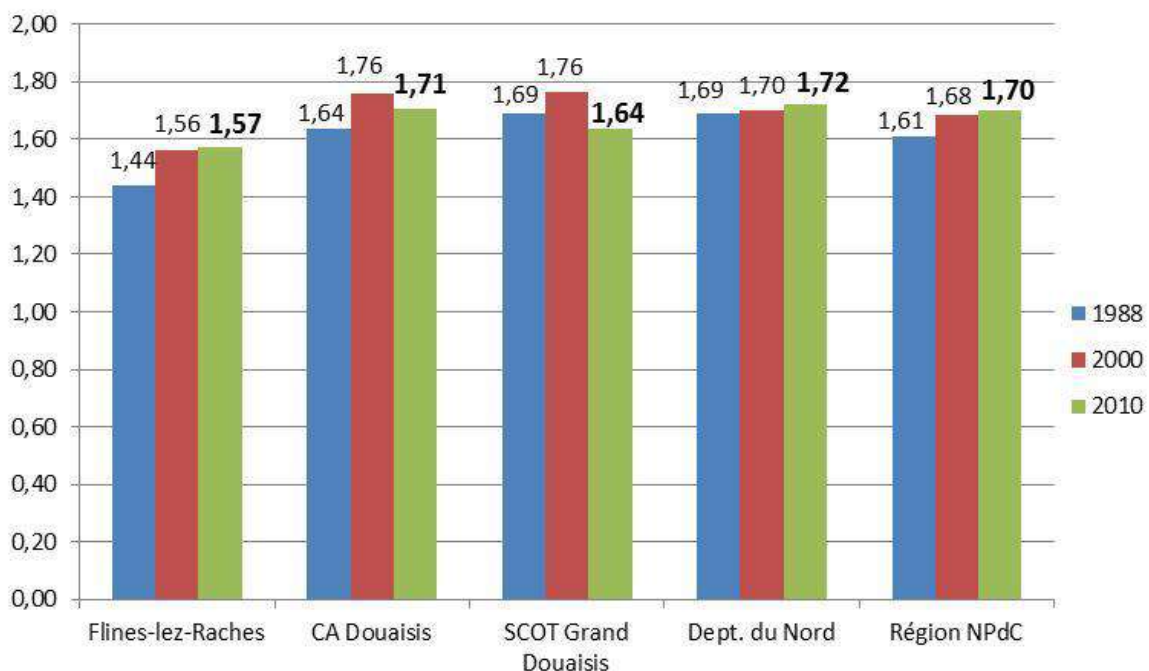
Entre **2000** et **2010**, le nombre d'UGBTA est en **baisse à Flines-les-Râches**, il est passé de 893 à 601 unités (-32%). C'est également le cas sur le **territoire de la CAD**, passant de 10413 à **7053 unités (-32 %)**. Le **nombre moyen d'UGBTA** par exploitation à **Flines-les-Râches** est passé de 28 en **1988** à 43 en **2010**. Nos territoires de comparaison connaissent également un nombre moyen d'UGBTA par exploitation en hausse.

L'activité d'élevage est donc en baisse bien que le nombre moyen d'animaux par exploitation est en hausse. Cela veut dire que les exploitations sont obligées d'augmenter leur cheptel pour assurer leur pérennité économique.

**D. Les Unités de Travail Annuel**

Une **Unité de Travail Annuel (UTA)** est une mesure du travail fourni par la **main-d'œuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps pendant une année entière**. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des **personnes de la famille** (chef compris), d'autre part de l'activité de la **main-d'œuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les **UTA** totales sont ramenées au **siège de l'exploitation**.

**Évolution comparée du nombre d'UTA entre 2000 et 2010 (Valeur moyenne par exploitation)**



Source : AGRESTE RGA 2000 /2010



**Nombre d'emplois agricoles en  
Equivalent Temps Plein sur les  
territoires**

|                     | 1988   | 2000   | 2010   |
|---------------------|--------|--------|--------|
| Flines-lez-Raches   | 46     | 25     | 22     |
| CA Douaisis         | 874    | 555    | 391    |
| SCOT Grand Douaisis | 1 933  | 1 214  | 861    |
| Dept. du Nord       | 24 669 | 14 784 | 11 573 |
| Région NPdC         | 50 096 | 30 385 | 22 860 |

Le **nombre d'UTA moyen** par exploitation est largement inférieur à **Flines-lez-Râches (1,57 emplois à temps plein par exploitation en moyenne)** aux chiffres observés sur la CAD (1,71) et sur le territoire du SCOT (1,64). L'agriculture proposait 46 emplois en 1988, il n'en propose plus que 22 en 2010. L'agriculture propose donc de moins en moins d'emplois.

**E. Rencontre des agriculteurs et relevé des bâtiments agricoles :**

Les agriculteurs ont été rencontrés le 10 décembre 2013. Cette rencontre a permis de recenser leurs bâtiments et de déterminer leurs périmètres de protection. La rencontre a également permis d'évoquer le devenir de l'activité sur la commune, les projets des agriculteurs et leurs difficultés quotidiennes.

La rencontre a permis de dresser la liste des exploitations. Seul un chef d'exploitation de la commune était absent.

| N° | NOM                      | STATUT               | ADRESSE                  | SURFACE | SURFACE A FLINES | TYPE ACTIVITE                              | ICPE / RSD | PROJET                   | ABSENCE | AGE              |
|----|--------------------------|----------------------|--------------------------|---------|------------------|--|------------|--------------------------|---------|------------------|
| 1  | CARRETTE DOMINIQUE       | EARL                 | 106 RUE DU MARAICHON     | 76      | 50               | ELEVAGE LAITIER                            | ICPE       | NON                      |         | 37               |
| 2  | LIBBRECHT FABRICE        | Individuelle         | 126 RUE DU CATTELET      | 87      | 25               | ELEVAGE ENGRAISSEMENT                      | ICPE       | PEUT ETRE                |         | 40               |
| 3  | LECAIS FRANCOIS-HENRI    | Individuelle         | 95 RUE DU CATTELET       | 3       | 1                | MARAICHAGE BIO                             | RSD        | OUI d'ici 10 ANS         |         |                  |
| 4  | TONDEUR ANDRE            | Individuelle         | 75 GRAND RUE             | 135     | 100              | POLYCLTURE ELEVAGE                         | RSD        | PEUT ETRE                |         | 58 (1 repreneur) |
| 5  | MOUCHON MICHEL           | Individuelle         | 73 GRAND RUE             | ?       | ?                | POLYCLTURE ELEVAGE                         | ICPE       | ?                        | X       | 40               |
| 6  | LECOQ XAVIER             | Individuelle         | 1 RUE DES TRELLES        | 70      | 40               | POLYCLTURE ELEVAGE                         | RSD        | OUI (MATERIEL + ELEVAGE) |         | 22               |
| 7  | VERDONCKT PIERRE         | Individuelle         | 47 RUE DE L'ABBAYE       | 63      | 63               | GRANDES CULTURES (+ 6 BŒUFS ENGRAISSEMENT) | RSD        | NON                      |         | 50               |
| 8  | DELEDEUILLE JEAN-LEANDRE | Individuelle         | 20 RUE DU CORNET AU BOIS | 13      | 13               | POLYCLTURE ELEVAGE                         | RSD        | OUI                      |         | 33               |
| 9  | DELATTRE PIERRE          | Individuelle + GAPEC | 46 RUE BROSOLETTTE       | 72      | 72               | POLYCLTURE ELEVAGE                         | RSD        | OUI                      |         | 49 (1 repreneur) |
| 10 | CARRE FREDERIC           | EARL                 | 29 RUE DE MONTREUIL      | 50      | 40               | POLYCLTURE ELEVAGE VENTE DIRECTE           | ICPE       | OUI mais pas à Flines    |         | 49               |

Quatre exploitations sur la commune sont concernées par le régime des ICPE.

Les exploitations sont relativement bien réparties sur la partie sud du ban communal. Les agriculteurs ont fait part de leur inquiétude au sujet de l'urbanisation qui progresse autour de leurs sièges et qui limite les possibilités de développement de leur activité. L'urbanisation le long des axes de déplacement limite également de plus en plus les possibilités d'accès à certains îlots agricoles.

Deux axes importants devront être étudié par le PLU : le maintien des accès aux parcelles agricoles et le contrôle de l'urbanisation autour des sièges d'exploitation et des terres attenantes.



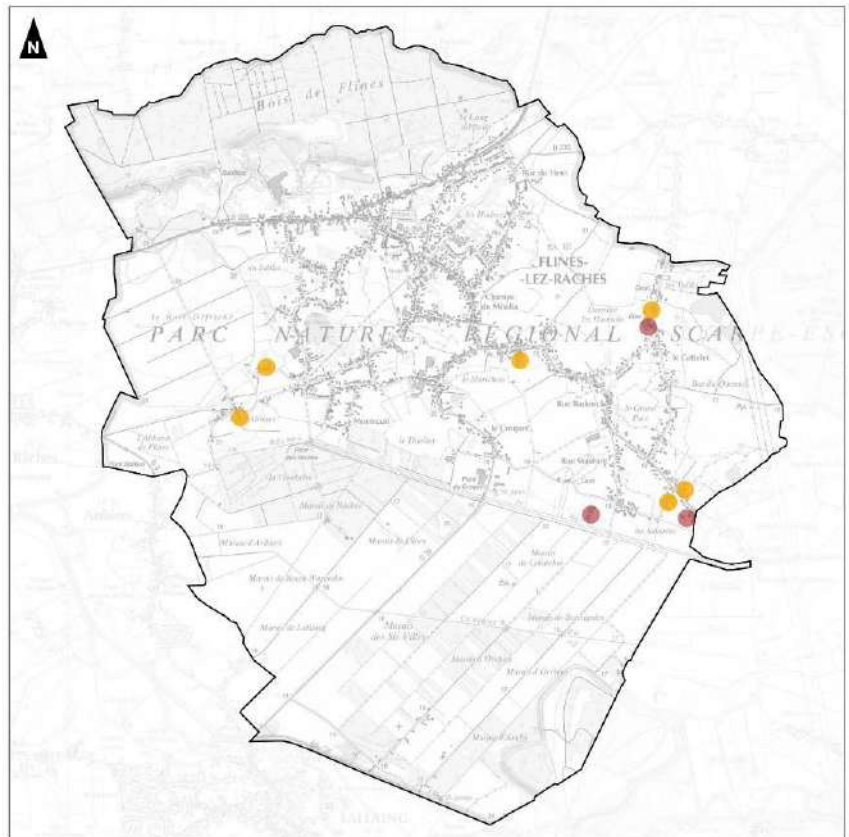
Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme  
Exploitations agricoles

- Limites communales
- Exploitation soumise au régime du Règlement Sanitaire Départemental
- Exploitation soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

0 320 640 960  
mètres





1 : 32 000  
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)  
Réalisation : Environnement Conseil - 2015  
Source de fond de carte : IGN Scan 23°





Sur les extraits de plans des bâtiments agricoles on retrouve les exploitations concernées par le régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et leur périmètre de protection de 100 mètres en bleu. Tous les bâtiments utiles à l'exploitation sont concernés par cette protection. Les bâtiments concernés par le RSD (Règlement Sanitaire Départemental) sont repérés en vert. Seuls les bâtiments accueillant des animaux sont concernés par un périmètre de protection de 50 mètres.

| N° de l'exploitation | <i>Extraits du plan des bâtiments agricoles – Environnement Conseil</i>              |
|----------------------|--|
| 1                    |   |
| 2                    |  |





|   |  |
|---|--|
| 3 |  |
| 4 |  |
| 5 |  |



6



7





|   |   |
|---|---|
| 8 |   |
| 9 |  |

### **Éléments à retenir au sujet de l'agriculture**



L'agriculture communale emploie 22 personnes dans 9 exploitations.

Quatre exploitations sont concernées par le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'urbanisation du territoire a engendré des difficultés pour accéder aux îlots agricoles et pour agrandir les exploitations. Le PLU doit relever ces deux enjeux afin de pérenniser l'activité agricole dans les décennies à venir.



## 4.2. LES ARTISANS ET COMMERÇANTS

En **2013, il existe de nombreux commerçants et artisans à Flines-lez-Râches**. Ils sont essentiellement répartis dans le centre de la commune comme le montre la carte ci-dessous. Ces commerces permettent de disposer d'une diversité correspondant aux besoins de première nécessité. La diversité est toutefois très bien développée avec les commerces alimentaires de base (boulangerie, boucherie, supermarché, etc.), de santé et de bien-être, (pharmacie, coiffure, opticien, etc.) et d'autres commerces de complément (restaurants, caviste, garages, bar café presse, etc.).

| type de commerces             | nom   | adresse                         |
|-------------------------------|---|---------------------------------|
| alimentation générale         | Alimentation générale Pollet                    | 52 rue du Moulin                |
|                               | Au petit Hall                                   | 1A, rue du Hem                  |
|                               | Carrefour Contact                               | 15 rue des Résistants           |
| Alimentation artisanale       | Boulangerie Dauchy Patrick                      | 12 rue du 11 Novembre           |
|                               | Boulangerie Dubus - Pollet                      | 21 rue des Résistants           |
|                               | Les Cuisines du Gourme - Boucherie - traiteur   | place du Général De Gaulle      |
|                               | José Simon - Boucherie                          | 23, rue Pierre Brossolette      |
|                               | La Flinoiserie traiteur                         | 29A rue Dulieu                  |
|                               | Caves Delcroix                                  | 120 rue Du Hem                  |
| Fleuriste                     | Ets Houzet                                      | 171 boulevard des Alliés        |
|                               | Le Marché Floral                                | 13 bis rue du 8 Mai             |
|                               | La Nature en Bouquet                            | 10 rue du Moulin                |
|                               | Pomme d'Api                                     | 2 rue des Résistants            |
| Automobile moto / cycles      | Auto-Ecole Dominick                             | 17 rue des Résistants           |
|                               | Auto-Ecole Debarge                              | 24 rue du Moulin                |
|                               | Garage Dubus                                    | 39 rue Dupire                   |
|                               | Garage Pascal Mignon                            | 112 rue Delhaye                 |
|                               | Contrôle Technique Automobile Flinois           | 44 rue Emile Glineur            |
|                               | Distri Pévèle Services                          | place du Gal de Gaulle          |
|                               | Cycles Fivey Patrick                            | 56 rue des Résistants           |
|                               | Atout Vélos                                     | 146, Boulevard des Alliés       |
| bar, presse, café, restaurant | Café des sports                                 |                                 |
|                               | Le Caporal                                      | 45 rue du Moulin                |
|                               | Les Bleuets                                     | 27 rue de l'abbé Gilleron       |
|                               | Le Sahara                                       | 5 boulevard des Alliés          |
|                               | L'Auberge du Bois Vert                          | Boulevard des Alliés            |
|                               | La Flines Bouche <i>Restaurant traditionnel</i> | 119 boulevard des Alliés        |
|                               | Le petit friteur <i>Friterie, sandwich</i>      | Parking du boulevard des Alliés |
| Beauté / santé                | Pharmacie Leclercq                              | 62 rue des Résistants           |
|                               | Pharmacie Plaetevoet                            | 7 rue des Résistants            |
|                               | Institut Cindy Beauté                           | 7 rue du 11 Novembre            |
|                               | Salon Claude                                    | 7E rue du Moulin                |
|                               | Salon Max                                       | 13 place du Général De Gaulle   |
|                               | Style Coiffure                                  | 46 rue des Résistants           |





|                                 |   |                           |
|---------------------------------|---|---------------------------|
|                                 | Néphaire'ty'tifs  | 6 rue des Résistants      |
|                                 | Coup&coiff  | à domicile                |
|                                 | Beauté naturelle  | à domicile                |
|                                 | L'Esthétique chez Soi                                       | à domicile                |
|                                 | Alexandra   | à domicile                |
|                                 | Lempereur Opticiens   | 7 bis rue du Moulin       |
| <b>Equipements de la maison</b> | Tentation <i>Electroménager, Télé, Hi-Fi, Vidéo</i>         | boulevard des alliés      |
|                                 | Ets Merrheim <i>Carrelages, Salles de Bains, Sanitaires</i> | 80 rue du Moulin          |
|                                 | Meubles Darras  | 110 Boulevard des Alliés  |
|                                 | Meubles et cuisines Rocchetti                               | 18 rue de l'Abbé Gilleron |
| <b>Autres commerces</b>         | Combustibles Lengronne                                      | 66 rue des Résistants     |
|                                 | Carrefour Contact <i>Carburant, gaz</i>                     | 15 rue des Résistants     |
|                                 | Com&Muse - <i>Conception graphique</i>                      |                           |
|                                 | Florilèges - <i>Le compagnon floral de vos événements</i>   |                           |
|                                 | Réanim - <i>immortalisez vos évènements</i>                 |                           |
|                                 | Pompes Funèbres Flinoises                                   | 1 rue du 8 mai 1945       |
|                                 | Allo' repass  | 141, Bd des Alliés        |
|                                 | Alt'o'Poil (Cécile Fievet) <i>Toiletage</i>                 | 44 rue Emile Glineur      |
|                                 | Cabinet vétérinaire   | 48 boulevard des Alliés   |
|                                 | Nouveautés Morelle - habillement                            | 82 rue des Résistants     |

Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme  
Commerces

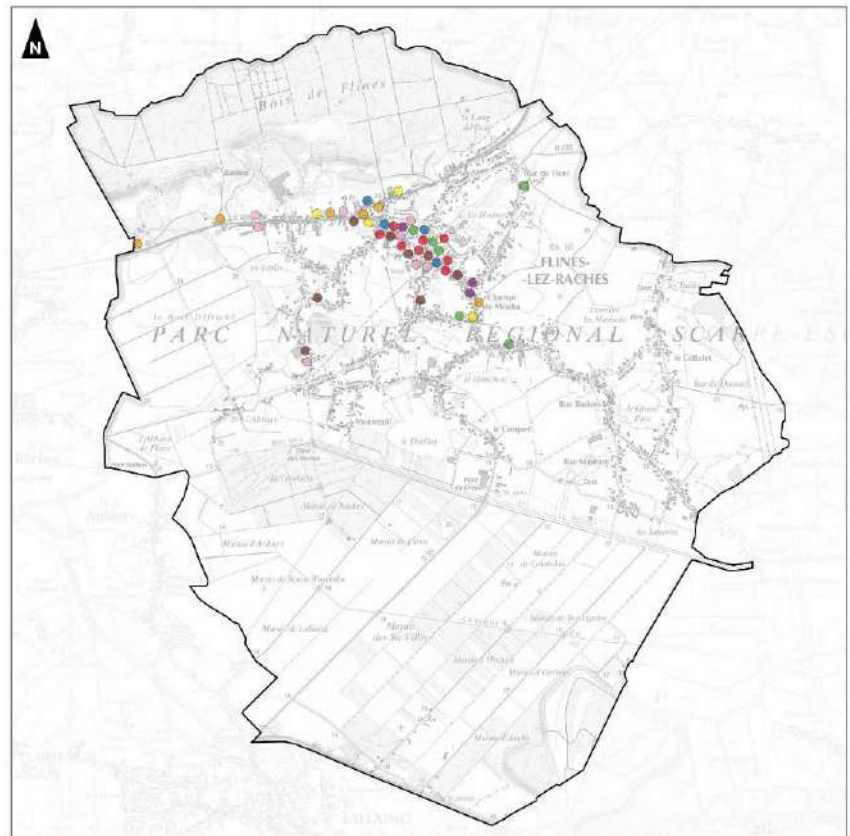
|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| — | Limites communales                |
| ● | Alimentation générale             |
| ● | Alimentation artisanale           |
| ● | Fleuriste                         |
| ● | Automobile / cycle                |
| ● | Bar / tabac / Presse / Restaurant |
| ● | Beauté / Santé                    |
| ● | Equipement de la maison           |
| ● | Autres commerces                  |

0 320 640 960  
mètres



1 : 32 000  
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2013  
Source de fond de carte : IGN Scan 25°





#### 4.3. LES SERVICES ET PROFESSIONS LIBÉRALES

En **2013**, il existe de nombreux services et professions libérales à **Flines-lez-Râches**. Ils sont essentiellement répartis dans le centre de la commune comme le montre la carte ci-dessous.

| type de services                | nom   | adresse                   |
|---------------------------------|---|---------------------------|
| <b>Banques</b>                  | Banque C.I.C. <i>Distributeur extérieur</i>                       | 1 rue Condorcet           |
|                                 | Caisse d'Epargne <i>Distributeur extérieur</i>                    | 22 rue des Résistants     |
|                                 | Crédit Agricole <i>Distributeur intérieur et extérieur</i>        | 45 rue des Résistants     |
|                                 | La Banque Postale   | rue Léo Lagrange          |
| <b>Poste</b>                    | La Poste  | rue Léo Lagrange          |
| <b>Médecine générale</b>        | Dr Anne-Sophie HERSOY - médecine générale                         | 12 rue du Moulin          |
|                                 | Dr Edith Leclercq - médecine générale                             | 7 place du Gal de Gaulle  |
|                                 | Dr Pierre Wallart - Dr Wallart Nicolas - médecine générale        | 20 rue des Résistants     |
| <b>Infirmière</b>               | Brigitte Bigorgne - infirmière                                    | 56 rue du 11 Novembre     |
|                                 | Claudine Bodart - infirmière                                      | 192 Bd des Alliés         |
|                                 | Marie-Laurence Brenek - Scoliège - infirmière                     | 19 Rue des Résistants     |
|                                 | Véronique Legrand - Leturcq - infirmière                          | 19 Rue des Résistants     |
|                                 | Jackie Renard - infirmière  | 120 rue du Hem            |
| <b>Dentiste</b>                 | Dr Didier Lamarre - dentiste                                      | 170 Bd des Alliés         |
|                                 | Dr Chryssoula Typret - dentiste                                   | 107 rue du Hem            |
| <b>Kiné</b>                     | Sylvain Jourdain - Grégory Seys - kiné                            | 11 rue du 8 Mai           |
|                                 | Philippe Labbe - kiné   | 45 rue Pierre Brossolette |
| <b>Autres services de santé</b> | Ambulances Bar  | 9 rue Pierre Brossolette  |
|                                 | Cabinet Dorothée Pollart Pélerin et Florence Durieu - orthophonie | 5 rue du 11 Novembre      |
|                                 | Cabinet Delphine Pot Lemaitre - orthophonie                       | 11 rue du 8 Mai 1945      |
|                                 | Anne Plaisant - podologue   | 11 rue du 8 Mai           |
|                                 | Dr Jean-François Herman - laboratoire d'analyses                  | 43 rue des Résistants     |
| <b>Taxi</b>                     | Monier Hervé <i>Artisan taxi</i>                                  | 1 rue du Pavé Madame      |



Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme

Services

|   |                          |
|---|--------------------------|
| — | Limites communales       |
| ● | Banques                  |
| ● | Poste                    |
| ● | Médecin généraliste      |
| ● | Infirmière               |
| ● | Dentiste                 |
| ● | Kiné                     |
| ● | Autres services de santé |

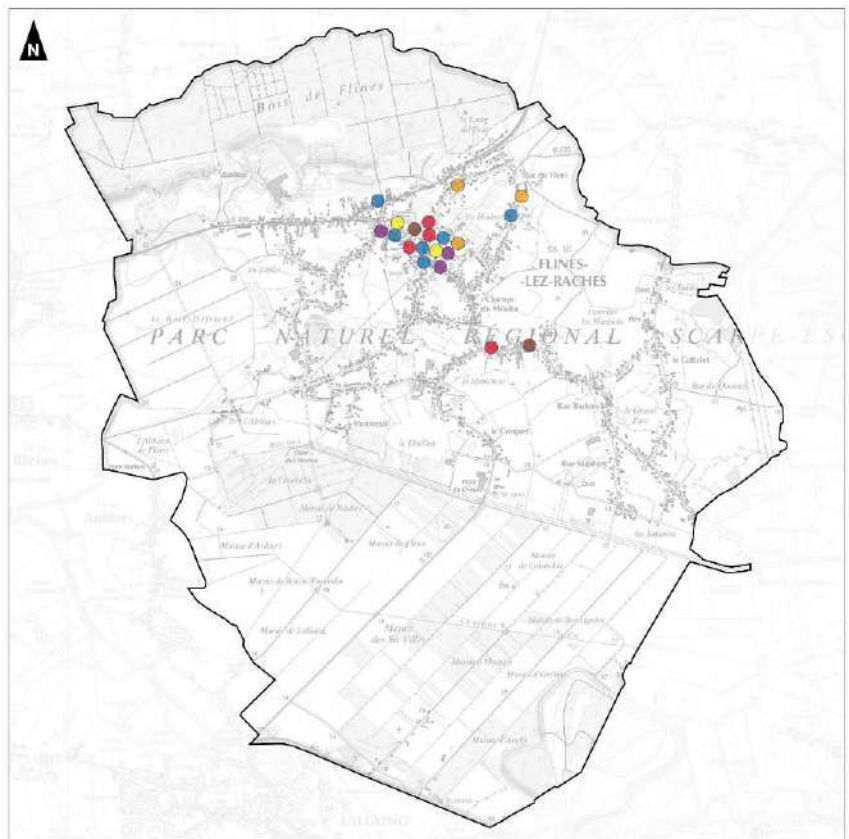
0 320 640 960  
mètres



1 : 32 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : Etablissement Conseil - 2013  
Source de fond de carte : IGN Scan 23°



### **Éléments à retenir au sujet des artisans, commerçants et professions libérales :**

Les habitants disposent d'un panel de commerces et de services de première nécessité relativement bien développé. Ils sont essentiellement disposés dans le centre-ville de la commune qui est ainsi bien marqué.

Les habitants sont ensuite contraints de se déplacer pour les achats « hebdomadaires » en direction des pôles commerciaux de Douai ou d'Orchies.



## 5. LES ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

### 5.1. LES ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

#### A. Les services publics et administratifs

**La mairie de Flines-lez-Râches** se situe place Henri MARTEL. Elle est au centre du tissu urbain, au cœur de la commune.

#### **Compétences traditionnelles :**

- **les fonctions d'état civil** : enregistrement des mariages, naissances et décès... ;
- **les fonctions électorales** : organisation des élections, révision des listes électorales... ;
- **l'action sociale** : gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées ;
- **l'enseignement** : depuis la loi Ferry de 1881, l'école primaire est communale, elle gère la construction, l'entretien et l'équipement des établissements ;
- l'entretien de la voirie communale ;
- **l'aménagement** : logement social, zones d'activité, assainissement, protection des sites... ;
- la protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du maire.

#### **Compétences décentralisées :**

##### L'urbanisme

**Les communes élaborent et approuvent les plans locaux d'urbanisme** ce qui permet **au maire de délivrer des permis de construire au nom de la commune**, et non plus au nom de l'État.

##### L'enseignement

La commune a la charge des écoles publiques. Elle en est propriétaire et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

#### **La commune dispose de 3 groupes scolaires :**

- l'école maternelle Gérard Philippe (5 classes) en cours de reconstruction ;
- l'école primaire René Cassin (9 classes) ;
- l'école élémentaire Pierre Brossolette (3 classes maternelles et 4 classes primaires).

Les écoles disposent de garderies et de restauration scolaire.

Les écoles sont sous la responsabilité de la commune.

**Le territoire bénéficie également d'un collège** : le collège Jean MOULIN (14 classes). Les collégiens proviennent essentiellement des communes de Flines-lez-Râches et d'Anhiers.



*École Pierre Brossolette, collège et Mairie  
constituent des équipements publics importants*





#### L'action économique

Depuis la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité, les communes peuvent participer au financement des aides directes aux entreprises, dans le cadre d'une convention passée avec la région et leur attribuer des aides indirectes (ex : garantie d'emprunt).

#### Le logement

Les communes au sein d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) participent à la définition d'un programme local de l'habitat (PLH). **Flines-lez-Râches fait partie de la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Cette intercommunalité dispose d'un PLH (voir chapitre 2.2 de la partie 2 – les documents cadres).**

#### La santé

Depuis la loi du 13 août 2004, les communes peuvent prendre en charge certaines responsabilités en matière de santé, dans le cadre d'une convention conclue avec l'État : vaccination, lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida, infections sexuellement transmissibles...

#### L'action sociale

La commune a une action complémentaire de celle du département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aides sociales (aide médicale...).

#### La culture

La commune joue un rôle important à travers les bibliothèques de prêts, les musées, les conservatoires municipaux. Avec la loi du 13 août 2004, les communes ou leurs groupements sont chargés de l'organisation et du financement de l'enseignement artistique initial (musique, danse, art dramatique). **Flines-lez-Râches fait partie de la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Cette intercommunalité dispose de cette compétence.**

**La commune dispose d'un panel d'équipements publics bien diversifié avec des équipements sportifs, des équipements culturels, des équipements scolaires et des équipements administratifs.**



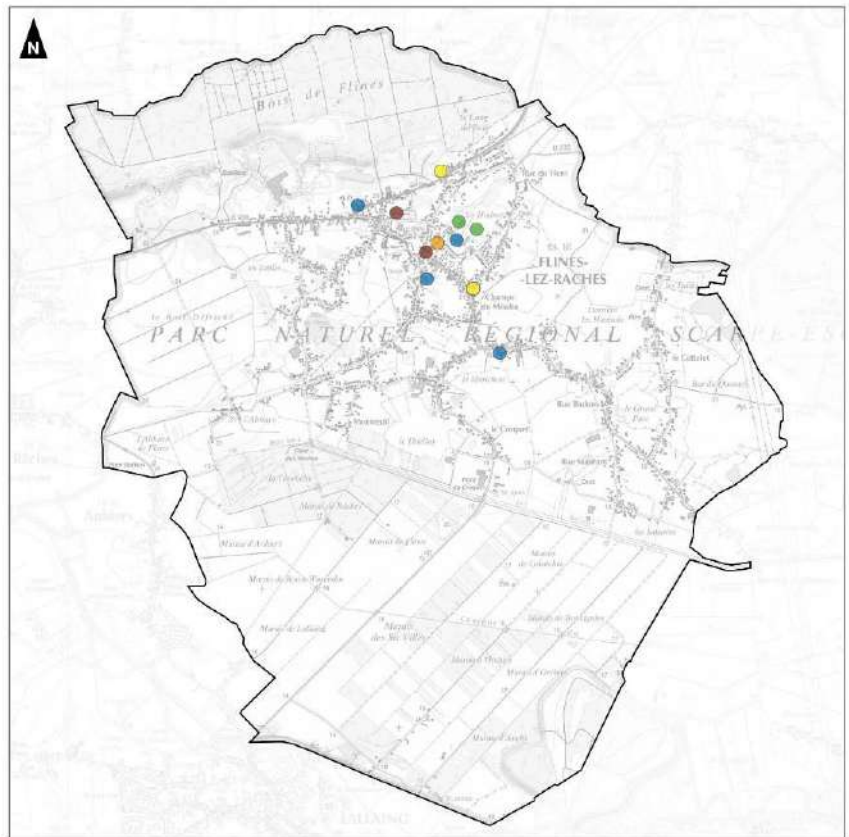
Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme  
Équipements publics



0 320 640 960  
mètres



1 : 32 000  
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)  
Réalisation : Etablissement Conseil - 2013  
Source de fond de carte : IGN Scan 25°



## 5.2. LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

### A. Les axes routiers

La commune de Flines-lez-Râches est traversée par la **Route Départementale 938 qui relie Douai à Orchies et par la même occasion la commune de Flines-lez-Râches aux autoroutes A21 au sud et A28 au Nord.**

**La commune est également desservie par les routes départementales 8, 35 (et 35A et 35B) et 230 (et 230A).** Ces routes permettent de relier la commune à Lallaing, Anhiers, Coutiches, Bouvignies et Marchiennes. Elles permettent également de desservir le tissu urbain.

Elles sont complétées par un réseau de voies communales qui permettent de desservir la totalité des constructions présentes sur le territoire.



| Route départementale                        | Longueur (en mètres) | Dont desservant le tissu urbain | dont en dehors du tissu urbain |
|---|----------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| D8  | 690                  | 0                               | 690                            |
| D35   | 6210                 | 3750                            | 2460                           |
| D35A  | 1530                 | 1530                            | 0                              |
| D35B  | 210                  | 210                             | 0                              |
| D230  | 1550                 | 1050                            | 500                            |
| D230A                                       | 220                  | 220                             | 0                              |
| D 938                                       | 3330                 | 2370                            | 960                            |
| <b>TOTAL DES ROUTES<br/>DEPARTEMENTALES</b> | <b>13740</b>         | <b>9130</b>                     | <b>4610</b>                    |

| Voie Communale             | Longueur (en mètres) |
|----------------------------|----------------------|
| rue du 2 septembre         | 590                  |
| Rue de la Merde Flines     | 300                  |
| Rue Delhayé                | 980                  |
| Allée Georges Brassens     | 110                  |
| Rue Emile Glineur          | 670                  |
| Rue du Cornet au Bois      | 390                  |
| Rue du Cornet Sabine       | 130                  |
| Rue de l'Abbaye            | 860                  |
| Rue du Pavé Madame         | 110                  |
| Chemin du Baillon          | 170                  |
| Rue Moïse Lambert          | 880                  |
| Rue de Montreuil           | 280                  |
| Rue du Château             | 270                  |
| Rue Joyeuse                | 530                  |
| Rue Gabriel Péri           | 970                  |
| Rue du Jardin de Montreuil | 200                  |
| Rue du Maresquez           | 340                  |
| Rue Dulieu                 | 430                  |
| Rue Dupire                 | 440                  |
| Rue Condorcet              | 100                  |
| Rue du Onze Novembre       | 990                  |
| Rue Paul Madame            | 100                  |
| Rue Suzanne Blin           | 140                  |
| Avenue Léo Lagrange        | 320                  |
| Rue Jacques Prévert        | 280                  |
| Rue Henri Matisse          | 60                   |
| Rue Jean Rostand           | 210                  |
| Rue Jules Mousseron        | 130                  |
| Rue Alexandre Drouot       | 150                  |
| Rue Au Bois                | 210                  |
| Rue du Parc                | 680                  |
| Grande Rue                 | 1510                 |
| Rue des Tréelles           | 260                  |

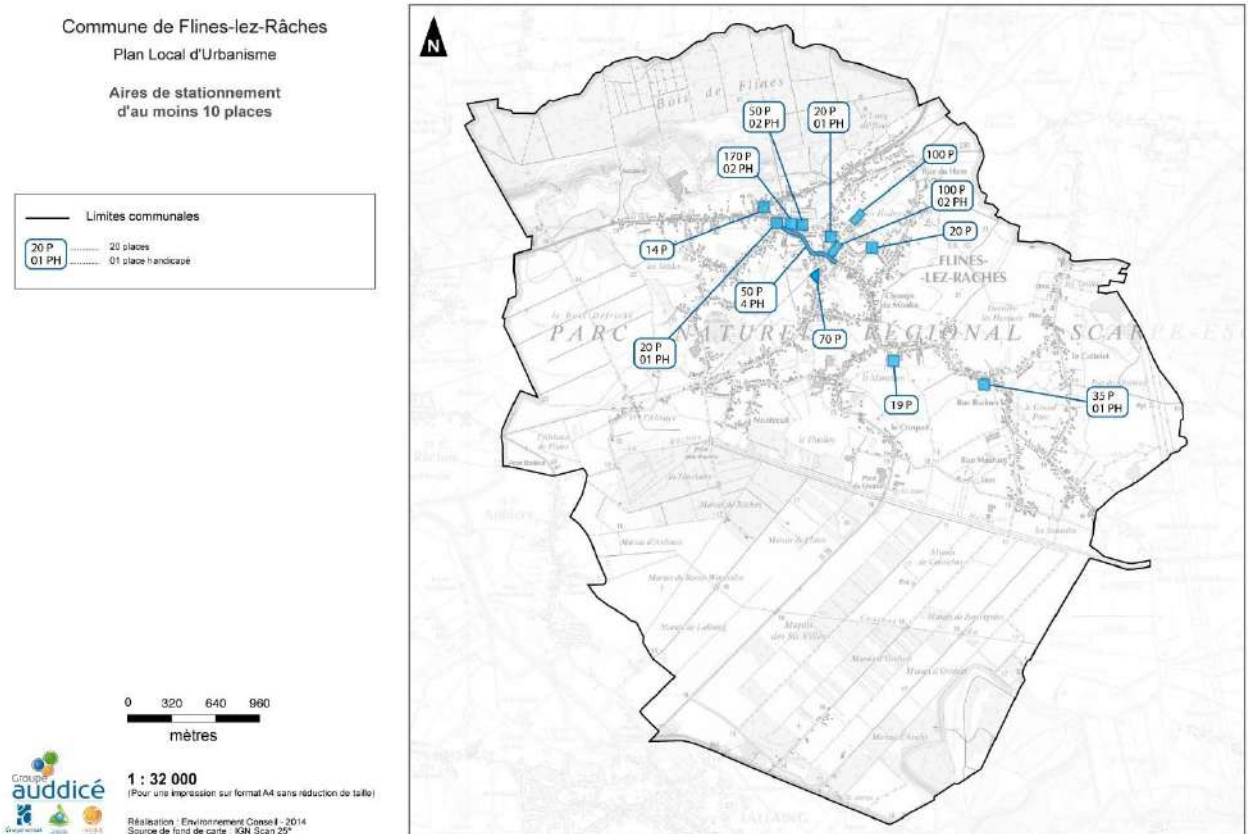


|  |       |
|--|-------|
| <b>Rue Maurand</b>   | 720   |
| <b>Rue du Chemin vert</b>  | 390   |
| <b>Rue du Maraichon</b>  | 130   |
| <b>TOTAL DES VOIES COMMUNALES<br/>DESSERVANT LE TISSU URBAIN</b> | 15030 |

La commune est desservie par près de 14 kilomètres de voies départementales et 15 kilomètres de voies communales. Parmi ces linéaires, plus de 24 kilomètres desservent directement le tissu urbain.

## B. Le stationnement

Chaque rue de la commune présente des possibilités de stationnement le long ou sur les trottoirs. Pour le centre-ville ou aux alentours des équipements publics importants, le stationnement est organisé en « poches ». Sur l'axe le plus commerçant de la commune, entre la place du Général de Gaulle et le secteur de la Mairie, le potentiel de stationnement est d'environ 400 places dont une douzaine de places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite.

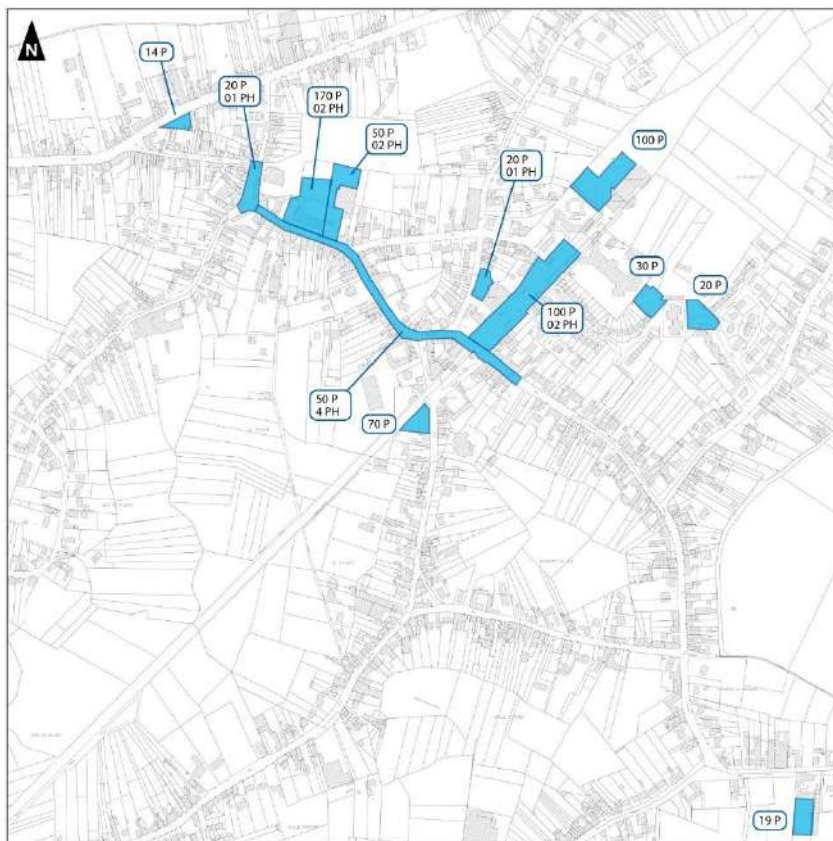






Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme  
Stationnement en centre ville  
(aires de stationnement d'au moins 10 places)

|               |                                 |
|---------------|---------------------------------|
| —             | Limites communales              |
| 20 P<br>01 PH | 20 places<br>01 place handicapé |



Réalisation : Environnement, Casseil - 2014  
Source de fond de carte : IGN Scan 25°

### C. Les routes à grande circulation

Les routes à grande circulation sont concernées par la loi Barnier. Cette loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 et notamment son article 52 a créé l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme. Cet article concerne la voirie suivante :

- Les autoroutes ;
- Les voies express au sens du code de la voirie routière ;
- Les déviations au sens du code de la voirie routière ;
- Les routes classées à grande circulation.

Le long de ces voies, en dehors des espaces urbanisés, un principe d'inconstructibilité s'applique de part et d'autre de l'axe de la voie dans une bande de :

- 100 mètres pour les autoroutes, les voies express et les déviations ;
- 75 mètres pour les routes à grande circulation.

Cette interdiction concerne toutes les constructions ou installations qu'elles soient soumises à autorisation ou non.

Des exceptions existent pour les constructions ou installations :

- Liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- De services publics exigeant une proximité immédiate
- Les bâtiments agricoles ;

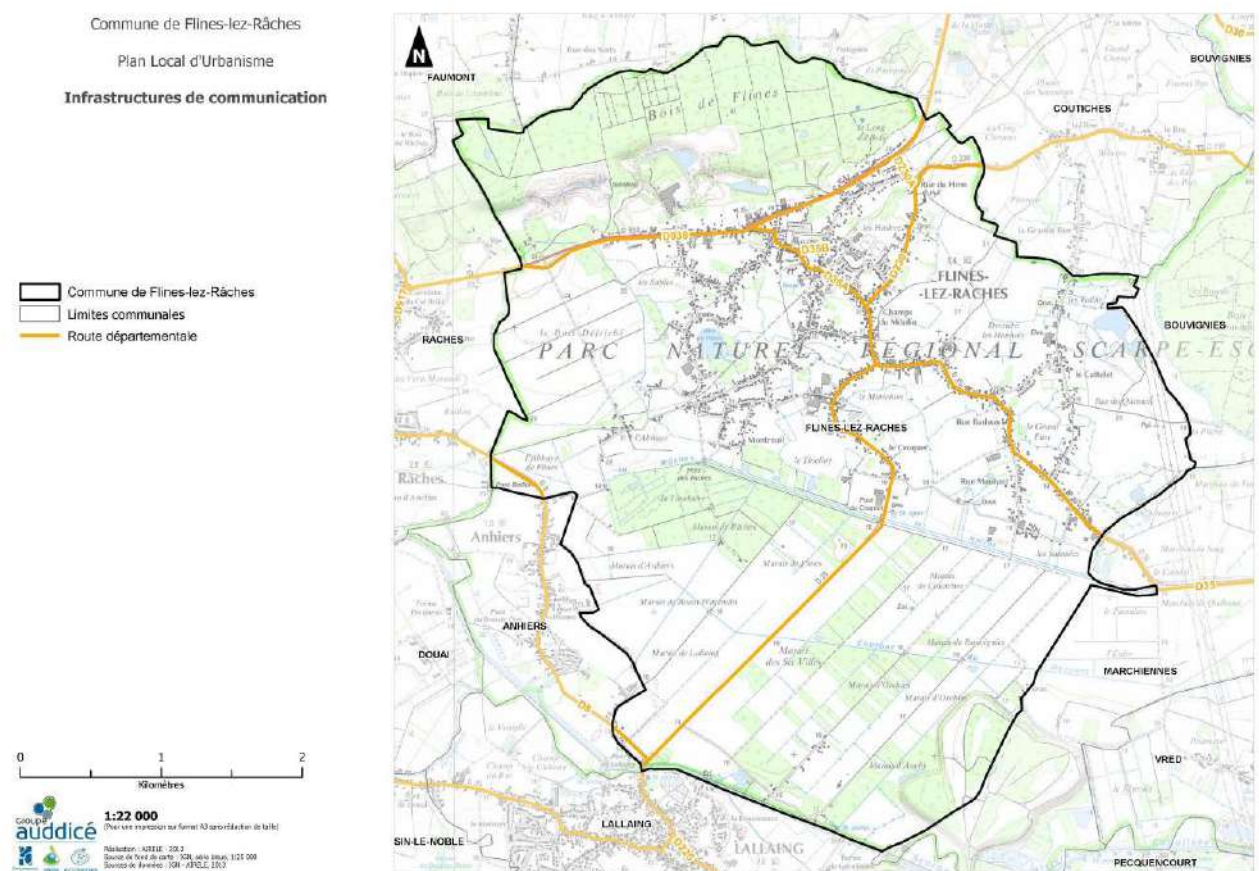


- Les réseaux publics ;
- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Toutefois, grâce à l'amendement Dupont, une étude urbaine peut permettre de s'affranchir d'une part de l'inconstructibilité. Cette étude doit contenir :

- L'analyse des spécificités du site ;
- Les nuisances ;
- La sécurité ;
- La qualité architecturale ;
- La qualité de l'urbanisme et des paysages ;
- Les propositions de traduction du projet d'aménagement dans le document d'urbanisme.

Un axe routier traversant la commune est classé à grande circulation et donc soumis à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme. Il s'agit de la RD 938, axe qui relie Douai à Orchies et donc l'A21 à l'A23. Les autres routes départementales de la commune ne sont pas classées à grande circulation.

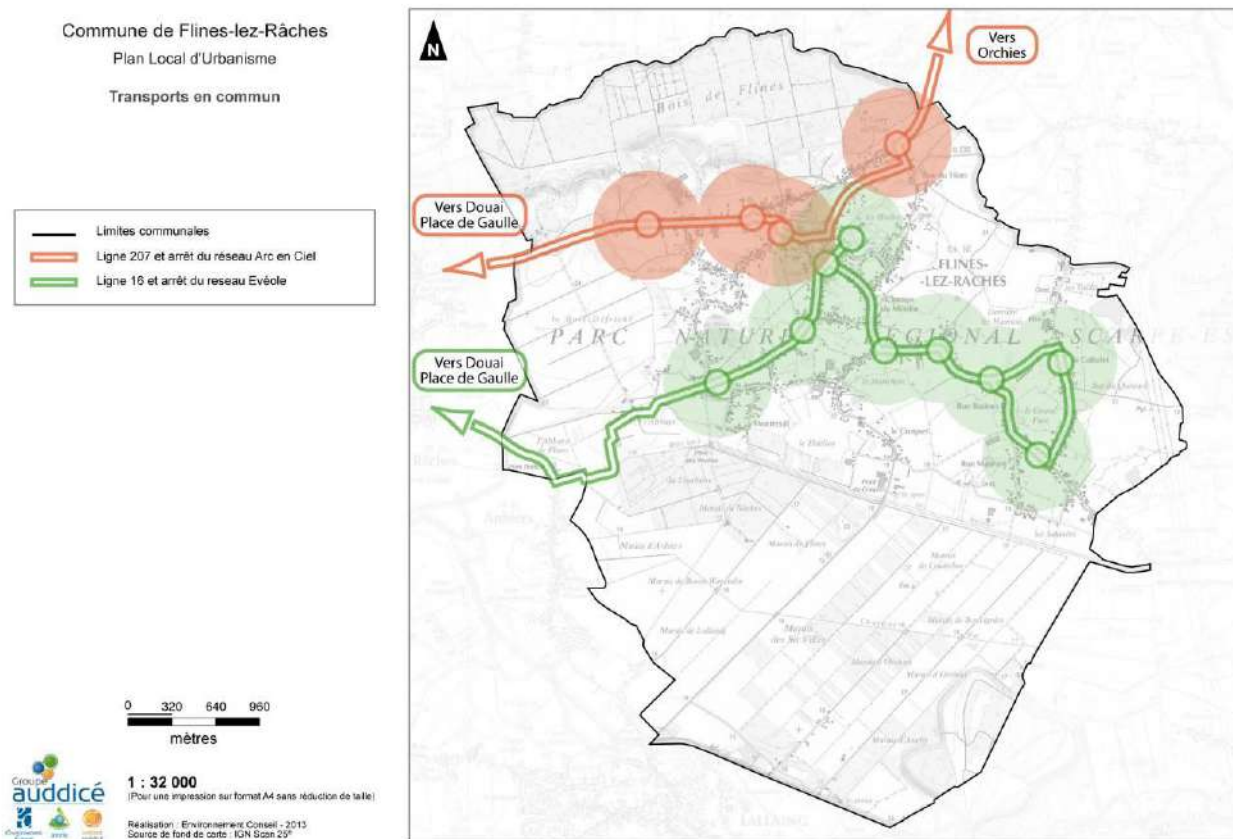




#### D. La desserte en bus

La commune est desservie par la ligne de bus n°16 des Transports du Douaisis, lui permettant d'être ainsi reliée à Douai. Cette ligne dessert une grande partie du tissu urbain de la commune et notamment le secteur du Cattelet. La fréquence de desserte est toutefois relativement faible avec seulement 11 allers-retours par jours et un temps de trajets d'environ 35 minutes.

La commune de Lambres-lez-Douai est par ailleurs concernée par le passage d'une ligne du réseau Arc-en-ciel (Conseil Général). Il s'agit de la Ligne 207 (reliant Douai à Orchies puis Lille). Cette ligne présente entre 22 et 26 allers-retours quotidiens vers les gares d'Orchies et Douai. Avec des temps de trajet comparables à ceux de la voiture, elles présentent un véritable atout pour la commune. La desserte du tissu urbain est par contre plus restreinte et concerne essentiellement la partie nord, autour du Boulevard des Alliés et de la place du Général de Gaulle.



#### E. Le chemin de fer

**Flines-lez-Râches** se situe à **9 kilomètres de la gare ferroviaire d'Orchies** qui dispose d'une **desserte régionale** via l'offre TER en direction de Lille et Valenciennes. La commune se situe également à 12 kilomètres de la **Gare de Douai** qui dispose d'une excellente desserte ferroviaire régionale (Lille, Arras, Valenciennes, Lens) et Nationale grâce au réseau TGV (Paris Gare du Nord en 1h15min).

Ces deux gares sont accessibles en transport en commun depuis Flines-lez-Râches grâce à la ligne 207 du réseau Arc en Ciel (voir chapitre précédent).

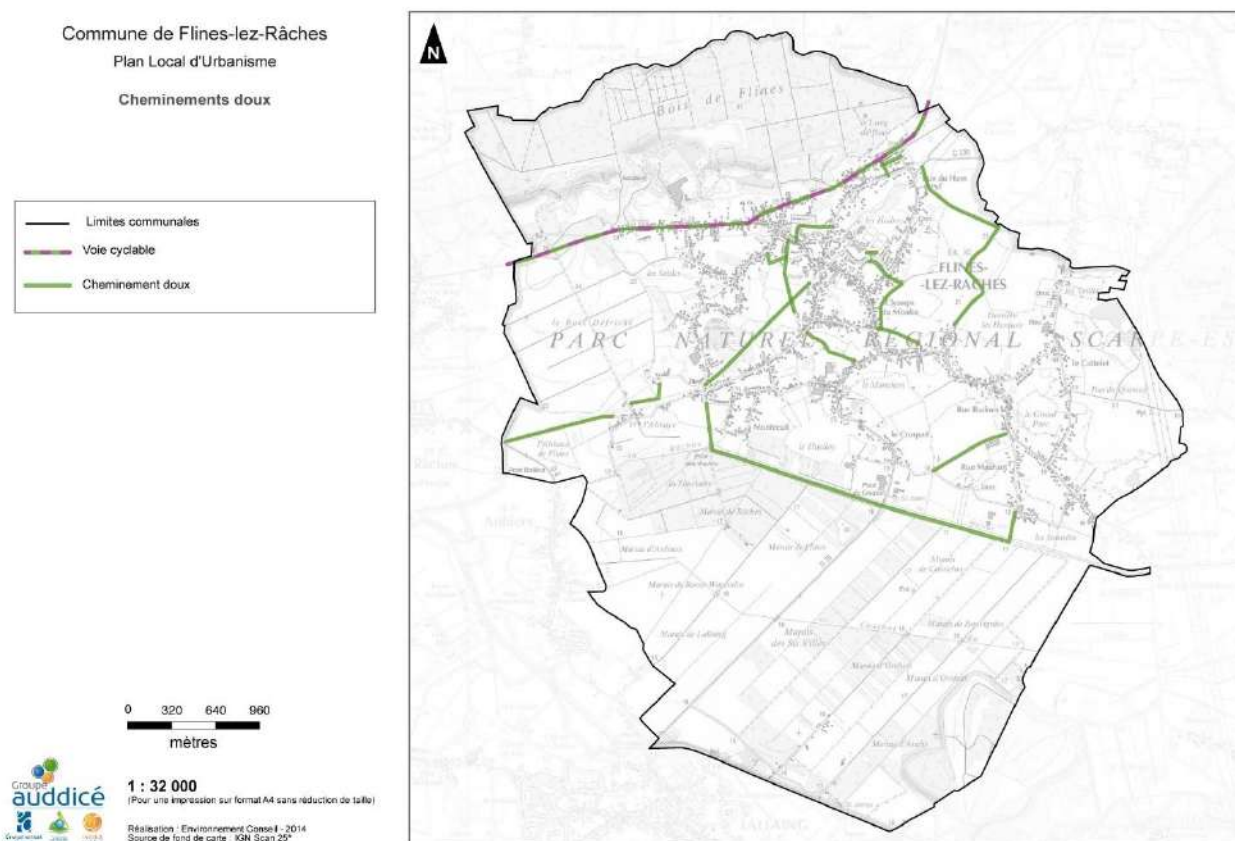




## F. Les usages piétons et cyclistes

Le village dispose de **trottoirs sécurisés** dans de nombreuses rues pour les **piétons**. En revanche, seul le Boulevard des Alliés est concerné par des **aménagement cyclables**. La largeur des voiries dans le village permet tout de même les déplacements des cyclistes de manière relativement sécurisée bien que certaines rues présentent un trafic important.

Comme de nombreuses communes de la Région, le tissu urbain de Flines-lez-Râches est desservi par des voyettes (chemins piétons permettant de se déplacer à pied dans le village en ménageant des « raccourcis » entre les rues). Ces voyettes sont toutefois en voie de disparition car plusieurs ont été fermées et ne peuvent plus être empruntées.



## G. Les réseaux de communication numérique

La commune est concernée par le passage de deux réseaux de fibre optique (hors France Telecom). L'essentiel du secteur bâti est soumis à un bon service ADSL avec la quasi-totalité des constructions desservies par un débit supérieur ou égale à 8 Mbits/seconde. Seul le secteur de la Grand Rue et de la Rue du Cattelet sont moins bien desservis avec des débits compris entre 2 et 4 Mbits/seconde.



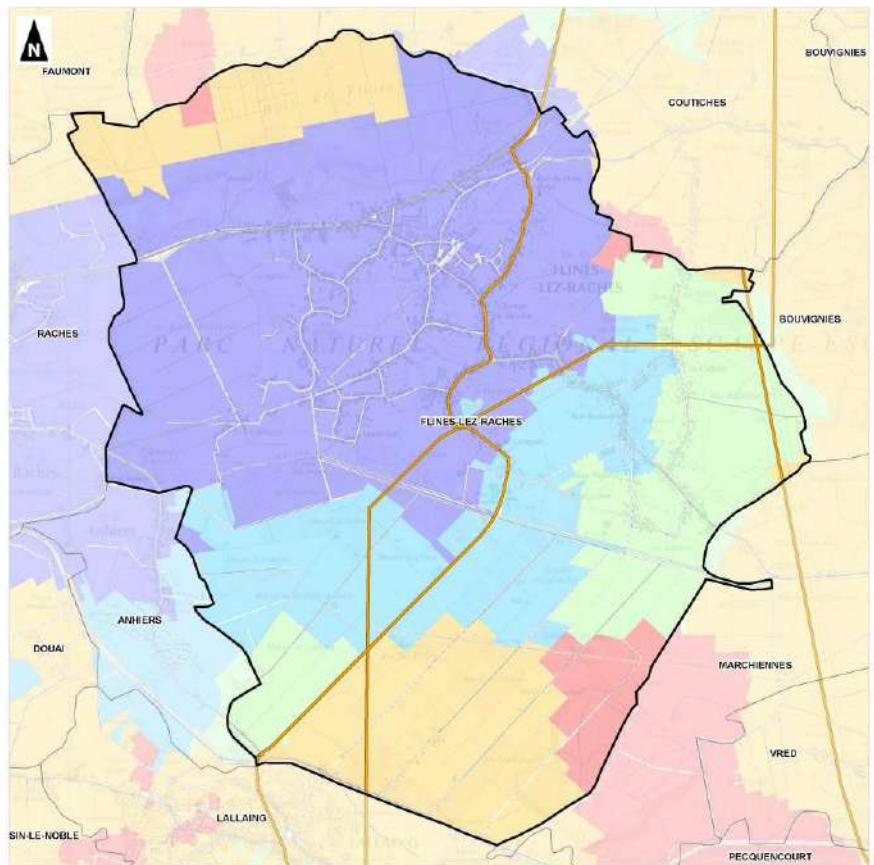


Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme  
Réseau de communication numérique

- Commune de Flines-lez-Râches
  - Limites communales
  - Réseaux de fibre optique hors France Telecom
- Service ADSL :**
- Inéligible
  - Entre 512Kbit/s inclus et 2Mbit/s exclus
  - Entre 2Mbit/s inclus et 4Mbit/s exclus
  - Entre 4Mbit/s inclus et 8Mbit/s exclus
  - Au moins 8Mbit/s



1:22 000  
(Pour une impression sur format A3 approximation de taille)  
auidicé  
Réalisation : ATELLE - 2012  
Source de l'outil de cartographie : IGN, voirie, 1:25 000  
Source de données : IGN - SDAGE - ATELLE - 2012



### Éléments à retenir au sujet des équipements :



La commune dispose d'équipements diversifiés et de qualité. Ils permettent notamment aux enfants d'être scolarisés de la maternelle à la 3<sup>ème</sup>. La commune dispose également de plusieurs salles et équipements dédiés aux sports, aux loisirs et aux associations.

Le tissu urbain est desservi par deux lignes de transport en commune qui permettent de rejoindre les gares de Douai et Orchies puis les principales villes de la région dont Lille en train.

L'axe commerçant de la commune dispose de possibilités de stationnement importantes avec près de 400 places en centre-ville, à moins de 200 mètres des commerces.

Enfin, la commune est très bien desservie par les réseaux ADSL.



## 6. LE TOURISME ET LES LOISIRS

### 6.1. L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE

Le tourisme sur la commune n'est que très peu développé. Il existe au travers d'un tourisme de proximité basé sur les loisirs et essentiellement la pêche à la Mer de Flines.

La commune dispose de deux hébergements touristiques :

- ⇒ un gîte de 4 personnes : le gîte de la Mer ;
- ⇒ un gîte 3 personnes.

### 6.2. L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE AUTOUR DE LA COMMUNE

#### A. Le pôle touristique de Douai

**Dechy** se trouve à seulement 4 kilomètres de **Douai**, ville centre de la Communauté d'Agglomération qui constitue le **pôle touristique le plus important du Douaisis**. La ville compte deux musées dont un d'importance. Ville d'arts et de justice, Douai est une ville qui possède des attraits architecturaux favorables au tourisme.

- **Le musée de la Chartreuse ;**
- Installé depuis **1958** dans l'ancien couvent des chartreux, le musée est composé de plusieurs bâtiments : **l'hôtel d'Abancourt (1559)** et l'aile édifiée par la famille de Montmorency (1608) et dominée par une haute tour carrée. Ces deux façades de **style Renaissance flamande**, alliant la pierre et la brique, sont rythmées par des fenêtres à meneaux, surmontées de frontons. En 1659, afin d'y établir leur couvent, les chartreux construisirent, suivant les plans imposés par la règle de Saint Bruno, un petit cloître, un réfectoire, une salle capitulaire, un grand cloître et l'église, de style classique, terminée en 1722. **Ces nouvelles constructions sont reliées aux parties anciennes** par « *le logis des hôtes* » (1690), dont les ancrages à fleur de lys rappellent que la ville était française lors de l'édification ;
- Il est possible de voir des œuvres de **peintres célèbres** qui font la renommée du musée de la Chartreuse : **Renoir, Lebrun, Chardun, Pissarro...**



*Le musée de la Chartreuse à Douai*



- **Le musée des Sciences Naturelles (et Aquarium)**

Inauguré en **1976**, l'aquarium municipal et le **musée des sciences naturelles** sont installés au rez-de-chaussée d'une **maison de maître** du XIX<sup>ème</sup> siècle. La salle des aquariums est conçue dès l'origine par Bernard Bétremieux, **architecte à Douai**. La salle Kérautret est consacrée à la **géologie et à l'ornithologie** grâce aux dons de Messieurs : Tréca, Cavrot et Demolon.

L'aquarium comporte vingt et un bassins qui présentent la faune et la flore des différentes eaux mondiales qu'elles soient continentales ou océaniques. Vous découvrirez tous ces habitants qui peuplent nos petits écosystèmes reconstitués. Vous tomberez nez-à-nez avec des poissons crocodiles qui vivent dans les rivières d'Asie, des myriades de petits poissons comme les rasboras nains, le poisson éléphant, les yeux bleus, sa majesté discus et bien d'autres encore. Les mers et les océans ne sont pas oubliés par la variété des espèces et des couleurs.

Le **beffroi de Douai** fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques (MH) depuis 1862. Il est aussi l'un **des vingt-trois beffrois** du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie inscrits en **2005** sur la liste du **patrimoine mondial de l'UNESCO**.



**Éléments à retenir au sujet du tourisme et des loisirs :**

L'activité touristique n'est pas beaucoup développée sur la commune. elle dispose de deux gîtes et d'un étang de pêche.

La ville de **Flines-lez-Râches** n'est pas très éloignée de deux musées outre ceux de Douai. Il s'agit du Centre Historique Minier à Lewarde et du musée d'Histoire Locale à Marchiennes.





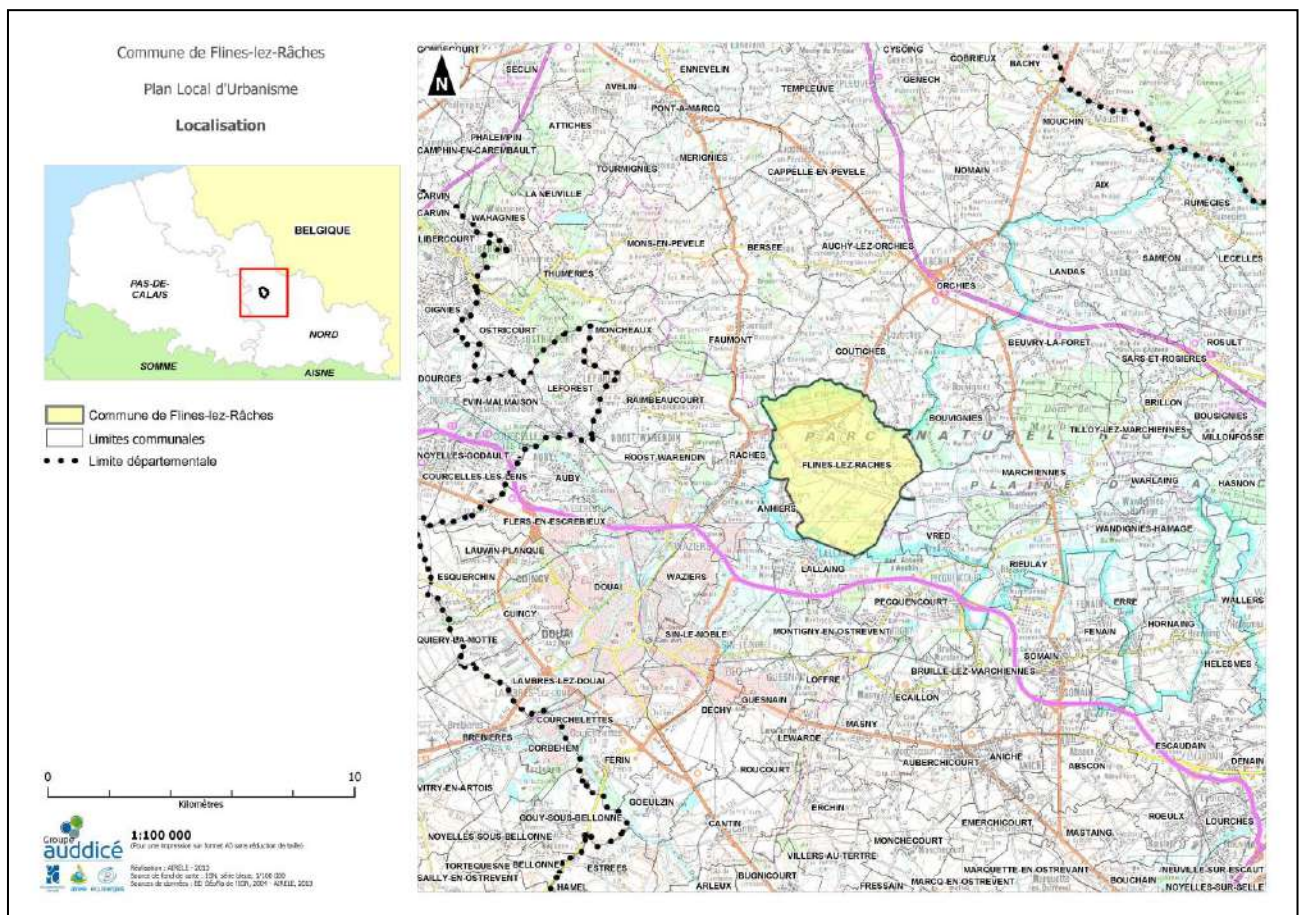
## III – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. LA CARTE D'IDENTITÉ COMMUNALE

#### 1.1. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

**Flines-lez-Râches**, ville de **5521 habitants** située dans le Département du Nord, Région Nord-Pas de Calais, présente l'image d'un village périurbain couvrant une surface de **1 922 hectares**. Elle se situe à environ 7,5 kilomètres d'Orchies, 13 kilomètres de Douai, 32 kilomètres de Valenciennes et 31 kilomètres de Lille, **au sein du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut**. Le ban communal est **marqué par une urbanisation étalée le long des axes de communications**.

**Les communes limitrophes de Flines-lez-Râches** sont Faumont et Coutiches au nord, Râches et Anhiers à l'ouest, Lallaing au sud et Bouvignies et Marchiennes à l'est.







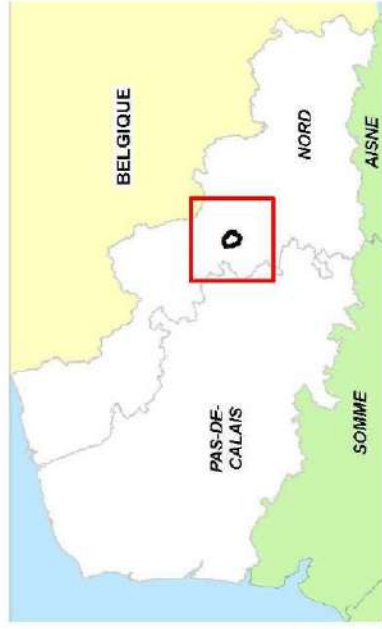
**Éléments à retenir au sujet de la situation géographique :**

Flines-lez-Râches est une commune périurbaine de la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui se trouve à moins de 7,5 km d'Orchies et 13 km de Douai.

La commune fait partie intégrante du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et se situe en limite nord du bassin minier tout en conservant son identité Pévèloise.



Localisation



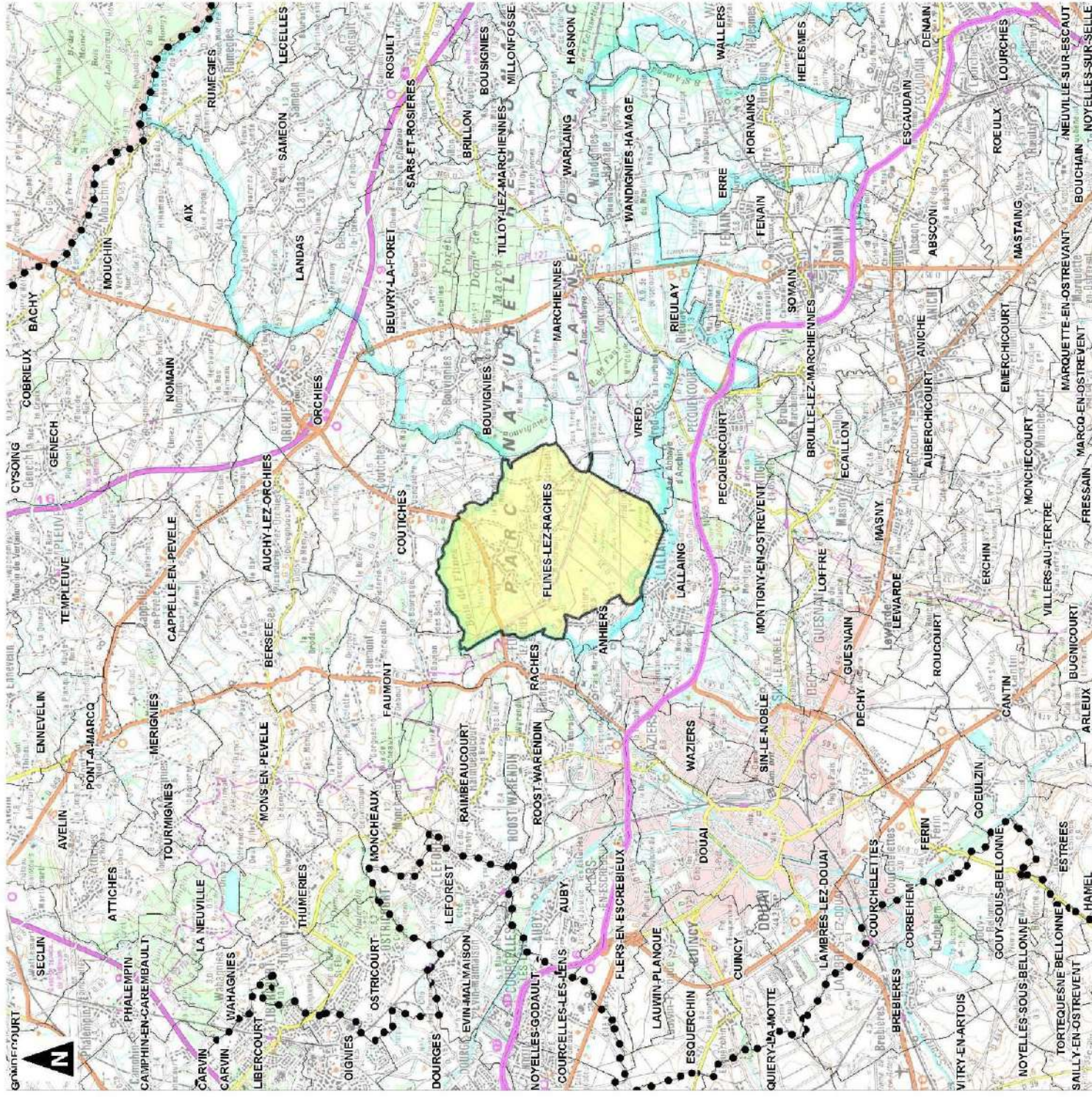
- Commune de Flines-lez-Râches
- Limites communales
- Limite départementale



1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : 10/2013  
 Mise à jour : 12/2014, 04/2016, 04/2018, 11/2020, 09/2021  
 Sources de données : SD 668/F4 de l'INSEE 2014 - NIRELE, 2013







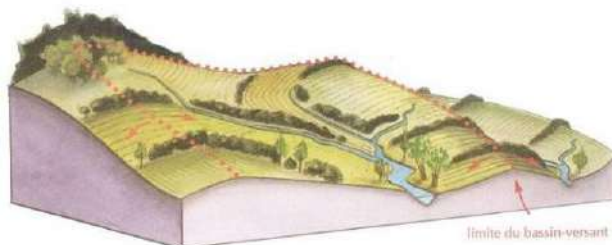
## 2. LE MILIEU PHYSIQUE

### 2.1. LA TOPOGRAPHIE

**Le territoire** de Flines-les-Râches se situe à l'interface de la Pévèle et de la plaine de la Scarpe, secteur relativement plat.

La topographie du territoire communal est relativement peu marquée et se situe sous l'influence de la Scarpe. Le nord de la commune présente davantage les caractéristiques de la Pévèle où l'altitude est plus élevée.

Les altitudes sont comprises entre **16** et **41 mètres**. Le **point culminant** se situe au sein de la forêt de Flines au nord du territoire, alors que les points les plus bas se localisent aux alentours du marais de Râches et du marais d'Anhiers entre le ruisseau du Maraîchon et le courant du Décours.



*Coupe de fonctionnement d'un bassin versant – Agence de l'Eau Artois Picardie*

**La topographie** de Flines-les-Râches est très marquée par la présence de la plaine humide de la Scarpe, avec **de nombreux marais**.

### 2.2. LA GÉOLOGIE

Le ban communal de Flines-les-Râches est constitué d'un ensemble de **sous-sols du quaternaire et du tertiaire**. La partie sud du territoire est majoritairement sous l'influence d'alluvions modernes, tandis que la partie nord voit succéder au sein de la forêt de Flines des sables recouvrant l'argile d'Orchies puis les sables d'Ostricourt. Des limons recouvrent localement les sables d'Ostricourt sur la partie nord-est de la commune.

Les différents étages géologiques en présence sont les suivants, du plus récent au plus ancien :

- Fz – Alluvions modernes : Alluvions d'argiles grises ou jaunâtres, de sables et de sables argileux avec un passage progressif aux sables tertiaires sous-jacents le long des cours d'eau ;
- R/e3 – Sables recouvrant l'Argile d'Orchies ;
- e3 – Argile d'Orchies : Argile plastique noire ;
- e2b – Sables d'Ostricourt : Sables du Quesnoy : sables quartzeux blancs à grains fins.

Le centre du village est globalement situé sur des **limons recouvrant les sables d'Ostricourt** à l'affleurement. D'autres parties sont situées sur les alluvions modernes caractérisant la plaine de la Scarpe.

### 2.3. LE CLIMAT

Les données présentées proviennent de la **station météorologique** implantée à Lesquin à proximité de Lille. **Flines-les-Râches** est située à une trentaine de kilomètres au sud.

On rencontre à **Flines-les-Râches** les principaux traits des **climats tempérés océaniques** : les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles et les précipitations ne sont négligeables en aucune saison. Les **hivers** y sont doux et les **étés** frais.

Le tableau ci-dessous indique les **températures et les précipitations** pour la période **1971-2009** :

| Mois                                   | J    | F    | M    | A    | M    | J    | J    | A    | S    | O    | N    | D    |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Températures maximales (°C)            | 5.7  | 6.7  | 10.1 | 13.1 | 17.5 | 20.0 | 22.7 | 23.1 | 19.4 | 14.7 | 9.3  | 6.6  |
| Températures minimales (°C)            | 1.0  | 1.0  | 3.1  | 4.7  | 8.4  | 11.0 | 13.1 | 12.9 | 10.7 | 7.4  | 3.8  | 2.1  |
| Températures moyennes (°C)             | 3.4  | 3.8  | 6.6  | 8.9  | 12.9 | 15.5 | 17.9 | 19.0 | 15.0 | 11.1 | 6.6  | 4.4  |
| Précipitations (hauteur moyenne en mm) | 57.0 | 43.6 | 57.5 | 50.4 | 62.6 | 68.1 | 61.2 | 52.8 | 63.6 | 66.8 | 71.5 | 68.1 |



Les températures sont donc fraîches en **automne et en hiver** et sont généralement assez peu élevée en été (**22,7°** en moyenne au mois Juillet).

| Mois                                | J     | F     | M    | A    | M    | J    | J    | A    | S    | O    | N    | D     |
|-------------------------------------|-------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Températures maximales records (°C) | 14,2  | 18,9  | 22,7 | 28,1 | 31,7 | 34,8 | 36,1 | 36,6 | 33,8 | 27,5 | 20,1 | 15,9  |
| Années des températures maximales   | 1993  | 1960  | 1968 | 2009 | 2005 | 1947 | 1959 | 2003 | 1949 | 1985 | 1995 | 2000  |
| Températures minimales records (°C) | -13,5 | -17,8 | -6,8 | -4,7 | -2,3 | 0    | 3,4  | 3,9  | 1,2  | -4,4 | -7,8 | -17,3 |
| Années des températures minimales   | 1982  | 1956  | 1970 | 1968 | 1967 | 1962 | 1964 | 1956 | 1979 | 1950 | 1988 | 1964  |

Les vents dominants correspondent à deux directions :

- une direction Ouest-Sud-ouest d'origine océanique, correspond généralement à la période comprise entre mars et septembre ;
- une direction Nord-est, d'origine continentale, qui équivaut globalement à la saison hivernale d'octobre à février.



### **Éléments à retenir au sujet de la topographie, de la géologie et du climat :**

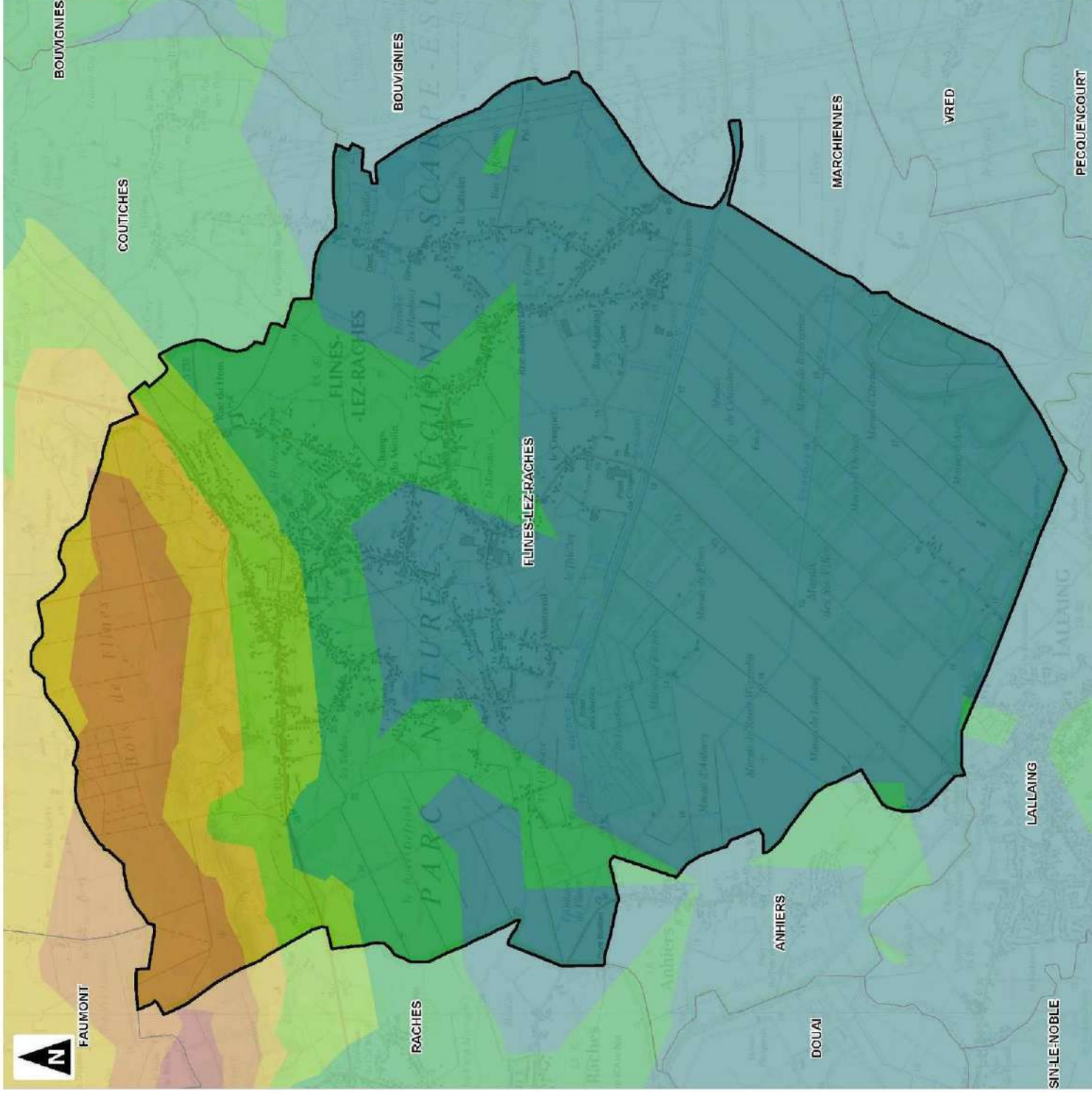
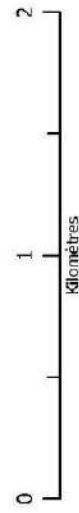
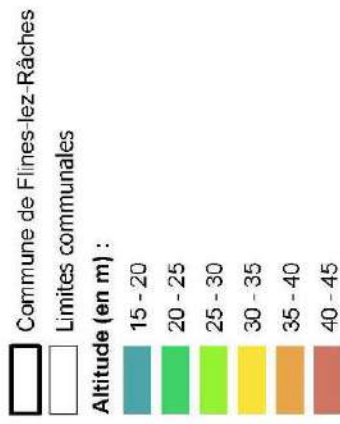
Le relief est peu marqué à Flines-lez-Râches avec des altitudes variant de 16 mètres au sud aux abords du marais d'Anhiers à 41 mètres sur le point culminant de la forêt de Flines. La partie nord présente une pente un peu plus importante. Le tissu urbain s'étend essentiellement entre la forêt au nord et les marais au sud.

Le territoire est recouvert par des formations du quaternaire et du tertiaire. La partie sud est constituée d'alluvions modernes tandis qu'au nord, le village repose sur les sables d'Ostricourt.

Le climat à Flines-lez-Râches est tempéré océanique à l'image du Nord-Pas-de-Calais. Les précipitations sont réparties sur toute l'année et les amplitudes thermiques sont faibles.





### Topographie

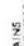



















**Géologie**

-  Commune de Flines-lez-Râches
-  Limites communales

**TERRAINS SEDIMENTAIRES**

|  |                               |
|--|-------------------------------|
|  Fz | <b>TERRAINS SEDIMENTAIRES</b> |
|     | Alluvions modernes            |
|     | Alluvions modernes            |
|     | Sables et graviers            |
|     | Sables et graviers            |
|     | Sables et graviers            |
|     | Sables et graviers            |
|     | Sables et graviers            |
|     | Sables et graviers            |
|     | Sables et graviers            |
|     | Sables et graviers            |
|    | Sables et graviers            |
|   | Sables et graviers            |
|   | Sables et graviers            |
|   | Sables et graviers            |
|   | Sables et graviers            |

Contours géologiques

- 1 - Niveau du terrain
- 2 - Niveau du terrain
- 3 - Niveau du terrain

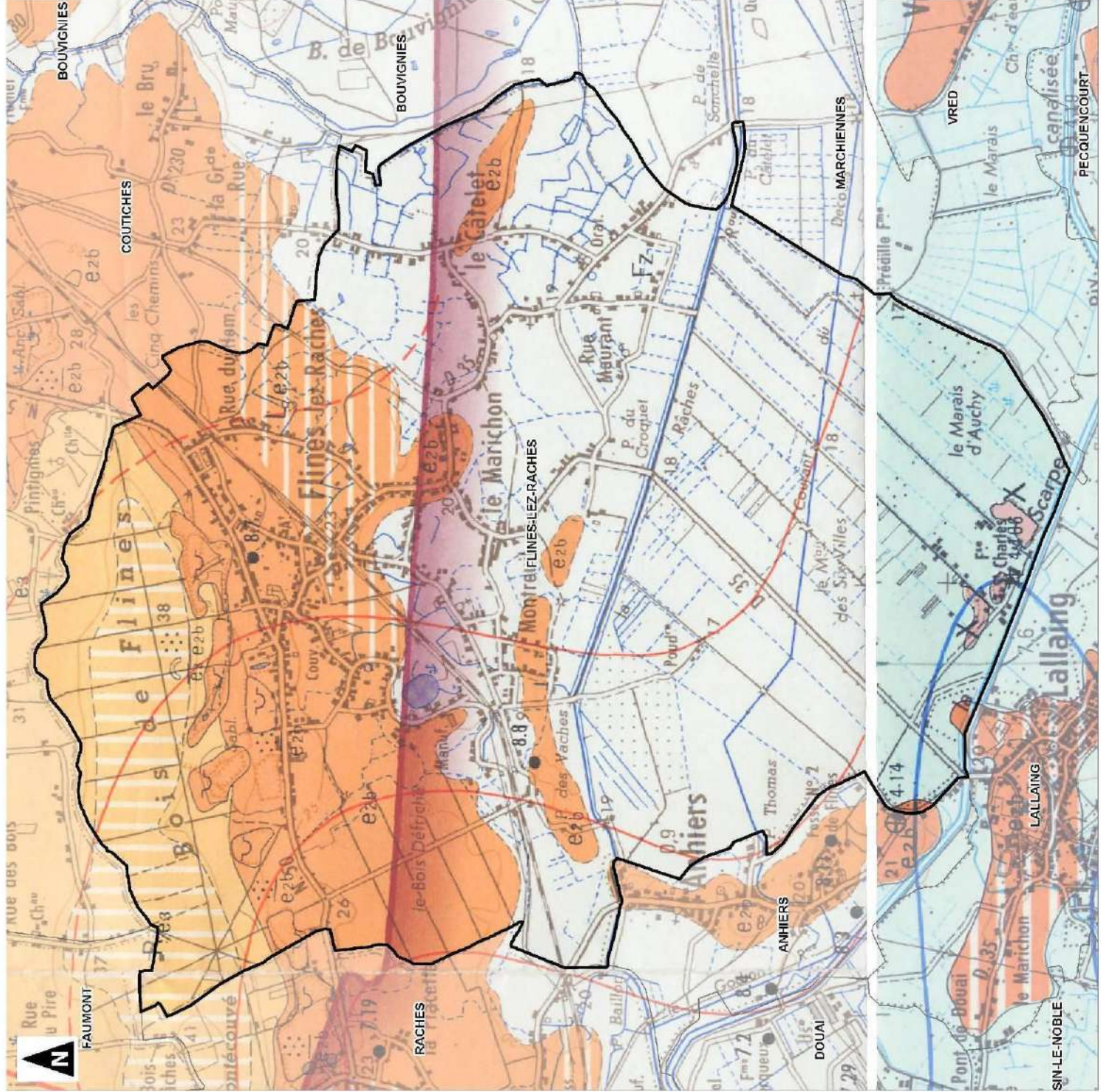
Indication de la cote moyenne de la surface du terrain moyen au "milieu des 0,03"

Quatre-vingt pour cent des communes de la région ont un indice de développement de la zone agricole

Quatre-vingt pour cent des communes de la région ont un indice de développement de la zone agricole



**1:22 000**  
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



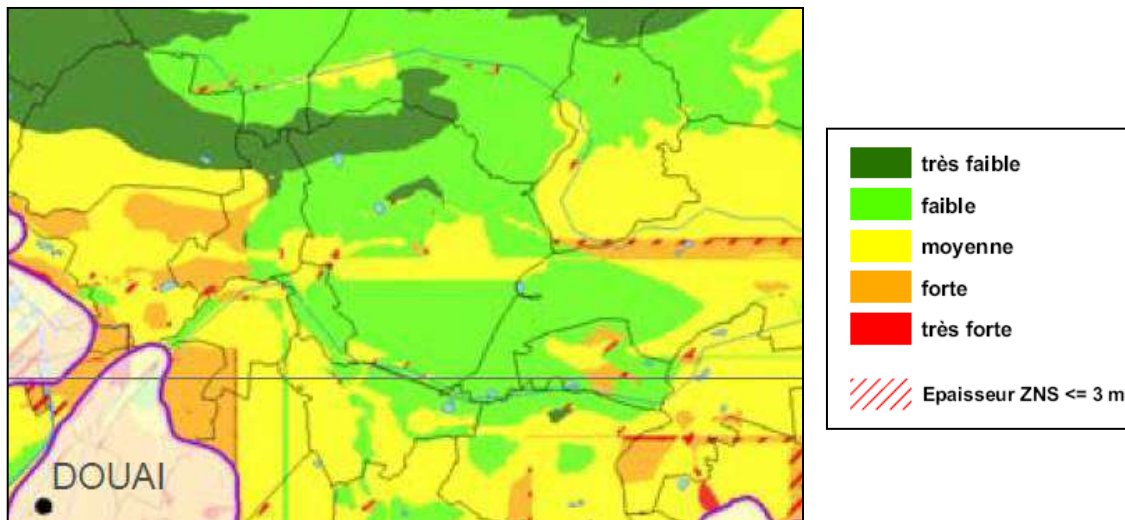




## 2.4. LA RESSOURCE EN EAU

### A. L'hydrogéologie

Flines-lez-Râches est concerné par la **masse d'eau souterraine** des sables du Landénien d'Orchies. La **vulnérabilité** de la nappe va de **faible à moyenne** au centre du territoire communal. Elle est recouverte d'une couche d'argile qui permet de limiter la vulnérabilité de la nappe.



**Vulnérabilité simplifiée des eaux souterraines – BRGM 2006**

ZNS : Zone Non Saturée – Epaisseur de sol non atteinte par les aquifères.

Les **objectifs de qualité** de la nappe des sables du Landénien d'Orchies sont précisés par l'Agence de l'Eau. L'objectif de **bon état global** est fixé en **2015** avec une atteinte des objectifs quantitatifs et chimiques en 2015.

| Masse d'eau souterraine                 | Type de masse d'eau    | Objectif de bon état global | Objectif de bon état quantitatif | Objectif de bon état chimique |
|---|------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| nappe des sables du Landénien d'Orchies | Dominante sédimentaire | Atteinte en 2015            | Atteinte en 2015                 | Atteinte en 2015              |

**Objectifs selon le SDAGE 2010 – 2015**

### B. Le réseau hydrographique

La commune dispose d'un **réseau hydrographique** non négligeable au sein du bassin versant de la Scarpe. Il est composé des principaux cours d'eau suivants sur le territoire :

- la Scarpe en limite sud ;
- le courant du Décours ;
- le ruisseau du Maraïchon.

Le bassin de la Scarpe aval forme une vaste cuvette sédimentaire de 40 km de long et de 25 km de large, où la pente est très faible. Une nappe alluviale importante accompagne la rivière. Il concerne la Scarpe depuis Douai jusqu'à sa confluence avec l'Escaut à Mortagne-du-Nord. Il s'agit d'un enjeu fort en termes de **protection du cadre de vie** et des **espaces naturels**.

La présence de la plaine humide induit l'existence de zones humides ainsi que de risques d'inondations, notamment par remontée de nappe.



### C. La qualité de l'eau superficielle

D'après le SDAGE 2010 – 2015, **l'objectif de qualité pour l'état global de la masse d'eau « Scarpe canalisée aval », est reporté de 2015 à 2027. Le bon état global est atteint par un bon état écologique ainsi qu'un bon état chimique. L'objectif de bon état écologique est fixé à 2027.** Les motifs de dérogation sont la durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique ainsi que les coûts disproportionnés.

**L'objectif de bon état chimique est fixé à 2027.** Le paramètre déclassant est une **pollution aux HAP** (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et aux nonylphénols. Le motif de dérogation du report de qualité est d'ordre technique avec une pollution constatée issue de **nombreuses sources diffuses**.

| Cours d'eau           | Objectif de bon état global | Objectif de bon état écologique | Objectif de bon état chimique |
|-----------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Scarpe canalisée aval | Reporté : 2027              | Reporté : 2027                  | Reporté : 2027                |

#### Objectifs de qualité selon le SDAGE 2010 – 2015

D'après les **données 2008 de l'Agence de l'eau**, la station de mesure la plus proche est celle de « La Scarpe canalisée à Marchiennes », à l'aval de Flines-lez-Râches. Sur cette station, l'objectif fixé à 2 de la grille de qualité de 1971 n'est pas atteint.

La masse d'eau possède un **mauvais état physico-chimique**. Selon le SEQ-eau V2, la masse d'eau dispose d'une **très bonne qualité** sur le paramètre « acidification », d'une **bonne qualité** sur les paramètres « effets de prolifération végétales » et « particules en suspension », d'une **qualité moyenne** sur le paramètre « Nitrates », d'une **qualité moyenne** sur les paramètres « matières azotées » et « matières phosphorées », et enfin d'une qualité mauvaise sur le paramètre « matières organiques et oxydables ». **La qualité vis-à-vis des macro-polluants est caractérisée de médiocre en 2008.**

| Grille de qualité 1971  | Qualité générale : 3 | Objectif de qualité : 2 |
|---|----------------------|-------------------------|
| <b>Etat physico-chimique</b>                                    |                      |                         |
| Température   | Très bon             |                         |
| Acidification   | Très bon             |                         |
| Bilan O <sub>2</sub>  | Mauvais              |                         |
| Nutriments  | Médiocre             |                         |
| Global  | Mauvais              |                         |
| <b>Système d'évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau V2)</b> |                      |                         |
|   | Classe d'aptitude    | Indice d'aptitude       |
| Matières organiques et oxydables                                | Mauvais              | 2                       |
| Matières azotées  | Médiocre             | 22                      |
| Matières phosphorées  | Médiocre             | 32                      |
| Effets de proliférations végétales                              | Bonne                | 61                      |
| Particules en suspension  | Bonne                | 70                      |
| Acidification   | Très bonne           | 96                      |
| Nitrates  | Moyen                | 45                      |
| Macropolluants  | Médiocre             | 24                      |

**Qualité de l'eau de la Scarpe canalisée aval à la station « Scarpe canalisée à Marchiennes » - Source : Agence de l'eau - 2008**





#### D. Zones humides du SAGE Scarpe-Aval

Du fait du rôle qu'ils jouent dans la gestion des eaux, des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires ont été identifiés au sein des zones humides et inondables, sur la base de 3 critères principaux (régime hydrique, végétation hygrophile et sols hygromorphes) :

- **Espaces à enjeux pour le SAGE** (10 420 ha sur tout le SAGE) : espaces définis lors des réunions de consultation, comme d'intérêt pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE (préservation des milieux humides, lutte contre les pollutions, lutte contre les inondations).

Au sein des espaces à enjeux, des espaces à enjeux prioritaires ont été identifiés.




- **Espaces à enjeux prioritaires pour le SAGE** (6 970 ha sur tout le SAGE) : espaces définis, lors des réunions de consultation, comme d'intérêt majeur pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE (préservation des milieux humides, lutte contre les pollutions, lutte contre les inondations). Ces espaces sont également des milieux humides à forte valeur biologique ou patrimoniale. Il s'agit d'un ensemble de sites de marais, de roselières, de prairies et de forêts alluviales et humides caractérisés par une forte abondance d'espèces hygrophiles, une surface représentative et une connectivité avec d'autres espaces humides à forte valeur biologique. Ces espaces représentent une entité cohérente qui peut comporter des parties dégradées en lien avec certains secteurs remarquables.
- **Des zones à doutes ont été pré-identifiées** comme ayant un enjeu pour la gestion de l'eau. N'ayant pu être confirmées lors des réunions de consultation, elles nécessitent une validation. Aucune mesure du SAGE ne pourra s'appliquer sur ces espaces tant que les enjeux n'auront pu être définis.

Les espaces à enjeux prioritaires sont situés au sein de la forêt de Flines, à proximité de la mer de Flines, aux abords du ruisseau du Maraîchon à proximité du marais ainsi qu'en limite sud-est de la commune à proximité de la Scarpe.

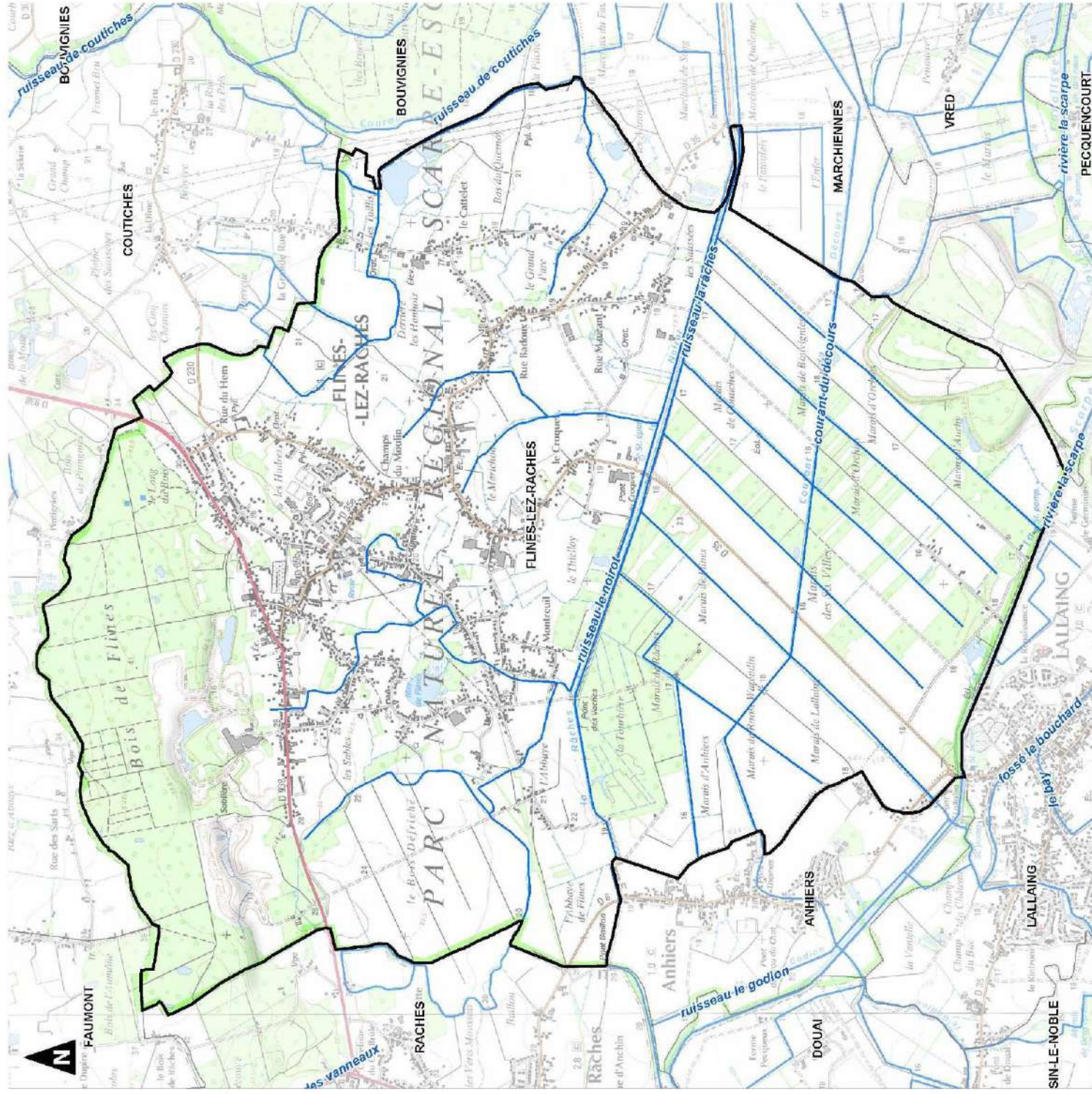
Les autres espaces à enjeux sont situés sur le reste de la forêt de Flines au nord, au sud au sein du marais et de la plaine humide, ainsi qu'en bordure est de la commune.

Des zones à doute sont recensées à proximité du tissu urbain sur la moitié est de la commune.

**Hydrographie**






-  Commune de Flines-lez-Râches
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique

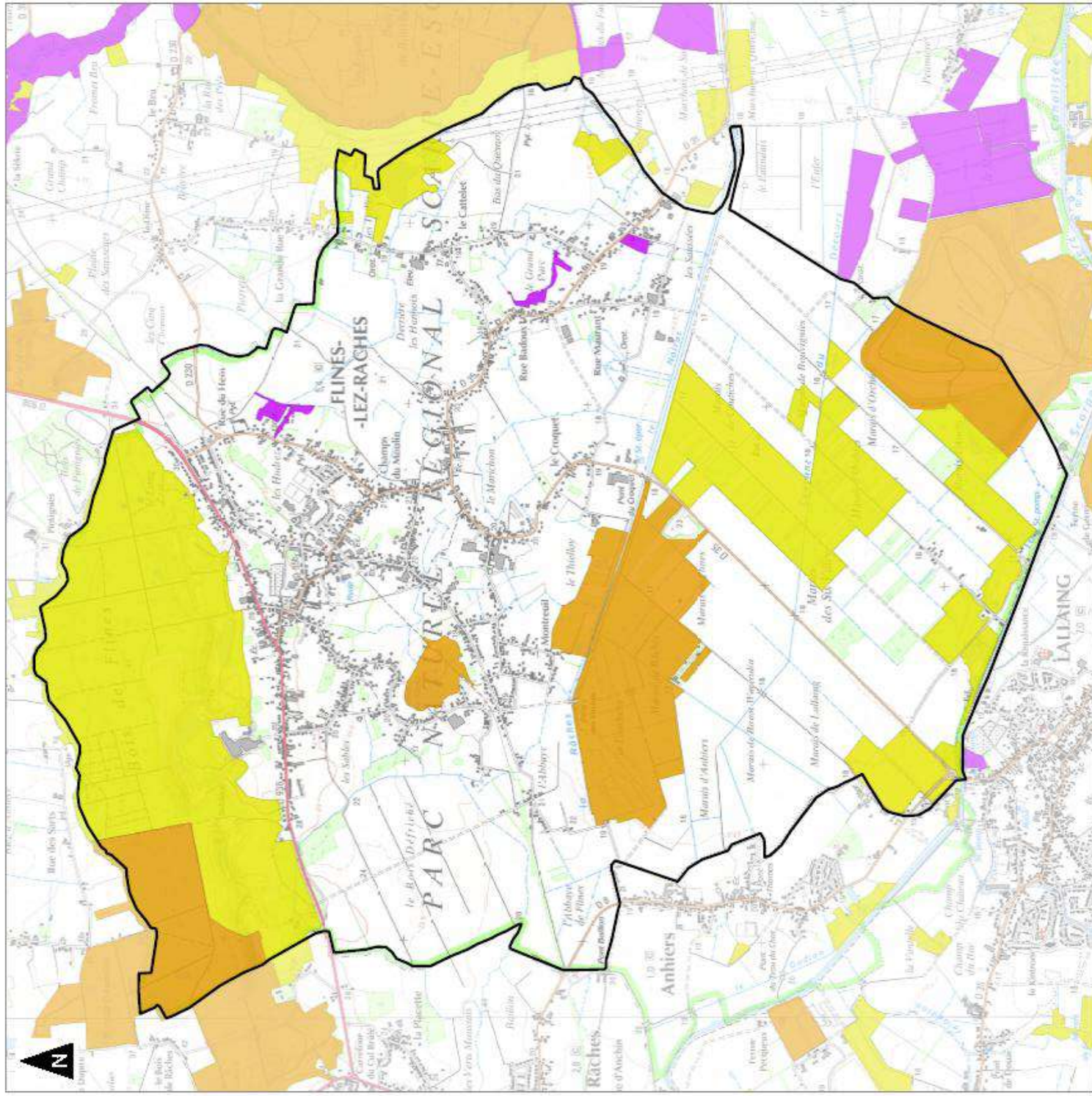
Le ruisseau Le Noiroit est le nom donné par l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Son nom sur la commune est le ruisseau du Maraîchon.





### Milieux humides identifiés par les SAGE

-  Commune de Flines-lez-Râches
-  Espaces à enjeux du SAGE Scarpe aval :
-  Espaces à enjeux du PNR et du SAGE
-  Zones à enjeux prioritaires du PNR et du SAGE
-  Zones à doutes du PNR et du SAGE





## E. La gestion des eaux usées

### ⇒ Assainissement collectif

L'**assainissement collectif** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

L'assainissement collectif est géré par NOREADE - Régie du SIDEN SIAN. La station d'épuration se situe à Flines-lez-Râches.

La station d'épuration a les caractéristiques suivantes (source : Portail d'information sur l'assainissement communal) :

|  |  |
|--|--|
| Nom de la station  | Flines-lez-Râches                                      |
| Date de mise en service                                  | 01/01/1993   |
| Maitre d'ouvrage   | NOREADE - Régie du SIDEN SIAN                          |
| Exploitant   | NOREADE  |
| Capacité nominale  | 9 000 EH   |
| Débit de référence                                       | 3 600 m <sup>3</sup> /j                                |
| Taille de l'agglomération en 2012                        | 9 933 EH   |
| Liste des communes de l'agglomération                    | ANHIERS, COUTICHES, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, RACHES |
| Somme des charges entrantes                              | 9 933 EH   |
| Débit entrant moyen                                      | 1 917 m <sup>3</sup> /j                                |
| Nom du milieu récepteur                                  | Scarpe   |
| Conformité en équipement et en performance au 31/12/2013 | Oui  |

#### *Caractéristiques de la station de Flines-lez-Râches en 2012*

Un projet de nouvelle station d'épuration est en cours à Lallaing qui permettra de collecter et traiter les eaux usées des communes de Râches et Anhiers. La station d'épuration de Flines-lez-Râches sera alors libérée de ces deux communes.

### ⇒ Assainissement Non Collectif

L'**assainissement non collectif** (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.



Deux secteurs de la commune ne sont toujours pas couverts par **le réseau d'assainissement collectif**. Le premier est le hameau du Marais Saint Claude où sont présents environ 25 logements et le second est celui de la rue du Cornet au Bois où sont présents environ 20 logements. Il est prévu de relier ce dernier secteur mais les travaux ne sont pas planifiés.





## F. La gestion de l'eau potable

### ⇒ Les ressources

(Source : rapport annuel de Noréade – SIDEN SIAN, 2012)

La Commune de Flines-lez-Râches fait partie de l'unité de distribution de Cappel-en-Pévèle qui regroupe 25 communes.

Cette unité de distribution comprend les forages de Genech, Ennevelin et Templeuve.

### ⇒ Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (Source : ministère de la santé)

#### Gestionnaire du réseau :

|                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| Service public de distribution | NOREADE C.E. PECQUENCOURT |
| Responsable de distribution    | NOREADE C.E. PECQUENCOURT |
| Maitre d'ouvrage               | SIDEN SIAN                |
| Installation                   | Cappelle-en-Pévèle        |

*Gestionnaire du réseau d'eau potable – source : ministère de la santé*

#### Qualité de l'eau potable

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Commune de prélèvement | Flines-lez-Râches |
| Date du prélèvement    | 20/08/2013 11h06  |

*Caractéristiques du prélèvement – source : ministère de la santé*

| Conformité                        |   |
|-----------------------------------|---|
| Conclusions sanitaires            | Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| Conformité bactériologique        | Oui   |
| Conformité physico-chimique       | Oui   |
| Respect des références de qualité | Oui   |

*Conformité de l'eau potable – source : ministère de la santé*

| Paramètres analytiques             |             |                   |                      |
|------------------------------------|-------------|-------------------|----------------------|
| Paramètre                          | Valeur      | Limite de qualité | Référence de qualité |
| Ammonium (NH <sub>4</sub> )        | < 0,05 mg/L |                   | ≤ 0,1 mg/L           |
| Aspect (qualitatif)                | 0 Qualit.   |                   |                      |
| Bact. Aér. Revivifiables à 22°-72h | <1 n/mL     |                   |                      |



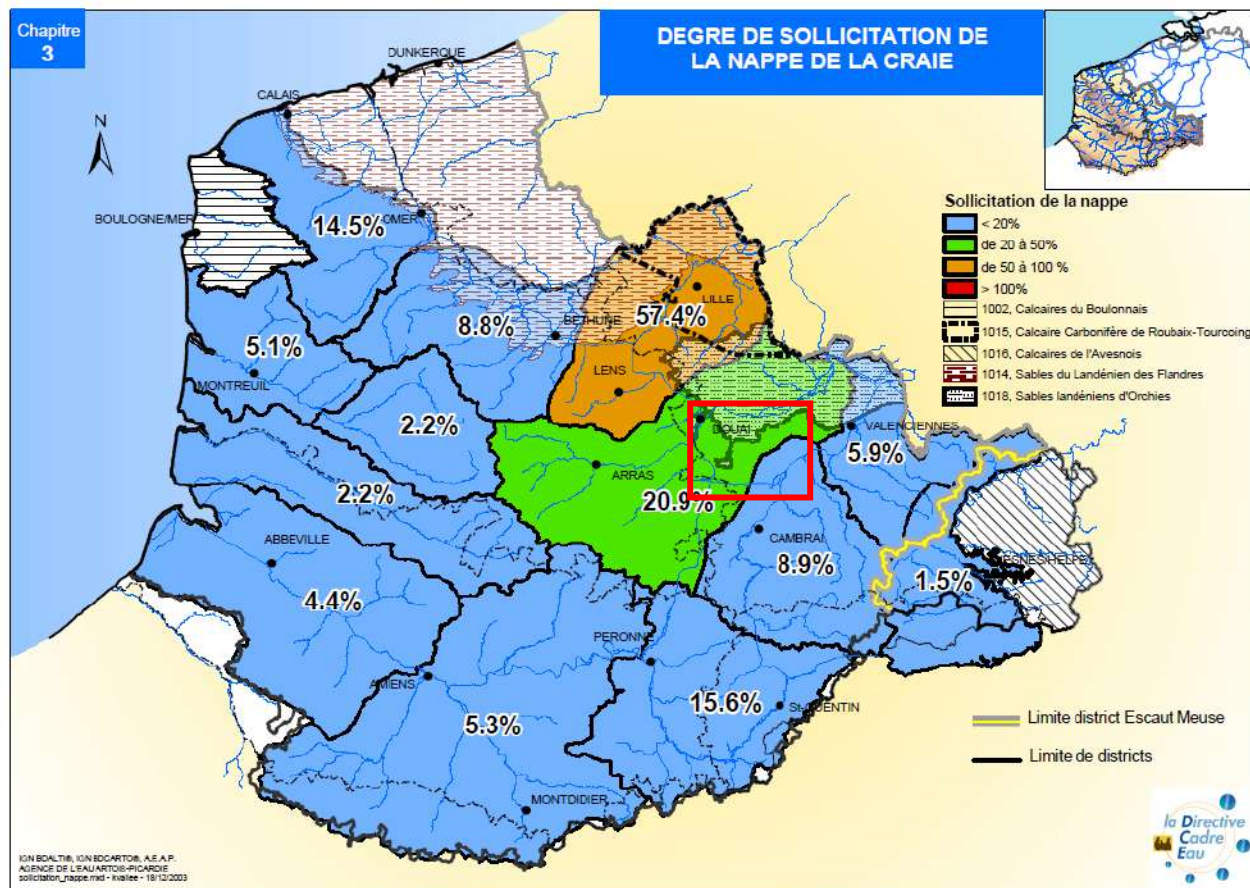
| Paramètres analytiques             |                          |             |                      |
|------------------------------------|--------------------------|-------------|----------------------|
| Bact. Aér. Revivifiables à 37°-24h | <1 n/mL                  |             |                      |
| Bactéries coliformes /100ml-MS     | <1 n/100mL               |             | ≤ 0 n/100mL          |
| Chlore libre                       | 0,16 mg/LCl <sub>2</sub> |             |                      |
| Chlore total                       | 0,18 mg/LCl <sub>2</sub> |             |                      |
| Conductivité à 25°C                | 917 µS/cm                |             | ≥200 et ≤ 1100 µS/cm |
| Couleur                            | 0 qualit.                |             |                      |
| Entérocoques / 100ml-MF            | <1 n/100mL               | ≤ 0 n/100mL |                      |
| Escherischia coli / 100ml-MS       | <1 n/100mL               | ≤ 0 n/100mL |                      |
| Odeur Saveur (qualitatif)          | 1 Qualit.                |             |                      |
| Température de l'eau               | 16,8 °C                  |             | ≤ 25°C               |
| Turbidité néphélométrique NFU      | 0,25 NFU                 |             | ≤ 2 NFU              |
| pH                                 | 7,42 unitépH             |             | ≥6,5 et ≤ 9 unitépH  |

*Paramètres analytiques de conformité – source : ministère de la santé*



⇒ **Capacité d'eau potable**

La **nappe de la craie** est **moyennement sollicitée** sur le territoire d'étude.



*Degré de sollicitation de la nappe de la craie en 2003 (Agence de l'eau Artois – Picardie)*



**Éléments à retenir au sujet de la ressource en eau :**

Le **réseau hydrographique de Flines-lez-Râches** est **complexe** et se compose de différents ruisseaux dans le bassin versant de la Scarpe. Le réseau de fossés présente un intérêt hydraulique fort pour le territoire. L'entretien de ces **fossés et cours d'eau** est important pour la commune. Des **zones humides** ont été identifiées par le SAGE Scarpe-Aval sur la commune.

La **qualité** de la Scarpe est globalement médiocre. La commune doit participer à la reconquête de la qualité de ce cours d'eau.

**L'assainissement** est majoritairement collectif et traité par la station d'épuration de Flines-lez-Râches. Deux secteurs sont en assainissement non collectif.

La commune de Flines-lez-Râches fait partie de l'unité de distribution **d'eau potable** de Capelle-en-Pévèle, dont la qualité est conforme à la réglementation.

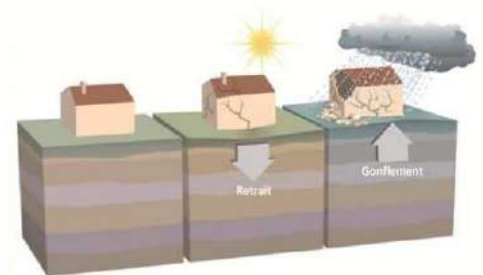
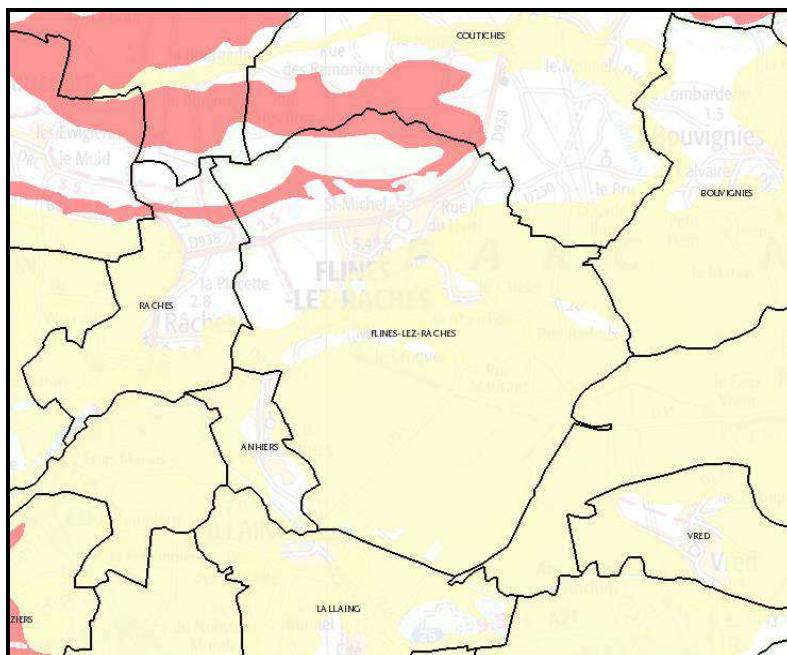


### 3. LES RISQUES NATURELS

#### 3.1. L'ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec **leur teneur en eau (gonflement)** et, inversement, à diminuer **en période de déficit pluviométrique (retrait)**. Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles.

Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, **les maisons individuelles** sont particulièrement vulnérables.



Légende des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Retrait / Gonflement des argiles – Source : BRGM

La commune de Flines-lez-Râches est soumise à **un aléa lié au retrait et gonflement des argiles qualifié de faible** sur la majeure partie de son territoire. Les aléas qualifiés de « forts » sont situés dans la forêt de Flines et ne concernent pas le tissu urbain.

#### 3.2. LE RISQUE SISMIQUE

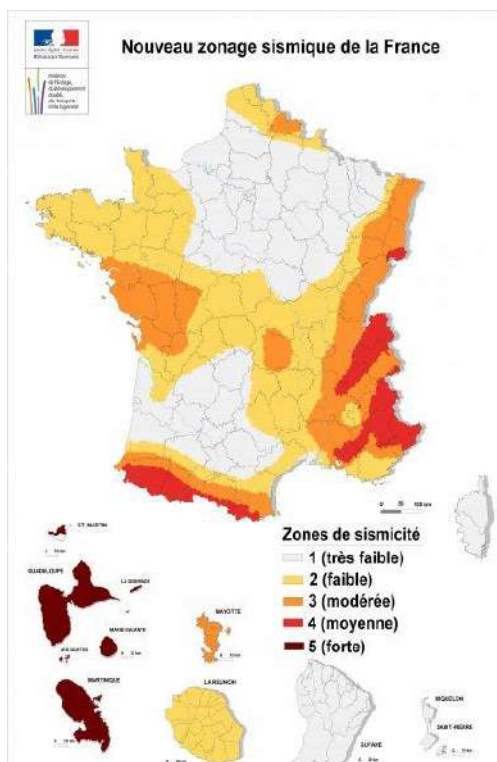
La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une **nouvelle réglementation parasismique**, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

**Le nouveau classement est réalisé à l'échelle de la commune :**

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.





**Flines-lez-Râches** se situe dans une **zone de sismicité faible (2)** à l'image de la majeure partie de la région Nord-Pas de Calais. Le nouveau zonage sismique représenté à gauche sur la carte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des **conditions particulières**, dans les zones de sismicité **2, 3, 4 et 5**. Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « *à risque normal* » pour connaître les détails.

La base de données **SISFrance** identifie deux séismes ressentis à **Flines-lez-Râches** :

- 11 Juin 1938, épicentre en Belgique (Flandres)  
(Intensité épiscopentrale de 7 sur l'échelle M.S.K – 4,5 à Flines-lez-Râches)
- 20 Juin 1995, épicentre en Hainaut (Thuin)  
(Intensité épiscopentrale de 5,5 sur l'échelle M.S.K – 3,5 à Flines-lez-Râches)

#### L'échelle M.S.K :

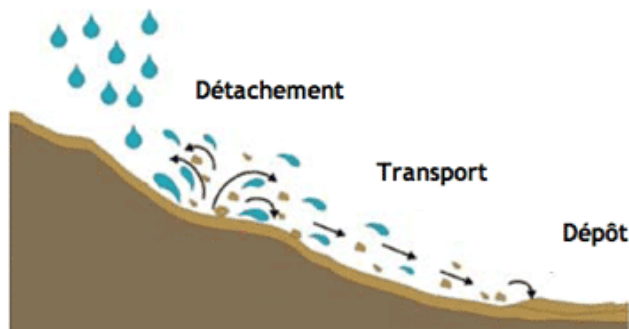
**L'intensité** est évaluée sur une **échelle macrosismique**. En France et dans la plupart des pays européens, l'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K (du nom de ses auteurs : **Medvedev, Sponheuer et Karnik**), qui comporte 12 degrés exprimés en chiffres. Pour **les séismes actuels**, l'échelle préconisée est l'**EMS 1998 (European-Macroseismic Scale)** qui est une **actualisation de l'échelle MSK** plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques).

#### **Descriptif succinct des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K<sup>(1)</sup> datant de 1964 :**

- 00 - secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK) ;
- 01 - secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée) ;
- 02 - secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages ;
- 03 - secousse faiblement ressentie balancement des objets suspendus ;
- 04 - secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets ;
- 05 - secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois fissures dans les plâtres ;
- 06 - dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes ;
- 07 - dommages prononcés lézardes dans les murs, chutes de cheminées ;
- 08 - dégâts massifs les habitations vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts ;
- 09 - destructions de nombreuses constructions quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments ;
- 10 - destruction générale des constructions même les moins vulnérables (non parasismiques) ;
- 11 - catastrophe toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...) ;
- 12 - changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.



### 3.3. L'ALÉA ÉROSION



Les trois phases de l'érosion des sols

L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence **une perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. Le phénomène des **coulées boueuses** a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'intensité et la fréquence des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

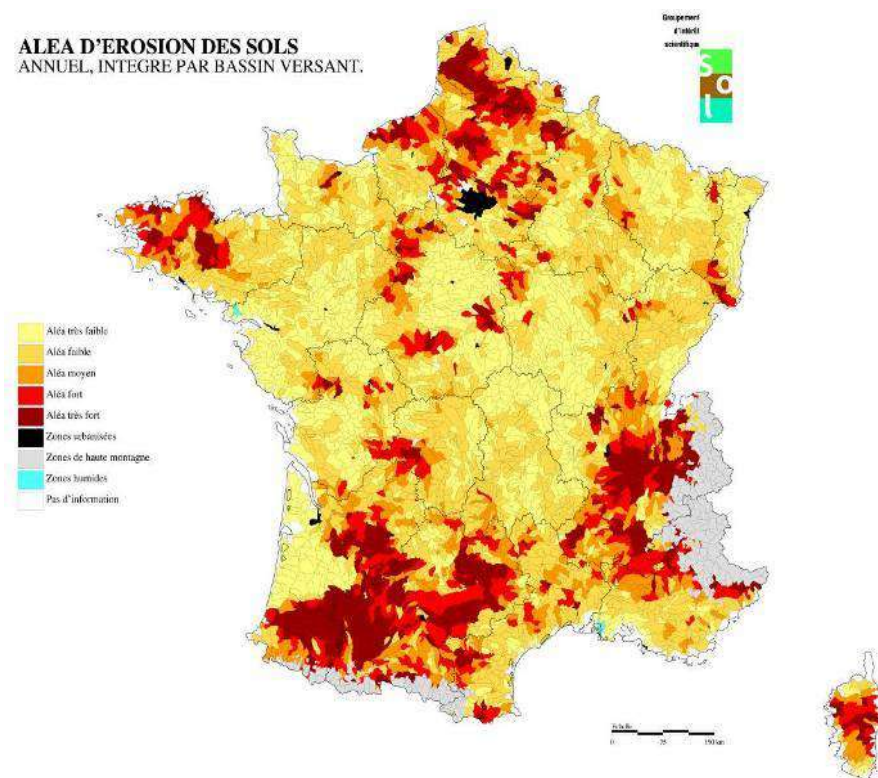
Le grand principe de la lutte à l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- **Préserver la végétation** (prairies, linéaire de haies...)
- **Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion**
- **Couvrir rapidement les sols mis à nu.**

La carte page suivante est le fruit d'une modélisation croisant la pente et l'occupation du sol. Elle ne prend donc pas en compte le type de sol, critère majeur pour définir précisément un aléa érosion.

ALÉA D'ÉROSION DES SOLS  
ANNUEL, INTEGRÉ PAR BASSIN VERSANT.



L'aléa érosion des sols en France par bassin versant (Source : INRA)

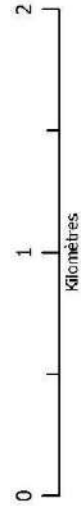
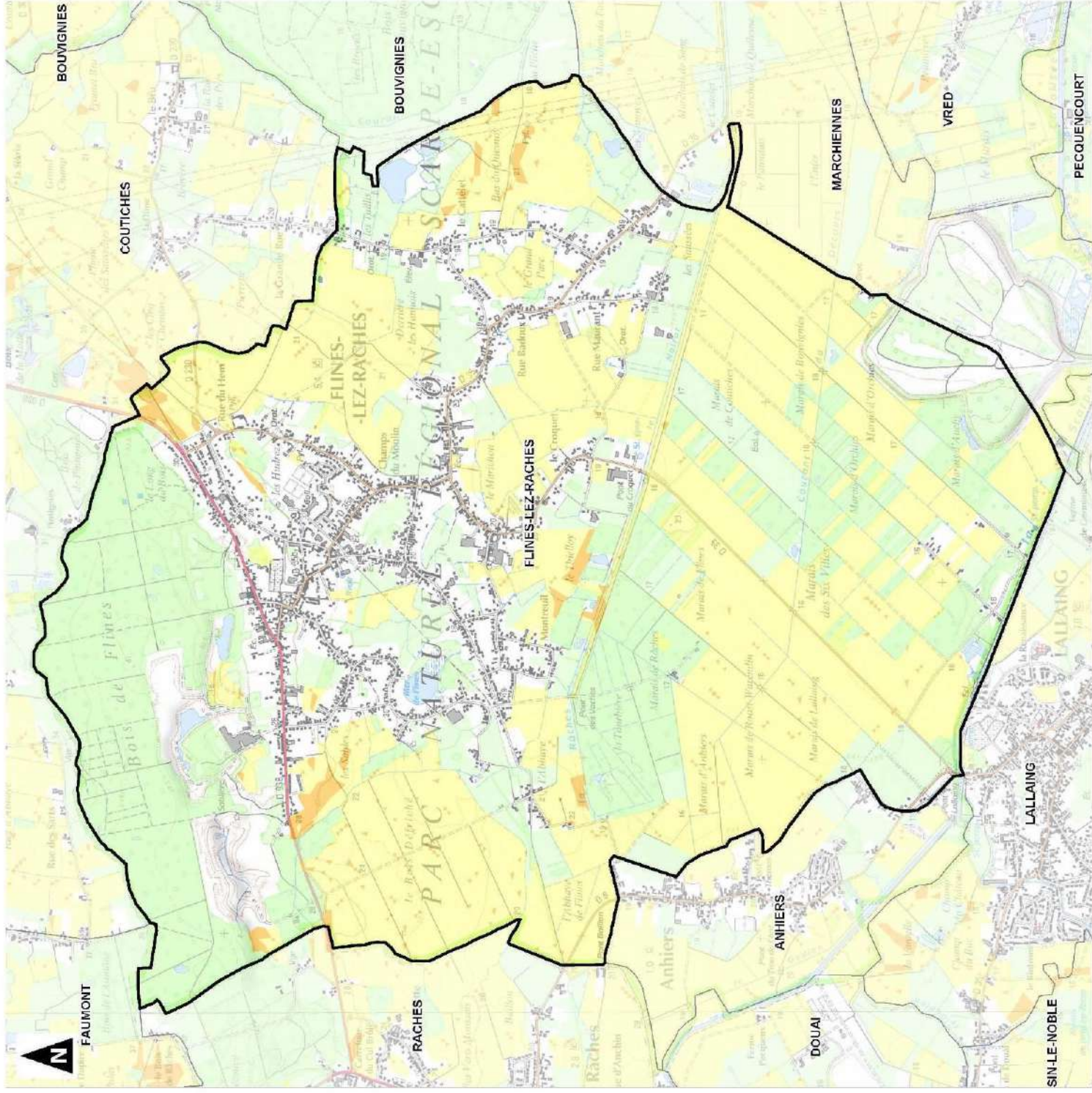
A Flines-lez-Râches, l'aléa **érosion** est qualifié de « **faible à moyen** » à « **fort** » sur les pentes et **les espaces de grandes cultures**. L'aléa fort n'est présent que très localement et ne semble pas présenter de risque particulier.



**Érosion**

-  Commune de Flines-lez-Râches
-  Limites communales
-  Faible
-  Faible à moyen \*
-  Moyen
-  Fort \*
-  Très fort

\* Variable en fonction de la texture du sol et des pratiques culturales

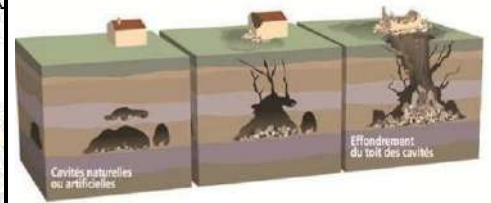
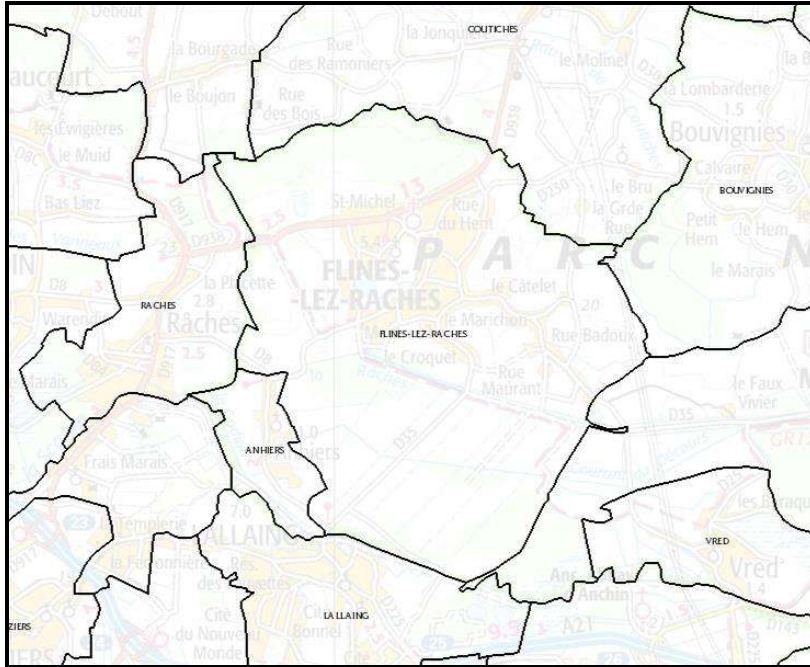






### 3.4. LES CAVITÉS SOUTERRAINES

L'évolution des **cavités souterraines naturelles** (dissolution de gypse) ou **artificielles** (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



Cavités souterraines abandonnées non minières (BRGM)



Cavités souterraines – Source : BRGM

**Flines-lez-Râches n'est pas concerné** par ce type de risque (d'après l'inventaire des cavités souterraines du BRGM).

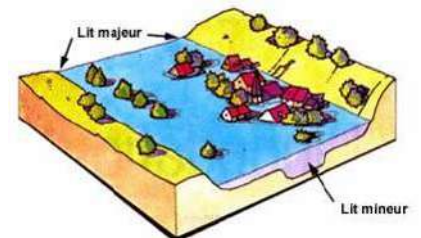
### 3.5. LE RISQUE D'INONDATION

#### A. Les différents types d'inondations

**Le risque d'inondation** est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises dont **585 pour le département du Nord**.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

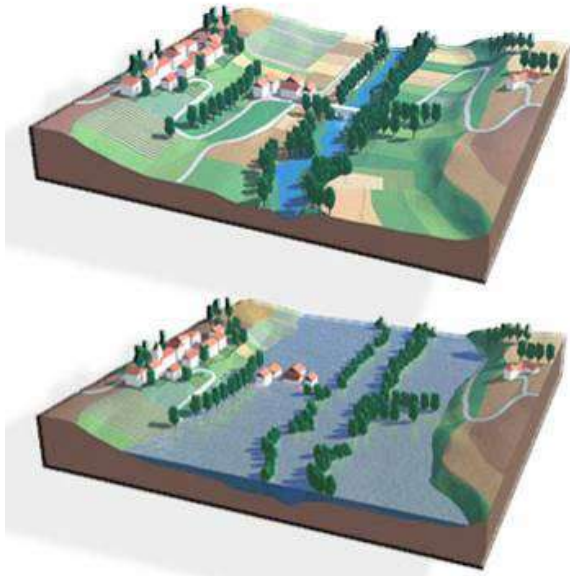
- **par une crue (débordement de cours d'eau) ;**
- **par ruissellement et coulée de boue ;**
- par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- **par remontées de nappes phréatiques ;**
- par submersion marine.







## B. L'inondation par débordement de cours d'eau



On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents ruisseaux, de crues liées à des précipitations prolongées.

La crue correspond à **l'augmentation soudaine** et importante du **débit du cours d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé **lit mineur** pour occuper en partie ou en totalité son **lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

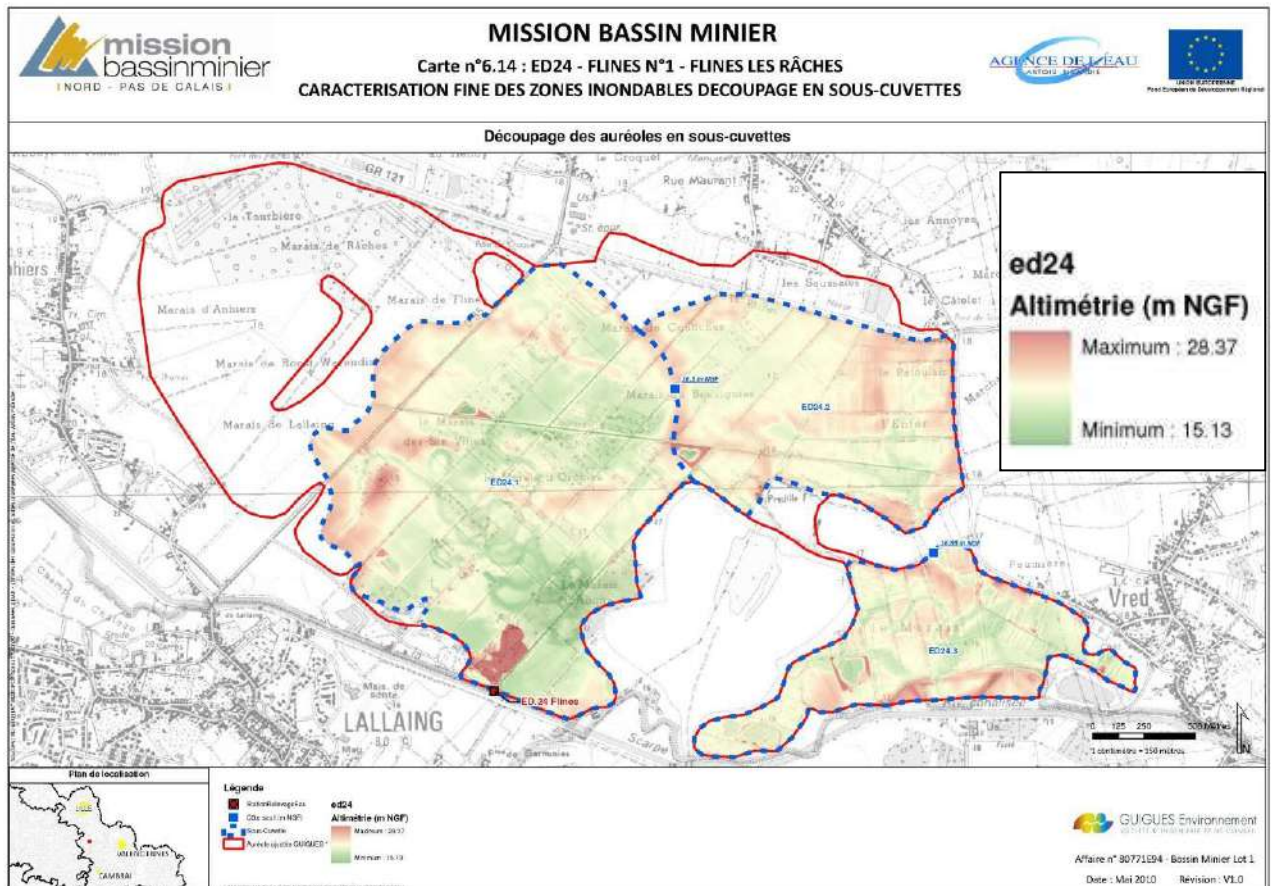
Aucun **Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) n'est prescrit et aucun Atlas de Zone Inondable n'a été réalisé sur la commune.**

Le cours d'eau majeur concernant la commune est la Scarpe qui est canalisée et dont le niveau est fortement régulé par les différentes écluses et vannages.

**Les risques liés aux inondations par débordement de cours d'eau semblent limités sur la commune de Flines-lez-Râches.**

## C. Étude inondation de la Mission Bassin Minier

Il est important de comprendre que pour pallier aux **désordres hydrauliques** de surface provoqués par **l'activité minière**, les stations de **relevage des eaux** pompent les eaux de surface qui s'accumulent dans les cuvettes, issues des affaissements miniers. Aujourd'hui ces mouvements de terrain, sont terminés. L'Etat et les élus du territoire ont engagé une **étude hydraulique détaillée de surface**, permettant de mesurer l'impact sur l'aménagement du territoire, en cas d'arrêt total des systèmes de pompage et de pluviométrie exceptionnelle. La carte ci-après sur le risque d'inondation à **Flines-lez-Râches**, éditée par la Mission Bassin Minier se base sur ce scénario.



#### D. L'inondation par ruissellement et coulée de boue

La commune de Flines-lez-Râches est concernée par un risque **d'inondation par ruissellement** sur son territoire. Ce type d'inondation se manifeste en cas **d'épisode pluvieux intense**.

Une **inondation par ruissellement pluvial est provoquée par** « *les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux* ».

Il arrive que les **bassins versants concernés** n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.

Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n'ont pas conscience de l'existence d'un risque.

De **nombreuses caractéristiques du bassin versant**, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et **l'ampleur du ruissellement** :

- sa superficie et la position des exutoires ;
- la pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- la nature, la dimension et la répartition des axes d'écoulement naturels (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;

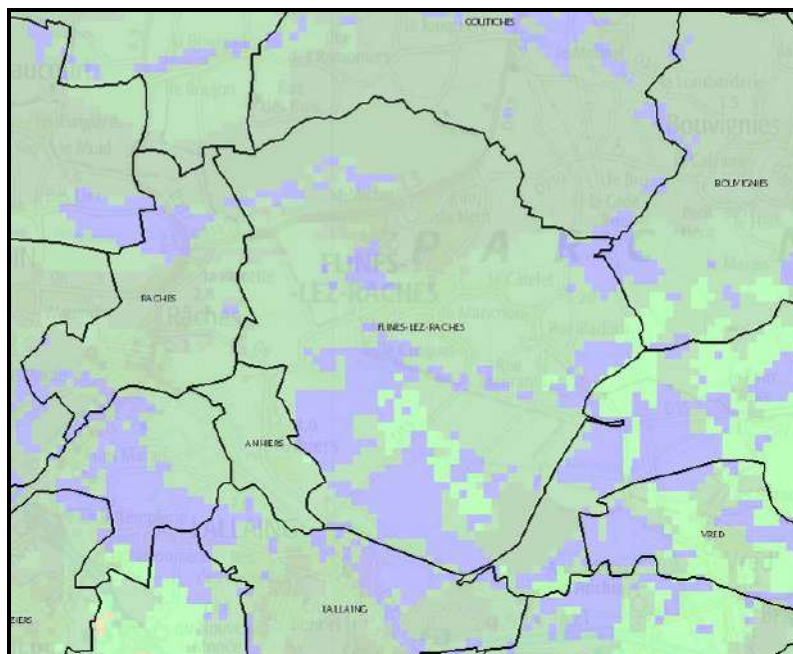


- les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;
- les lieux et mécanismes de débordement (influence des ouvrages et aménagements) ;
- le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense ;
- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- la nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

#### E. L'inondation par remontée de nappes phréatiques

Il **n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** à Flines-les-Râches lié aux remontées de nappes mais le risque d'inondation est avéré. Des débordements peuvent en effet se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que **la nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

On appelle zone « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



- Aléa très faible à inexistant
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très élevé, nappe affleurante

*Inondations par remontée de nappes – Source : BRGM*

La carte ci-dessus montre **une sensibilité qui existe à Flines-les-Râches** face au risque d'inondations **par remontées de nappes phréatique** car la nappe est **sub-affleurante** sur la plaine humide de la Scarpe et concerne le tissu urbain sur certains secteurs.



## F. Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de six arrêtés **de reconnaissance de catastrophe naturelle** :

| Type de catastrophe  | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                        | 07/07/1989 | 09/07/1989 | 24/07/1990 | 15/08/1990   |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                        | 25/08/1990 | 25/08/1990 | 04/12/1990 | 15/12/1990   |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                        | 17/12/1993 | 02/01/1994 | 02/02/1994 | 18/02/1994   |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                        | 19/12/1993 | 02/01/1994 | 11/01/1994 | 15/01/1994   |
| <b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b> | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                        | 03/07/2005 | 04/07/2005 | 16/12/2005 | 30/12/2005   |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                        | 07/06/2016 | 07/06/2016 | 26/03/2018 | 02/05/2018   |

Lors de la tempête de 1999 en France, **les 36 000 communes françaises** ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il est notable que la commune de **Flines-lez-Râches est concernée par un risque d'inondation fort.**



### **Éléments à retenir au sujet des risques naturels :**

**Flines-lez-Râches** est concerné par un **risque de retrait et de gonflement des argiles** qualifié de faible. Il y a donc peut de chance que cela provoque des dommages aux constructions. Peu de **risques d'érosion hydrique** des sols existent.

Le **risque sismique** est peu présent à **Flines-lez-Râches** qui se situe dans une **zone d'aléa faible (2)**. Le dernier séisme qui a concerné le village remonte à **1995**.

**Aucune cavité souterraine** n'est présente à Flines-lez-Râches d'après le BRGM.

Les **remontées de nappes concernent** la commune de Flines-lez-Râches avec des sensibilités **forte à très forte à proximité du tissu urbain**. Il est possible que des **inondations par remontées de nappes** puissent se produire.

Il existe peu de **risque d'inondations par débordement de la Scarpe**. En revanche, en cas de panne de la station de relevages ED24, certaines parties de la commune pourraient être inondées en milieu agricole.





## 4. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES

### 4.1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

#### A. Les engins de guerre

La commune de Flines-lez-Râches est concernée par **le risque « engins de guerre »**. Il s'agit d'un risque uniquement **engendré par l'activité de l'homme en période de conflit**. Il émane de la présence potentielle dans **le sol et le sous-sol** « *d'engins de guerre et de munitions* ». Les conséquences peuvent être l'explosion d'engins et de munitions abandonnés, la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels. Un « *engin de guerre* » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, **d'engins explosifs** qui peuvent prendre différentes formes telles que **bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines**.



Exemple d'un engin de guerre

La découverte d'« *engins de guerre* » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

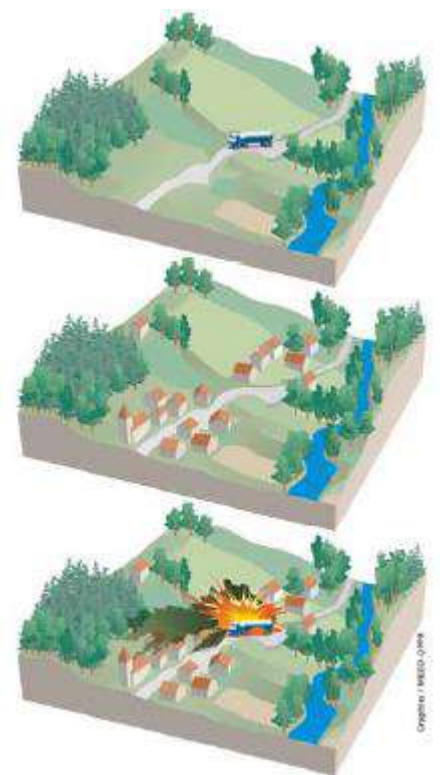
- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

#### B. Le transport de marchandises dangereuses

Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou **canalisations**.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les **voies routières** (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et **ferroviaires** (environ 1/3 du trafic); la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

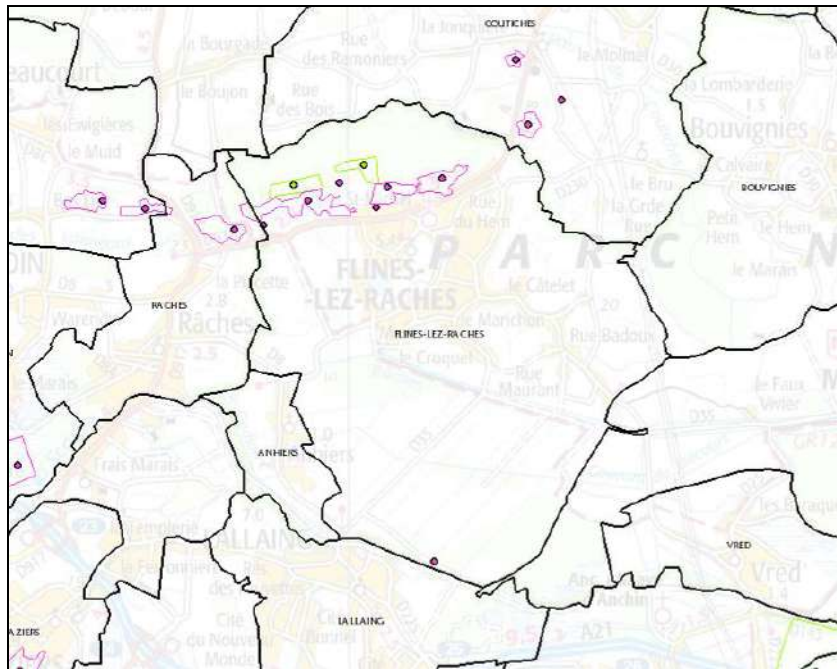
D'après le **Portail de Prévention des Risques Majeurs** du gouvernement, **Flines-lez-Râches est concernée** par le risque lié au transport de marchandises dangereuses.





### C. Carrières et activités extractives

**L'Observatoire des matériaux** du BRGM est la base de données géoréférencées des exploitations de substances minérales et matériaux de carrières en France (métropole, départements et collectivités d'outre-mer).



### Carrières & matériaux Observatoire des matériaux

- ◆ Exploitations en activité
- ◆ Exploitations fermées

Sur la commune de Flines-lez-Râches, des carrières sont présentes sur la partie nord du territoire, dont certains sièges ont été fermés.

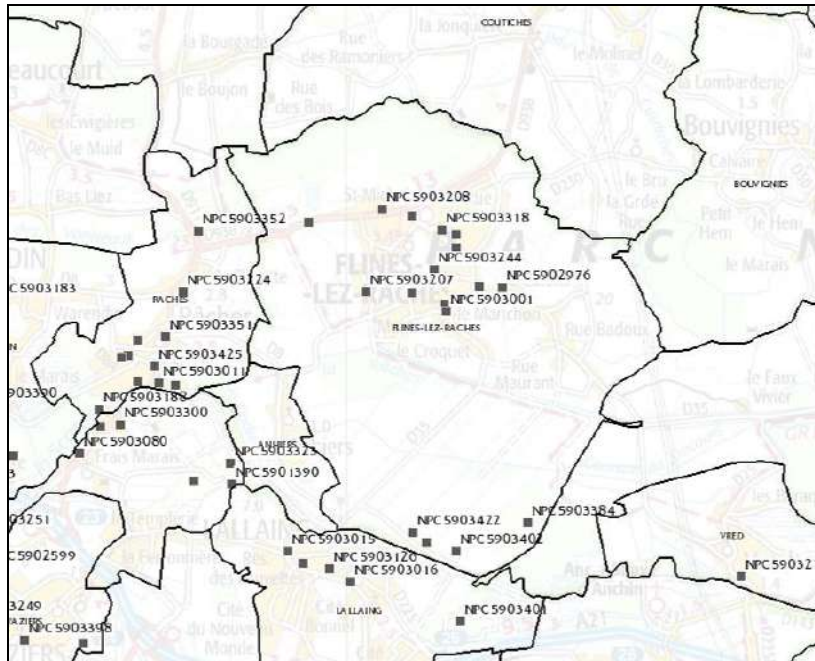
Un ancien puits de mine est par ailleurs présent en limite sud de la commune.

### D. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

**La France** a été l'un des premiers pays européens à conduire des **inventaires des sites pollués d'une façon systématique** (premier inventaire en 1978). **Les principaux objectifs de ces inventaires sont :**

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. **L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**



- Anciens sites industriels et activités de service, XY adresse du site
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Anciens sites industriels et activités de service, XY centre du site
- Sites Basias (XY du centre du site)
- Limites des communes (BD CARTO-IGN)
- ↗ Communes administratives

Sites BASIAS – Source : BRGM

| N°                | Raison sociale   | Nom usuel                         | Adresse                    | Etat d'occupation |
|-------------------|--|-----------------------------------|----------------------------|-------------------|
| <b>NPC5903070</b> | Amé LADERRIERE   | Menuiserie                        | 64 Rue Peri (Gabriel)      | Activité terminée |
| <b>NPC5903001</b> | Fils et Gendres de J. LAMBERT ex Joël LAMBERT                      | Menuiserie                        | 7 Rue Moïse Lambert        | Activité terminée |
| <b>NPC5903255</b> | Michel LENGRONNE   | Dépôt charbon, fuel               | 99 Rue Moulin (du)         | Activité terminée |
| <b>NPC5902975</b> | SA Coopérative Ouvrière de production de l'ameublement du Douaisis | Menuiserie                        | Boulevard Alliés (des)     | Activité terminée |
| <b>NPC5903422</b> | HBNPC  | Terril 124 B : 1 de Flines Ouest  |                            | Activité terminée |
| <b>NPC5903423</b> | HBNPC  | Terril n° 124 A : 1 de Flines C.E |                            | Activité terminée |
| <b>NPC5903402</b> | HBNPC, Groupe Douai  | Terrils 124 : 1 de Flines Est     |                            | Activité terminée |
| <b>NPC5903384</b> | HBNPC  | Terril 143A Germinies Nord        |                            | Activité terminée |
| <b>NPC5903319</b> | Marcel MONTPELLIER   | garage MONTPELLIER                | 11 Place De Gaulle         | Activité terminée |
| <b>NPC5903208</b> | Jules LECLERCQ   | Garage des Bleuets                | 121 Boulevard Alliés (des) | Activité terminée |



| N°                | Raison sociale                                    | Nom usuel                 | Adresse                     | Etat d'occupation |
|-------------------|---|---------------------------|-----------------------------|-------------------|
| <b>NPC5903002</b> | Camille RICHARD puis Ets RICHARD Frères           | menuiserie                | 1 Rue Brossolette (Pierre)  | Activité terminée |
| <b>NPC5902999</b> | Achille MONTPELLIER                               | Menuiserie                | 24 Rue Moulin (du)          | Activité terminée |
| <b>NPC5903244</b> | Ets Jean Merrheim anciennement Ets DUPONT-LEMAIRE | Magasin de carrelages     | 2 Rue Péri (Gabriel)        | Activité terminée |
| <b>NPC5902976</b> | Société Au CATTELET                               | Menuiserie                | 39 Rue Brossolette (Pierre) | Activité terminée |
| <b>NPC5903318</b> | NAJDER Stéphane                                   | Garage et Station-service | 3 Rue 11 Novembre 1918 (du) | Activité terminée |
| <b>NPC5903207</b> | SA LA BELLE JARDINIÈRE                            | Dépôt de fuel             | Rue Glineur (Emile)         | Activité terminée |
| <b>NPC5902974</b> | Ets Elie BAR-GUISEZ                               | fabrique d'engrais        | 5 Rue Moulin (du)           | Activité terminée |

*Sites BASIAS sur Flines-lez-Râches – Source : BRGM*

**Dix-sept anciens sites industriels et de services, dont l'activité est terminée sont recensés à Flines-lez-Râches.**

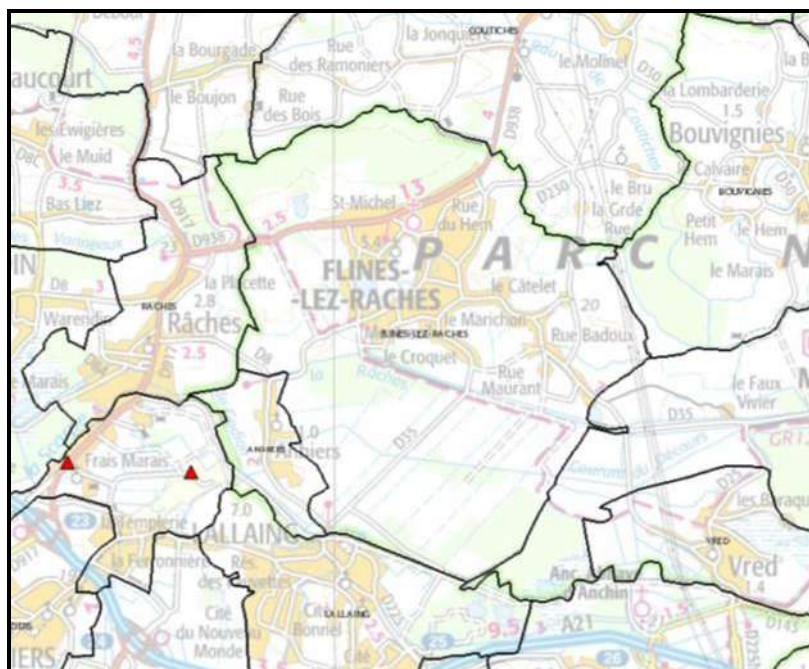
#### E. L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un **site pollué** est un site qui, du fait **d'anciens dépôts de déchets** ou **d'infiltration de substances polluantes**, présente une pollution susceptible de provoquer une **nuisance** ou un **risque** pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à **d'anciennes pratiques** sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des **épandages de produits chimiques, accidentels ou pas**. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un **caractère concentré**, à savoir des **teneurs souvent élevées** et sur une **surface réduite** (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se **différencie des pollutions diffuses**, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.





## Pollution des sols BASOL

Sites et sols pollués BASOL appelant une action des pouvoirs publics (MEDDTL)

▲ Sites pollués

*Sites BASOL – Source : BRGM*

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie, ne recense **aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal.**



## F. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

### Inspection des Installations Classées

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à un **régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- ⇒ **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- ⇒ **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

**Quatre ICPE, à autorisation, sont recensées** à Flines-lez-Râches d'après le portail du ministère de l'environnement :

| Nom établissement              | Régime ICPE  | Régime SEVESO | Activités                                       |
|--------------------------------|--------------|---------------|---|
| CARRIERE DHAINAUT SA.          | Autorisation | Non-Seveso    | Extraction                                      |
| EPC France (ex NITRO BICKFORD) | Autorisation | Seuil AS      | /   |
| PROPLAST                       | Autorisation | Non-Seveso    | Fabrication d'emballages en matières plastiques |
| WIENERBERGER SAS               | Autorisation | Non-Seveso    | Fabrication produits minéraux non métalliques   |

*ICPE – Portail Installationsclassées.gouv.fr- Décembre 2013*

## G. Les risques SEVESO

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de **prévention des risques industriels majeurs**.

Le **24 juin 1982 la directive dite SEVESO** demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

Elle fut transposée en droit français au travers de **l'arrêté ministériel du 10 mai 2000**, du décret de nomenclature des installations classées (permettant de distinguer les **établissements Seveso haut**) et les procédures codifiées dans le code de l'environnement (article L. 515-8 pour la maîtrise de l'urbanisation future, article R. 512-9 pour l'étude de dangers, etc.)

Sa bonne mise en application est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

**Une nouvelle directive SEVESO 3 a reçu un accord institutionnel européen en mars 2012 et entrera en vigueur en juin 2015.**

La directive n° 96/82/CE du Conseil date du 9 décembre 1996. Elle a remplacé la directive n° 82/501/CEE.



Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- **les établissements Seveso seuil haut ;**
- **les établissements Seveso seuil bas.**

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

En droit français, le seuil haut a été traduit par un **seuil AS : Etablissement Avec Servitudes**.

Sur la commune de Flines-lez-Râches, EPC France (ex NITRO BICKFORD) est un établissement SEVESO AS (Avec Servitude, correspondant au seuil haut de la directive européenne).

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques « Risque industriel – effet du surpression » a été réalisé pour cet établissement et approuvé le 12 juillet 2010.

### **Introduction :**

La société Nitrobickford exploite un dépôt d'explosifs civils implanté depuis 1926 sur la commune de Flines-lez-Râches (59).

Ce dépôt est actuellement constitué :

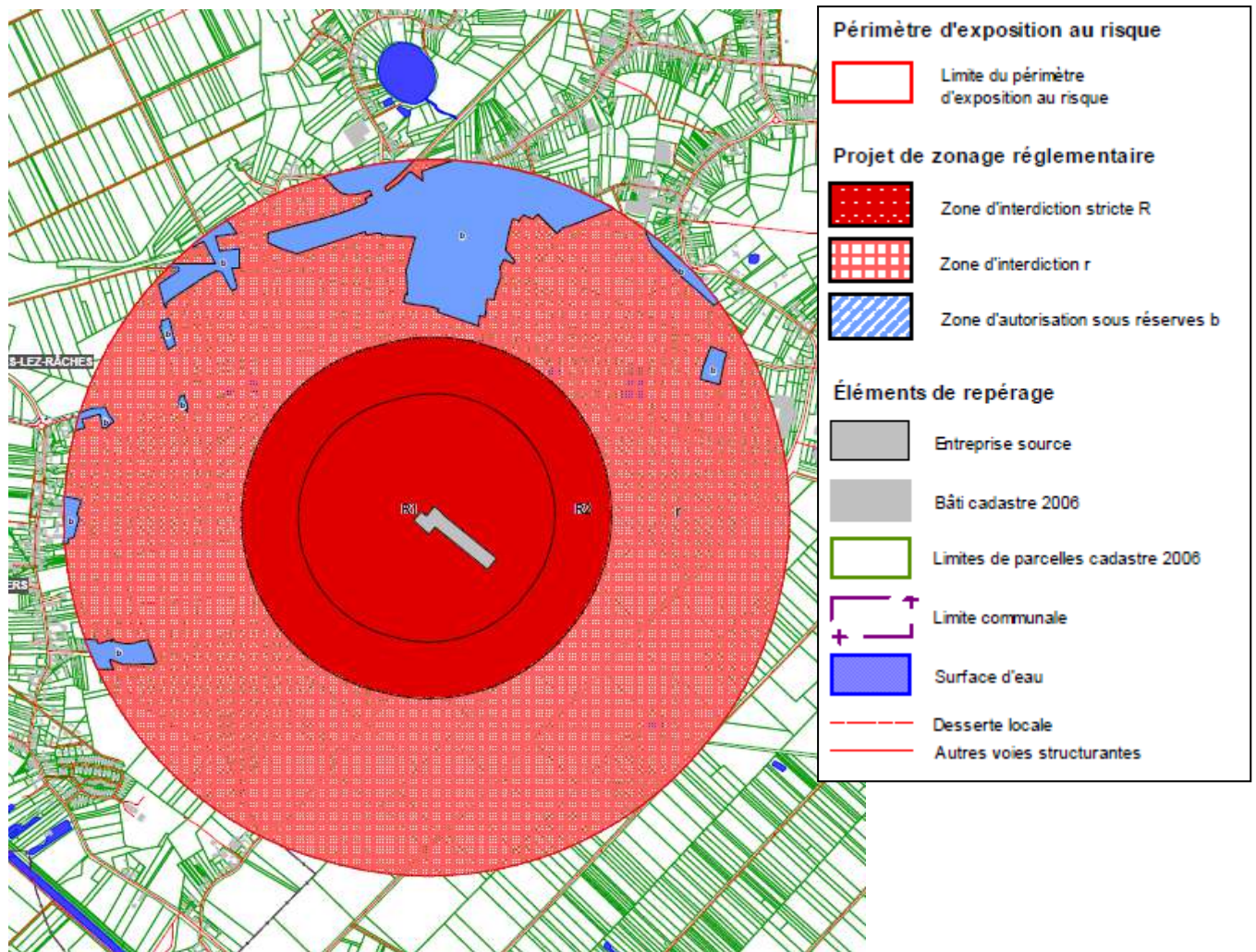
- ⇒ de 2 sous-dépôts (A et B) de capacités 29 et 26 tonnes, ceinturés et séparés entre eux par un merlon de terre. Les produits stockés sont des dynamites encartouchées, des émulsions explosives encartouchées et des nitrates fiouls. Les explosifs stockés par Nitrobickford font partie de la division 1 de la classe 1 des matières dangereuses.
- ⇒ d'un dépôt de détonateurs constitué d'un seul bâtiment et pouvant contenir jusqu'à 50000 détonateurs (électriques, non électriques ou électroniques).
- ⇒ d'un local dans lequel sont réalisées les opérations de dégroupage des détonateurs. Ce local se situe dans le même bâtiment que le stockage des détonateurs et la charge maximale en présence est de 1000 détonateurs (soit environ 1 kg d'équivalent TNT).
- ⇒ d'un quai de chargement/déchargement pour les explosifs dont la charge maximale ne peut dépasser 16 tonnes d'équivalent TNT.
- ⇒ d'une aire de déchargement/chargement des détonateurs dont la charge maximale ne peut dépasser 30 kg d'équivalent TNT.

Ces installations ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de donner acte d'étude de dangers en dates des 20 avril 2005 et 25 juin 2009.

Le site est un établissement AS puisqu'il stocke plus de 10 tonnes de produits explosifs.



**Carte :**



**PPRt - Risque industriel – effet de surpression NITRO BICKFORD – Source : DDTM**

**Règlement :**

Les zones correspondent à des combinaisons d'aléas différents en nature et intensité. Pour information, le tableau ci-dessous reprend les correspondances :

| Type d'aléa<br>Surpression | Cinétique | Identifiant de la zone | Règlement applicable |
|----------------------------|-----------|------------------------|----------------------|
| Très fort à fort           | rapide    | R1                     | Chapitre 1           |
| Moyen                      | rapide    | R2                     | Chapitre 2           |
| Faible                     | rapide    | r                      | Chapitre 3           |
| Faible                     | rapide    | b                      | Chapitre 4           |
| Très fort                  | rapide    | Entreprise source      | Chapitre 5           |





## **Chapitre 1 - Dispositions applicables à la zone R1 :**

### **1 – Les projets nouveaux**

#### 1.1 Règles d'urbanisme et d'aménagement

##### 1.1.1 Sont interdits :

Tous les projets nouveaux, excepté ceux mentionnés au 1.1.2 ci-après.

##### 1.1.2 Sont admis :

- a) Les aménagements visant directement à réduire les effets du risque (surpression) technologique objet du présent PPRT.
- b) Les travaux de constructions, installations ou aménagements destinés uniquement à l'activité de l'établissement à l'origine du risque et sous réserve qu'ils n'aient pas vocation à recevoir du public, que leur vulnérabilité (sensibilité au phénomène de surpression) soit restreinte et qu'ils n'augmentent pas les effets du risque (surpression).
- c) En dehors des travaux prévus à l'alinéa précédent, les travaux de mise en place de clôture et de remise en état de terrain, sous réserve qu'une fois réalisés ils ne contribuent pas à recevoir du public et n'entraînent pas une augmentation des effets du risque (surpression). Les clôtures autorisées peuvent être constituées de panneaux ou de barreaux uniquement s'ils sont ancrés dans le sol.
- d) Les travaux d'aménagements de la voie de circulation existante, dans la mesure où ils n'entraînent pas une augmentation du trafic hormis celui lié à l'activité à l'origine du risque technologique et que ceux-ci n'augmentent pas le temps de passage des véhicules dans la zone considérée.

### **2 – Les changements de destination**

#### Règles d'urbanisme et d'aménagement

##### 2.1 Sont interdits :

Tous changements de destination sur les biens et activités existants, excepté ceux mentionnés aux 2.2 ci-après.

##### 2.2 Sont admis :

- a) les changements de destination visant directement à réduire l'exposition aux risques technologiques des populations.
- b) les changements de destination directement liés à l'activité de l'établissement à l'origine du risque et sous réserve qu'ils n'aient pas vocation à recevoir du public et qu'ils n'augmentent pas les effets du risque (surpression).

### **3 – Conditions d'utilisation et d'exploitation**

Le paragraphe suivant précise les interdictions d'utilisation et d'exploitation liées aux occupations des sols actuelles et futures.

#### Sont interdits :

- a) Les installations de chantier du type baraquements destinés au personnel ou à la direction de chantier (salle de réunion, vestiaires, réfectoire) et le stationnement de caravanes occupées en permanence ou temporairement.
- b) Le stationnement de véhicules de transport de matières dangereuses.
- c) Tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public.



d) La circulation organisée de piétons, de cyclistes, de cavaliers.

## **Chapitre 2 - Dispositions applicables à la zone R2 :**

### **1 – Les projets nouveaux**

#### 1.1 Règles d'urbanisme et d'aménagement

##### 1.1.1 Sont interdits :

Tous les projets nouveaux, excepté ceux mentionnés au 1.1.2 ci-après.

##### 1.1.2 Sont admis :

a) Les aménagements visant directement à réduire les effets du risque (surpression) technologique objet du présent PPRT.

b) Les travaux de constructions, installations ou aménagements destinés uniquement à l'activité de l'établissement à l'origine du risque et sous réserve qu'ils n'aient pas vocation à recevoir du public, que leur vulnérabilité (sensibilité au phénomène de surpression) soit restreinte et qu'ils n'augmentent pas les effets du risque (surpression).

c) En dehors des travaux prévus à l'alinéa précédent, les travaux de mise en place de clôture et de remise en état de terrain, sous réserve qu'une fois réalisés ils ne contribuent pas à recevoir du public et n'entraînent pas une augmentation des effets du risque (surpression). Les clôtures autorisées peuvent être constituées de panneaux ou de barreaux uniquement s'ils sont ancrés dans le sol.

d) Les travaux d'aménagements de la voie de circulation existante, dans la mesure où ils n'entraînent pas une augmentation du trafic hormis celui lié à l'activité à l'origine du risque technologique et que ceux-ci n'augmentent pas le temps de passage des véhicules dans la zone considérée.

e) Les reconstructions après sinistre, autre que technologique, intervenues moins de deux ans avant le dépôt de la demande d'autorisation, sous réserve qu'elles n'augmentent pas les effets du risque (surpression), qu'elles n'augmentent pas la capacité d'accueil des bâtiments initiaux et qu'elles ne comportent aucun lieu de sommeil.

#### 1.2 Règles particulières de construction

##### 1.2.1 Interdictions

Sont interdits tous les aménagements et constructions admis au paragraphe précédent qui ne respectent pas les prescriptions mentionnées au 1.2.2 ci-après.

##### 1.2.2 Prescriptions

Les caractéristiques des constructions, installations ou aménagements sont de nature à leur garantir une résistance suffisante vis-à-vis des effets de surpression retenus dans le cadre de l'élaboration du présent plan de prévention des risques et repris dans l'annexe cartographique du PPRT : « Note descriptive des effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT », l'objectif de sécurité à atteindre étant la protection des usagers. Pour la zone R2, les effets dimensionnant correspondent à une onde de choc d'une durée comprise entre 150 et 500 ms et d'une intensité comprise entre 50 et 140 mbar.

La définition des conditions de renforcement peut s'appuyer sur le cahier applicatif relatif à l'effet de surpression du guide méthodologique PPRT (INERIS–MEEDDM v1 octobre 2009).

Une attestation doit être produite en même temps que la demande d'occupation du sol conformément à l'article R.431-16 c du code de l'urbanisme. Les solutions techniques de prévention des risques technologiques doivent apparaître explicitement dans ces demandes.

### **2 – Les changements de destination**

Règles d'urbanisme et d'aménagement



#### 2.1 Sont interdits :

Tous changements de destination sur les biens et activités existants, excepté ceux mentionnés aux 2.2 ci-après.

#### 2.2 Sont admis :

- a) les changements de destination visant directement à réduire l'exposition aux risques technologiques des populations.
- b) les changements de destination directement liés à l'activité de l'établissement à l'origine du risque et sous réserve qu'ils n'aient pas vocation à recevoir du public et qu'ils n'augmentent pas les effets du risque (surpression).

### **3 – Conditions d'utilisation et d'exploitation**

Le paragraphe suivant précise les interdictions d'utilisation et d'exploitation liées aux occupations des sols actuelles et futures.

Sont interdits :

- a) Les installations de chantier du type baraquements destinés au personnel ou à la direction de chantier (salle de réunion, vestiaires, réfectoire) et le stationnement de caravanes occupées en permanence ou temporairement.
- b) Le stationnement de véhicules de transport de matières dangereuses.
- c) Tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public.
- d) La circulation organisée de piétons, de cyclistes, de cavaliers.

## **Chapitre 3 – Dispositions applicables à la zone r**

### **1 – Les projets nouveaux**

#### 1.1 Règles d'urbanisme et d'aménagement

##### 1.1.1 Sont interdits :

Tous les projets nouveaux, excepté ceux mentionnés au 1.1.2 ci-après.

##### 1.1.2 Sont admis :

- a) Les aménagements visant directement à réduire les effets du risque (surpression) technologique objet du présent PPRT.
- b) Les équipements d'intérêt collectif et les équipements nécessaires à leur exploitation ou les voiries de dessertes locales, sous réserve que leur implantation réponde à une nécessité technique, que leur vulnérabilité (sensibilité au phénomène de surpression) soit restreinte et qu'ils n'augmentent pas les effets du risque (surpression).
- c) Les travaux de mise en place de clôture et de remise en état de terrain, sous réserve qu'une fois réalisés ils ne contribuent pas à recevoir du public et n'entraînent pas une augmentation des effets du risque (surpression). Les clôtures autorisées peuvent être constituées de panneaux ou de barreaux uniquement s'ils sont ancrés dans le sol.
- d) Les constructions, installations, aménagements ou extensions, hors établissement recevant du public et logement, liés aux installations agricoles et industrielles existantes et situées dans le périmètre d'exposition aux risques ou à proximité immédiate (0 à 100 mètres).



e) Les annexes de maximum de 20 m<sup>2</sup> de SHON (surface hors d'œuvre net) de type garage ou abri de jardin, liées aux constructions à usage d'habitation existantes et implantées sur une parcelle en partie couverte par la zone r.

f) Les travaux d'aménagements des voies de circulation existantes, dans la mesure où ils n'entraînent pas une augmentation du trafic et que ceux-ci n'augmentent pas le temps de passage des véhicules dans la zone considérée.

## 1.2 Règles particulières de construction

### 1.2.1 Interdictions

Sont interdits tous les aménagements et constructions qui ne respectent pas les prescriptions mentionnées au 1.2.2 ci-après.

### 1.2.2 Prescriptions

Les caractéristiques des aménagements et des constructions sont de nature à leur garantir une résistance suffisante vis-à-vis des effets de surpression retenus dans le cadre de l'élaboration du présent plan de prévention des risques et repris dans l'annexe cartographique du PPRT : « Note descriptive des effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT », l'objectif de sécurité à atteindre étant la protection des usagers. Pour la zone r, les effets dimensionnant correspondent à une onde de choc d'une durée supérieure à 150 ms et d'une intensité comprise entre 20 et 50 mbar.

La définition des conditions de renforcement peut s'appuyer sur le cahier applicatif relatif à l'effet de surpression du guide méthodologique PPRT (INERIS–MEEDDM v1 octobre 2009).

Les constructions en bardage (paroi extérieure constituée par l'assemblage de plaques fixées sur ossature porteuse) sont interdites.

Une attestation doit être produite en même temps que la demande d'occupation du sol conformément à l'article R.431-16 c du code de l'urbanisme. Les solutions techniques de prévention des risques technologiques doivent apparaître explicitement dans ces demandes.

## **2 – Les changements de destination**

Règles d'urbanisme et d'aménagement

### 2.1 Sont interdits :

Tous changements de destination sur les biens et activités existants, excepté ceux mentionnés aux 2.2 ci-après.

### 2.2 Sont admis :

a) les changements de destination visant directement à réduire l'exposition aux risques technologiques des populations.

b) les changements de destination directement liés à l'activité de l'établissement à l'origine du risque et sous réserve qu'ils n'aient pas vocation à recevoir du public et qu'ils n'augmentent pas les effets du risque (surpression).

## **3 – Conditions d'utilisation et d'exploitation**

Le paragraphe suivant précise les interdictions d'utilisation et d'exploitation liées aux occupations des sols actuelles et futures.





Sont interdits :

- a) Les installations de chantier du type baraquements destinés au personnel ou à la direction de chantier (salle de réunion, vestiaires, réfectoire) et le stationnement de caravanes occupées en permanence ou temporairement.
- b) Le stationnement de véhicules de transports de matières dangereuses, en dehors des temps de livraison.
- c) Tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public.

## **Chapitre 4 – Dispositions applicables aux zones b**

### **1 – Les projets nouveaux**

#### 1.1 Règles d'urbanisme et d'aménagement

##### 1.1.1 Sont interdits :

- a) Les constructions nouvelles d'établissement recevant du public.
- b) Les aménagements d'espaces publics ou privés avec des équipements de nature à attirer une population qui n'est pas en relation avec les habitations ou activités situées à proximité. (notamment les aires d'accueil des gens du voyage, aires de pique-nique, campings).

##### 1.1.2 Sont admis :

Excepté ceux mentionnés au 1.1.1 ci-avant, tous les projets nouveaux, sous réserve qu'ils respectent les règles particulières de construction du 1.2.

#### 1.2 Règles particulières de construction

##### 1.2.1 Interdictions

Sont interdits tous les aménagements et constructions qui ne respectent pas les prescriptions mentionnées au 1.2.2 ci-après.

##### 1.2.2 Prescriptions

Les caractéristiques des aménagements et des constructions sont de nature à leur garantir une résistance suffisante vis-à-vis des effets de surpression retenus dans le cadre de l'élaboration du présent plan de prévention des risques et repris dans l'annexe cartographique du PPRT : « Note descriptive des effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT », l'objectif de sécurité à atteindre étant la protection des usagers. Pour la zone b, les effets dimensionnant correspondent à une onde de choc d'une durée supérieure à 150 ms et d'une intensité comprise entre 20 et 50 mbar.

La définition des conditions de renforcement peut s'appuyer sur le cahier applicatif relatif à l'effet de surpression du guide méthodologique PPRT (INERIS–MEEDDM v1 octobre 2009).

Les constructions en bardage (paroi extérieure constituée par l'assemblage de plaques fixées sur ossature porteuse) sont interdites.

Une attestation doit être produite en même temps que la demande d'occupation du sol conformément à l'article R.431-16 c du code de l'urbanisme. Les solutions techniques de prévention des risques technologiques doivent apparaître explicitement dans ces demandes.

### **2 – Les changements de destination**

#### Règles d'urbanisme et d'aménagement

##### 2.1 Sont interdits :



Les changements de destination en établissement recevant du public.

2.2 Sont admis :

Excepté ceux mentionnés au 2.1 ci-avant, tous les changements de destination.

### **3 – Conditions d'utilisation et d'exploitation**

Le paragraphe suivant précise les interdictions d'utilisation et d'exploitation liées aux occupations des sols actuelles et futures.

Sont interdits :

- a) Les installations de chantier du type baraquements destinés au personnel ou à la direction de chantier (salle de réunion, vestiaires, réfectoire) et le stationnement de caravanes occupées en permanence ou temporairement.
- b) Le stationnement de véhicules de transports de matières dangereuses, en dehors des temps de livraison.

## **Chapitre 5 – Dispositions applicables à la zone Entreprise source**

La zone grise du plan de zonage réglementaire du PPRT correspond à l'emprise clôturée d'exploitation de l'établissement NITROBICKFORD (elle tient compte des modifications de l'emprise clôturée suite à la mise en oeuvre des mesures de réduction des risques imposées par arrêté préfectoral du 25/06/09).

Il convient de ne pas y augmenter le nombre de personnes présentes (hors celles liées à l'activité de l'établissement) par de nouvelles implantations (hors des activités en lien avec celles à l'origine des risques pris en compte pour l'établissement du PPRT).

Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation de locaux habités ou occupés par des tiers ou de nouvelles voies de circulation autres que celles nécessaires à l'activité de l'établissement NITROBICKFORD.



## 4.2. LA DÉFENSE INCENDIE

La commune a récemment **transféré sa compétence** défense incendie au **SIDEN-SIAN**. Le SDIS et le SIDEN SIAN vont faire un vrai diagnostic de la défense incendie par rapport aux enjeux précis point par point sur la commune (nombre de maisons, etc.).

La commune dispose de **69 hydrants** dont deux ne répondent actuellement pas aux normes en vigueur.



## 4.3. LA QUALITÉ DE L'AIR

**Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air** est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du **document d'urbanisme** doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le futur document d'urbanisme devra tenir compte **des vents dominants** lors de l'implantation **des futures zones industrielles et/ou artisanales**. Il devra veiller à ne pas les positionner à proximité immédiate de zones à vocation principale d'habitat. Il pourra notamment définir des zones « *tampon* » dans lesquelles ne pourront être implantées que des infrastructures respectant certains **critères limitatifs des nuisances**.

### A. Le Registre Français des Emissions Polluantes



**Le Registre Français des Emissions Polluantes** recense un établissement émetteur de substances polluantes dans l'air à Flines-lez-Râches. Il s'agit de l'établissement WIENERBERGER SAS (ICPE classé autorisation).

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Nom</b>             | WIENERBERGER SAS   |
| <b>Adresse</b>         | 87, bd des Alliés<br>59148 Flines-lez-Raches   |
| <b>Activité APE</b>    | 23.32Z - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite  |
| <b>Activité E-Prtr</b> | 3.(g) - Installations destinées à la fabrication de produits céramiques par cuisson, notamment de tuiles, de briques (simples ou réfractaires), de carrelages, de grès ou de porcelaines d'une capacité de production de 75 tonnes par jour, ou d'une capacité de four de 4 m <sup>3</sup> et d'une densité d'enfournement de 300 kg/m <sup>3</sup> par four |

Émissions dans l'air :

| Polluant  | Unité | 2004    | 2005    | 2006  | 2010 | 2011 |
|---|-------|---------|---------|-------|------|------|
| Chlore  | kg/an | n.d.    | 2 770   | 4 070 | n.d. | n.d. |
| Fluor et composés inorganiques (HF)   | kg/an | 7 720   | 11 300  | 6 540 | n.d. | n.d. |
| Fluor et ses composés (F)   | kg/an | n.d.    | 11 300  | 6 540 | n.d. | n.d. |
| Oxydes de soufre (SO <sub>x</sub> –SO <sub>2</sub> + SO <sub>3</sub> ) (en eq.SO <sub>2</sub> ) | kg/an | 160 000 | 186 000 | n.d.  | n.d. | n.d. |



## B. Réseau de surveillance de la qualité de l'air : ATMO Nord-Pas-de-Calais

**ATMO Nord - Pas-de-Calais** est une association régionale pour la surveillance et l'évaluation de l'atmosphère.

Elle s'appuie sur son programme transversal **d'évaluation de l'atmosphère**, notamment sur les axes "Air, Climat et Énergie" et met à la disposition de ses membres des outils d'aide à la décision pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets.



Agréée par le **Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable**, ATMO Nord - Pas-de-Calais est constituée des acteurs régionaux impliqués dans la gouvernance locale de l'atmosphère (les collectivités, les services de l'État, les émetteurs de polluants atmosphériques, les associations...).

### **Spécificités régionales :**

La région est soumise à des influences météorologiques contrastées avec un climat continental et océanique sur le littoral, caractérisé par des températures hivernales plus douces et un vent en moyenne beaucoup plus fort.

L'ensoleillement annuel moyen est le plus faible de France (1 617 heures), avec pour avantage de réduire notablement la transformation des polluants sous l'effet du rayonnement solaire. Toutefois, les seuils réglementaires en ozone sont ponctuellement dépassés.

Globalement favorables à la dispersion des polluants, les conditions peuvent devenir pénalisantes à la faveur d'épisodes de brises côtières.

La **qualité de l'air** dépend, d'une part de la **quantité de polluants** émis dans l'atmosphère et d'autre part, des **conditions météorologiques** (température, vent, précipitations) qui peuvent favoriser leur dispersion ou, au contraire, les concentrer sur une zone particulière.

### **Bilan territorial :**

Le bilan annuel ATMO 2012 fournit les données suivantes pour le territoire Artois-Gohelle-Hainaut, dont fait partie Flines-lez-Râches :

*« Le territoire Artois / Gohelle / Hainaut regroupe le nombre d'habitants le plus élevé de la région, avec trois agglomérations principales : Béthune, Lens-Douai et Valenciennes. Ces trois agglomérations regroupent à elles seules plus d'un million d'habitants. Il compte 14 stations, dont celle de Saint-Amand-les-Eaux remise en service après un déménagement.*

*Les polluants, indicateurs des activités industrielles, comme les métaux et le dioxyde de soufre, présentent des niveaux faibles et se trouvent en dessous des valeurs réglementaires, en lien avec la diminution de l'activité.*

*Les valeurs réglementaires sont respectées pour les traceurs du trafic automobile. Cependant, pour le dioxyde d'azote, les niveaux de concentrations observés sont plus élevés. Pour ce polluant, les mesures s'étendent de manière décroissante des stations de proximité automobile vers les stations urbaines puis les stations périurbaines.*

*Ces résultats sont visibles également d'Est en Ouest de ce territoire, en lien avec la taille des agglomérations, avec des moyennes plus élevées à Valenciennes qu'à Béthune et des niveaux intermédiaires à Lens-Douai. Pour l'ozone et les poussières PM10, les niveaux restent relativement homogènes. »*





### **Séries de données 2006 à 2010 :**

Les deux stations ATMO les plus proches de Flines-lez-Râches se situent à Waziers et Roost-Warendin. Ce sont les deux stations les plus susceptibles de qualité la qualité de l'air sur la commune.

De 2006 à 2010, elles ont permis d'évaluer le nombre de jours de dépassements du seuil d'information et d'alerte à la pollution, en fonction des polluants :

Nombre de dépassement du seuil d'information et de recommandation :

| Polluant                       | Station        | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------------------|----------------|------|------|------|------|------|
| Dioxyde de soufre (SO2)        | Waziers        | 0    | 0    | 0    | /    | /    |
|                                | Roost-Warendin | 0    | 0    | 0    | /    | /    |
| Dioxyde d'azote (NO2)          | Waziers        | 0    | 0    | 0    | /    | /    |
|                                | Roost-Warendin | /    | /    | /    | /    | /    |
| Ozone (O3)                     | Waziers        | 40   | 20   | 15   | /    | /    |
|                                | Roost-Warendin | /    | /    | /    | /    | /    |
| Particules fines (PM2,5, PM10) | Waziers        | /    | 194  | 58   | /    | /    |
|                                | Roost-Warendin | 0    | 110  | 86   | /    | /    |

Nombre de jours de dépassement du seuil d'alerte :

| Polluant                       | Station        | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------------------|----------------|------|------|------|------|------|
| Dioxyde de soufre (SO2)        | Waziers        | 0    | 0    | 0    | /    | /    |
|                                | Roost-Warendin | 0    | 0    | 0    | /    | /    |
| Dioxyde d'azote (NO2)          | Waziers        | 0    | 0    | 0    | /    | /    |
|                                | Roost-Warendin | /    | /    | /    | /    | /    |
| Ozone (O3)                     | Waziers        | 33   | 23   | 20   | 15   | /    |
|                                | Roost-Warendin | /    | /    | /    | /    | /    |
| Particules fines (PM2,5, PM10) | Waziers        | /    | 18   | 0    | /    | /    |
|                                | Roost-Warendin | 0    | 0    | 0    | /    | /    |



#### 4.4. LES NUISANCES SONORES

Conformément à l'article L 571-10 du **Code de l'Environnement**, le Préfet du Nord a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département (**plus de 2500 km de linéaire concernés**) et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 5 catégories (de 1 la plus bruyante à 5 la moins bruyante).

**Des secteurs de nuisances**, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, **la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumise**, de par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter **les règles d'isolement acoustique minimal** définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement.

A **Flines-lez-Râches**, la RD 938 est classée par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2002.

| Type | Nom | Délimitation du tronçon |                    | Catégorie | Largeur des secteurs affectés par le bruit |
|------|-----|-------------------------|--------------------|-----------|--|
|      |     | PR début                | PR fin             |           |  |
| RD   | 938 | Lim.com. Râches         | Lim.com. Coutiches | 3         | 100 m                                      |

#### Conséquences sur le PLU :

L'arrêté du 15 avril 2002 doit être annexé au plan local d'urbanisme s'il en existe un. Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme s'il en existe un.

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés dans l'arrêté du 15 avril 2002.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum vis-à-vis du bruit des transports terrestres est le même que celui imposé aux bâtiments d'habitation, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé dans l'arrêté du 15 avril 2002.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé dans l'arrêté du 15 avril 2002.



*Annexe cartographique de l'arrêté du 15 avril 2002 sur la commune de Flines-lez-Râches – DDTM 59*



## 4.5. LES DÉCHETS

### A. Collecte

La collecte des déchets est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) qui réalise une collecte en porte à porte pour les déchets suivants :

- ordures ménagères ;
- encombrants ;
- verre ;
- emballages recyclables, papiers journaux ;
- déchets verts (avec location d'un bac à la CAD : 40 euros / 40 ramassage / an).

Douaisis Agglo exploite par ailleurs quatre déchetteries :

- Cuincy ;
- Sin-le-Noble ;
- Roost-Warendin (le plus proche de Flines-lez-Râches) ;
- Arleux.

Aucun point d'apport volontaire n'est présent sur la commune.

### B. Traitement et valorisation

Le traitement et la valorisation des déchets sont confiés au SYMEVAD (SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets).

Les quantités de déchets par an à traiter par le SYMEVAD sont les suivantes :

- 216 000 tonnes au total ;
- Emballages : 22 000 tonnes ;
- Végétaux : 39 000 tonnes ;
- Déchèteries : 33 000 tonnes ;
- Encombrants : 22 000 tonnes ;
- Ordures ménagères résiduelles : 90 000 tonnes.

Il dispose des outils de traitement et de valorisation suivants :

- L'usine d'incinération de Hénin-Beaumont ;
- Le nouveau centre de tri d'Evin-Malmaison ;
- Le centre d'enfouissement de Leforest ;
- Le centre de compostage de Sin-le-Noble.

Les principaux projets du SYMEVAD concernent la création d'un centre de compostage des déchets verts en remplacement de celui de Sin-le-Noble, la mise en œuvre d'un nouvel équipement de valorisation des ordures ménagères résiduelles qui sont aujourd'hui envoyées en usine d'incinération ou en centre d'enfouissement technique et une réflexion autour de la valorisation ou le réemploi des encombrants. Le SYMEVAD a construit en 2011, un nouveau centre de tri des emballages afin d'améliorer encore le recyclage de ces produits.





### C. Décharges

Trois décharges existent sur la commune. L'une d'entre elle appartient à la commune de Lallaing. Une autre, située sur le boulevard des alliés appartient à un privé et a été remblayée par des matériaux inconnus.



#### **Éléments à retenir au sujet des risques technologiques et des nuisances :**

Il existe **un certain nombre de risques anthropiques** sur la commune de Flines-lez-Râches.

Dix-sept **sites BASIAS** sont présents sur la commune.

Il peut rester dans les sols des **engins explosifs** datant des deux conflits mondiaux du 20<sup>ème</sup> siècle.

Des **carrières** sont présentes sur la partie nord de la commune et un ancien **puits de mine** est présent en limite sud.

**Quatre ICPE** sont soumises à autorisation, dont une **classée SEVESO** avec servitude. Un **PPRT** définit les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement dans le secteur proche de l'établissement concerné.

Une autre ICPE émet quant à elle des **polluants dans l'atmosphère**. Il convient d'être vigilant sur de futures implantations de bâtiments ou d'habitations dans les vents dominants.

Une **infrastructure de transport bruyante** concerne Flines-lez-Râches : la RD 938 (classé à grande circulation).

Des seuils d'alerte sont régulièrement dépassés vis à vis de la qualité de l'air (**ozone et particules fines**) à l'instar du reste du Douaisis.

Trois décharges sont présentes à Flines-lez-Râches, et dont les remblais sont parfois inconnus.



## 5. LES MILIEUX NATURELS

### 5.1. L'INVENTAIRE DES ZNIEFF

#### A. Le cadre réglementaire

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en **1982**. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

#### Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier **ZNIEFF** ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de **l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induit**.



**Une jurisprudence** maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

**Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations** d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi **qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé**. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir **une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant-projet**, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.



## B. Les ZNIEFF présentes le territoire communal

Les ZNIEFF présentes sur **le ban communal** sont reprises ci-après :

| Zone naturelle  | Intitulé  | Localisation               |
|-----------------|---|----------------------------|
| <b>ZNIEFF 1</b> | Terrils de Germignies nord et de Rieulay-Pecquencourt, bois de Montigny et marais avoisinants | sud-est de la commune      |
| <b>ZNIEFF 1</b> | Bois de Bouvignies et prairies humides du Cattelet et du faux vivier                          | est de la commune          |
| <b>ZNIEFF 1</b> | Le marais de Râches et la tourbière   | centre ouest de la commune |
| <b>ZNIEFF 1</b> | Bois de Flines-lez-Râches   | nord de la commune         |
| <b>ZNIEFF 2</b> | La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut       | moitié sud de la commune   |

### *Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu concernée par le territoire d'étude*

#### ⇒ **ZNIEFF 1 - Terrils de Germignies nord et de Rieulay-Pecquencourt, bois de Montigny et marais avoisinants**

Ces deux vastes terrils plats hébergent de nombreuses communautés végétales et structures de végétations variées : pelouses, zones dénudées, friches hautes, fourrés et boisements... sans compter les groupements végétaux aquatiques et hygrophiles des marais reliant les deux terrils et des étangs et mares artificiels du terril de Rieulay.

C'est ainsi que près d'une vingtaine d'espèces végétales déterminantes de ZNIEFF peuvent être observées ; citons le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*) ou encore la Cinéraire des marais (*Tephrosieris palustris*), très rare et protégée au niveau national qui a été observée sur les rives de l'étang du terril de Rieulay. La présence actuelle de la Jasione des montagnes (*Jasione montana*) (espèce en très forte régression à l'intérieur des terres) devrait être confirmée.

Une curiosité floristique : la Scrophulaire des chiens (*Scrophularia canina*), plante des éboulis mobiles des régions montagneuses qui colonise quelques pentes schisteuses des deux terrils. Les végétations de cette ZNIEFF restent insuffisamment connues.

La requalification massive du terril de Rieulay-Pecquencourt (remodelage, plantations et ensemencements, création d'un vaste plan d'eau...) a fortement perturbé les communautés végétales du site mais celles-ci, partiellement préservées, conserve un potentiel de recolonisation important. L'exploitation des schistes rouges de la partie occidentale du terril s'achève. La flore et la végétation des marais privés restent méconnues.

Du point de vue faunistique, 25 espèces déterminantes ont été listées sur le site dans cette ZNIEFF de 1990 à 2007. Cette zone est constituée de trois types d'habitat (bois, terril et zones humides, qui s'interpénètrent) dont chacun accueille une faune caractéristique. L'extension du Bois de Montigny permet d'inclure la population de Triton crêté qui s'y reproduit.

Inscrit en annexe II de la Directive habitat faune flore, il est assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-Pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation.

La grenouille de Lessona est menacée et risque de disparaître ; le *Klepton Pelophylax kl. Esculentus* (Grenouille verte) se substituant à l'espèce parente. Elle est citée ici sous réserve puisque seules des analyses génétiques permettent de déterminer l'espèce avec certitude.



Les friches minières, les fonds de carrières inondées, les zones d'extraction de granulats constituent l'habitat secondaire du Crapaud calamite dans la région dont l'habitat primaire est constitué par les dunes.

L'extension du terroir se justifie par la colonisation récente (en 2005) du terroir par l'Engoulevent d'Europe, annexe I de la directive oiseaux.

Cette ZNIEFF abrite 7 espèces d'oiseaux nicheurs possibles, probable et certains en Annexe I de la Directive oiseaux. Parmi elles, le cortège des espèces liées aux zones humides représente plus de la moitié des espèces déterminantes d'oiseaux nicheurs listés dont la Gorgebleue à miroir blanc. Bien que la population de Scarpe Sensée Escaut Marque soit une des deux principales de la région, cette espèce en annexe I de la Directive oiseaux est menacée par les drainages et mises en culture et les aménagements de tout type. Le Blongios nain, nicheur possible sur le site est en danger au niveau régional. Son statut sur le site reste encore à préciser. Les autres espèces occupent le terroir (Alouette lulu et Engoulevent d'Europe).

La loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.

#### ⇒ **ZNIEFF 1 - Bois de Bouvignies et prairies humides du Cattelet et du Faux Vivier à Flines-lez-Râches et Marchiennes**

Le complexe boisé du Bois de Bouvignies, sur substrat acidocline, renferme tout un ensemble de communautés végétales se différenciant suivant des gradients de trophie et d'hygrophilie particulièrement marqués localement :

- chênaie acidocline mésotrophile à fougère aigle avec ourlet à Germandrée scorodaine, chênaie-bétulaie mésohygrophile à bourdaine, aulnaie mésotrophile à Laîche des rives ;
- diverses mares inondables s'auroient de végétations amphibies hébergeant des plantes d'un réel intérêt au niveau régional telle l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*).

Les marais du Cattelet et du Faux-Vivier qui le bordent au Sud, bien qu'altérés par la plantation de peupleraies et quelques labours, comportent encore des prairies alluviales bocagères floristiquement intéressantes, bordées de fossés abritant une variété importante de plantes aquatiques et palustres.

Sur l'ensemble de cet écosystème, une vingtaine d'espèces végétales déterminantes de ZNIEFF a été notée, la moitié environ étant protégées régionalement.

La loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.

#### ⇒ **ZNIEFF 1 - Marais de Râches et la Tourbière**

Au sein de végétations forestières fortement eutrophisées dont l'intérêt écologique est assez limité, on peut remarquer un ensemble remarquable de chenaux et de fossés de drainage hébergeant quelques communautés végétales assez rares et très bien structurées dans l'espace.





Notons également la présence dans certains fossés de la peupleraie d'une importante population d'une hépatique aquatique très rare : *Ricciocarpos natans*.

De plus, il existe encore quelques pâtures plus ou moins intensives avec des points d'eau. On y retrouve notamment le Souchet brun (*Cyperus fuscus*).

Sept espèces déterminantes ont été notées, dont quatre protégées régionalement. La flore et la végétation de plusieurs parcelles privées potentiellement intéressantes reste à inventorier.

La loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.

### ⇒ ZNIEFF 1 - Bois de Flines-lez-Râches

Le Bois de Flines constitue un ensemble écosystémique acide très original dans le contexte géologique du Nord – Pas de Calais où dominent les affleurements crayeux et argilo-limoneux. On y trouve notamment l'éventail complet des sous-unités de la hêtraie-chênaie sessiflore depuis des types forestiers très acidiphiles comme la chênaie-bétulaie à Canche flexueuse par exemple jusqu'à la chênaie-charmaie acidiline à Jacinthe des bois. Cette diversité de peuplements et la présence de variantes hygrophiles liées à l'existence d'une nappe perchée, notamment la bétulaie pubescente à sphaignes, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, compense en quelque sorte la relative pauvreté floristique du sous-bois (où la présence du Maianthème à deux feuilles, protégé régionalement mérite cependant d'être signalée). D'autres végétations insérées dans ce système forestier sont d'un grand intérêt écologique, hébergeant parfois une flore remarquable voire exceptionnelle au niveau régional : Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), mares tourbeuses bordées de Calamagrostis blanchâtre (*Calamagrostis canescens*) et Laîche étirée (*Carex elongata*), lisières à Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*)...

Les carrières situées dans la partie sud du site restent peu prospectées (présence de *Juncus bulbosus* sur les rives d'un étang, pelouses sableuses sèches du *Thero-Airion*...). La présence actuelle de la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) sur le site mériterait d'être confirmée.

Au total, une quinzaine d'espèces déterminantes, dont 7 protégées régionalement, a été recensée.

14 espèces déterminantes de faune ont été observées sur ce site parmi lesquelles 8 espèces déterminantes d'Odonates dont deux, *Cordulegaster boltonii* et *Libellula fulva*, sont assez rares au niveau régional. La reproduction de *boltonii* n'a pas été prouvée sur le site mais le fossé reliant les deux étangs pourrait suffire à son développement larvaire (KERAUTRET, 1999, VANAPPELGHEM, 1999b). *Sympetrum fonscolombii* s'est reproduit sur le site (KERAUTRET, 1999), l'autochtonie de *Sympetrum danae* n'est pas démontrée mais fortement suspectée compte tenu des habitats présents et de la régularité d'observation de l'espèce. Le réseau de mares sous couvert forestier et en milieu ouvert sont les éléments essentiels à la conservation des odonates.

Inscrite en annexe II de la Directive habitat faune flore, le Triton crêté est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-Pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation.

La présence de Ladoga camilla, espèce peu commune dans la région et strictement inféodée aux zones boisées riches en chèvrefeuilles (*Lonicera spp*), est à noter.



⇒ **ZNIEFF 2 - La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut**

La plaine alluviale de la Scarpe forme, dans sa partie aval, une large dépression à fond argilo-sableux renfermant localement des lits de Tourbe. Elle est bordée au sud et à l'est par les collines de l'Ostrevent. La faible altitude et les pentes peu marquées associées à un réseau hydrographique d'une extrême densité sont les caractères physiques dominant de cette plaine alluviale encore aujourd'hui composée de nombreux espaces naturels d'une grande richesse biologique.

La Plaine de la Scarpe apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord-Pas de Calais. Hormis quelques milieux industriels particuliers (terrils, pelouses métalliques...) ce sont le caractère humide et la proximité de la nappe qui sont à l'origine de la spécificité de la plupart des habitats. Ecosystème autrefois beaucoup mieux individualisés et plus indépendants, ces habitats naturels ont été modélés par une histoire écologique et humaine commune qui les a rendus de plus en plus vulnérables aux aménagements.

Or, la Plaine alluviale de la Scarpe abrite des sites d'un intérêt remarquable voire exceptionnel et aussi différents que les tourbières de Vred et Marchiennes, le complexe forestier de Saint-Amand-Raismes-Wallers, les landes tourbeuses de la sablière de Lièvre, la mare à Goriaux ou les nombreux marais et plaines inondables du cœur le plus humide de la vallée (marais de Wandignie-Hamage, marais du Vivier...).

Les pratiques agricoles et sylvicoles ancestrales associées à la dynamique naturelle de la végétation se sont ainsi traduites par une grande diversité de biotopes conférant à cette plaine alluviale une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre :

- une soixantaine de communautés végétales dont certaines rarissimes et beaucoup d'autres en régression composent les paysages de cette plaine alluviale ;
- près d'une centaine d'espèces végétales sont plus ou moins rares dont au moins 40 sont aujourd'hui protégées.



## 5.2. LES SITES NATURA 2000

Les **Directives européennes** 92/43, dite directive « **Habitats-faune-flore** », et 79/409, dite directive « **Oiseaux** », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La **Directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection spéciale (ZPS)**.

La **Directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

**L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000.** Ce réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.



Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le **Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)**.

Il s'agit de promouvoir une **gestion adaptée des habitats naturels et des habitats** de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

**Le réseau Natura 2000** n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite. La procédure de concertation mis en place en France permet à un comité de pilotage constitué localement, avec une forte représentation des collectivités territoriales et une représentation de l'ensemble des activités économiques et de loisirs intéressés par le site, de déterminer les orientations et principes de gestion durable.

Des **outils contractuels** (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales et chartes Natura 2000) permettent de mettre en œuvre concrètement les orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB).

L'expérience des sites où l'opérateur a achevé l'élaboration du **DOCOB** ou a seulement commencé à travailler démontre que, le plus souvent, il offre aux communes et structures intercommunales une opportunité exceptionnelle de résoudre des problèmes de gestion de l'espace (enrichissement d'un marais ou de coteaux) ou de cohabitations d'activités sur un même site. Cette résolution de problème va ainsi au-delà de la simple préservation des habitats et des espèces.

La démarche permet de prévenir les conflits en projetant toutes les parties prenantes dans une gestion à long terme des sites.

Un site du réseau Natura 2000 est présent sur le territoire communal : La Zone Spéciale de Conservation « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux ».



⇒ **FR3100506 - Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux**

Qualité et importance :

Ce site est ponctué de nombreuses mares oligotrophes acides, en périphérie desquelles s'observent quelques fragments de tourbières boisées riches en sphaignes. Système alluvial associé dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont d'une très grande originalité, avec vestiges de bas-marais et maintien de prairies mésotrophes acidoclines à neutroclines d'une réelle valeur patrimoniale car en forte régression dans les plaines alluviales plus ou moins tourbeuses du Nord de la France.

A cet égard, les habitats d'intérêt communautaire les plus précieux et/ou les plus représentatifs, même s'ils n'occupent que de faibles surfaces, sont les suivants : herbiers immergés des eaux mésotrophes acides (*Scirpetum fluitantis*), pelouses oligo-mésotrophes acidoclines du *Violion caninae*, Bas-marais tourbeux acidiphile subatlantique du *Selino carvifoliae-Juncetum acutiflori*, rarissime dans les plaines du Nord de la France et plus ou moins en limite d'aire vers l'Ouest, Prairie de fauche mésotrophe hygrocline, subatlantique à nord-atlantique (*Silao silai-Colchicetum autumnalis*), Chênaie-Bétulaie oligo-mésotrophe (*Quercu robori-Betuletum pubescentis*) apparaissant sous diverses variantes.

D'autres habitats relevant de l'annexe I sont présents, mais ils apparaissent aujourd'hui fragmentés. Cependant, les potentialités de restauration demeurent très grandes (forêts alluviales, pelouses maigres du *violion caninae*, landes sèches à callunes...).

Vulnérabilité :

- Gestion sylvicole et cynégétique devant prendre en compte la fragilité de certains habitats intraforestiers qui pourraient être entretenus avec l'aide d'autres partenaires (débroussaillage ponctuel, fauche des layons avec exportation de la matière organique...). La préservation des mares oligotrophes acides et des habitats tourbeux qui leur sont associés nécessitent en effet certaines interventions ponctuelles régulières (coupe des saules et des bouleaux en périphérie immédiate), tout drainage ou modification des conditions hydrologiques superficielles étant à exclure car elles feraient disparaître la plupart des végétations les plus précieuses.
- Système alluvial au parcellaire très morcelé, l'état de conservation des habitats prairiaux et forestiers étant très variable suivant les secteurs (tendance à l'abandon des parcelles les moins intensifiées avec reboisement en peupliers). Les habitats alluviaux prairiaux mésotrophes et bas-marais dépendent du niveau et de la qualité des eaux d'inondation et des pratiques agricoles non intensives (fauche de début d'été ou pâturage).

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation :

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement :

- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 4030 Landes sèches européennes
- 6230 Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)






- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91D0 Tourbières boisées
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

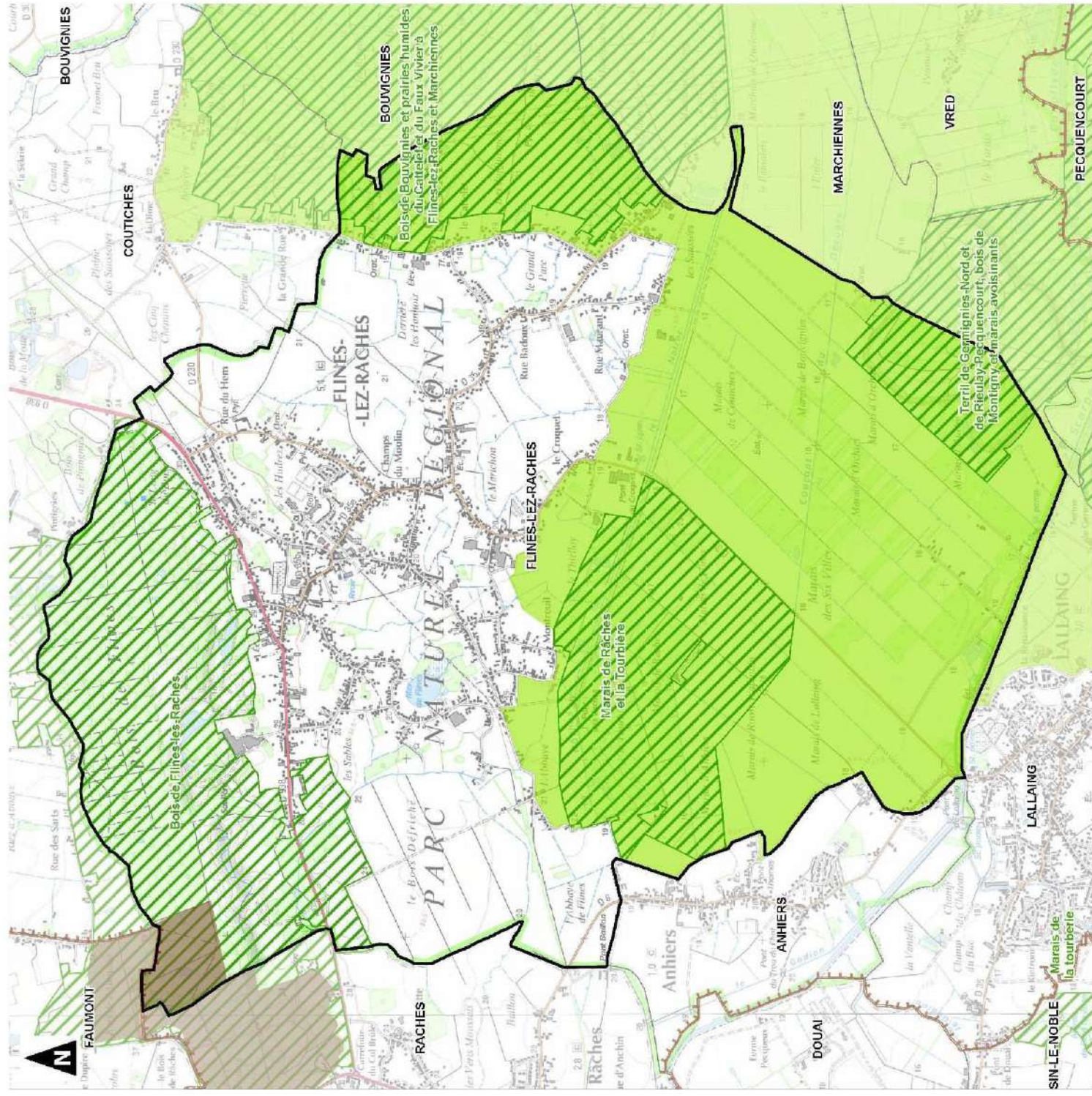
2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

Amphibiens et reptiles

- 1166 Triton crêté *Triturus cristatus*

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

-  Commune de Flines-lez-Râches
-  Limites communales
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2 "La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut"
-  Zone Spéciale de Conservation "Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux"
-  Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut



**1:22 000**  
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Édition : 10/2013  
 Révision : 10/2013  
 Sources de données : IGN - DREAL - 2013 - AIFLE, 2013





### 5.3. TRAMES VERTES ET BLEUES

#### A. Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame verte et bleue



La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" a instauré dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La **Trame Verte et Bleue régionale du Nord-Pas de Calais** est parue au cours de l'année 2005 alors que des documents nationaux issus du Comité Opérationnel Trame verte et bleue (COMOP) du Ministère sont parus en 2010. La Trame verte et bleue régionale donne des informations importantes, notamment sur l'identification de corridors régionaux qui servent de supports pour les différents schémas de Trame verte et bleue territoriaux.



La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II", a précisé ce projet au travers d'un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

**Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) de la région Nord-Pas-de-Calais imposé par le Grenelle II a fait l'objet d'une consultation officielle du 26 mars au 26 juin 2013.** Les documents soumis à consultation étaient composés du projet de SRCE-TVB (rapport, atlas cartographique, résumé non technique et cahier technique) et du rapport environnemental rédigé dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRCE-TVB. **Le document a été approuvé en juillet 2014, avant d'être annulé par le tribunal administratif de Lille, par une décision du 26 janvier 2017.**

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Les projets d'infrastructures linéaires de l'État sont explicitement visés.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement du territoire. Il consiste en un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques et vise à préserver les services rendus par la biodiversité (services écosystémiques), à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux régionaux.

Les composantes de la Trame verte et bleue mis en évidence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sont de deux types :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages,
- Les corridors écologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.















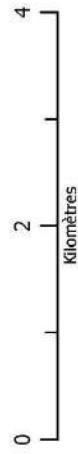
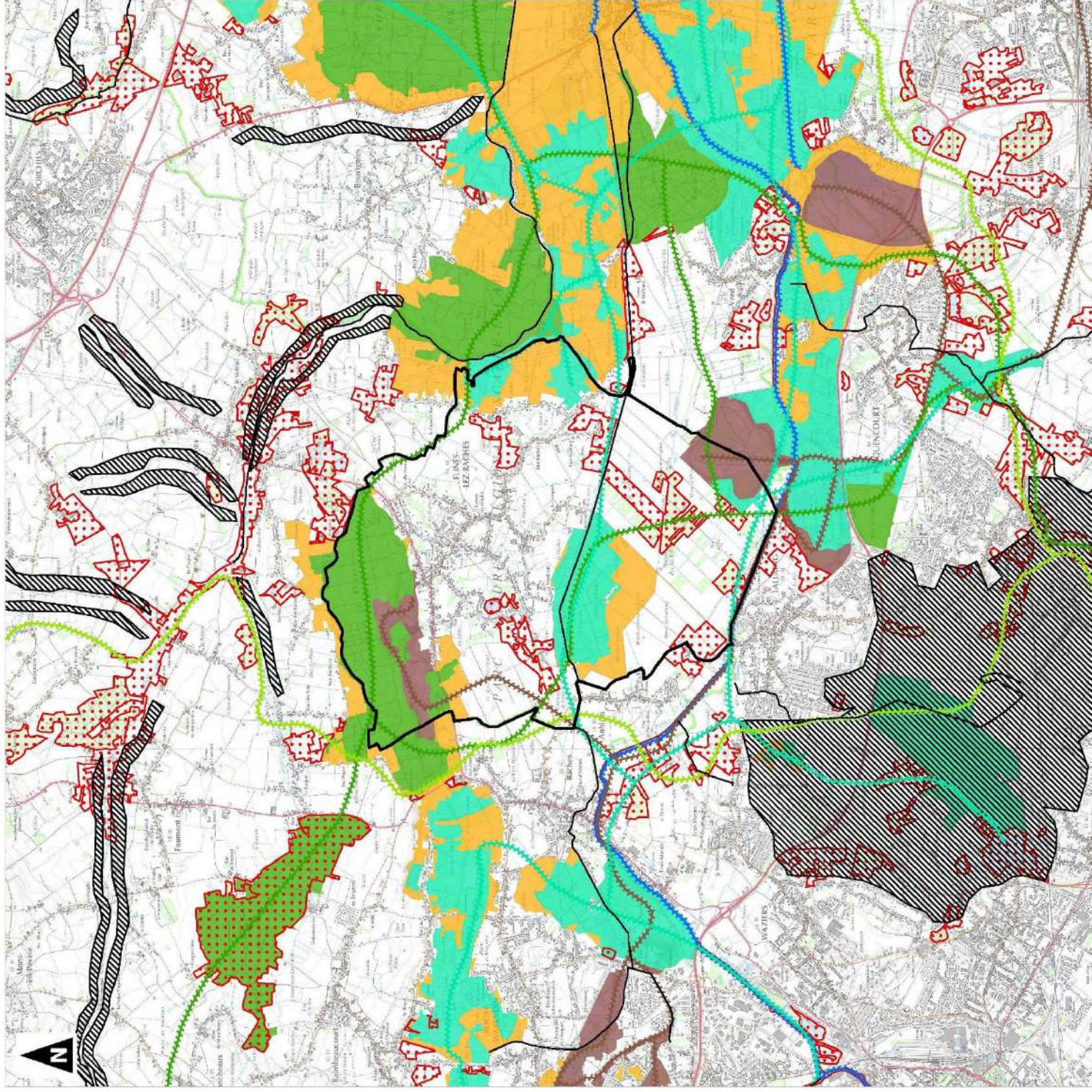
La commune de Flines-les-Râches est concernée par **plusieurs corridors forestiers** au nord et au sud de la commune, par un **corridor de terril et milieux anthropiques** qui relie notamment le terril de Germignies et la carrière au nord, ainsi que par **deux corridors de zones humides** le long de la Scarpe et du Ruisseau du Maraîchon.

**Il appartient au PLU de recenser et définir les espaces qui contribuent à la trame verte et bleue le long de ces corridors écologiques et de les préserver.**



### Schéma Régional de Cohérence Ecologique

-  Commune de Flines-lez-Râches
-  Espace à renaturer
-  Espace naturel relais
- Corridors :**
  -  forêts
  -  prairies et/ou bocages
  -  rivières
  -  terrils
  -  zones humides
- Réservoirs de biodiversité :**
  -  autres milieux
  -  forêts
  -  terrils et autres milieux anthropiques
  -  zones humides







## B. Trame verte et bleue du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut



Le projet du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut est traduit au travers de la Charte du Parc, document officiel qui fixe les objectifs de préservation et de développement du territoire.

La Charte du Parc se décline en 4 vocations principales, elles-mêmes détaillées en plusieurs orientations comportant différentes mesures. La Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut intègre les enjeux de la Trame Verte et Bleue en matière de protection du patrimoine naturel, notamment dans la Vocation n°2.

Il y est précisé qu'il est nécessaire de renforcer localement les connexions écologiques (corridors) entre les sites et les milieux naturels, conformément à la Trame verte et bleue mise en œuvre par la Région Nord-Pas-de-Calais et au Schéma régional de Cohérence écologique élaboré par l'Etat et la Région. La Vocation n°2 comporte 6 mesures synthétisées ci-après.

### ⇒ **Mesure 11 : Poursuivre la connaissance, l'expérimentation et la recherche**

- Compléter les inventaires ;
- Cartographier finement les réseaux écologiques ;
- Appréhender la dimension paysagère de la trame écologique ;
- Engager ou soutenir des programmes de recherche et d'expérimentation ;
- Prendre la mesure de la problématique des espèces invasives ;
- Engager ou soutenir des études mesurant les impacts des changements climatiques sur les écosystèmes du territoire.

### ⇒ **Mesure 12 : Préserver et restaurer les cœurs de biodiversité**

- Préserver l'intégrité des cœurs de biodiversité en mobilisant les outils de préservation ;
- Pérenniser la gestion patrimoniale et son animation pour les cœurs de biodiversité ;
- Sensibiliser à la vocation économique des milieux naturels, en informant notamment sur la fiscalité environnementale ;
- Animer et coordonner le réseau des gestionnaires de milieux naturels.

### ⇒ **Mesure 13 : Préserver et restaurer le réseau des milieux aquatiques et humides**

- Améliorer la gestion saisonnière ou spatiale des niveaux d'eau en l'étendant selon leur possibilité technique à l'ensemble des ouvrages hydrauliques ;
- Adopter une gestion douce et planifiée du réseau hydrographique et des ripisylves ;
- Restaurer les potentialités piscicoles des cours d'eau ;
- Privilégier avec les agriculteurs la gestion contractuelle et la valorisation économique des prairies humides, notamment par l'élevage ;
- Restaurer voire recréer les roselières et mégaphorbiaies renforcer la gestion conservatoire des tourbières et habitats para-tourbeux ;
- Participer et agir à la mise en place d'un plan d'action et de gestion des zones humides.

### ⇒ **Mesure 14 : Préserver et restaurer le réseau des milieux forestiers**

- Faire évoluer les pratiques sylvicoles pour favoriser la préservation des écosystèmes forestiers ;
- Poursuivre les expérimentations et valoriser les acquis notamment en matière de pratiques alternatives de gestion sylvicole ;



- Renforcer la gestion concertée et la maîtrise de la fréquentation des espaces boisés (accueil du public, chasse, exploitation du bois d'œuvre...);
- Limiter les boisements monospécifiques, notamment de peuplier, développés aux dépens des milieux humides, et favoriser leur biodiversité;
- Expérimenter des opérations de reconnexion du réseau forestier pour assurer un continuum boisé.

⇒ **Mesure 15 : Sauvegarder et restaurer le réseau des milieux agraires**

- Poursuivre la préservation et renforcer la valorisation du patrimoine arboré;
- Enrayer la baisse des effectifs de la faune peuplant les bâtiments ruraux et ouvrages d'art;
- Sensibiliser, poursuivre et déployer la mise en œuvre d'une gestion différenciée permettant le développement de la biodiversité des espaces cultivés.

⇒ **Mesure 16 : Sauvegarder et restaurer un réseau des sites en voie de recolonisation**

- Améliorer et capitaliser la connaissance;
- Accompagner les propriétaires ou gestionnaires de ces milieux;
- Coordonner la gestion de ces milieux à l'échelle transfrontalière;
- Expérimenter des techniques spécifiques de gestion.

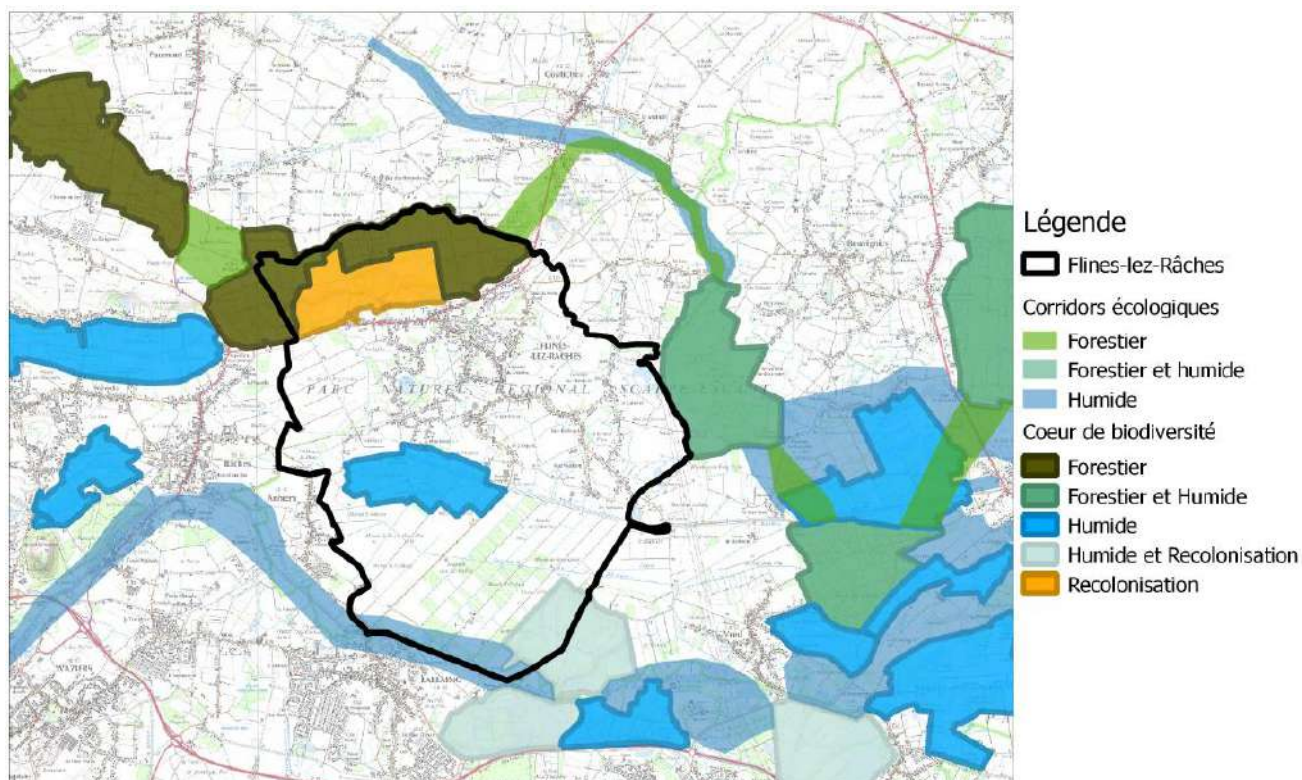
La démarche de connaissance continue du territoire du PNR s'inscrit dans la volonté de suivre les évolutions du territoire au travers des éléments biologiques, de mettre à jour et d'affiner des inventaires anciens.

Cette démarche a permis aujourd'hui d'identifier à la fois dans et hors des ZNIEFF 1, des cœurs de biodiversité sur le territoire du Parc. Trois types de cœurs de biodiversité sont distingués : forestiers, humides et de recolonisation.

Ces sites ont été sélectionnés sur leur valeur patrimoniale, leur valeur juridique, leur niveau de préservation et le niveau d'interventions dans le contexte fonctionnel et paysager. Ils sont repris dans le Plan de Parc.

De plus, des corridors écologiques de type forestiers et humides ont été mis en évidence sur le territoire du PNR.

La synthèse de ces éléments a permis d'établir un schéma de Trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire en 2011. Cette cartographie est réalisée à l'échelle transfrontalière et concerne donc aussi le territoire du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut.



*Schéma de trame verte et bleue du PNR Scarpe-Escaut*

### C. Trame verte et bleue de la Mission Bassin Minier



La **Mission Bassin Minier Nord - Pas-de-Calais** est une association de la loi 1901 créée en mai 2000. Elle constitue aujourd'hui un outil d'ingénierie de développement et d'aménagement du territoire.

Sa création fait suite à l'élaboration du Contrat de Plan État-Région 2000-2006, après décision interministérielle, pour appuyer la mise en œuvre d'un programme global de restructuration urbaine, sociale, économique et écologique du bassin minier.

En articulation étroite avec les 7 intercommunalités du bassin, elle vise à accompagner et superviser la réalisation de grands projets structurants, à l'aménagement urbain durable du territoire, au développement et à la valorisation du patrimoine minier bâti, naturel, culturel... Elle intègre des représentants des différentes structures qui contribuent à son fonctionnement (Etat, Région, Départements, structures intercommunales) et des membres associés (Caisse des Dépôts et Consignations, Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut). Dans le cadre de la démarche d'inscription du bassin minier sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, la Mission a élaboré le Plan de gestion patrimonial, élément central du dossier déposé.

La Mission Bassin Minier encourage les partenariats et les approches concertées en matière d'environnement et de transports. L'assistance technique de la Mission Bassin Minier s'inscrit dans 3 phases d'intervention (études - prospective, programmation - partenariats, développement opérationnel) autour de 10 chantiers thématiques, dont la réalisation de la Trame Verte et Bleue du Bassin-Minier, entre autres.

Ainsi, en 2011, la Mission Bassin Minier a réalisé son propre schéma de Trame verte et bleue afin de valoriser le patrimoine minier et la faune et flore associée par l'utilisation des terrils et des cavaliers entre autres, comme





réservoir de biodiversité et de corridors écologiques. Différents types de corridors écologiques (forestiers, aquatiques, miniers, zones humides) ont été déclinés dans le cadre de ce schéma. De plus, des espaces porteurs d'intérêts écologiques majeurs et des espaces à vocation mixte ont été recensés.



**Schéma de trame verte et bleue de la Mission Bassin Minier**

#### D. La Trame verte et bleue de Douaisis Agglo

La Communauté d'Agglomération du Douaisis a souhaité engager l'ensemble des acteurs locaux dès l'amont du projet car rien ne se concrétise sans un travail partenarial. La Communauté d'Agglomération du Douaisis a voulu que la Trame verte et bleue soit un lieu d'échanges, d'informations mais aussi d'idées. Le Schéma de Trame verte et bleue a donc été élaboré sur la base de la concertation (organisation de groupes d'expression, de groupes de travail) et a reçu la validation des partenaires techniques, des élus et des acteurs locaux, conviés à des réunions sectorielles... Dans sa phase opérationnelle, pour les 10 ans à venir, il s'agit également de favoriser les initiatives à partir de ce Schéma global commun. Chacun pourra être maître d'ouvrage, public ou privé, la Communauté d'Agglomération du Douaisis prenant en charge les projets considérés comme communautaires et jouant le rôle de coordinateur pour l'ensemble des projets.

La Trame verte et bleue n'a aucun caractère d'opposabilité. Elle constitue un support de réflexion, qui doit être un outil d'aide à la décision, une référence dans le cadre de l'aménagement du territoire et un moyen de mettre en cohérence les actions des différents acteurs en matière de Trame verte et bleue.

L'objectif est que chaque acteur, chaque élu du territoire se l'approprie et la fasse vivre au quotidien...

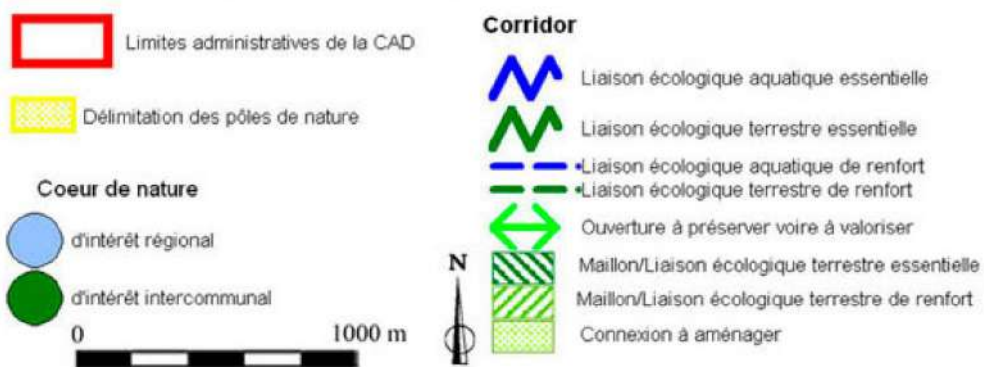
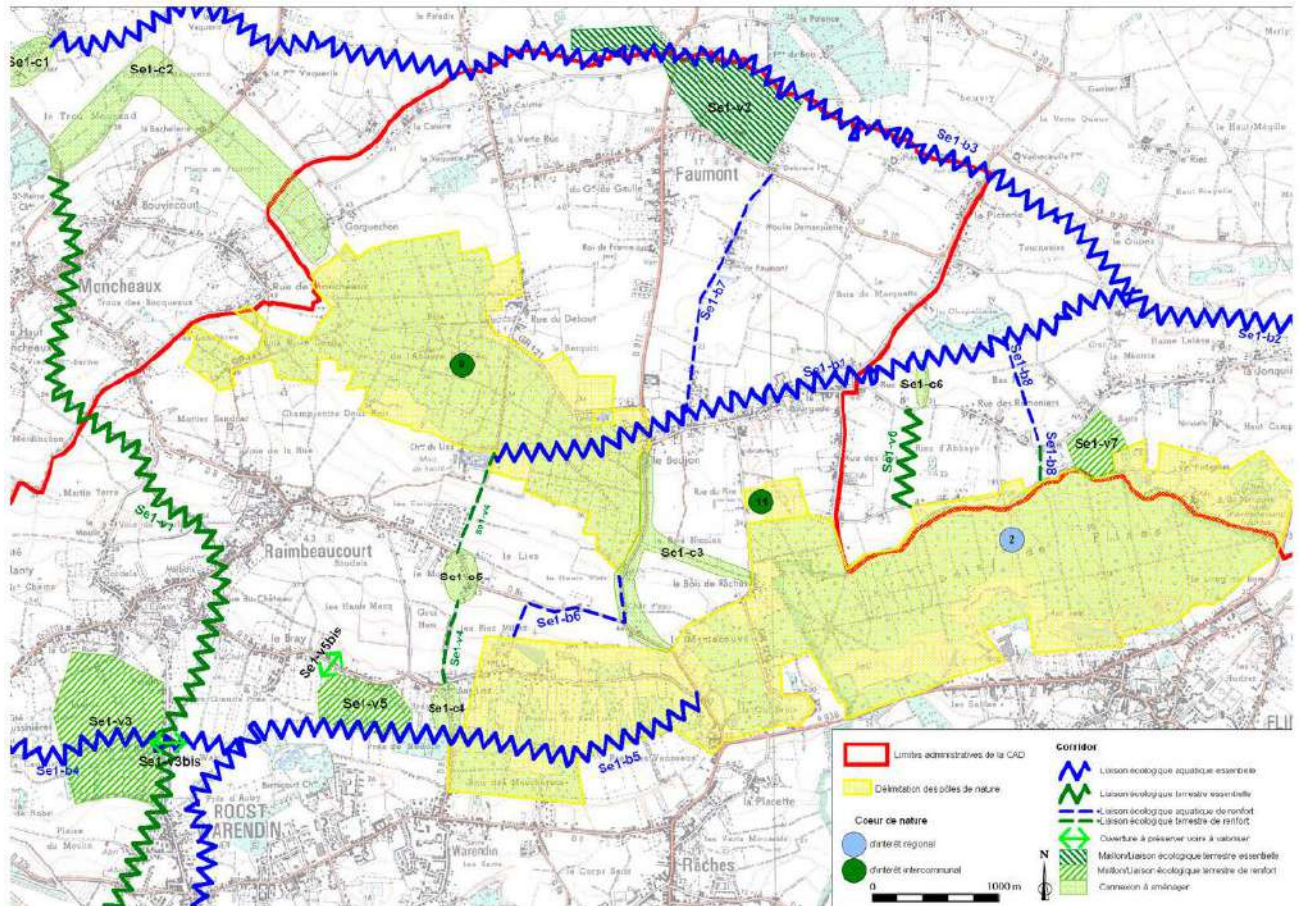
Plusieurs Cœurs de Nature (CDN) sont identifiés à Flines-lez-Râches :

- Complexe du Bois de Flines – CDN d'Intérêt Régional ;
- Complexe de Germignies Nord – CDN d'Intérêt Régional ;
- Complexe de la mer de Flines – CDN d'Intérêt Intercommunal ;
- Complexe des mares de Flines – CDN d'Intérêt Local ;
- Complexe du Bois défriché – Pôle étape.



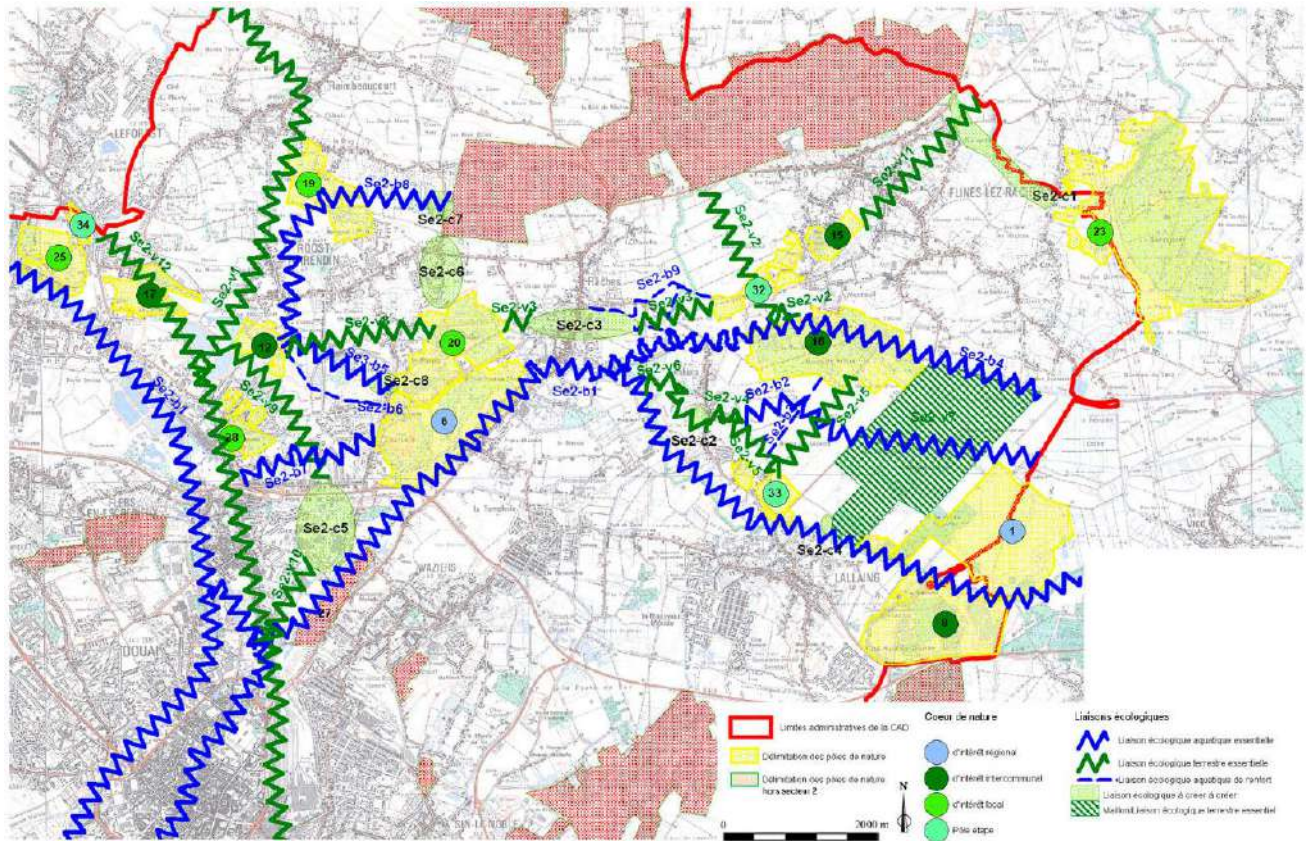
Flines-lez-Râches est concerné par deux grandes unités paysagères :

- L'écharpe forestière composée du Bois de l'Abbaye et du Bois de Flines ;
- La plaine humide de la Scarpe.



**Secteur 1 : Echarpe forestière – Trame verte et bleue de la CAD**





**Secteur 2 : Plaine humide de la Scarpe – Trame verte et bleue de la CAD**



#### 5.4. ELÉMENTS CARTOGRAPHIQUES ISSUS DU PROJET RÉGIONAL ARCH



Issu de la coopération transfrontalière entre la **Région Nord-Pas de Calais** et le **Comté du Kent**, le projet ARCH a permis la réalisation d'une cartographie des habitats naturels couvrant l'ensemble du territoire des 2 régions partenaires à l'échelle du 1/5000.

Cette **cartographie transfrontalière**, qui utilise une nomenclature des habitats naturels adaptée de CORINE biotopes, a été réalisée pour le versant Nord-Pas de Calais, par photo-interprétation d'images aériennes couleurs et infrarouge couleurs datées de 2009, sous la supervision scientifique du Conservatoire botanique national de Bailleul.

ARCH vise à améliorer la manière dont les **habitats naturels** sont répertoriés, préservés et restaurés dans le Nord-Pas de Calais et dans le Kent. Cet objectif a été atteint grâce au partage d'expertises et d'informations entre les partenaires et grâce au développement de méthodes communes d'évaluation de l'état des habitats et des espèces.

ARCH permet à de nombreux interlocuteurs à travers le Nord-Pas de Calais et le Kent, d'avoir accès aux données sur la **biodiversité**, de manière plus efficace et précise. Le système adopté, permet d'effectuer des interprétations à différents niveaux pour la collecte, l'analyse et le stockage des données sur les habitats.



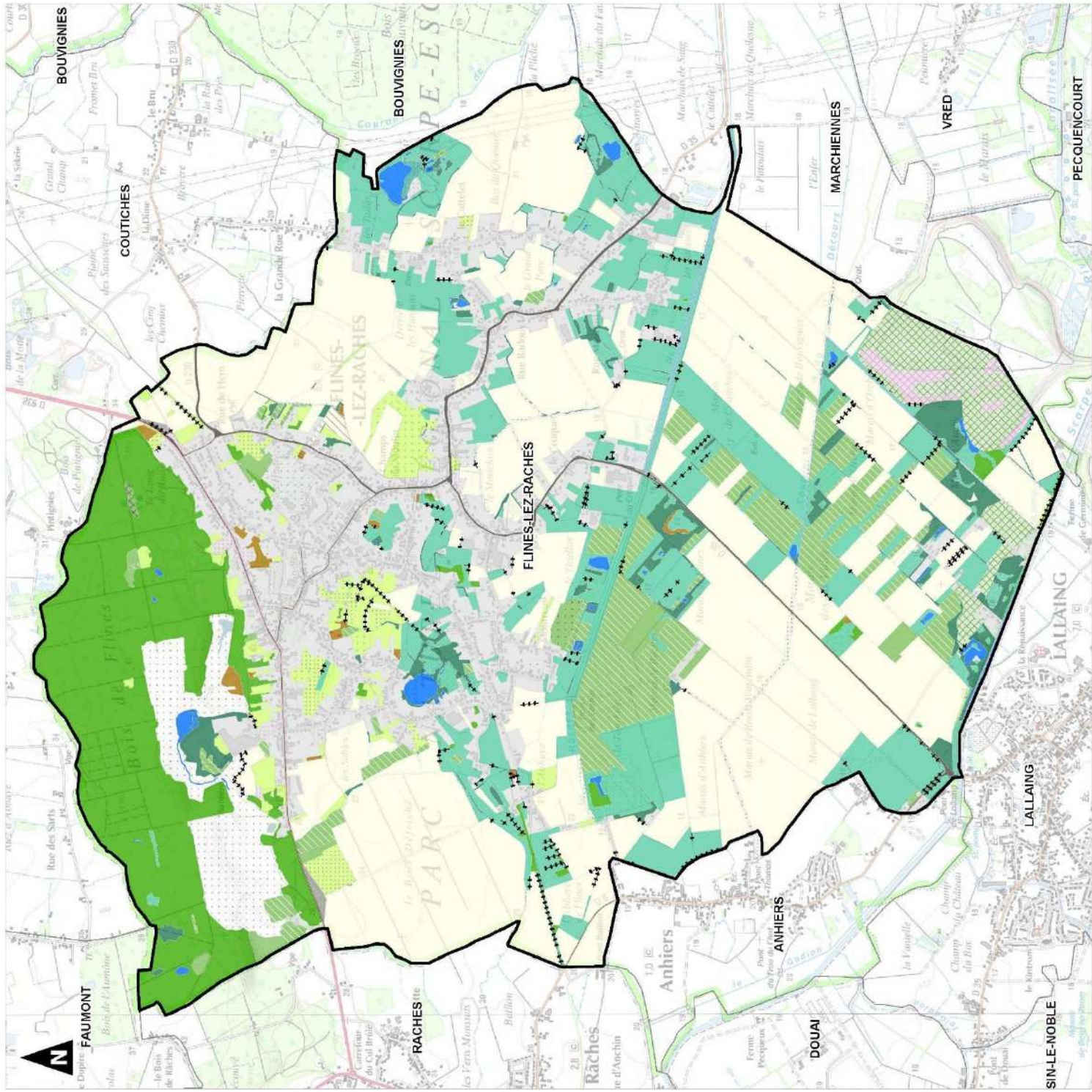
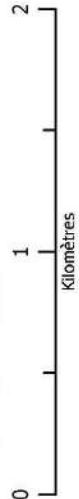
Occupation du sol - 2009 (ARCH)

Commune de Flines-lez-Râches

Limites communales







Halles

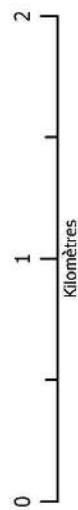
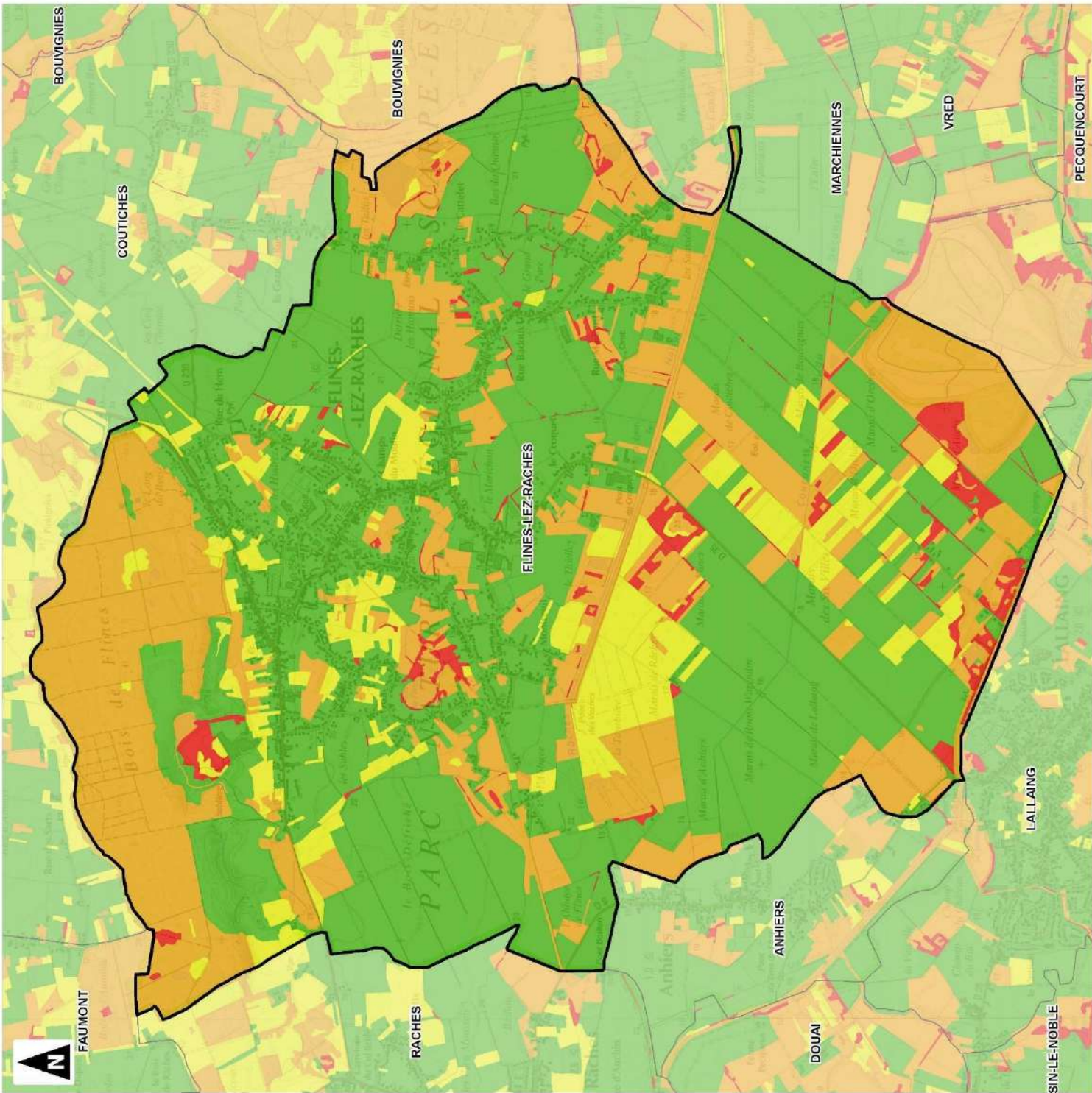
- 221 - Eaux douces
- 222 - Galets ou vasières non végétalisées
- 223 - Communautés amphibiennes
- 224 - Végétations aquatiques
- 24 - Eaux courantes
- 244 - Végétations immergées des rivières
- 318 - Fourrés
- 37A - Lisières humides à grandes herbes
- 37B - Prairies humides
- 53 - Végétations de ceinture des bords des eaux
- 38 - Prairies mésophiles
- 381 - Pâturages mésophiles
- 382 - Prairies à fourrage des plaines
- 41 - Forêts caducifoliées
- 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- 81 - Prairies améliorées
- 82 - Cultures
- 822 - Bandes enherbées
- 833 - Plantations indéterminées
- 83P - Jeunes plantations
- 83V - Vergers
- 8331 - Plantations de conifères
- 83321 - Plantations de peupliers
- 85 - Parcs urbains et grands jardins
- 86 - Villes, villages et sites industriels
- 863C - Carrières en activité
- 89 - Lagunes et réservoirs industriels
- 8642A - Terrils nus
- 8642B - Terrils boisés
- 87 - Friches
- 991 - Réseaux routiers
- 991A - Abords routiers





### Enjeux écologiques - 2009 (ARCH)

-  Commune de Flines-lez-Râches
-  Limites communales
-  Enjeu écologique et patrimonial majeur
-  Enjeu écologique et patrimonial fort
-  Enjeu écologique et patrimonial secondaire
-  Enjeu écologique et patrimonial faible





## 5.5. AUTRES DONNÉES NATURALISTES DISPONIBLES

### A. Bases de données naturalistes régionales

Les principaux services publics régionaux se sont organisés afin d'harmoniser et de partager l'information naturaliste de la région Nord Pas-de-Calais. Déclinaison régionale du Système d'Information Nature et Paysage (SINP), le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste Nord Pas-de-Calais, ou RAIN, est ainsi structuré autour de trois pôles :

- le pôle faune, animé par le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais ;
- le pôle fonge, animé par la Société Mycologique du Nord de la France ;
- le pôle flore et habitats, animé par le Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul.

Une charte commune cadre les engagements de chaque partenaire et précise les principes de diffusion des données.

L'animation du réseau est basée sur un comité de pilotage associant la DREAL, le conseil régional et le comité d'orientation stratégique.

**Les bases de données naturalistes régionales pourront être consultées précisément une fois les espaces à urbaniser identifiés.**

Il est néanmoins possible d'indiquer que certaines espèces animales présentant un certain niveau de rareté ont été contactées sur la commune :

| Groupe  | Nom complet                       | Nom vernaculaire     | Rareté       | Date |
|---------|-----------------------------------|----------------------|--------------|------|
| Oiseaux | Buteo buteo buteo (Linné, 1758)   | Buse variable type   | Exceptionnel | 2011 |
| Oiseaux | Caprimulgus europaeus Linné, 1758 | Engoulevent d'Europe | Très rare    | 2011 |

***Consultation SIRF – décembre 2013***





## 5.6. LA POLLUTION LUMINEUSE

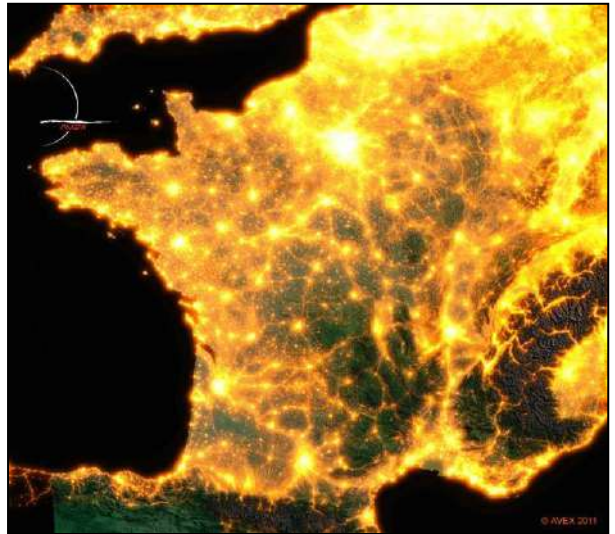
La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la **fragmentation générée par les espaces artificialisés**.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes** en **dérégulant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.

Le **territoire d'étude est largement concerné par cette pollution lumineuse**, notamment en raison d'une présence importante d'éclairage public et de routes départementales très fréquentées. **La proximité de l'agglomération de Douai** est un autre facteur explicatif de **l'ambiance lumineuse** la nuit qui se dégage sur le ban communal de Flines-lez-Râches.



AVEX 2011

*La carte ci-après est basée sur les données par temps brumeux de l'AVEX, association d'astronomie ayant cartographié la pollution lumineuse sur l'ensemble du territoire nationale.*



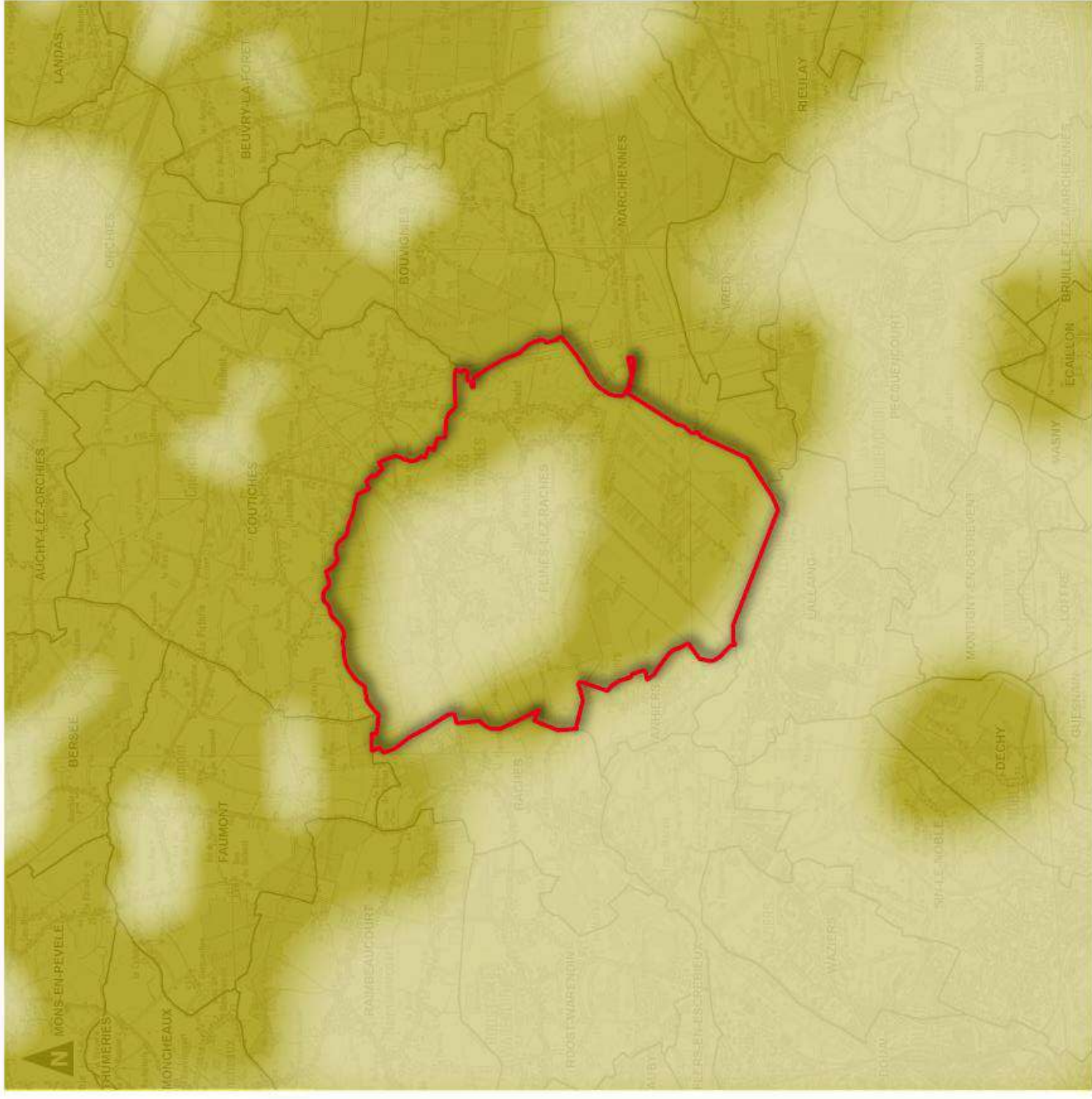
### **Éléments à retenir au sujet des milieux naturels:**

La commune de Flines-lez-Râches est concernée par quatre ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

Le territoire communal est concerné par une zone Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux » qui implique une évaluation environnementale.

Différentes démarches de trame verte et bleue ont été menées (à différents échelons) et qui concernent la commune de Flines-lez-Râches. Les habitats et milieux naturels constitutifs de ces continuités écologiques devront être identifiées dans le PLU. Les éléments de cartographies ARCH permettent une première identification de ces milieux naturels.





 Limite communale

 Zones de forte pollution lumineuse (< 200 étoiles)

 Zones de pollution lumineuse diffuse (< 500 étoiles)





## 6. LE PAYSAGE ET SES COMPOSANTES

### 6.1. LES AMBIANCES PAYSAGÈRES À FLINES-LEZ-RÂCHES

Les ambiances paysagères sont diverses sur la commune et sont à l'image des différentes occupations du sol du territoire. On retrouve ainsi une **vaste plaine agricole intensive, une vaste plaine agricole humide, et une forêt**. Le village a trouvé son implantation à l'interface entre tous ces éléments. Il présente aujourd'hui des aspects de **cœur urbain** relativement dense et d'**extensions péri-urbaines à la campagne**. Enfin, la présence de quelques **industriels** marque quelque peu le paysage ponctuellement.

#### A. La plaine agricole intensive

Ce secteur présente les **paysages les plus ouverts de la commune**. La ligne d'horizon est lointaine et s'ouvre sur de vastes étendues cultivées où quelques boisements s'intercalent en timbre poste. Elle est presque entièrement destinée aux grandes cultures. Le secteur offre de belles perspectives sur la vallée humide de la Scarpe, sur les collines de la Pévèle et sur le tissu urbain.



*Ambiances paysagères de la plaine agricole intensive*





## B. La plaine agricole humide

La Scarpe et les nombreux cours qui l'accompagnent coulent d'ouest en est sur toute la partie sud de la commune. Ils s'accompagnent d'une végétation de vallée humide qui bordent leurs tracés et dont la densité et la taille varie selon les secteurs. Cette partie de la commune est un savant mélange équilibré entre **pâtures, petits boisements, haies bocagères et parcelles cultivées**. Ces paysages semblent inchangés depuis de nombreuses années. Ils sont fermés et intimistes.



*Ambiances paysagères de la plaine agricole humide*



### C. La forêt

Toute la partie nord de la commune est occupée par le Bois de Flines. Cette partie est entièrement boisée et peu accessible. Elle constitue un véritable poumon vert aux portes de la ville. La présence de carrières sur la partie sud du bois « grignotte » peu à peu son emprise. L'inscription en zone Natura 2000 d'une partie du boisement en garantit sa préservation à très long terme.

Les paysages de cette forêt sont très intimiste, peu ouvert et très verts.



*Ambiances paysagères de la forêt*





#### D. Le cœur urbain

La ville se compose dans son centre **d'un tissu urbain dense et homogène** composé principalement de **maisons à étage mitoyennes** sur les deux côtés avec des toits en tuiles et des murs en briques. L'ensemble forme un maillage continu et représentatif de l'architecture traditionnelle du Nord-Pas de Calais.



*Ambiances paysagères du cœur urbain*



### E. Les extensions péri-urbaines à la campagne

Contrairement au **cœur urbain**, les secteurs qui ont connu des extensions se composent d'une **urbanisation très peu dense** avec des constructions généralement d'origine agricole de **volumes modestes**. Les constructions sont généralement composées d'un rez-de-chaussée surmonté de combles aménageables, mais aussi de quelques constructions disposants d'un étage (R+1). Les constructions **sont généralement relativement éloignées les unes des autres**, et ne présentent aucune mitoyenneté. C'est clairement l'activité agricole historiquement basée sur l'élevage qui a modelé une telle implantation des constructions dans la plaine.

Ces dernières années, la commune a connu la construction **d'extensions urbaines de type pavillonnaires** dont la typologie diffère des constructions traditionnelles. Ces **constructions modernes** se sont majoritairement développées de **manière linéaire** le long de toutes les rues de la commune. Ils rappellent que la commune est proche de grands ensembles urbains (Douai, Orchies, Lille, Valenciennes) et a connu un développement pavillonnaire impressionnant.



*Ambiances paysagères des extensions péri-urbaines à la campagne*





## F. L'industrie à la campagne

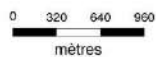
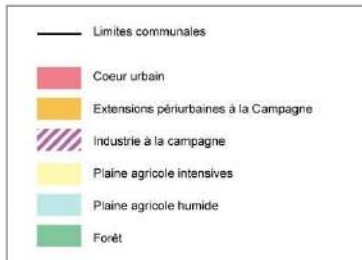
Alors qu'aujourd'hui les collectivités territoriales organisent leur développement économique en aménageant des parcs d'activités, autrefois, les industries qui présentaient des risques et des nuisances dans le cœur des villages étaient déplacées à l'extérieur de ceux-ci. C'est ce qui s'est passé sur la commune et ce qui a créé ces paysages d'industrie à la campagne.



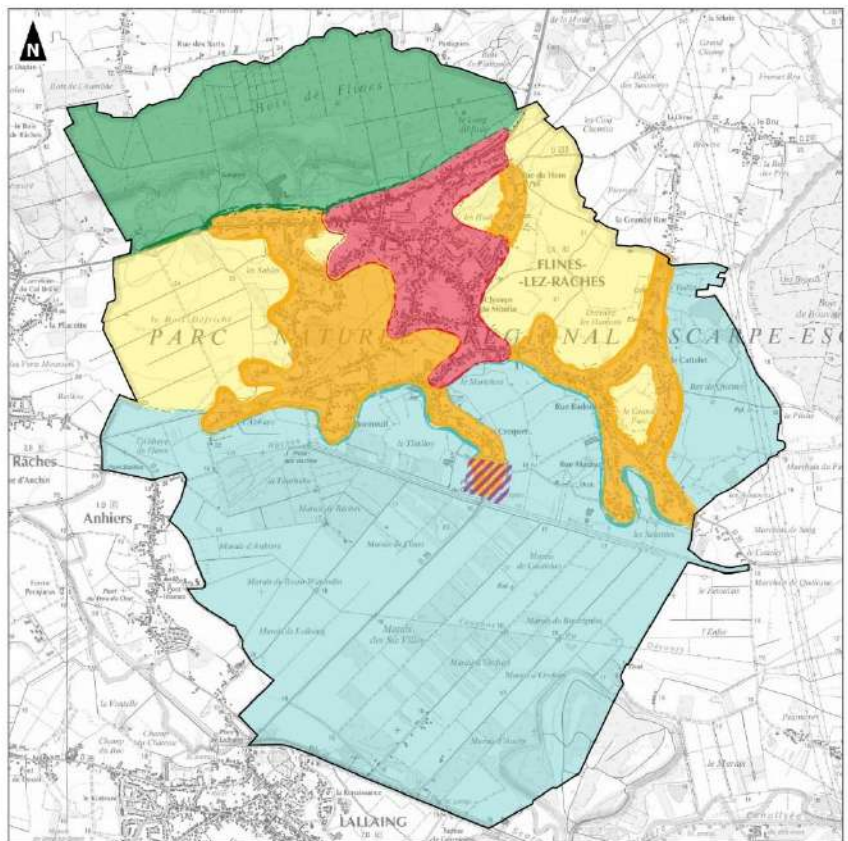
***Ambiances paysagères des industries à la campagne***



Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme  
Entités paysagères



**1 : 32 000**  
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)  
Réalisation : Environnement Conseil - 2013  
Source de fond de carte : IGN Scan 25°







## 6.2. LES PERCEPTIONS VISUELLES À FLINES-LEZ-RÂCHES

**Flines-lez-Râches** présente des **paysages bien différents** selon la partie du territoire où nous nous situons. Les parties périphériques est et ouest du territoire sont essentiellement composées d'espaces ouverts, utilisés pour de grandes cultures agricoles. Les espaces périphériques nord sont au contraire très fermés et essentiellement végétalisés. Les espaces périphériques sud sont un savant mélange entre espaces tantôt très ouverts, tantôt très fermés.

La partie centrale du territoire est occupée par le tissu urbain situé à l'interface entre les précédents espaces.

La commune a connu un **développement pavillonnaire important** ces dernières années qui n'est pas sans conséquences sur les paysages et les perceptions paysagères. Ainsi, il y a quelques décennies, le territoire présentait des paysages très ruraux, il présente aujourd'hui des aspects de territoire périurbain où **les limites entre la ville et la campagne sont de moins en moins perceptibles**.

Les routes qui permettent « d'apprécier » les perceptions paysagères de la commune sont en grande partie un **long linéaire de constructions** qui laissent de moins en moins de perceptions visuelles sur les paysages ruraux de la commune. **Les quelques coupures d'urbanisation** sont de moins en moins nombreuses mais restent **de bonne qualité** et permettent une véritable respiration paysagère au milieu de ces fronts urbains continus.



*Quelques coupures d'urbanisation*



### **Éléments à retenir au sujet des ambiances et perceptions paysagères :**

La commune présente des paysages contrastés entre une plaine agricole ouverte, une plaine agricole humide, une colline boisée et un tissu urbain très présent.

Le développement pavillonnaire important des dernières décennies a profondément marqué les paysages qui sont de plus en plus urbains. Le développement du tissu urbain le long des routes a fermé les paysages perceptibles depuis ces axes et les coupures d'urbanisation sont de plus en plus importantes afin de préserver ces espaces de respiration.



Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme  
Perceptions visuelles

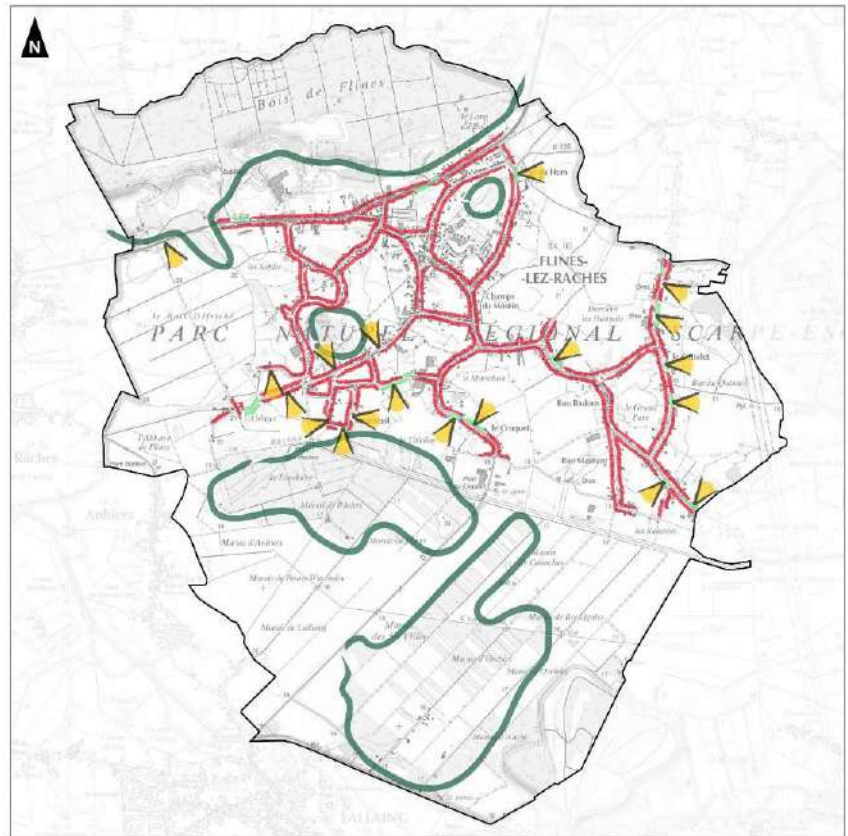
- Limites communales
- Front boisé
- Front urbain
- Coupure d'urbanisation
- ▲ Ouverture paysagère, panorama

0 320 640 960  
mètres



1 : 32 000  
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2013  
Source de fond de carte : IGN Scan 25"



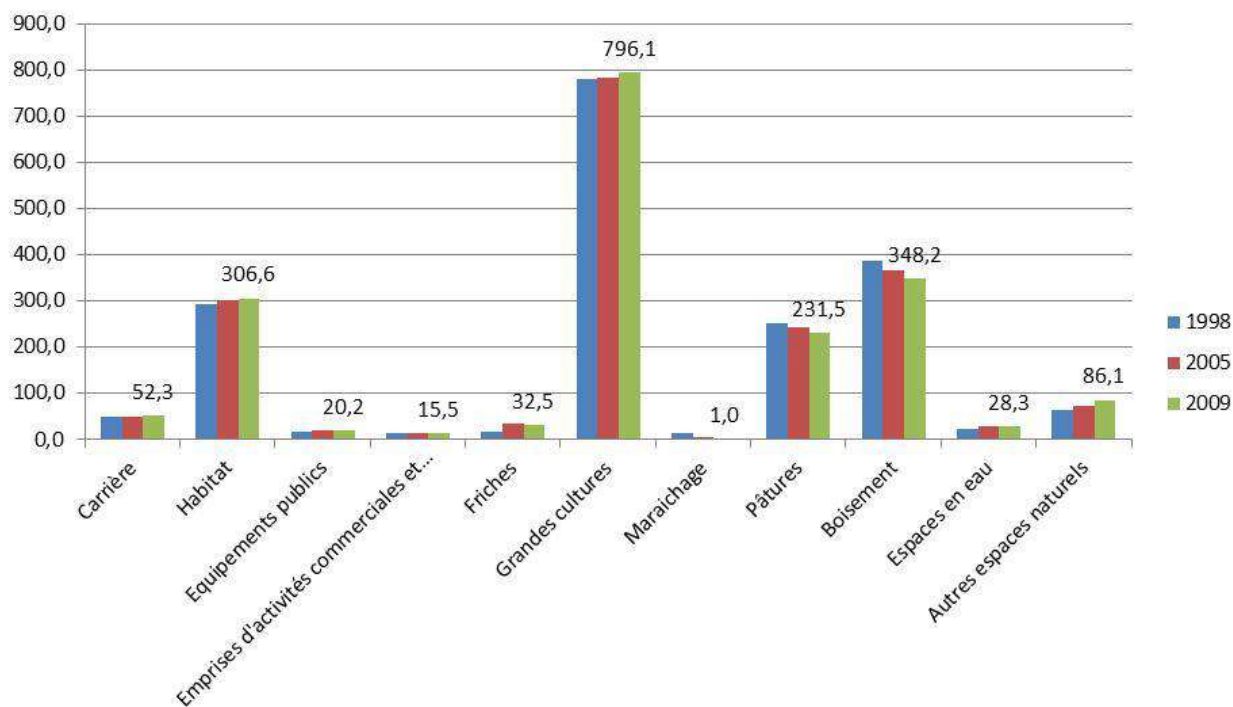


## 7. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI

### 7.1. L'OCCUPATION DU SOL

Les **cartes d'occupation** du sol de **1998, 2004 et 2009** à **Flines-les-Râches** présentent **quelques évolutions** qui sont assez notables.

**Évolution de l'occupation du sol entre 1998 et 2009 à Flines-les-Râches**



*Source : Données Système d'Information Géographique et d'Analyse de l'Environnement Nord-Pas de Calais (SIGALE) – 2009*

Avant de faire le commentaire des données tirées de la base de données régionale sur l'occupation du sol (SIGALE), il convient de rappeler que la **superficie communale est constante** entre 1998 et 2009 et que **les résultats ont tous été arrondis à l'entier supérieur**. En 1998, les premières données SIGALE sont nettement moins précises que celles de 2009 qui permettent de différencier des vergers de prairies par exemple.

En **2009**, les **terres urbanisées** représentent 18% du ban communal soit **342 hectares** contre 324 en 1998. Cela correspond à **une hausse de 5,5%** en douze années.

**Les surfaces agricoles sont en baisse** entre 1998 et 2009 avec 19 hectares d'espaces agricoles en moins soit une perte de 2%. Ce sont les pâtures qui perdent le plus de surfaces agricoles avec près de 20 hectares en moins. Le maraichage a presque disparu (1 hectares en 2009 contre 14,6 en 1998) alors que les grandes cultures sont en hausse de 15 hectares.

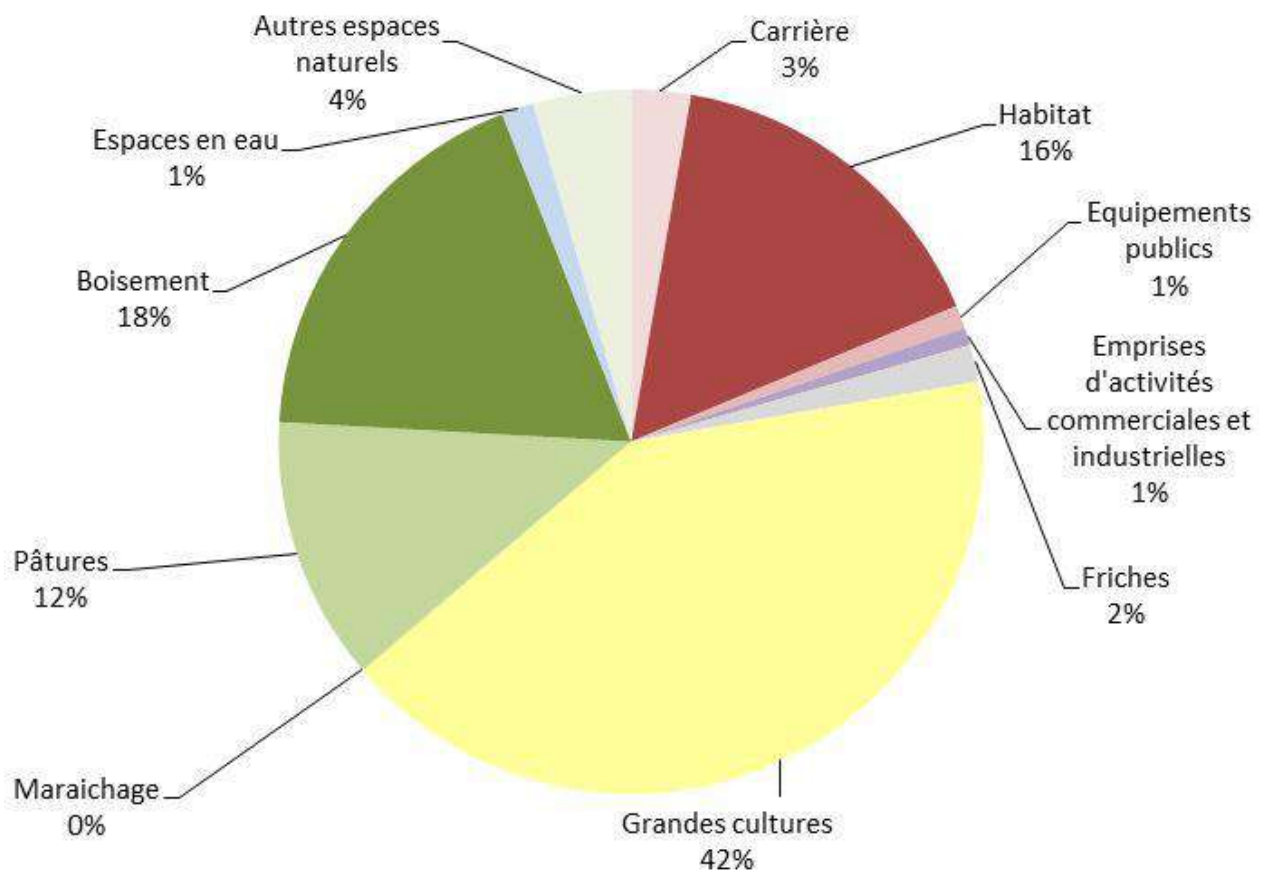
Les **espaces boisés sont en baisse** de 39 hectares alors que **les autres espaces naturels sont en hausse** de 20,3 hectares.

Enfin, la carrière occupe 52,3 hectares du territoire communal en 2009 soit 2,2 hectares de plus qu'en 1998.

Les **espaces urbains et les activités anthropiques gagnent** donc **peu à peu de la place sur les autres** occupations du sol du territoire.



### Répartition de l'occupation du sol à Flines-les-Râches en 2009



*Source : Données Système d'Information Géographique et d'Analyse de l'Environnement Nord-Pas de Calais (SIGALE) – 2009*



#### **Éléments à retenir au sujet de l'occupation du sol :**

Le territoire a perdu 19 hectares de terres agricoles et 39 hectares d'espaces boisés quand dans le même temps l'urbanisation a « grignoté » 18 hectares de foncier.

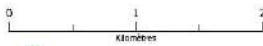
Dans un objectif de gestion foncière raisonnée, un travail sur l'urbanisation et la densification doit être mené.



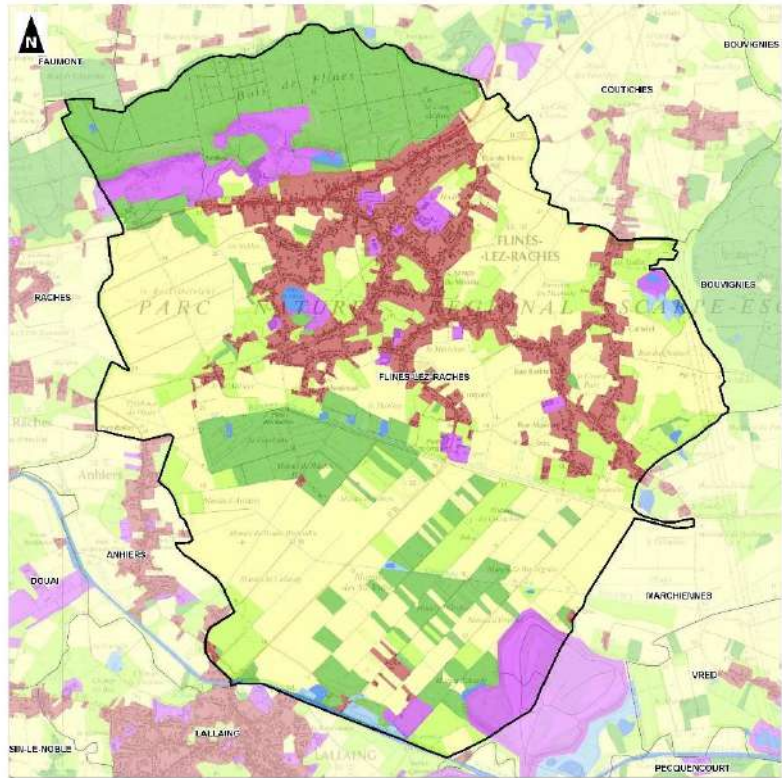


Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme  
Occupation du sol - 1998

- Commune de Flines-lez-Râches
- Limites communales
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Terres arables et vergers
- Prairies
- Forêts et milieux semi-naturels
- Marais
- Surfaces en eau

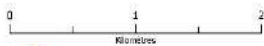


1:22 000  
Échelle au 1/22 000  
Mise à jour : 2012  
Source : IGN, 2012  
© IGN, 2012

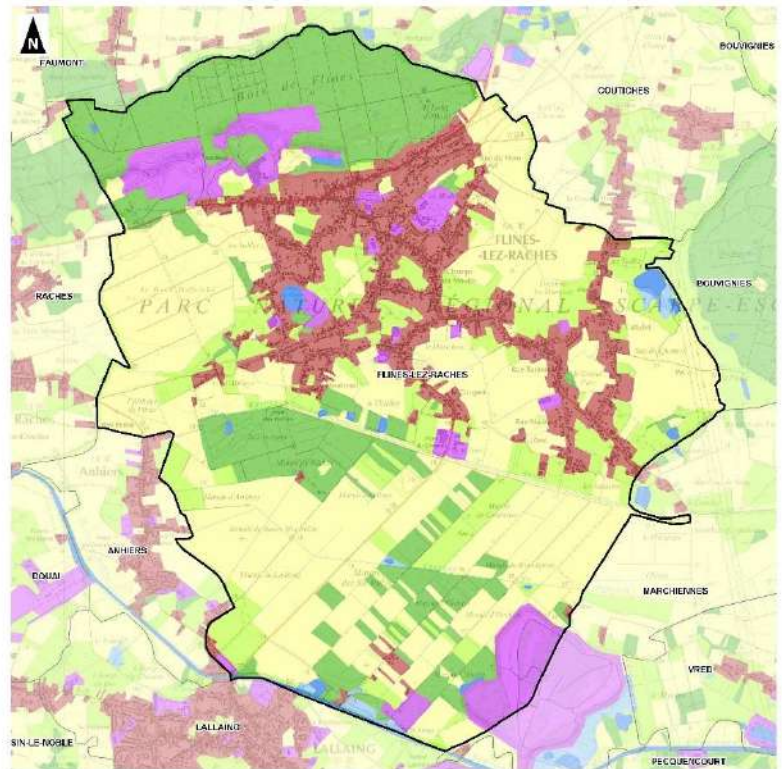


Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme  
Occupation du sol - 2005

- Commune de Flines-lez-Râches
- Limites communales
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Terres arables et vergers
- Prairies
- Forêts et milieux semi-naturels
- Marais
- Surfaces en eau



1:22 000  
Échelle au 1/22 000  
Mise à jour : 2012  
Source : IGN, 2012  
© IGN, 2012

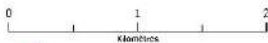




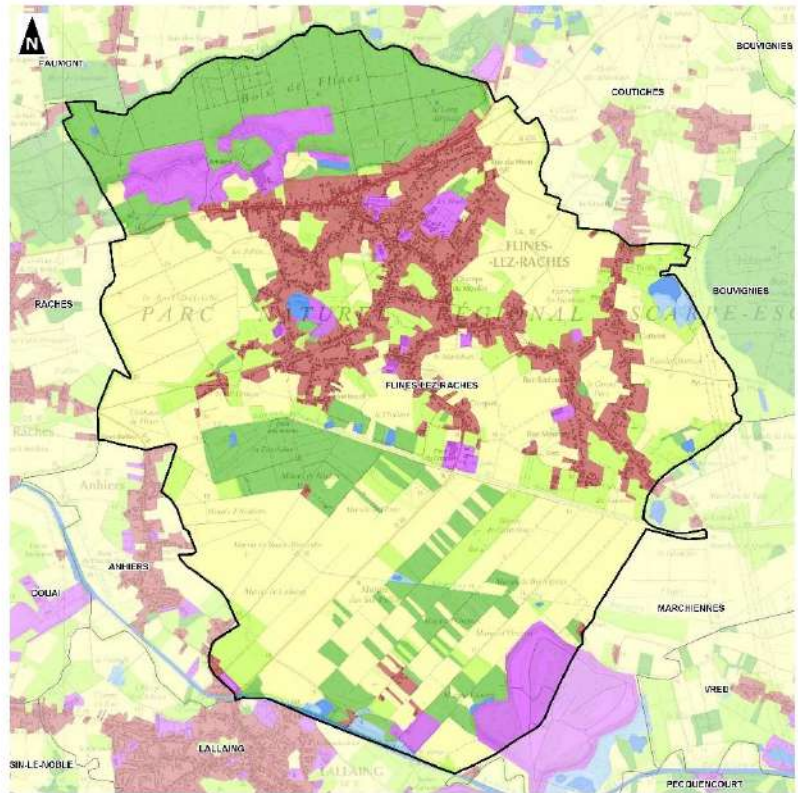


Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme  
Occupation du sol - 2009

- Commune de Flines-lez-Râches
- Limites communales
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Terres arables et vergers
- Prairies
- Forêts et milieux semi-naturels
- Marais
- Surfaces en eau



1:22 000  
Groupe auddice  
Rue de la République - 59100 Lille  
Tél : 03 20 39 49 11 - Fax : 03 20 39 49 12  
www.auddice.com

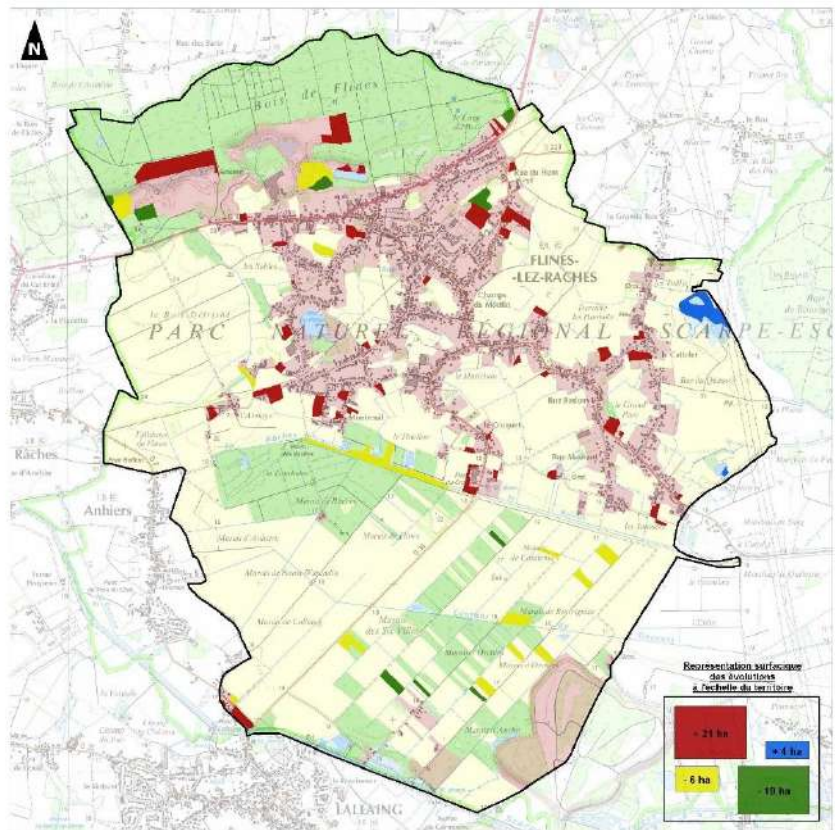


Commune de Flines-lez-Râches  
Plan Local d'Urbanisme  
Évolution de l'occupation du sol  
entre 1998 et 2009 (SIGALE)

- Commune de Flines-lez-Râches
- Occupation du sol en 1998 :**
  - Territoires artificialisés
  - Territoires agricoles
  - Forêts et milieux semi-naturels
  - Marais et surfaces en eau
- Évolution en 2009 :**
  - Territoires devenus artificialisés
  - Territoires devenus agricoles
  - Territoires devenus forêts et milieux semi-naturels
  - Territoires devenus marais et surfaces en eau



1:22 000  
Groupe auddice  
Rue de la République - 59100 Lille  
Tél : 03 20 39 49 11 - Fax : 03 20 39 49 12  
www.auddice.com

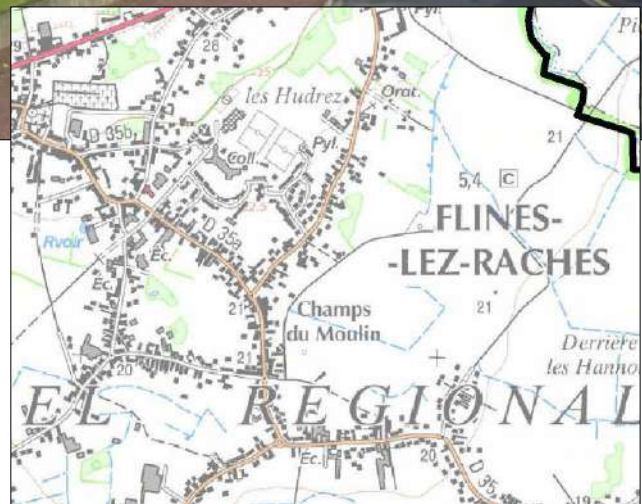




## 7.2. LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE FLINES-LEZ-RÂCHES



« La ville est un **paysage perçu** à un moment donné. Il s'agit d'un **héritage du passé** sur lequel l'homme **envisage l'avenir à travers ses projets**. Les **tissus urbains** sont en perpétuelles **évolutions et mutations** à travers les époques ».



### A. Développement urbain

La ville se compose dans son centre **d'un tissu urbain très dense et homogène** composé principalement de **maisons à étage mitoyennes** sur les deux côtés avec des toits en tuiles et des murs en briques. L'ensemble forme un maillage continu et représentatif de l'architecture traditionnelle du Nord-Pas de Calais. **Des tissus urbains pavillonnaires** de densité moindre **se sont additionnés** au gré du temps aux tissus anciens centraux et plus anciens, se développant de manière plus linéaire, en suivant initialement les axes routiers principaux qui traversent le territoire communal, avant de coloniser également les espaces libres interstitiels, permettant ainsi la conservation d'une certaine densité bâtie.

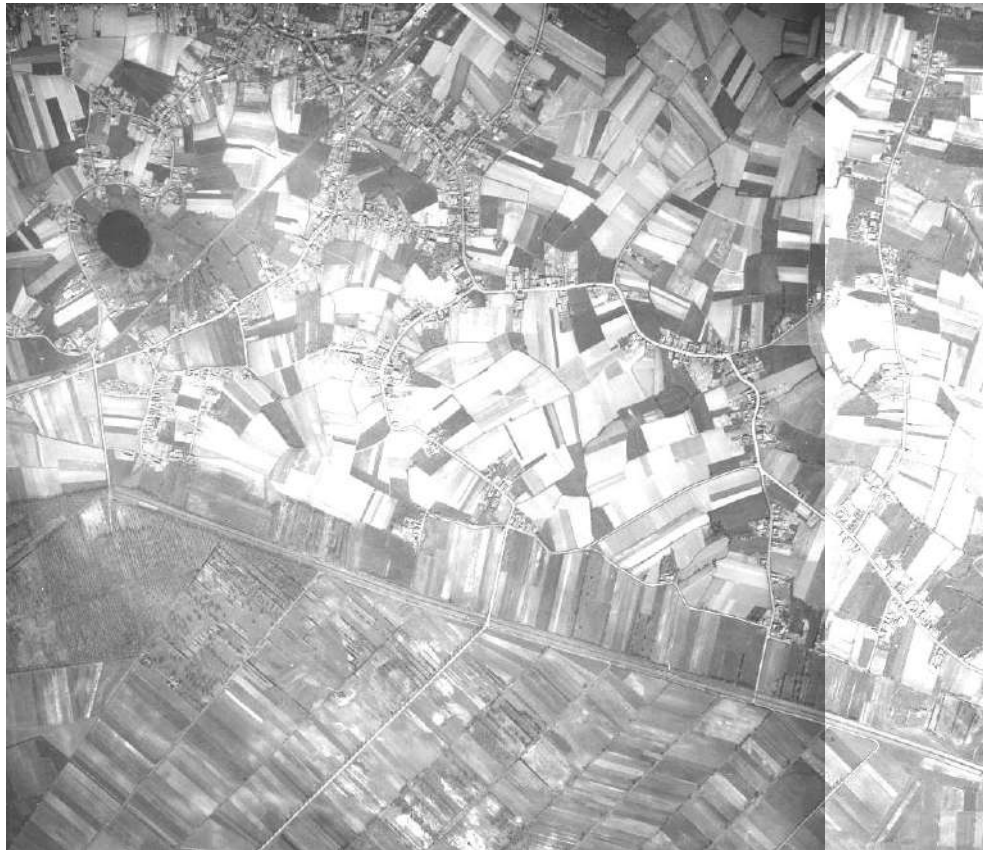
Le développement linéaire a toutefois modifié l'organisation du territoire. Les distances moyennes de déplacement des habitants vers les commerces, les équipements et les services se sont allongées et l'utilisation de la voiture est rendue indispensable par le développement urbain menée ces dernières décennies.





## B. Photo-interprétation générale

Le premier constat que l'on peut faire avec la **photo aérienne de Flines-lez-Râches en 1951** (*cf. carte photographie suivante*) est la **présence de la quasi-totalité des routes encore présentes aujourd'hui**. Ces voies de communication sont par contre beaucoup moins construites qu'à notre époque. Elles accueillent par contre déjà des **constructions dispersées et réparties d'une manière plus ou moins homogène**. Ce sont essentiellement des fermes.



*Photo aérienne de 1951 (Source : Géoportail)*

Le cœur de ville s'organise autour d'un **plan en nœuds** qui s'appuie sur les nombreuses voies de communication qui se croisent en créant plusieurs places et placettes. Plusieurs cœurs d'îlots sont déjà perceptibles et l'urbanisation commence à gagner en linéarité.





*Photo aérienne de 1971 (Source : Géoportail)*

La photo-aérienne de **1971** marque le début du **développement des constructions pavillonnaires linéaires** sur le territoire. L'urbanisation de la commune s'appuie sur la « toile d'araignée » créé par les nombreuses **routes qui disposent des réseaux** permettant d'alimenter les nombreuses constructions isolées afin d'accueillir des nouvelles habitations. Ces habitations sont essentiellement des logements individuels.



*Photo aérienne de 1989 (Source : Géoportail)*

**La photo aérienne de 1989** (*cf. photographie suivante*) présente des évolutions importantes du tissu urbain avec la construction du collège, la construction de nouveaux logements dont plusieurs ensembles de logements collectifs à proximité du collège et du centre-ville. Malgré tout, la poursuite du développement linéaire reste marquante.



*Photo aérienne de 2000 (Source : Géoportail)*

Enfin, les photos-aériennes de **2000 et 2011** sont marquées par le **développement linéaire toujours plus loin** des habitations. Le centre-ville connaît également quelques constructions supplémentaires de logements mais ce sont bien les secteurs périphériques qui portent le développement des constructions sur la commune.

Cette époque est également marquée par le **déplacement de plusieurs activités économiques en périphérie** du centre. Ces déplacements sont nécessités par des besoins de développement qui sont impossibles dans le tissu urbain existant. Il marqué également le début des besoins d'organisation lié à l'utilisation des friches engendrées par ces déplacements. Plusieurs de ces friches sont en cours de réaménagement ou demandent encore à être réaffectées.

Plusieurs friches économiques ont été réaffectées à des logements et lotissement et marquent un début de réutilisation importante de ces « espaces délaissés » dans les années à venir.





*Photo aérienne de 2011 (Source : Géoportail)*



C. Photo-interprétation sur le centre-ville, autour du collège



1971



1989



2000



2011

Entre 1971 et aujourd'hui le centre-ville a connu des **changements importants**. La ligne de chemin de fer a disparue, le **complexe sportif et scolaire s'est étoffé autour du collège**. Un nouveau **quartier mixte de logements** a vu le jour entre le collège et la rue du Hem. Le centre-ville s'est donc densifié et étoffé en termes de logements et d'équipements publics.

Cet exemple pourrait être également présenté sur d'autres secteurs du centre-ville de la commune.





D. Photo-interprétation sur le secteur Montreuil - Abbaye



1971



1989



2000



2011

Le secteur Montreuil – Abbaye comme de nombreux « secteurs périphériques » du tissu urbain a connu un **développement des constructions impressionnant** entre 1971 et aujourd'hui. Ce développement a été très progressif et relativement **bien réparti dans le temps**. Les secteurs en dent creuse les plus proches du centre-ville se sont bâtis en premier puis les constructions se sont **développées de plus en plus loin** créant un **étalement linéaire important**. Ce développement s'est produit aux dépens du foncier agricole qui a fortement reculé. Quelques « cœurs d'îlots » ont été créés par cette urbanisation linéaire. Ces cœurs d'îlot agricoles deviennent de plus en plus difficiles à exploiter du fait de la proximité des habitations et de la mécanisation de l'activité qui nécessite de vastes étendues parcellaires.

Cet exemple pourrait être également présenté sur d'autres secteurs du tissu « urbain périphérique » de la commune.





### **Éléments à retenir au sujet du développement urbain :**

La commune a connu un développement urbain impressionnant depuis ces 50 dernières années. La commune était autrefois composée d'un centre-village relativement dense et de plusieurs « petits hameaux » agricoles que le réseau viaire permettait de facilement relier entre eux.

Le développement urbain s'est en grande partie appuyé sur la présence de ce réseau viaire important qui dispose de l'ensemble des commodités (eau et électricité) ce qui a créé un étalement linéaire très marqué du tissu urbain.

Plusieurs programmes ont toutefois permis au centre-ville de se densifier en logements et en équipements publics. C'est dans cette direction que le projet de PLU devra travailler afin de limiter la consommation de foncier agricole et les impacts sur l'activité.



### 7.3. LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE

L'analyse du **développement urbain** de la commune de Lambres-lez-Douai a mis en évidence l'existence de **tissus urbains de nature assez différentes**. Aussi bien en termes d'implantation que de volumes. Il s'agit d'une donnée à bien intégrer au plan de zonage.

#### **Tissus anciens et centre-ville :**

- densité bâtie de **20 à 40 logements par hectare** ;
- l'espace public se forme à partir de l'espace privé ;
- alignements, le bâti se construit de mitoyen à mitoyen, façade urbaine ;
- extension, lecture d'un temps long dans le plan, renouvellement des tissus ;
- équipements (mairie, écoles, salle des fêtes, places publiques...);
- légère présence de bâtiments agricoles ou anciennement agricole.



*Les formes urbaines du centre-ville de Flines-lez-Râches*



*La rue du 8 mai dans le centre-ville de Flines-lez-Râches*



**Tissus mitoyens récents :**

- densité bâtie **d'environ 30 logements par hectare** ;
- l'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais bien souvent par le biais de la clôture ou de l'espace réservé au stationnement des véhicules ;
- homogénéité du bâti : implantation, hauteur ;
- construction en suivant la voirie (extensions urbaines).



*Des constructions mitoyennes récentes rue Alexandre Desrousseaux*





**Tissu urbain de logements collectifs :**

- densité perçue importante mais densité bâtie **d'environ 30 logements à l'hectare** ;
- l'espace public est fortement présent autour des constructions : parkings et espaces verts communs ;
- un bâti à R +2 / R+3 ;
- pas de hiérarchie dans le réseau viaire.



*Un tissu urbain de logements collectifs*



*exemples de logements collectifs sur la commune de Flines-lez-Râches*



### **Tissus pavillonnaires :**

- densité bâtie d'environ **10 logements par hectare** ;
- Développement sans réelle organisation, au grès des possibilités ;
- l'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture ;
- homogénéité du bâti : implantation, hauteur ;
- pas de commerces et services ;
- pas de hiérarchie dans le réseau viaire ;
- l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives met en exergue les différents tissus en présence : centre-ville, secteur d'extension.



*Un tissu urbain pavillonnaire rue de l'Abbaye à Flines-lez-Râches*

Les extensions récentes présentent une certaine **homogénéité architecturale**. Les maisons **affichent généralement une façade en briques**, ce qui s'inscrit **dans le style traditionnel** des constructions de la commune.



*Un tissu urbain pavillonnaire rue de l'Abbaye à Flines-lez-Râches*



### **Éléments à retenir au sujet de la morphologie urbaine :**

Flines-lez-Râches est un village d'origine agricole qui a connu de profondes évolutions de son tissu urbain qui s'est diversifié. En plus des constructions traditionnelles du centre-ville (R+1 et R+2) et des « fermettes » la commune a connu un développement de son urbanisme avec des logements mitoyens et des logements collectifs dans le centre-ville et exclusivement des logements individuels pavillonnaires en étalement linéaire.

Les logements individuels pavillonnaires sont très consommateurs d'espaces. Les logements individuels mitoyens et les logements collectifs le sont moins. Les besoins liés à une utilisation rationnelle du foncier devront s'accompagner d'une réflexion importante sur la question des densités.





## 7.4. LE PATRIMOINE BÂTI

### A. Les monuments historiques

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur **les monuments historiques** et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

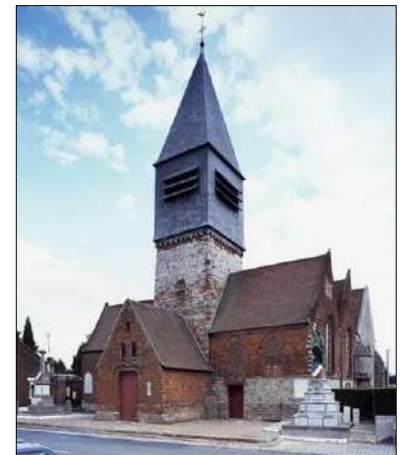
- " *les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public* " ; ceux-ci peuvent être classés parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre " ;
- " *les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation* " ; ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article 2 modifié par décret du 18 avril 1961).



La commune accueille un **Monuments Historiques** (MH) classé et un monument historique inscrit, il s'agit de l'église paroissiale Saint-Michel et de la façade et de la toiture de l'auberge (actuellement maison) de la place du Général de Gaulle.

#### **L'église paroissiale Saint Michel**

L'édifice visible aujourd'hui est une église-halle adjointe d'une tour-clocher, de plan rectangulaire d'environ 32 m de long sur 22 m de large, orienté est-ouest, précédé d'un porche. Sur le croisillon sud se détachent des contreforts et une échauguette. Sur cette même élévation, quatre inscriptions sur des plaques de calcaire ont été insérées dans la maçonnerie ; la première est illisible, de la deuxième subsiste « le bien d'avtrvy, donne av pavvre vovs n apavvr » et la date de 1561. L'élévation ouest a été remaniée dans ses ouvertures. Le chœur a une abside à trois pans et est flanqué de bas-côtés. L'élévation est en brique sur un soubassement en grès. La tour, de plan presque carré de 6 m de côté s'élève sur 13 m et a un appareillage de grès équarri et de tuiles romaines de récupération ; son étage supérieur est couvert d'une voûte d'arête.



L'élévation est divisée en quatre vaisseaux de largeurs irrégulières, délimitées par des colonnes aux fûts cylindriques, ornés de chapiteaux en pierre de Tournai, à l'exception d'un seul en grès, sont tous différents et d'époques allant du XIIe au XIXe siècle. Les vaisseaux sont tous couverts de lambris en berceau brisé lambrissés enduits. Les corbeaux portent des ornements sculptés dans le chœur. Des blasons et écussons situés aux extrémités des sablières et sur les clés de voûte ont été identifiés.

#### **La maison de la place du Général de Gaulle**

L'élévation de cet édifice est en brique sur un soubassement en grès, l'usage de la pierre étant réservé au larmier, au chaînage, aux encadrements des baies, en plein cintre pour le rez-de-chaussée et en arc surbaissé pour l'étage carré. La toiture à deux pans avec pignon découvert est couverte de tuile flamande mécanique vernissée. L'élévation postérieure est en brique. La maison est adjointe de communs en rez-de-chaussée, en brique sur soubassement en grès.





## B. Les autres éléments de patrimoine

La commune dispose également d'une richesse patrimoniale qui demande à être protégée au travers du PLU. Ces éléments sont d'origine religieuse et civile. La base de données sur le patrimoine du ministère de la culture (base Mérimée) en dresse la liste suivante.

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p>Maison</p> <p>247 boulevard des Alliés</p>                           | <p>Cette maison est située sur le boulevard des Alliers, en retrait de la rue. Inscrite dans son jardin, cette maison, de plan en L, s'élève sur deux niveaux : rez-de-chaussée et étage. Les murs sont en briques. Le toit, en demi-croupe, légèrement débordant, est pourvu d'un important cheneau.</p> <p>Les ouvertures, de forme rectangulaire, ont des encadrements en béton peint, et sont pourvues de volets roulants dont le coffrage est intégré dans l'encadrement. En arrière de parcelle se trouve le garage, en brique également.</p> <p>La forme particulière de la maison, ainsi que sa disposition dans la parcelle, par rapport au garage, donnent une succession de trois ressauts lorsque l'on regarde la façade principale depuis la rue : l'ensemble est ainsi légèrement rythmé.</p> |    |
| <p>Série de 6 maisons jumelles</p> <p>83 au 93 boulevard des Alliés</p> | <p>Série de maisons doubles, en alignement sur le boulevard des Alliers, situées dans la partie nord-ouest du village. Des jardins sont situés à l'arrière de la parcelle. Les façades principales, sur rue, sont animées par des jeux de briques différents d'une habitation à l'autre : damiers de briques rouges et briques ciment, bandeaux alternant deux couleurs de briques, etc. Les ouvertures sont couvertes d'un arc surbaissé.</p> <p>Elles ont été modifiées par la pose de volets roulants. Les toits, à deux pentes, sont couverts en tuiles mécaniques. Ces maisons étaient certainement destinées à loger les ouvriers travaillant dans l'industrie flinoise.</p>  |  |
| <p>Maison</p> <p>Rue du Cattelet</p>                                    | <p>Cette villa est située dans le hameau du Cattelet, au sud-est de la commune, à l'angle de deux voies de circulation, au milieu d'une grande parcelle. L'édifice est de plan rectangulaire simple.</p> <p>C'est l'adjonction de bow-windows peu saillants, d'un porche d'entrée, le jeu des différents niveaux, des toitures et du décor régionaliste (néo-normand) qui en font un édifice rare sur la commune de Flines-lez-Râches.</p>  |  |